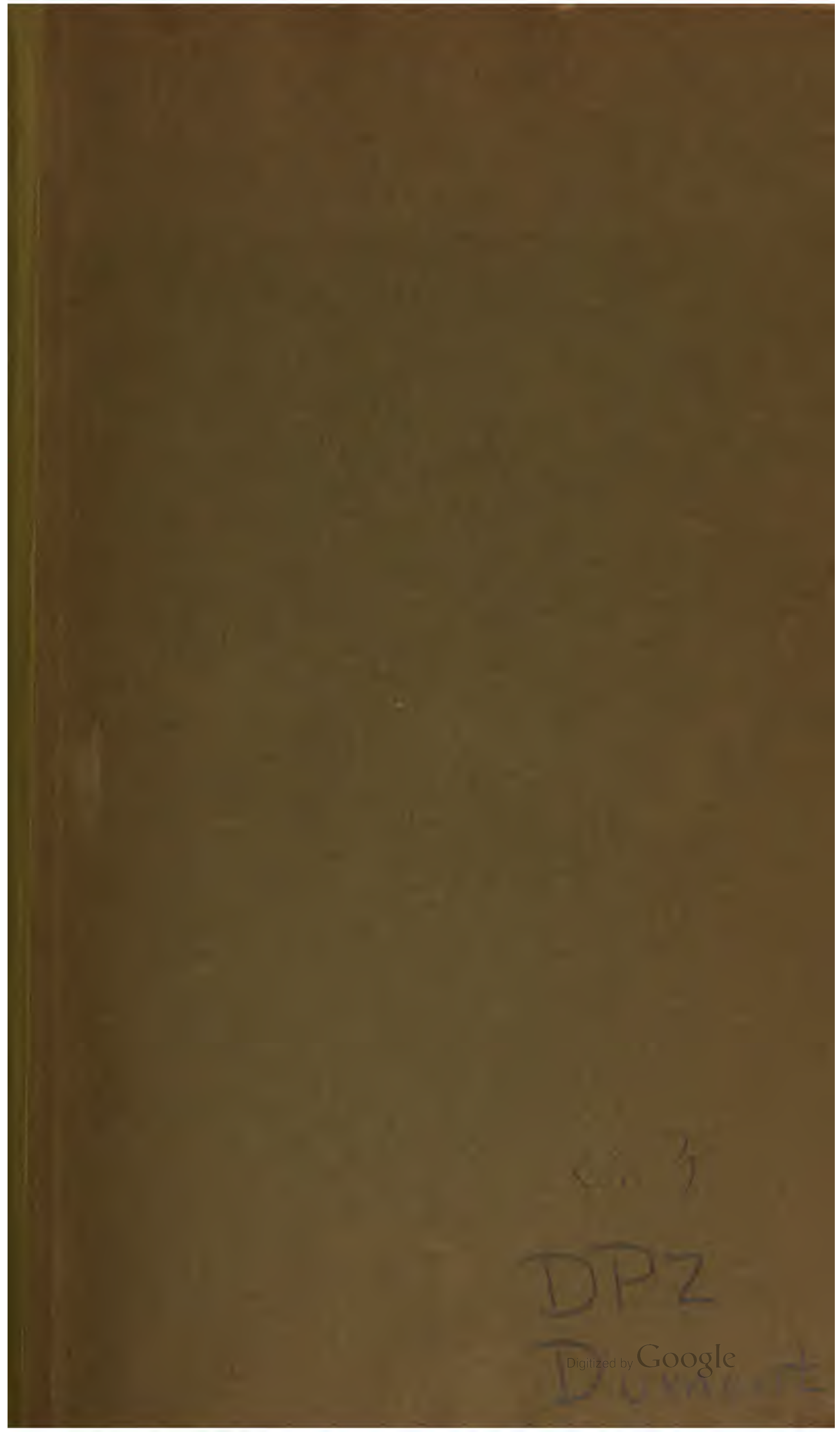



DPZ

Temple Prime

HISTOIRE

DE

COMMERCY.

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES SEIGNEURS

DE

COMMERCY,

par C.-E. DUMONT,

Avocat à Saint-Mihiel.

Utinam benè !

TOME TROISIÈME.

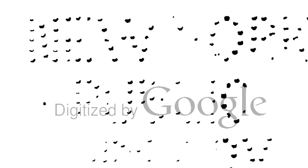


BAR-LE-DUC,

TYPOGRAPHIE DE NUMA ROLIN,

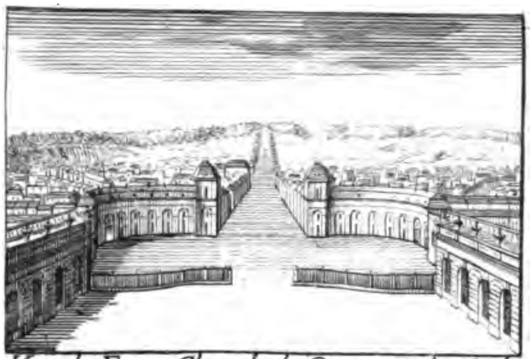
Imprimeur et Lithographe.

(1843.)





Vue du Chateau de Commercy depuis le Fer-a-Cheval



Vue du Fer-a-Cheval de Commercy depuis le Chateau

HISTOIRE

DE

COMMERCY.

RÉVOLUTION.

Revenons maintenant où nous sommes restés de cette histoire pour retracer la conduite de nos concitoyens pendant la Révolution. Voyons comment, pour obéir à cette nécessité sociale, nos pères, à travers mille écueils et le choc des passions les plus opposées, se sont acquittés, pour leur petite part, de cette difficile mission.

Les débats de l'assemblée des notables et les grandes discussions qui embarrassaient le gouvernement étaient à l'ordre du jour jusque dans les plus petites localités.

Déjà, le 2 juin, le bailliage de Commercy, à l'imitation des parlements, avait refusé l'enregistrement des édits. Le tiers-état, convoqué le 20 décembre à l'Hôtel-de-Ville, avait nommé une commission chargée de formuler son vœu; elle était composée de MM. Paquel, maire, J.-F. Baudot, conseiller de l'Hôtel-de-Ville, Grison et Martin, conseillers du bailliage, Clesse, et Noël jeune, avocats, Cellier, marchand, et Isambart, laboureur. Le 30, elle fit son rapport à l'assemblée, présidée par le maire qui prononça un discours de circonstance, après quoi il fut décidé que l'on adhérerait au vœu du tiers-état de Nancy pour demander le rétablissement des Etats particuliers de la province, dans lesquels le tiers serait égal en nombre aux autres ordres réunis, et que les députés seraient pris dans son sein et non dans l'ordre de la noblesse, ni du clergé, ni des privilégiés.

Le procès-verbal de cette assemblée ayant été imprimé et publié par les soins du maire, on y lut avec surprise que les *officiers des siéges*, c'est-à-dire les membres du bailliage, de l'Hôtel-de-Ville, etc., avaient été exceptés du nombre des privilégiés. On y ajoutait encore que ce dernier vœu n'avait trouvé qu'un contradicteur, lequel paraissait, disait-on, peu soucieux du véritable bien public : c'était de Cellier qu'on voulait parler. L'assemblée étant dominée par des privilégiés, que depuis longtemps on avait l'habitude de ne pas oser contredire, il fallait un certain courage pour le faire, et Cellier ne

l'avait pas craint. Au risque de leur déplaire, il s'était franchement opposé à la tentative de retrancher les officiers des siéges de l'exception des privilégiés. Peu habitué à parler en public, il avait prié M.e Braconnot, avocat, d'exposer ses intentions; quelques assistants, ayant confiance en ce dernier et croyant qu'il émettait sa propre opinion, s'étaient laissés entraîner; de là était résulté pour les partisans des idées nouvelles un petit triomphe qu'ils n'étaient pas disposés à abandonner.

Alors le procès-verbal imprimé excita une vive rumeur; une opposition bruyante se manifesta : on demanda que l'exception fut générale, comme elle avait été votée. La mairie n'étant pas résignée à détruire son ouvrage, une réunion se forma le 13 janvier 1789, se prétendit la véritable assemblée du tiers et qualifia la première délibération de *vœu des sieurs Paquel, Lejuste et Gillot*. Dès que la séance fut ouverte, M.e Thiéry, doyen des avocats, prit la parole et entraîna l'assemblée à proclamer que l'exclusion avait été absolue. La délibération signée séance tenante, déposée chez un notaire, fut imprimée et distribuée pour contredire le *vœu Paquel;* chacun se retira satisfait, convaincu que le peuple avait remporté une grande victoire. Ce premier acte d'opposition parut tellement empreint de popularité que MM. Baudot et Colin, intéressés au vœu contraire, s'empressèrent de donner leur adhésion : c'était de leur part prudent et adroit.

L'Assemblée uationale avait déjà fait de grands pas; il n'y avait pour la municipalité d'autre soin que de la suivre dans sa marche précipitée et de prendre sa part des fêtes et des deuils publics. Le 20 août, le serment de *rester fidèle à la nation, à la loi et au roi*, fut prêté simultanément avec le régiment de Royal-dragons, commandé par le duc de Choiseul-Stainville. Ce fut le premier d'une série dont nos pères ne devaient pas voir la fin.

Les discussions publiques semblaient vides de résultats; le bon sens de la province attendait de plus sensibles améliorations; les avantages matériels pouvaient seuls toucher le peuple déjà las d'entendre parler vainement de son bonheur : il fallait une réalisation pour calmer son esprit agité. Loin d'activer le commerce, la fermentation politique en avait paralysé tous les ressorts; l'année étant dure, la municipalité imagina des travaux et fit un appel à la générosité publique. Une quête eut lieu; confiée aux soins de MM. Baudot, de Lisle et Carbonnar, chacun y contribua avec empressement, et bientôt la grande place, alors désert rocailleux, fut nivelée, plantée et sablée. On commença la terrasse des tilleuls; le cimetière, près de l'église, dont le charnier était pour le voisinage un foyer d'infection et un objet de dégoût, fut vidé et assaini. Pour cette dernière dépense, la fabrique fut forcée de donner deux mille livres dont le curé Prenelle, MM. Fontayne

et de Bourgongne, fabriciens, cherchèrent vainement à détourner le sacrifice. Ils ne se doutaient guère que, dans quelques mois, le christ et les énormes candélabres d'argent, qui entouraient le tabernacle, seraient fondus pour achever la terrasse des tilleuls, que l'autel de Dieu se dépouillerait pour aider aux pompes du démon.

Le temps arrivait en effet où les raisons d'utilité publique devenaient plus impérieuses et assuraient les sacrifices les plus difficiles à obtenir à une autre époque. Les nobles se faisaient complaisants et honnêtes; les ecclésiastiques revenaient aux sentiments de conciliation et d'humilité. Les bénédictins, si soigneux de leur titre de curés primitifs de la paroisse, s'empressaient d'écrire à la municipalité pour l'inviter à se donner le pasteur qui lui serait agréable, en remplacement de M. Prenelle, qui venait de mourir. L'Hôtel-de-Ville étonné, craignant un changement de volonté, députa aussitôt quatre de ses membres pour remercier les révérends Pères de leur *gracieuse déférence*, et, après une messe du Saint-Esprit, les officiers municipaux élirent M. Thomas, dit Bussi, au grand applaudissement de la garde nationale dont l'adhésion, déjà devenue indispensable, justifiait la prudence des bénédictins.

Tant que les mêmes hommes demeuraient à la tête des administrations, la face des choses semblait devoir rester à peu près la même. Il n'y avait de changé que

les principes et les discours d'apparat. Mais la régénération sociale demandait celle des administrateurs, et le moment était arrivé pour eux de subir l'épreuve dangereuse de la ratification populaire. Deux sections devaient être formées pour l'élection de la municipalité nouvelle. M. Colin, lieutenant de police, habitué à commander, se hâta maladroitement de prendre un arrêté par lequel il se déclara président d'une section, et le maire Paquel président de l'autre. Le temps de son règne était passé; le premier mouvement des électeurs fut de le renverser de sa présidence pour lui substituer M. Baudot. L'élection avait lieu aux Capucins : sur trois cent onze votants, M. Braconnot eut cent seize voix, M. Cellier quatre-vingt-dix-neuf, et M. de Lisle trente-deux, le reste fut perdu. Au second tour, M. Cellier, resté en concurrence avec M. Braconnot, fut élu maire, place qui, pour la première fois depuis l'invasion de la France, était rendue au choix des habitants. Cette nomination était un véritable triomphe aux yeux du tiers-état, l'élu étant un homme nouveau, étranger à tous les priviléges que pouvaient donner la naissance, la fortune ou les places.

Les autres membres du *corps municipal* furent MM. Jansse, Clesse, Baudot, Lequeux, Isambert, Thénot, Cheruot, Bardin, Fontayne et Martin.

Notables : MM. de Bourgongne, Cheneval, Noël aîné, Carbonnard, Joseph Esselin, de Gaucourt, J.-B. Michel,

le curé Bussi, Friry l'aîné, F. Adam, Hébert, doyen des chanoines, Hubert Esselin, Claude Enard, Jacques Guiot, Lequeux, Moutillard et Clesse.

M. Braconnot fut nommé procureur de la commune.

Aussitôt après cette élection que la ville considérait peut-être comme sa véritable et seule révolution possible, le maire et les nouveaux élus se rendirent sur la place publique, où ils prêtèrent en grande cérémonie et avec la plus vive émotion le serment de *maintenir la Constitution, d'être fidèles à la loi et au Roi.* L'enthousiasme s'étant subitement emparé de l'assemblée, elle se rendit spontanément à l'église pour y chanter un *Te Deum* en actions de grâces.

Le 22 juin, il fut procédé de même à l'élection des membres du *District;* en voici le résultat :

Nicolas Gillot, maire de Sorcy, *président.*

Joseph Moutillard, licencié en médecine, *vice-président.*

Jean Lequeux, licencié ès-lois, |
Joseph Collignon, greffier de Ville-Issey, | *membres.*
Anthoine Vauthier, greffier d'Euville, |

Dominique Liouville, fils, commis greffier du bailliage, *secrétaire.*

Membres de l'Administration.

Joseph Braconnier, maire de Triconville.

Norbert Vizot, greffier à Troussey.

Jean-Pierre Baudot, laboureur à Domremy.

Claude-François Etienne, maire de Marson.

Jean-Joseph Rabot, maire de Broussey-en-Blois.

Jean Clesse, avocat, *procureur-syndic*.

Jean Lequeux, *suppléant*.

L'assemblée, avant de se séparer, vota l'adresse suivante au Roi :

« Sire!

« Qu'il nous soit permis de joindre nos faibles voix » au concert harmonieux de vingt-quatre millions » d'hommes qui chantent les louanges du Restaurateur » de la Liberté française, d'un Roi à qui le sacrifice » de ses jouissances personnelles ne coûte rien lorsqu'il » est question du bonheur de ses sujets. Cette dispo» sition de votre cœur, Sire, vous mériterait la cou» ronne du plus bel empire de l'univers, quand votre » naissance ne vous l'aurait pas donnée. »

Ces premières réunions des citoyens faisaient naître le goût des discussions publiques et donnaient l'essor à toutes les pensées de réforme les plus concentrées jusque-là ; elles enflammaient les imaginations qui alors se tournaient vers les améliorations les plus désirables pour le bonheur public. Placés à cent lieues de la capitale, on aimait à croire que les vœux seraient assez puissants pour être entendus ; les délibérations étaient prises avec autant d'importance que les grands corps de l'Etat eussent pu y en apporter. La municipalité bornait sa sollicitude aux intérêts de la commune ; mais le district, composé de représentants des villages des

environs, était animé d'un esprit beaucoup moins circonscrit dans ses vues. Les vœux impuissants faits cent fois au coin du feu venaient là se reproduire au grand jour sans que personne songeât à s'étonner de leur bizarrerie. Les débordements de la Meuse, causés par les abus des propriétaires d'usines, avaient été jadis l'objet de plaintes réitérées, ils devaient attirer l'attention de la nouvelle administration. Collignon, greffier de Ville-Issey, parleur très zélé, fit un jour un discours véhément pour demander non pas la suppression de l'abus mais la suppression complète des forges et moulins de Ville-Issey, Commercy, Euville, Boncourt, etc. Le procès-verbal de la séance, en disant que *la plaidoirie de ce modeste membre fut grandement goûtée*, donne une idée de l'état des esprits.

Ces usines appartenaient à des seigneurs et à la nation; personne dès-lors ne songeait à les défendre ni à les remplacer. Le département délibérant un peu plus tard sur ce vœu du district n'eut pas le courage de voter des moulins à vent dans un pays sillonné de cours d'eau; il renvoya à la loi qui oblige à un dédommagement et punit l'abus. [1]

1 Il y avait mieux à faire; c'était d'assurer les moyens de permettre une irrigation générale à des époques favorables de l'année, dont l'administration eût pu être le juge. Les usiniers eussent alors cédé facilement: aujourd'hui il n'en serait peut-être plus de même. Le jour où cette amélioration, possible et facile pour la prairie de Commercy, s'obtiendra sera un jour heureux aux yeux de tous ceux qui comprennent la prospérité d'un pays.

Les innovations n'étaient pas sans inconvénients ; elles allaient causer de grands préjudices à certaines localités. Chefs-lieux de judicature ou d'administration, les villes pouvaient tomber à rien, selon leur position géographique ou les caprices de la faveur. Commercy, ancien siége de cour souveraine, aurait-il part à la distribution que les représentants se disputaient à Paris ? On se hâta de députer vers eux M. de Bourgongne, lieutenant-général du bailliage, personnellement intéressé dans cette question. Mais Bar et Saint-Mihiel ayant l'avantage d'avoir à l'assemblée des représentants sortis de leur sein, toutes démarches furent inutiles. Il fallut pour le moment se contenter d'être modestement chef-lieu de district, consolation bien mince que personne heureusement ne pouvait contester.

La fièvre des fédérations étant dans toute sa force, les gardes nationaux de Commercy devaient en être atteints. A l'imitation de leurs voisins, ils coururent dans les environs, même à Nancy et Metz où ils rivalisèrent de patriotisme avec les plus zélés de la province. On voulut aussi envoyer des députés à la fédération de Paris, chacun y mit grande ardeur. La réunion eut lieu au couvent des capucins, où elle se trouva présidée par le maire Cellier, mais à peine eut-il parlé de vérifier les pouvoirs des électeurs, que ceux-ci, fort peu disciplinés, se rébellionnèrent au point que la municipalité crut prudent de se retirer dans l'église pour y procéder. La garde

nationale se voyant maîtresse du champ de bataille, se nomma aussitôt un président, et procéda à l'élection contre laquelle la mairie nouvelle se trouva elle-même impuissante. C'était mal débuter pour des citoyens armés dans le seul but de faire respecter les lois.

De son côté, la garnison n'était pas en arrière; autorisée par le ministre à se joindre aux habitants, toutes les fois qu'il s'agirait de fêtes civiques, elle avait prêté serment avec la municipalité. Des discours brillants y furent prononcés. Le major, M. de Meillonnas, avait électrisé les cœurs; un simple dragon lui avait répondu; c'était un enthousiasme difficile à décrire. Lequeux, suppléant du procureur de la commune, demanda que ces discours fussent lus de nouveau, en séance publique, qu'on les consignât au registre et qu'expédition du procès-verbal fût remise à M. de Meillonnas, *comme un hommage dû à son mérite :* la municipalité s'empressa de déférer à ce vœu.

C'est dans ces sentiments exaltés que l'on arrivait au moment de célébrer aussi la fédération particulière. Un autel immense fut élevé devant l'hôtel-de-ville [1]; il était orné d'inscriptions pompeuses, de devises, d'emblèmes, de pyramides, etc. Le matin du 14 juillet, le conseil général de la commune, le directoire du district, la garde

[1] Il avait d'abord été construit près du bois de Ville, ce fut le mauvais temps qui contraignit à le ramener en ville, sur la grande place.

nationale, le régiment de Royal-Dragons et un détachement d'enfants armés s'y rendirent en grande cérémonie. Ils étaient accompagnés des députations des gardes nationales de Verdun, Sedan, Clermont, Nancy, Varennes, Toul, etc.

Le chanoine Barra, aumônier de la garde nationale, vint en grande pompe célébrer la messe sur cet autel, appelé *autel de la patrie;* il y baptisa un enfant du chantre Debillaut, qui eut pour parrain le duc de Choiseul, et pour marraine Mme de Gaucourt. Le parrain, après avoir prêté le serment civique, au nom du nouveau-né, excita un attendrissement général en déclarant qu'il se chargeait *du bonheur* de son filleul.

Le célébrant fit ensuite un sermon entremêlé de religion et de patriotisme, qui fut suivi d'un discours du maire sur l'importance du serment qu'allait prêter la municipalité. MM. Vivenot, lieutenant-colonel de la garde nationale, le duc de Choiseul et le jeune Aubry, commandant le détachement des enfants, eurent leur tour et protestèrent des bons sentiments de leurs corps respectifs, après quoi chacun prêta avec enthousiasme le serment prescrit, lequel fut suivi d'un *Te Deum.*

Les habitants s'empressèrent de conduire chez eux quelques dragons pour *fraterniser;* les autorités se réunirent dans un banquet où furent invités les officiers du régiment, et les tostes et les chansons se succédèrent jusqu'à la nuit. Trois jours après, le régiment rendit le

repas; de nouvelles fêtes eurent lieu, les jeunes gens jouèrent la comédie : l'avenir le plus riant apparaissait de la sorte à tous les esprits.

Telle fut la fédération à Commercy; on peut consulter le procès-verbal qui fut imprimé pour en perpétuer le souvenir. Sans importance pour les autres localités, elle avait pour Commercy tout le mérite de la démonstration la plus solennelle de la plus importante cité; elle réveillait au fond des cœurs les sentiments les plus endormis, étouffait les cris égoïstes des opposants, et préparait ses citoyens à se rendre dignes de la grande nation dont ils faisaient partie.

L'ostracisme populaire qui, à tort ou à raison, s'était déjà exercé sur l'ancienne mairie devait aussi sévir contre les membres du bailliage, dont les titres à la magistrature avaient paru fondés moins sur le mérite que sur les priviléges de la naissance. L'élection faite de MM. Grison, Bron, Paquel[1] et Noël, pour composer le tribunal du district, fut approuvée par le roi; les anciens conseillers Lacapelle et Drouyn furent nommés suppléants. Mais ce dernier prenant cette nomination pour une plaisanterie ou une injure, eut assez d'esprit pour remercier; on lui sut sans doute bon gré de cette fierté, car, peu après, il fut nommé accusateur public provisoire.

L'installation du nouveau tribunal se fit le 18 no-

[1] Ancien maire royal.

vembre en grande cérémonie par la municipalité. Les élus, vêtus de noir et coiffés d'un chapeau rond relevé par-devant, surmonté d'un grand panache, prêtèrent serment après un discours de M. Baudot, qui leur dit : « Le droit de juger fut longtemps une propriété; le des- » potisme renversé entraîna dans sa chute ce mons- » trueux abus, et dès-lors le français fut investi du » pouvoir de désigner ceux qui prononceraient sur ses » intérêts... » Le conseil général de la commune prit, au nom du peuple, l'engagement de se soumettre aux décisions du nouveau tribunal, et l'assemblée, au moment de se séparer, cédant à l'invitation du curé, se rendit en grand cortége, escortée de la garde nationale, à l'église Saint-Pantaléon où fut chantée une messe solennelle.

Restait à créer la justice de paix, juridiction nouvelle pour laquelle on supposait qu'il devait suffire d'avoir du bon sens; M. de Lisle y fut promu : c'était un choix convenable; mais on lui donna pour assesseurs, Pierre Charron, *ferblantier*, J. Tribolin, *serrurier*, Jean-Baptiste Esselin, *botteleur*, et J. Chevillard, *cordonnier*, citoyens tous fort honnêtes, mais assurément au-dessous de cette mission difficile, et n'étant pas en situation de perdre leur temps hors de leur profession.

Mais le sacrifice du temps était considéré comme l'inconvénient le plus léger par des artisans passionnés pour le nouvel ordre de choses, sur lequel ils fondaient tous

l'espoir d'un avenir doré. Les élections populaires les trouvaient toujours assidus et dévoués, encore que les jours qui les précédaient comme ceux qui les suivaient fussent autant de jours perdus pour leurs occupations. La garde nationale surtout était une occasion de perdre du temps et de l'argent, devant laquelle personne n'avait reculé. Cette institution précieuse avait été accueillie par la bourgeoisie avec un juste enthousiasme; elle comptait aussi dans ses rangs les nobles et les ecclésiastiques, placés de bonne ou mauvaise grâce à côté des plus infimes roturiers [1].

On avait commencé par l'exercice, après quoi étaient venues les revues et les évolutions, puis les élections des chefs, puis les ambitions, et enfin, après l'utile et l'agréable était arrivé l'abus. La pratique un peu répétée des fédérations et des banquets civiques avait exagéré à chacun de ces militaires improvisés le sentiment de sa dignité personnelle; à force de s'entendre répéter qu'ils étaient les gardiens de la liberté publique, il n'y en avait pas un qui ne se crût chargé de porter un coin du fardeau sacré. Le plus mince caporal, suivi de quatre hommes, parlait au nom de la loi avec une véhémence et une conviction des plus dangereuses; des

[1] Le chanoine Henrion portait des parements écarlates sur son habit de panne noire et montait la garde dans cet accoutrement qu'il n'osait pas quitter pour aller dire la messe. Le conseiller Drouyn, âgé de soixante ans, et l'ex-lieutenant de police Colin, âgé de soixante-dix-huit ans, s'étaient fait inscrire pour porter des armes qu'ils devaient trouver bien lourdes.

patrouilles inutiles promenaient tous les soirs leur police arbitraire dans les cafés et les cabarets; prêtant main-forte à de prétendus fédérés venus du voisinage pour fraterniser, ils les imposaient en logement aux citoyens paisibles qu'ils risquaient ainsi de rendre hostiles au nouvel ordre de choses.

La municipalité effrayée de cette tendance à des habitudes redoutables crut devoir intervenir, et décida que le service serait suspendu pour être repris dans les instants où l'exigerait la sécurité publique. La masse prit volontiers son parti, mais les officiers, qui avaient fait quelque dépense de toilette et se trouvaient froissés dans leur amour-propre, se récrièrent en véritables mutins et réclamèrent vivement près de la municipalité. Le maire Cellier leur répondit avec beaucoup de sagesse en cherchant à leur démontrer que le bien général exigeait ce soulagement; il eut beau faire, il n'arrêta pas leurs cabales qui allèrent jusqu'à publier que la municipalité laissait le peuple à la merci des brigands. « Il n'y a de » brigands, leur dit courageusement Cellier, dans sa » proclamation, que ceux qui, le soir, profitent des té- » nèbres pour troubler la tranquillité publique, qui » insultent et donnent des charivaris aux citoyens pai- » sibles, qui crient *à la lanterne* sous les fenêtres de » M. Drouyn et autres prétendus aristocrates. » La suspension fut maintenue et apaisa les agitateurs qui, n'ayant plus de patrouilles à faire courir, reprirent

leurs occupations journalières et laissèrent respirer les gens paisibles.

Toutefois, les prétextes de sécurité publique se rencontrèrent encore assez fréquemment. L'affaire de Nancy qui survint donna lieu entre autres à des démonstrations qui ramenèrent l'agitation dans les esprits. A cette occasion des services funèbres furent célébrés dans toutes les églises; les chanoines et les bénédictins firent à l'envi retentir leurs chaires de sermons patriotiques, qui devaient être pour eux le chant du cygne.

On a vu quels étaient l'esprit et la situation des couvents de Commercy à cette époque; leurs membres, les uns par crainte, les autres par entraînement, applaudissaient publiquement aux innovations et cherchaient à concourir à l'éclat des fêtes patriotiques; mais la résignation des uns et le dévoûment des autres ne pouvaient arrêter le torrent qui devait les entraîner. De tous les abus qu'il paraissait le plus urgent de détruire à Commercy, les couvents tenaient le premier rang. La noblesse était peu riche, peu titrée, par conséquent moins fière et moins dédaigneuse qu'ailleurs; elle était elle-même victime des grands noms et des grandes familles qui, à la cour, obstruaient les marches du trône pour en accaparer les faveurs. Ayant donc autant à gagner qu'à perdre, elle ne repoussait pas une réforme dont elle était loin de prévoir toutes les conséquences.

Mais les couvents regorgeaient de biens entassés pen-

dant des siècles aux dépens de la noblesse trop charitable, et au préjudice des peuples dépouillés. Ces biens, sans valeur pour la nation, sans profit pour le public, n'avaient d'autre utilité apparente que le bien-être de quelques hommes, se disant modestes et humbles et donnant impudemment, même au-dehors, le spectacle de l'avarice, de la luxure et de l'orgueil. Chacun était donc prêt à frapper des mécréants qui, au-dedans d'eux-mêmes, sentaient le vice de leur injuste position. Ne faisant plus rien pour mériter les dons du Ciel, ils semblaient avoir honte des biens qu'il leur avait départis; livrés aux passions terrestres, la plupart gémissaient sous la loi de la règle, repoussaient l'empire de leur égal et les entraves de l'extrême décence. Méprisés par le clergé séculier qui les accusait de sa pauvreté, dédaignés par la noblesse, conspués et ridiculisés par le peuple, complice, accusateur et témoin de leurs profanations quotidiennes, ils ne demandaient qu'à quitter un cloître où leur conscience n'était pas plus en sûreté que leur vie.

Gardons-nous d'une trop grande sévérité, mais pour apprécier celle de leurs contemporains, n'oublions pas que le peuple était leur ouvrage; instruit par leurs soins dans la religion, s'il en a manqué en apparence envers eux, c'est qu'ils n'avaient pu lui en inspirer par des préceptes que démentait leur exemple. Il n'était pas impitoyable pour eux, il avait là des parents, des

amis; les eût-il, sans nécessité, chassés sans pitié lorsque, tout entier aux illusions de gloire et de grandeur nationales, il n'était pas encore arrivé à l'aveuglement de se laisser conduire par des esprits féroces. Si la divine Providence a détruit ces repaires de fausse piété, il n'appartient qu'aux ignorants et aux impies de blâmer ses immuables décrets; en se servant du bras du peuple pour accomplir cette œuvre terrible n'a-t-elle pas voulu montrer à ces religieux, qu'en tuant la religion par le scandale, ils avaient mérité les afflictions terrestres avant d'être réprouvés dans l'autre vie.

Déjà la municipalité, obéissant à la loi dictée par les besoins de toute la France, avait pénétré dans ces demeures privilégiées où sa présence avait jeté le trouble et l'espoir dans le cœur des uns, le chagrin et l'effroi dans l'âme des autres. Il y existait, sans aucun doute, de vénérables êtres animés d'une sainte foi, dignes de l'indulgence des hommes et de celle de Dieu; détachés du monde, ils étaient bien loin d'en désirer les joies et les embarras; ils ne demandaient pas de changement, ils ne le redoutaient même presque pas, ne sachant en quoi il pouvait consister. Quant aux autres qui le désiraient, ils n'avaient pas réfléchi qu'au sortir de leur grasse cuisine le pain dur qu'ils mangeraient devrait être gagné à la sueur de leurs bras engourdis.

Quelque temps après cette visite préparatoire, la ville, qui n'avait encore été témoin d'aucune métamorphose,

fut bien étonnée de voir, un matin, dans les rues, deux femmes qui semblaient des enfants échappés. Les polissons les escortaient à grand bruit, comme aux jours de carnaval; on se demandait quelles étaient ces inconnues au teint délicat ménagé par le soleil. C'était Marie Denis de Toustaint du Manoir et Isabelle Bernard dite Avrillon, victimes du droit d'aînesse, ensevelies aux Ursulines pour grossir la dot de leurs frères. Privées d'un monde auquel leurs rêves prêtaient mille charmes, elles y accouraient au premier signal de délivrance d'une captivité cruelle pour des cœurs jeunes et brûlants. Les menaces des supérieures, les remontrances des anciennes, rien n'avait pu les arrêter; le scandale pour le couvent les touchait peu : elles avaient fui avec joie et bonheur une prison abhorrée.

Le soir de ce jour, deux brebis égarées gémissaient à la porte du bercail, demandant d'y rentrer : c'était Mlles Bernard et de Toustaint, sans asile et affamées. En s'échappant, elles n'avaient pas prévu qu'au-dehors il fallait se loger, se nourrir, se vêtir; destinées à être mortes au monde, la vie du monastère ne leur avait rien appris.

Les couvents avaient là un fâcheux exemple du triste sort réservé à leurs habitants qui ne devaient bientôt plus être maîtres de l'éviter. Les officiers municipaux y pénétrèrent de nouveau, en janvier 1791, et avec toute la bienveillance désirable, mais, avec l'inflexibilité de la

loi, ils procédèrent à une sorte d'inquisition sur ces consciences timorées. Dans ce moment solennel, dont l'esprit conciliateur de M. Baudot leur déguisa l'amertume, la conduite des deux fugitives dut se retracer à leur imagination; aussi, entrevoyant le fâcheux avenir qui les attendait, les Ursulines déclarèrent unanimement que leur plus vif désir était de rester en communauté. Pendant qu'elles signaient cette déclaration, sœur Saint-Nicolas se rétracta, sœur Saint-Alexis en fit autant et demanda à sortir de suite; peu de jours après la tempête poussa le reste dehors.

Les bénédictins imaginèrent un moyen de se maintenir en prétextant l'utilité d'un collége pour l'enseignement; la municipalité, séduite elle-même par ce semblant de légalité, essaya de les favoriser en attestant leur patriotisme; mais il était trop tard : il fallut obéir à la loi.

Les capucins déclarèrent préférer la vie particulière; ils sortirent emportant chacun *de la munificence nationale* cent vingt francs pour s'habiller [1].

Les chanoines, n'ayant pas de communauté, subirent le sort de tous les autres ecclésiastiques, jusqu'au moment où ils furent forcés de se cacher ou d'émigrer;

[1] Ils avaient deux filles, appelées *sœurs données* : Marguerite Willaume, ayant été vingt ans avec eux, et Lucie Willaume, âgée seulement de trente-huit ans. Marguerite, qui n'était plus d'âge à se tirer facilement d'embarras dans le monde, se récria fort contre son expulsion; elle voulait à toute force une indemnité pour la vie *animale* qui lui avait été promise par les révérends Pères.

mais généralement tout ce qui ne s'expatria pas de suite, prêta sans contrainte le serment civique. Les religieux de la ville et d'autres des environs, s'étant réunis à Commercy pour y attendre un avenir dont ils n'avaient pas une idée bien nette, y reçurent une hospitalité bienveillante. L'église de la paroisse leur était constamment ouverte, et plus de trente messes s'y disaient tous les jours sous la protection de la municipalité. Les biens des couvents devant être incessamment aliénés, elle demanda elle-même, dans un esprit de conservation qui pouvait profiter plus tard, le maintien de l'église de Breuil, à titre de succursale, et de l'église des chanoines, pour oratoire. Les bâtiments des bénédictins furent indiqués comme étant très convenables pour y transférer l'hôpital, où se trouveraient parfaitement le tribunal et les assemblées du district.

L'Assemblée nationale, peu disposée à entrer dans de pareils détails, accorda simplement l'église de Breuil à titre de succursale, et abandonna les autres édifices aux prescriptions de la loi, en autorisant la ville et ses habitants à acquérir des biens nationaux pour six cent mille francs, au lieu d'un million comme on l'avait demandé. Plus tard, chacun fut libre de participer sans restriction à cette grande distribution des ressources de la patrie.

Avec tant de prêtres sans emploi la succursale devait être facilement desservie, il n'y avait que l'embarras

du choix. Dom Denis Ducampe n'en laissa pas le temps : il s'en empara sous prétexte de zèle. On ne l'y tolérait qu'à peine lorsqu'il exhiba un décret, qu'il avait surpris, érigeant la succursale en paroisse, *extra muros*. Alors les plaintes éclatèrent; on se rappela les petits écarts du moine qui entretenait, disait-on, des relations scandaleuses avec une femme du faubourg, surnommée la *belle tête*, pour laquelle il avait maintes fois escaladé les murs du couvent. On y vit un désir de continuer ces relations blâmables et on résolut d'y mettre obstacle. Le conseil général de la commune réclama et démasqua le solliciteur qui dut partir bientôt pour aller à Morez, dans la Haute-Saône, occuper une cure.

Le voyage du roi à Varennes vint tout-à-coup agiter les populations; celle de Commercy prit d'autant plus de part à cet événement qu'une fraction de sa garnison avait dû y figurer. On ne tarda pas d'apprendre que cette troupe s'était conduite selon le désir de la majorité; aussi, son retour fut-il à l'avance considéré comme une fête de famille. Dès qu'on en eut avis, on se disposa à aller au-devant, et, le 6 juillet, la municipalité, accompagnée de la garde nationale, se mit en marche pour s'y rendre. Au moment de partir, le reste de la garnison ayant sollicité la faveur de se joindre au cortége, l'enthousiasme devint extrême. Enfin on s'aborda : M. Cellier fit un discours de félicitation qui fut suivi d'un autre, prononcé par Warmé, ancien recruteur,

commandant le détachement de la garde nationale. Après que le maire eut demandé et examiné les certificats de patriotisme dont les chefs de corps étaient porteurs, un M. de Montalbe, sous-lieutenant de dragons, s'avança et demanda la parole; au lieu des félicitations que l'on attendait, cet officier s'écria qu'il donnait sa démission, Il fit de vives protestations contre la conduite de son maréchal-des-logis, Guilain, qui avait pris, en sa présence et au préjudice de ses droits, le commandement du détachement. Un M. de Saint-Dizier, ému de cette position de son ami, demanda que les dragons qui avaient des griefs contre leurs officiers, les exposassent publiquement. Cette imprudente provocation étant devenue le signal d'une sorte de révolte, la municipalité n'eut que le temps d'y mettre obstacle en donnant l'ordre du départ.

Le 14 du même mois, les autorités réunies pour recevoir le serment des troupes de ligne, se rendirent à l'église où elles furent reçues par le clergé, revêtu de ses plus beaux ornements et disposé à tous les sacrifices pour être agréable à des fidèles près de lui échapper. Le curé Bussy céda les honneurs à l'aumônier de la garde nationale, qui entonna un hymne patriotique auquel la foule répondit avec accompagnement des musiques du régiment et de la garde nationale. De là on se rendit processionnellement sur la place où était élevé l'autel de la patrie. Après une messe solennelle,

célébrée pour invoquer l'esprit saint, le curé Bussy fit un sermon conforme à la circonstance, suivi d'un discours de M. Cellier, monté sur l'autel pour être mieux entendu. Chacun ayant de nouveau prêté le serment civique, un *Te Deum* fut chanté au bruit des cloches et du canon.

La loi du 14 octobre vint réjouir les amateurs de garde nationale, en pourvoyant de nouveau à son organisation plus active. Elle fut divisée à Commercy en quatre compagnies. La première, dite d'Orléans, comprenant les rues d'Orléans, des Fontaines, de la Porte-au-Rupt, de l'Ancien-Four, des Moulins, des Chanoines et de la Poterne.

La seconde, dite du Val-des-Prés, comprenant le Fer-à-Cheval, les rues des Juifs, des Allemands, de la Mas, du Puits-Robinot, du Cul-du-vieux-Four, du Putis, du Puits-Crevé, des Vénérables et de la Paroisse.

La troisième, dite de la Place, comprenant le pourtour de la place, les rues de la Coûtotte et des Capucins.

La quatrième, dite de Breuil, comprenant la levée de Breuil et le faubourg.

Le district, déjà modifié en 1791, fut composé pour 1792 comme il suit :

Jean-Louis Carmouche, *Président.*

Joseph Moutillard.

Barthelemy-Félix Courtemanche.

Joseph Collignon.

Antoine Vauthier.

Nicolas Lequeux.

Dominique Liouville.

Hubert Pierre, de Sorcy.

Jean-Baptiste Gilbert, de Sorcy.

Joseph Braconnier.

Claude-François Etienne.

Jean-Pierre Baudot.

Christophe-Louis Liouville, *Secrétaire.*

Jean Clesse, *Procureur-syndic.*

La position s'aggravait de plus en plus; le numéraire était devenu fort rare; le district ayant vainement réclamé des assignats de faible valeur, prit le parti de créer des bons de cinq sous destinés aux besoins du petit commerce. En vain la municipalité délibérait-elle sur la nécessité de rendre les gardes nationaux à leurs travaux, les événements qui se succédaient empêchaient cette réforme paternelle. La Révolution marchait à grands pas; le district faisait tous les jours assez sévèrement l'application des nouveaux principes. Le droit de terrage, établi par la charte, s'était maintenu et avait duré jusque-là comme inaperçu. Claude Esnard et Etienne Isambart ayant été appelés à le payer, s'y refusèrent et appelèrent à leur aide le procureur-genéral syndic du département; la servitude personnelle dont ce droit sembla la représentation ayant apparu aux esprits, le droit fut supprimé par acclamation. Dans ces entrefaites, M. de

Raigecourt, ci-devant seigneur de Vignot, vint réclamer à la ville seize cents francs barrois pour loyer arriéré des eaux de la caserne, par lui fournies au préjudice de son moulin, et ce, conformément à l'édit du roi de Pologne, de 1732, et celui du roi, de 1767. Non seulement on vota un refus formel, mais il fut décidé qu'on lui réclamerait les loyers payés; cependant cette seigneurie était son patrimoine.

Au nombre des cérémonies imaginées pour célébrer le nouveau régime, les baptêmes civiques avaient figuré avec avantage. On a vu celui de la fédération; M. de Rudniski, colonel de la garde nationale, avait été parrain d'un enfant Milard, avec Anne Laratte, femme du maire Cellier. M. Moutillard, président du district, l'avait été, avec Mme de Lisle, d'un enfant Colombé. Mais aucun n'avait été fait avec l'importance de celui de Claude-Pantaléon Thenot, fils du trésorier de la garde nationale, et de Marguerite Chartreux. Son père, qui le présenta à l'officier civil, requit que l'on fît mention, dans l'acte, que son fils, destiné à devenir un héros, avait été « présenté sur l'autel de la patrie, étant dé-
» coré d'un sabre, d'une giberne, de la cocarde trico-
» lore et du bonnet de la liberté, qu'un détachement de
» la garde nationale l'avait accompagné et salué de
» plusieurs décharges de mousqueterie [1]. »

[1] Il fut en effet militaire, servit dans la garde *royale* et vient de mourir malheureusement en 1812, à l'hôpital du Val-de-Grâce.

Ces petites représentations préparaient aux grands combats dont elles étaient le prélude encourageant. La nation demandant du secours, trente-six enrôlés volontaires avaient de suite répondu à l'appel ; un beau matin, dom Stein, devenu professeur, se voyait réduit à courir à la frontière s'il voulait avoir des écoliers. La ville applaudit à ce dévoûment de ses enfants ; on vota de la poudre et autres munitions ; les orgues achetées par M. de Lisle furent offertes, converties en balles et envoyées. La garde nationale avait aussi fourni son contingent ; mais le danger augmentant, elle reçut un nouvel appel ; la moitié de la compagnie des grenadiers fut invitée à voler à la défense de la patrie, sous les ordres de Luckner. Cette fois, la milice citoyenne, il faut le dire, ne fut pas pour le mouvement ; les invités se retranchèrent prudemment derrière leur qualité d'hommes mariés, de pères de famille, nécessaires au service de l'intérieur. En vain une souscription s'ouvrit pour satisfaire aux besoins de leur famille en leur absence.

L'ennemi approchait ; la municipalité était en permanence : on s'attendait à une invasion que l'armée de Kellermann ne pourrait peut-être pas repousser. Le 6 septembre, le roi de Prusse fit demander onze mille deux cents sacs de farine ; MM. Moutillard et Martin furent aussitôt députés à Kellermann, qui était à Void, pour le consulter sur la réponse à faire. La délibéra-

tion qui les charge de ce message porte que, dans le cas où le général croirait qu'on ne dût pas envoyer de vivres à SA MAJESTÉ, il était prié d'envoyer des troupes pour lui résister. Cette dénomination respectueuse démontre de quelles craintes on était assiégé.

En effet, l'étranger s'avançait davantage, et déjà derrière lui apparaissaient menaçantes les récriminations des *aristocrates* assez imprudents pour faire éclater leur joie. Sur la côte des vignes de Vignot, quelques prussiens se montraient à la ville effrayée; ils avaient été conduits par des français, peu patriotes, qui les avaient guidés à travers les bois. On ignorait leur nombre que la crainte grossissait aux imaginations; la garde nationale, l'arme au bras, devant l'hôtel-de-ville, les attendait, aussi embarrassée peut-être que la municipalité qui ne savait que résoudre. Heureusement Kellermann se chargeait de dissiper les assaillants et de leur donner de l'occupation. Les victoires de nos armées héroïques achevèrent de rassurer les habitants et la municipalité; on oublia bientôt la peur pour ne songer qu'aux réjouissances et au moyen de compléter le triomphe du nouvel ordre de choses.

C'est alors que la Révolution, forcée par ses ennemis à user de rigueur pour se maintenir, eut recours à ces grandes mesures qui placèrent une partie de la population, à la disposition de l'autre. Une seule opinion voulut prédominer, et, comme elle avait la force en

main, toute résistance devint un crime. Costume, devoirs, relations, elle voulut tout régler, prit ombrage de tout et devint injuste et tyrannique. Des hommes mal vêtus, mal élevés, exigèrent que l'on s'habillât comme eux, qu'on imitât leur langage et qu'on pensât comme eux ; peu confiants dans la sainteté de leur cause, ils n'attendaient rien de l'avenir et de la raison. Alors des excès plus déplorables que ceux qu'ils avaient le désir de renverser prirent naissance, et sous le règne de la liberté, la justice elle-même devint esclave.

Au nombre des causes de mécontentement était l'émigration qui avait justement irrité les esprits ; les émigrés de Commercy n'étaient, il est vrai, que des jeunes gens entraînés par les circonstances, mais ils ne paraissaient pas moins coupables. Ils étaient en petit nombre, à savoir : MM. Charles de Lisle, Drouin, de Gossez, Muler, Monter, Darlu, de Mercy ; pour les trouver cachés dans leurs maisons les visites domiciliaires se multipliaient chez leurs parents alarmés, contre lesquels il y avait ainsi apparence de vexations. Alors furent créés les *suspects*, que chaque ville eut mission de surveiller. Le désarmement général de cette catégorie d'habitants ayant été ordonné, des commissaires suivis de la force armée se transportèrent chez MM. François de Lisle, Drouin père, demoiselles de Gérauvillers, veuve Lapaillotte, veuve d'Autregard, veuve de Lafond, Jean de Mercy, Pierre Villard, Hyacinthe Colin, Charles et

Charlotte d'Aboville, veuve George, de Bourgongne, de Burgat, Heyblot, dame Chastel, dame de Brouilly, les *filles* Hanus, la *femme* Darlu (qui avait simulé un divorce pour conserver les biens de son mari), de Gaucourt et Chauvet. Aucun ne résista que le dernier qui nargua les inquisiteurs, et se vanta d'avoir vendu ses armes pour ne pas les donner à la nation. M. de Gaucourt, qui était avec lui, crut opportun de se plaindre de ces mesures exceptionnelles et vexatoires : c'était s'exposer sans utilité. Cellier, devenu procureur de la commune, mécontent de cette réception, fit sa plainte contre MM. Chauvet, Muler et de Gaucourt; mais le premier fut seul arrêté par les soins du lieutenant de gendarmerie, Lefebvre-Neustadt, sur les ordres du département, et conduit en prison aux Sœurs-Claires, de Bar.

La même visite eut lieu chez les prêtres ci-après, quoiqu'ils eussent prêté serment : Joseph Collignon, Charles de Brouilly, Pierre de Vindel, Jean-Baptiste Collin, Jean-Augustin Henrion, Léopold d'Aboville, Sébastien Defoug, Benoît Aubry, Jean Pallt, Augustin Monheron, Antoine Hébert, André Stein, J. Colot, Antoine Bonnaire, Claude Bussy, François Adam, Pierre Christallin, Chrisostôme Baudot, Léopold Clément, Nicolas Michel, Jean Dauxert, Jacques Henrion, Claude Bonnaire, Claude Didelot et Christophe Richard.

Le district avait été recomposé comme il suit :

Jean-Baptiste Cugnot, de Void, *Président.*

Nicolas Antoine, de Sorcy;

Nicolas-Antoine Etienne, de Boviolles;

Jean-Nicolas Dusaux, de Boncourt;

Pierre Baudot, de Commercy;

Joseph Grison, de Commercy;

Gérard Dodo, de Void;

Jean Pierron, de Void;

Jean-Louis Carmouche, de Void;

Christophe-Louis Liouville, de Vignot;

Antoine Foliot, de Laneuveville-au-Rupt;

Antoine Vauthier, d'Euville.

Pierre Arnould, nommé procureur-syndic, ayant pris de l'emploi dans les vivres de l'armée, fut remplacé par Joseph Grison.

La défection de Dumouriez vint tout-à-coup alarmer les patriotes; le conseil général décida que les autorités seraient invitées à renouveler le serment civique; le concours fut à peu près général, et, par crainte ou de bon cœur, on entendit de toutes parts jurer *de mourir plutôt que de prendre des fers.*

Il s'agit ensuite de procéder à l'élection d'un canonnier que la ville était tenue d'envoyer à l'armée des Ardennes. Le conseil fit cet honneur à M. Psaume, alléguant qu'il était le sujet le plus digne de cette honorable mission. L'élu surpris déclara aussitôt avec exaltation « que, n'ayant pas craint le canon du despote, au

» 10 août, il ne craignait pas davantage ceux des Prus-
» siens ou Autrichiens; qu'il était prêt à partir pour
» l'armée avec autant de plaisir qu'il en avait eu en
» allant à Paris avec les fédérés, dans le dessein d'a-
» néantir le despote des Tuileries. » Un applaudissement général accueillit ces sentiments patriotiques; mais l'enthousiasme du guerrier s'étant refroidi pendant que l'on rédigeait la délibération, et peut-être aussi soupçonnant la malice de ce coup sournois, il ajouta, avant de signer, « qu'il n'acceptait qu'autant que le conseil était en droit de le faire partir. » Le lendemain, ayant encore mieux réfléchi, il présenta un remplaçant. Cette petite leçon était destinée, dit-on, à lui faire sentir que son zèle extrême ne plaisait que médiocrement à ses collègues.

L'esprit de l'administration municipale était en effet porté à la conciliation et surtout à la modération. Les habitants n'étaient pas animés de sentiments moins louables : le conseil général ayant, au désir de la loi, invité la population à dénoncer les suspects, avec promesse du secret aux dénonciateurs, on ne trouva le lendemain à l'assemblée qui avait été fixée, aucune dénonciation à juger. M. Chauvet fut même, à la majorité de cinquante-trois voix contre onze, acquitté de la suspicion qui pesait sur lui, et son élargissement ne tarda pas à s'effectuer.

La ville n'avait pas encore de club, mais la force des

choses rendait inévitable cette création. Le 8 novembre, Jean-Baptiste Vivenot, Jean Pierron, Etienne Psaume et Claude Denis, députés par d'autres citoyens, déclarèrent à la municipalité qu'ils allaient se constituer en société populaire dans la maison de l'émigré Brouilly. Ainsi se forma *la société Montagnarde* à laquelle le représentant Bo vint donner l'élan par un appel à plus d'énergie ; à cet effet, il choisit Antoine Vauthier, Pierre Baudot, Nicolas Etienne et Jean Pierron, pour composer le directoire. Etienne Psaume fut nommé procureur-syndic, ce qu'il accepta plus volontiers que la place d'artilleur, en s'écriant que cette justice le dédommageait des persécutions que les aristocrates et les modérés lui faisaient éprouver depuis la révolution. Charles-François Martin fut nommé administrateur du département, afin, portait sa nomination, *de rendre le gouvernement terrible aux aristocrates*.

Ces choix n'étaient que la conséquence des besoins du moment ; personne n'aurait eu à se plaindre de l'épuration du représentant, si M. Grison, dont la place de procureur-syndic venait d'être donnée à M. Psaume, n'avait été dénoncé comme royaliste. Accusé d'avoir empêché l'épurement d'un club dont il était président, il fut décrété d'arrestation et conduit en prison à Bar. La ville presque entière fut consternée de cette rigueur ; la société populaire elle-même lui accorda un certificat de civisme et demanda son élargissement.

Mais le Département, qui avait provoqué la mesure, vit d'un mauvais œil cette intercession et le fit entendre assez haut pour forcer les signataires à s'expliquer. Plusieurs, feignant qu'on leur reprochait d'avoir voulu entraver le cours de la justice, eurent la faiblesse de déclarer et d'écrire qu'ils s'étaient trompés. Le nouveau procureur-syndic, profitant de ce moment de crainte, déclara en pleine séance « qu'il vouait au » mépris public ceux qui avaient violenté les cons- » ciences, » et demanda que tout le monde se rétractât, afin, disait-il aussi, « de laisser un libre cours à la justice; » alors la même société qui avait voté le certificat de civisme accueillit par acclamation la proposition de le retirer.....

Les séances publiques se succédaient rapidement et allaient grand train, sans que, toutefois, les bornes de la modération fussent dépassées. A l'imitation de ce qui avait lieu sur de plus grands théâtres, les dévoûments patriotiques se produisaient sans relâche : un jour, c'est Joseph Bourjin, dont la pauvreté est héréditaire, qui demande d'être admis au nombre des citoyens actifs et offre trois journées de travail à la nation; un autre, c'est l'instituteur Paulin, ancien frère de la doctrine chrétienne, qui dépose aux pieds de la statue de la Liberté un bref du Pape, qui lui permet de se marier, il déclare qu'il ne tient pas à ce titre *fanatique*, et prie la municipalité de le lacérer. Cette conduite éminemment

civique, dit le procès-verbal, est vivement applaudie.

Une autre fois, c'est Hyacinthe *Leroi* qui demande à changer son horrible nom contre celui de ***Républicain***. Le président, Jean-François Baudot, l'accueille avec distinction et lui dit : « Citoyen, la nation a proscrit la » royauté et tous ses attributs, ton nom fatiguait l'o- » reille du patriote; tu demandes d'en être déchargé, » le conseil t'en félicite et te proclame HYACINTHE LE » RÉPUBLICAIN ! »

A la même séance, *Louis* Chenel devient LIBRE CHENEL. A la séance du 4 frimaire, *Louis* Cellier, fils du procureur de la commune, demande à s'appeler RÉGULUS. Le président lui témoigne la satisfaction du conseil, lui donne l'accolade et lui dit d'un ton solennel : « Régulus » préféra une mort certaine à la honte de Rome; vas, » apprends à tout sacrifier à la gloire de ta patrie [1] ! »

Les cérémonies publiques, désormais en la possession de l'Hôtel-de-Ville, étaient destinées à remplacer celles de l'Eglise et à les absorber. Celle-ci réduite au strict nécessaire, avait été presque complètement dépouillée au nom de la loi. L'argenterie et les objets précieux, recueillis par les soins des citoyens Bellot, Chartreux et Mezin, venaient d'être offerts à la Convention pour les besoins urgents de la patrie. En rendant compte de leur mission, ils signalèrent à la municipalité *l'empressement édifiant* que

[1] Regulus a suivi la carrière des droits réunis.

les jeunes citoyennes avaient mis à dégalonner les chasubles et autres ornements. Avec la robe écarlate du bédeau elles avaient trouvé le moyen de confectionner d'élégants bonnets phrygiens, dont les têtes du district se décorèrent avec orgueil dans les séances solennelles. Trois jours après cette expédition, le 17 novembre, sur la proposition de Guery et Martin, membres du département, *d'abolir les superstitions et les cérémonies du culte catholique qui les avaient entretenues*, l'église fut vidée et convertie en un temple dédié à la Raison.

Les villages voisins ne devaient pas tarder d'éprouver le même sort; le représentant Bo ayant envoyé incontinent l'ordre de charger *sept vertueux sans-culottes* de cette exécution, le district publia l'arrêté suivant :

« Considérant que les préjugés de l'éducation, le pres-
» tige de la religion étant remplacés par le régime de
» la raison et de la loi, il convient de détruire tout ce
» qui tendrait à rattacher le voile qui obscurcissait
» l'intelligence humaine;

« Que la nation française régénérée ne doit plus souf-
» frir au milieu d'elle que des signes de vérité; qu'il
» faut présenter au creuset tous ceux que l'erreur et le
» mensonge avaient consacrés, et forger de nouveaux si-
« gnes qui perpétueront à jamais le rappel de la liberté;

» Arrête, etc. »

Suivent les nominations :

Pour Sorcy. { Paquel, *juge;*
Garnier.

Pour VOID. { Nicolas-François Etienne, *juge;*
Lebrun, *adjoint.*

VIGNOT. { Ceillier, *officier municipal;*
Thiery, horloger.

DAGONVILLE. { Mézin, *officier municipal;*
Jean-Pierre Psaume;

REFFROY. { Libre Chenel, *officier municipal;*
Franville.

SAINT-AUBIN. { Cheneval, *officier municipal;*
Christophe Arnould.

Ces députés opérèrent tous avec zèle, mais avec plus ou moins de décence. Ceux de Vignot en montrèrent peu; par un beau soleil, on vit arriver un jour, sur la grande place de Commercy, un char surmonté de croix, de bannières, de confessionnaux et autres objets mobiliers arrachés à l'église de ce village. Des hommes et des femmes, ivres de joie et de vin, vociféraient des chansons démocratiques sur ce char dont le citoyen Cellier semblait le triomphateur. Un énorme crucifix pendu à la voûte de l'église avait été descendu; il était amené debout et enchaîné; une femme de mauvaise vie, trop connue du peuple pour sa réputation d'infamie, tenait le christ enlacé dans ses bras impurs. Le cortége infernal s'arrêta, et des tourbillons de feu communiqué par une torche municipale, eurent bientôt dévoré ce mobilier entassé sur un bûcher gigantesque.

Cette scène, aussi dégoûtante qu'inutile, demeura

longtemps gravée dans la mémoire des contemporains, et ne servit qu'aux ennemis de la Révolution, à qui malheureusement elle présentait des excès à reprocher.

Le presbytère de Commercy était converti en maison d'arrêt pour le district; la grosse cloche, restée solitaire au clocher, ne servait plus que pour appeler les citoyens aux assemblées publiques. Le matin, cependant, on la mettait en volée pendant huit minutes *au lever du soleil;* à midi, on tintait dix coups, et le soir on la sonnait pour *engager les citoyens à la retraite.* Les vieilles habitudes restaient encore là sous d'autres dénominations. Stanislas était le parrain de cette cloche; elle était décorée de son nom, que François-Paul Lallemand fut chargé d'effacer : les coups de ce niveleur s'y remarquent encore. Les autres, précipitées du haut de la tour, au bruit des acclamations populaires, avaient été conduites à l'arsenal de Metz.

C'était là tout ce qui restait du souvenir de l'ancien culte dont on se passa facilement dans les premiers jours de grande agitation; mais, à la longue, ce silence monotone froissant des habitudes invétérées, eût suffi à lui seul pour faire maudire la révolution. Dans quelques coins obscurs de maisons le service divin se fit clandestinement; les fidèles y mirent d'autant plus d'ardeur qu'ils éprouvaient plus d'obstacles; leur zèle les poussa au point que l'abbé Adam trouva, pour annoncer sa messe, le moyen de faire murmurer la cloche interdite.

Cette imprudence était méconnaître la modération de la municipalité qui pouvait en être grandement compromise. Toujours bienveillante, elle n'y mit d'autre rigueur que de faire enlever secrètement le battant et de le mettre sous clé, ce qui fut exécuté au grand regret des imprudents. Quelques femmes enhardies par cette indulgence se prêtèrent à faire circuler une pétition tendant au rétablissement du culte; les meneurs croyaient avoir tranché toute difficulté en faisant offrir par les pétitionnaires d'y subvenir à leurs frais; mais l'administration vit dans cette tentative une machination de l'aristocratie se couvrant du voile de la religion, et prit l'alarme. Psaume, procureur-syndic, la dénonça au district en ces termes: « Déjà les torches du fanatisme s'al- » lument et préparent l'incendie dont il faut se hâter » de prévenir les suites terribles. Des députés des com- » munes voisines viennent en foule présenter, avec un » ton que le fanatisme rend audacieux, des pétitions » destructives de la loi et solliciter à grands cris l'ou- » verture des églises. »

Ces plaintes, transmises à Bar, réveillèrent le comité révolutionnaire du département, qui adressa au district ces foudroyantes paroles:

« Citoyens,

» En conséquence de l'arrêté du représentant du peuple, » Bo, vous avez pris celui de le mettre à exécution. Ce- » pendant les clameurs de quelques fanatiques semblent

» enrayer sa marche. Républicains! que les cris de la » superstition sur laquelle vous pressez le pied ne vous » découragent pas : plus les dangers sont grands, plus » la victoire est glorieuse! Vous avez pris l'engagement » de rendre compte chaque décade de la spoliation » des repaires de l'absurde catholicisme, vous ne l'avez » point fait; nous vous engageons à ne pas le différer » davantage!

» La loi qui ouvre un asile aux singeries de la secte » catholique ne permet pas de lui porter d'autres se» cours. Portez donc sur les guenilles sacerdotales le » flambeau de la raison, et s'il le faut la hache révo» lutionnaire! le temps est venu où Jésus doit être après » sa mort, comme il le fut pendant sa vie, un sans» culotte!

» Le comité révolutionnaire vous protégera de toute » sa puissance, et vous lui rendrez compte de la con» duite des agitateurs, des modérés et *de la vôtre*. Du » reste, en surveillant ces serpents venimeux qu'on » appelle prêtres, laissez-les épuiser le sang dont ils » sont gorgés, lorsqu'ils l'auront exhalé, la lumière de » la vérité les étourdira et ils mourront! »

Suivait une proclamation dans le même style, se terminant par ces mots trop logiques : *liberté*, *égalité*, *ou guillotine!*

Ce langage destiné à inspirer la terreur était bien fait pour y réussir; aussi, les imprudents qui l'avaient

provoqué se hâtèrent-ils de se cacher, craignant à la fois la fureur du peuple et la colère de ses magistrats. Les conspirations dont on se croyait entouré, la juste crainte d'une réaction terrible de la part de ceux que la révolution maltraitait, avaient exalté les esprits et semblaient légitimer les actes les plus sévères contre les ennemis naturels de cette révolution. Ceux qui prenaient en compassion les victimes, cédaient plus aux influences des relations personnelles qu'au besoin de sauver la patrie. Devait-on tolérer les énormes abus d'autrefois, ou en rester affranchi? Pour y revenir, fallait-il courir le risque d'une réaction aussi redoutable dans sa marche que dans ses résultats? Voilà ce que chacun se demandait; c'était la question pour Commercy comme pour la plus grande ville, et les habitants, pauvres ou riches, simples citoyens ou magistrats, à l'exception d'une poignée de privilégiés égoïstes, partageaient la même conviction et les mêmes espérances, sans exclure l'humanité de leurs cœurs.

La postérité jugera mieux ces actes de nos pères, ainsi que la rigueur qu'il leur fallut déployer; le devoir des administrateurs d'une petite ville n'était pas de s'armer de toute la sévérité de la loi, si utile dans les grandes cités; ceux de Commercy ne faillirent pas à leur mission. La grande quantité de réfugiés ecclésiastiques en attestait la modération, et s'ils durent se cacher comme ailleurs, ils savaient bien que quand d'une

main on feignait de les frapper, l'autre tirait sur eux le voile destiné à les protéger. Quelques officiers municipaux agissaient avec la sévérité minutieuse de leur esprit simple et confiant dans les ordres de leurs supérieurs, mais d'autres plus éclairés, moins esclaves de la lettre que de l'esprit de la loi, tempéraient cette rigueur. Avant leur arrivée, les proscrits secrètement prévenus pouvaient se dérober. Ces adversaires politiques n'eussent pas poussé plus loin l'humanité [1].

Les démarches inconsidérées de quelques personnes irréfléchies ayant ainsi donné l'éveil, on se crut forcé à redoubler de surveillance, et elles furent cause de nouvelles rigueurs qui n'eussent pas eu lieu. Des emblèmes de religion ou de féodalité qui avaient échappé furent détruits sans pitié et sans respect pour l'art; de ce nombre les tombes des damoiseaux aux chanoines et une tombe gothique placée dans la cour des Bénédictins. Ces vieux souvenirs furent effacés à jamais sans qu'il se soit trouvé un homme religieux qui ait osé, ou un homme éclairé qui ait cherché à les sauver d'un

[1] Quoi qu'il en soit, il y avait pour les suspects un véritable péril à rester ainsi exposés aux perquisitions continuelles, qu'il suffisait d'un instant pour rendre sans pitié, selon les besoins de la politique. Les nécessités de leur salut personnel ne leur méritent pas néanmoins l'honneur du dévoûment qui ne revient qu'aux personnes charitables leur donnant asile au péril de leur vie. De ce nombre furent Mmes de Lafond et de Broullly, et surtout Mlle de Géranvilliers, dont la maison creusée pour eux de toutes parts était une véritable prison cellulaire. Convaincue de ce crime, elle fut arrachée à sa famille, conduite à Paris au tribunal révolutionnaire, et allait payer de sa tête sa vertueuse charité, lorsque le 9 thermidor délivra la France de Robespierre.

oubli complet. Malheureusement ce réveil ne s'arrêta pas à des déclamations et à la destruction des tombeaux, il s'attaqua aux personnes et dut faire frémir les imprudents qui l'avaient excité. Ils avaient poussé le district à s'effrayer de la modération, alors la passion s'y faisant jour, celui-ci fulmina l'arrêté suivant, qui devait servir de salutaire avis à plus d'un citoyen :

« Considérant que le nommé Jean Clesse, homme de » loi, demeurant à Commercy, n'a jamais vomi que » le langage de l'aristocratie la plus virulente, qu'il a » par ses discours cherché à grossir les armées enne- » mies ; qu'il a eu l'audace de dire que le régime ac- » tuel n'était qu'un rêve ;

» Que, lorsqu'il était procureur-syndic, il a constam- » ment soutenu les prêtres réfractaires et fanatiques, et » a cherché à les soustraire à la vengeance des lois ;

» Que, maintenant encore, il s'agite en tous sens pour » soutenir le fanatisme expirant ; qu'il a eu l'adresse » de se glisser dans la société populaire pour y ré- » pandre son influence pestilentielle, et que l'on s'aper- » çoit qu'il mène et dirige cette société à sa guise ; » que depuis qu'il en est membre les patriotes sont » conspués, les aristocrates accueillis, et que les motions » les plus inciviques y sont faites ;

» Que la horde aristocratique de cette commune me- » nace les patriotes qui ont le plus marqué dans la ré- » volution, que l'on ose demander leurs têtes dans les » lieux publics, etc. »

En conséquence, ce citoyen fut arrêté, mis en prison à Saint-Mihiel et dénoncé à la Convention. La voie des proscriptions, si timidement fermée, étant ainsi rouverte par leur faute, les modérés n'avaient plus qu'à trembler.

Des visites domiciliaires furent faites avec appareil et plus sévèrement que par le passé; on cherchait tout, aussi cachait-on tout; mais l'indulgence de la municipalité, toujours vigilante, mettait obstacle aux excès; les perquisitions du district n'aboutirent qu'à l'enlèvement de vieux canons de fusils servant de soufflets de cuisine et à la confiscation de quelques livres de pruneaux destinés, disait-on, à aider aux besoins de la République. Déjà les vivres étaient rares, les marchés déserts, la ville obligée d'envoyer des garnisaires chez les cultivateurs des environs pour leur arracher les provisions de leurs familles.

N'oublions pas de dire qu'au nombre des personnes suspectes, le général Clarke se trouvait placé en surveillance à Commercy. Obligé de quitter la capitale et l'armée, il avait choisi un refuge près de son oncle Shée, chef de bataillon, qu'il croyait rencontrer dans sa paisible retraite; mais ce brave septuagénaire, au premier appel de la patrie, avait couru dans nos camps s'exposer à la mort glorieuse qu'il y trouva. Clarke, en son absence, habitait son modeste logement, situé au fond du Val-des-Prés, où il n'avait d'autre distraction que la boutique et la franche gaîté du menuisier

Palata, son voisin, pour lequel il escaladait le mur qui les séparait [1]. La ville lui épargna les gênes de la suspicion; ses magistrats se prêtèrent à toutes les convenances d'une rigoureuse hospitalité; mais ils ne furent pas tout-a-fait prophêtes; que n'eussent-ils pas fait pour le duc de Feltre? quelles caresses n'eût pas reçues le ministre futur de l'Empire et de la Restauration [2]!

Les Représentants du peuple en mission étaient alors en possession de répandre la terreur dans les départements où ils passaient; on craignait surtout le zèle outré qu'ils pouvaient inspirer à des administrateurs timides ou méchants. On annonçait Mallarmé comme devant arriver à Commercy, et on le dépeignait sous les couleurs les plus sombres. Les coupables de modérantisme et d'humanité tremblaient à son nom, le riche pour ses biens, le pauvre pour sa vie; devant la terreur en personne chacun redoutait de n'être pas sans-culotte assez pur. Il arriva enfin le 17 février; c'était un homme de taille moyenne, d'une mise simple, d'une physionomie expressive, dont les manières gracieuses contrastaient avec la rudesse affectée des républicains de bas lieu. Il était descendu chez Mézin, à l'hôtel de la Providence, sans autre suite que son fils, jeune homme

[1] Dans des jours meilleurs, ce brave homme, enhardi par les anciennes offres de service du proscrit, eut recours au ministre pour placer son fils; le protecteur ne répondit qu'officiellement et n'offrit d'autre faveur au père de famille que la chance des combats pour son enfant.

[2] La ville lui doit un service dont nous parlerons en son temps.

léger, qui courait les ruelles pendant que le père traitait si sérieusement les affaires de l'Etat.

Le lendemain, la ville entière convoquée au Temple de la Raison, attendait l'épuration de ses fonctionnaires. Accueilli aux cris de vive la République, vive la Nation, et des chants patriotiques officiels, il eut bientôt obtenu un profond silence. Après avoir pris la parole et démontré dans un discours vigoureux la nécessité de ne choisir que des magistrats patriotes et vertueux, il interpella spécialement le peuple en l'invitant à s'expliquer franchement sur le compte des fonctionnaires, à mesure qu'il les nommerait. Ce nouvel ostracisme n'était pas rassurant pour tous, on craignait qu'il ne fût pour le membre exclu un signal de plus sérieuse proscription. Cependant le langage ferme et digne de ce représentant calma un peu les esprits; la modération qu'il apportait dans sa mission étonnait et les trembleurs et les exaltés; les gens de bien se sentaient raffermis.

Déjà les noms de beaucoup avaient passé sans observation; il fallait en effet une grande assurance pour accuser hautement des concitoyens devant un juge qui pouvait frapper trop fort et trop vite. On en était venu au nom de Psaume, agent national, d'autant plus inattaquable qu'il ne pouvait être suspect du crime à la mode, celui de modérantisme. Cependant un citoyen se lève, c'est Courtemanche : il représente qu'il ne suffit pas pour ce poste important d'être patriote, qu'il est

indispensable aussi d'avoir avec les talents administratifs un caractère conciliant..... A ces mots, la foule électrisée fait entendre un murmure approbateur, les timides s'enhardissent, et bientôt Psaume se voit forcé de se défendre ou d'abdiquer. Plus zélé qu'ambitieux et que méchant, il se contente de protester de ses bonnes intentions, n'hésite pas à sacrifier sa place, et s'écrie que pour la tranquillité publique il donne sa démission. A l'instant même, Claude-Louis Hast monte à sa place.

Après avoir ainsi passé en revue les fonctionnaires, Mallarmé déroule les pétitions qu'il a reçues, et consulte l'assemblée sur chacune d'elles, sans craindre de mettre ainsi au jour son administration rigoureuse. J. Clesse, incarcéré depuis deux mois, lui demande sa liberté; après l'échec de l'agent national auquel on attribuait principalement l'arrêté que nous avons vu, on doit penser que la demande de cet honnête citoyen ne pouvait rencontrer de difficulté. Elle est accueillie par acclamation, et le Représentant ratifie aussitôt le suffrage populaire. Nicolas et Hyacinthe Noel, prêtres respectables, de Sorcy, n'avaient pas prêté serment, cette résistance pouvait leur coûter cher près de tout autre, Mallarmé déclare que n'étant pas prêtres en fonctions, ils n'y sont pas obligés; en conséquence, il ordonne leur élargissement. Il ne reste plus qu'à prononcer sur la mise en surveillance où se trouvent, comme pères d'émigrés, MM. de Lisle, Drouyn, de Mercy, de Montauban;

tous, ainsi que le poète Audinet, en sont déchargés.

Enfin la séance se lève, saluée des cris patriotiques ordinaires, d'autant plus francs et plus vifs que les maux redoutés ont disparu. De là, le représentant fut conduit à la société populaire, où il ne fit aucun changement.

Le lendemain, son épuration publiée donna les résultats suivants :

DIRECTOIRE.

Anciens.	Nouveaux.
Antoine Vautier, d'Euville;	J.-F. Baudot ;
P. Baudot, teinturier ;	Et. Psaume ;
N. Estienne, de Boviolles ;	N. Estienne;
J. Pierron.	J. Pierron, mais aussitôt suspendu ;
	Claude-Louis Hast, *agent national.*

CONSEIL GÉNÉRAL DU DISTRICT.

Foliot de Laneuveville-au-Rupt ;	Ant. Vautier ;
Christophe Liouville, de Vignot ;	Foliot ;
Duseaux de Boncourt;	Christophe Liouville ;
Antoine, *juge;*	Duseaux ;
Pierre Noël, *receveur du district ;*	J. Lequeux, *substt de l'agent nat.*;
Liouville, *secrétaire-greffier.*	Saladin d'Ourches, *président* ;
	Janson, de Lavallée ;
	Clément Vivenot, de Chonville ;
	P. Noel ;
	Liouville, *greffier.*

NOTABLES.

François Bellot, marchand ;	Bellot ;
François Picquard, marchand ;	Picquard;
P.-Ch. Martin, marchand ;	Picquot ;
André Trottin, tailleur ;	Trottin ;
Libre Chenel, aubergiste ;	Chenel ;
Ch. Friry, *officier public ;*	Paul Denaives, cultivateur ;
Antoine Warmé, aubergiste;	Warmé;
J.-N. Raulin, boucher;	Raulin;
Christophe Psaume, tanneur;	Psaume ;
Maurice Mézin, aubergiste;	Mézin ;
J.-F. Adam, *ex-vicaire déprêtrisé;*	J.-B. Martin, entrepreneur ;

Anciens.	Nouveaux.
Claude Thomas dit Bussi, *curé ;* (Rejeté comme non entièrement déprêtrisé, pouvant jeter le fanatisme dans les esprits.)	Roch Commarmont ;
François Trotin, *greffier*.	Michel, tourneur ;
	J.-B. Granger, cordonnier ;
	Denis Ferry, bûcheron ;
	Pantaléon Colombé ;
	Norbert Roussel ;
	François Trottin, *greffier ;*
	J.-François Michel, *trésorier*.

COMMISSAIRES DE POLICE.

Josep-Sébastien Defoug ; Jean-Baptiste Richier, ferblantier.	*Conservés*.

SERGENTS DE POLICE.

François Michaut, géolier ; Pierre Vautier, tisserand.	*Conservés*.

DIRECTION DE LA POSTE AUX LETTRES.

Courtemanche.	*Conservé*.

COMITÉ DE SURVEILLANCE.

Les anciens manquent ; ils sont tous renouvelés pour, y est-il dit, avoir des *sans-culottes républicains, probes et vertueux.*

Claude Denis, imprimeur ;
Alexis Lacapelle, ancien juge ;
Janse, médecin ;
Ch. Martin, marchand de fer ;
J.-Philippe Esselin ;
J.-B. Vivenot, cultivateur ;
Pierre Cota ;
Boilley, père, cordonnier ;
Chemin, invalide ;
Vaase, maçon ;
Bougeat, tailleur ;
J.-P. Psaume, cultivateur.

TRIBUNAL DU DISTRICT.

André Braconnot, *président* ;	Braconnot ;
Nicolas Etienne, de Boviolles ;	Etienne ;
François Paquel ;	Paquel ;
Nicolas Antoine, de Sorcy ;	Antoine ;
J. Lequeux ;	Garet, manœuvre, à Void ;
Charles-Michel Bron, *agent national ;*	Bron, *commissaire national ;*
J. Goubert, *greffier*.	Goubert.

RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT.

. . . . François Dumont.

BUREAU DE CONCILIATION.

Anciens.	Nouveaux.
Jean-Baptiste Thierry;	Thierry;
François Noël;	Noel;
Joseph Dubois, l'aîné;	Dubois;
Christallin, père, boulanger;	Regnault.
Duval, idem;	
André Arnould, négociant.	

JUSTICE DE PAIX.

Isambert, notaire.	J. Clesse.

ASSESSEURS.

Joseph Martin, rentier;	Martin;
Philbert Dubois;	Dubois;
Antoine-Louis Morambert;	Morambert;
Thenot, *greffier*.	Demandre, fils;
	Genet, invalide;
	Joseph Moutillard, apothicaire.

GARDE NATIONALE.

Jacques-Christophe Baudot, *commandant*;
Noël, fils, *adjudant*.
} *Conservés*.

GENDARMERIE NATIONALE.

J.-Etienne Kremer, *maréchal-des-logis*;
Pierre Boilée;
J. Chevillard;
J. Zeler;
Baptiste Loth.
} *Conservés*.

Ainsi se termina cette mission redoutée de Mallarmé qui, s'il fut cruel ailleurs, se conduisit à Commercy avec autant de patriotisme et de modération que l'on pouvait en désirer. Un peu plus tard, des dangers nouveaux exigèrent de lui un déploiement de rigueur qui le rendit alors fort redoutable. La ville de Verdun, terrifiée par ses proclamations, vit bientôt arriver dans ses murs le tribunal révolutionnaire précédé de l'instrument de mort et du bras prêt à frapper. Deux de nos concitoyens, Claude Denis et Pierron, anciens amis de

Delayant, accusé de fédéralisme, étaient signalés comme dignes de partager son sort, l'accusateur public venait d'écrire à Cellier qu'il eût à les faire arrêter. Par erreur, Pierron était qualifié ancien principal du collége de Verdun. Cette erreur eût pu servir de prétexte pour qu'on lui laissât impunément le temps de fuir, mais l'inexorable procureur de la commune répondit en ces termes étranges : « Comme il vaut mieux, dans la circonstance » présente, *sévir contre un innocent que d'échapper un* » *coupable*, je viens de donner des ordres pour les » appréhender tous deux au corps. » Heureusement, tous deux s'en tirèrent sains et saufs [1].

On était alors sous le régime le plus absolu de la terreur, qui était bien fait pour donner le regret de l'ancien, même à ceux qui avaient eu sujet de s'en plaindre. Les premiers patriotes, dépassés par de plus ardents novateurs, tremblaient à la pensée de l'avenir qu'ils

[1] La correspondance de Cellier était en général conçue dans des termes où se révèle on ne peut mieux l'esprit du temps. Pour avoir un commissaire de police, il écrivait à Mallarmé : « La réunion, à Commercy, de tous les apôtres du » mensonge et la loi salutaire du maximum exigent un vertueux sans-culotte » pour commissaire de police, je te présente César Vauthier. »

« Une autre fois il répondait : « Tu me demandes si la nommée d'Elbeuf, ci- » devant princesse de l'ancien régime, possède des biens dans cette commune, » la municipalité me charge de te répondre que non. Salut. »

L'abbé Christallin était parvenu à se maintenir à la tête de l'instruction publique, en cela, il avait bien mérité de la patrie; Cellier lui écrivait: « L'admi- » nistration me charge de te dire que tu peux, sans craindre de te compro- » mettre, enseigner dans tes classes le grec de *l'appelé* Saint-Luc, attendu que » le poison qu'il renferme pourra facilement être neutralisé par les livres et » préceptes républicains dont tu fais usage. Ce n'est pas dans l'évangile que les » prêtres ont puisé la doctrine abominable qu'ils n'ont que trop longtemps en- » seignée pour le malheur de l'espèce humaine. »

s'étaient préparé avec une si grande apparence de sagesse. Un des vifs regrets de la population, esclave de ses habitudes, était la privation des cérémonies religieuses aux enterrements. Le citoyen Marquant, qui était chargé d'y présider et qui avait le talent de tout comprendre au rebours [1], remplaçait à lui seul l'ancien cortége. Il se présentait au domicile mortuaire, revêtu de l'écharpe tricolore, et, pour toute prière, il disait à haute voix, en guise d'*Oremus* : « Mort, si tu » es bien mort, tais-toi, si tu n'es pas mort, suis-» moi ; » puis tournant les talons, il se mettait en route avec le convoi, escorté de quelques parents, et sans qu'aucune cloche se fît entendre, ce que les partisans de l'ancien ordre de choses comparaient à l'enterrement d'un chien.

Un citoyen fut traité avec plus de distinction que les autres ; ce fut Thierry, horloger, pour qui on prit la délibération suivante :

« Considérant que ce n'est qu'après la mort que les » hommes doivent être appréciés, que leur triomphe » ou leur opprobre posthume est le germe des vertus » civiques, l'Elysée ou le Tartare des républicains ;

» Considérant que le citoyen Thierry, que les patriotes » viennent de perdre, a toujours été chaud républicain,

1 Le premier arbre de la liberté n'ayant pas repris, faute d'avoir été planté avec soin, il vint gravement requérir la municipalité d'en constater le *décès*.

» l'ennemi des préjugés et du fanatisme; qu'il en a » donné la preuve la plus éclatante dans la commission » qui lui a été donnée pour spolier les repaires de la « superstition;

» Arrête : deux membres du directoire du district » assisteront à sa sépulture. »

L'état du cimetière répondait à la simplicité des enterrements; les différentes enceintes avaient disparu avec les tombes et les croix; là surtout régnait la plus complète égalité [1].

A la réception de l'arrêté du représentant du peuple, qui inventait ce nivellement chez les morts, le procureur de la commune dit au conseil assemblé : « Le peuple » désabusé ne croit plus à la magie des prêtres; il verra » avec plaisir disparaître de ses regards les effigies reli- » gieuses; le faisceau immuable de la République est » le seul signe de ralliement des patriotes, le seul qu'ils » doivent porter. »

Au milieu de ces bouleversements, une institution restait debout; les sœurs hospitalières, grâce à leur utilité, avaient été épargnées. Le seul froissement qu'elles éprouvèrent fut de subir la loi du serment; jurer de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste,

[1] La chapelle de Saint-Sébastien avait été détruite; le produit des matériaux, déduction faite des frais, fut de trois livres; elle eût profité davantage en la conservant pour y mettre les outils des fossoyeurs. Une statue représentant le Sommeil devait la remplacer : la pierre en est encore à la carrière.

n'était que renouveler leur vœu de charité. Ces braves dames étaient : Henriette Nizeler, Eléonore Weber, Thérèse Roubi, Pauline Rihl et Christine Lacroix. Elles ont toutes traversé, à Commercy, les temps les plus calamiteux jusqu'à l'épidémie de 1813, qui en enleva une partie; la ville leur doit une profonde reconnaissance pour le dévoûment sans borne qu'elles ajoutèrent aux exigences de leur rude et honorable profession.

La Révolution, qui donnait lieu à beaucoup d'excès et non moins de vexations, n'eût pas été aussi malfaisante dans sa marche, surtout envers les partisans de l'ancien régime, si la privation des premiers besoins de la vie n'y eût été jointe. On sait combien la disette était permanente, combien la famine était à craindre; au mois de mai, la municipalité avait constaté qu'il n'y avait plus dans la ville que du sarrazin et des pommes de terres, et encore juste ce qu'il en fallait pour passer une décade. Assurément les esprits pouvaient s'alarmer, et les personnes qui perdaient beaucoup à la révolution étaient grandement excusables de maudire une administration qui paraissait vouloir les priver de tout. Pour étourdir le peuple sur les calamités présentes, il semblait que les fêtes seules en eussent le privilége; celle de l'*Etre suprême*, que personne n'avait prié avec grande ferveur, fut célébrée, dans ces temps difficiles, avec l'appareil de la *Fête-Dieu* dans l'année la plus prospère de l'ancien régime.

La municipalité n'avait pu se dispenser de manifester son opinion, relativement à cette invention de l'Etre suprême; le *vertueux* Robespierre lui semblait mériter des remercîments pour ce retour à la morale religieuse: « *Avec ce dogme simple*, portait l'adresse qui fut votée, imprimée et envoyée, *le français heureux montre aux nations du globe la source du bonheur.* » Restait à célébrer cette fête mémorable, officiellement ordonnée pour le 8 juin dans toute la France. Le procès-verbal, plein d'emphase, qui fut imprimé, en fera mieux connaître les détails:

« [1] En applaudissant au génie qui imagina nos fêtes, nous nous empressons d'exécuter la loi qui les ordonne. La première, celle de l'Etre suprême, vient d'être célébrée avec l'enthousiasme d'un peuple libre qui révère majestueusement l'auteur de la nature. L'objet en était grand, la cérémonie fut pompeuse. L'affluence du peuple annonça son allégresse, et dans la démonstration de son hommage, il signala toute la joie de son cœur.

» Annoncée la veille par une salve de canon et par une musique guerrière, la fête s'ouvrit le matin par le

[1] Le poète Audinet, habitant du faubourg, ne connaissant ni grammaire, ni orthographe, incarcéré pour avoir excité à une contre-révolution, lors de la spoliation des églises, avait prêté sa lyre en faveur de l'Etre suprême, qu'il regardait comme un retour à la religion. Les vers en étaient si détestables et les idées si communes, que la municipalité se vit forcée de défendre la publication de son chef-d'œuvre. Ce refus ne fit que l'exciter à dénigrer le nouvel ordre de choses, jusqu'à ce qu'enfin, pour neutraliser son génie barbare, on décréta qu'il était fou et non aristocrate, condamnation paternelle qui frappa sa muse indiscrète d'une paralysie salutaire.

même prélude. A l'heure fixée, le cortége se rendit de la maison commune sur la place de la révolution, où les dépôts des 5e et 10e régiments de dragons étaient avec la garde nationale en ordre de bataille. La marche ouverte par les enfants des écoles, conduits par leurs instituteurs, était suivie de groupes de vieillards, de cultivateurs avec les instruments aratoires, de militaires sans armes, etc.

» La société populaire précédait les autorités constituées, les rangs étaient confondus, comme les cœurs étaient unis. La gendarmerie nationale fermait la marche, suivie des groupes de femmes et de filles. Dans chacun des groupes, le plus ancien d'âge portait la bannière, dont l'inscription les caractérisait.

» Le cercle se forma autour de l'arbre de la liberté, et après un hymne patriotique chanté par un chœur de musiciens et de jeunes citoyennes [1], parées des insignes de la liberté et des couleurs de la nation, le maire (Arnould) proclama la loi relative aux fêtes nationales.

» Il fit ensuite un discours éloquent et applaudi, finissant ainsi :

» Fixons-nous, citoyens, au culte public que la Con-
» vention vient de déterminer dans sa sagesse ; en ju-
» rant de l'observer, jurons encore en présence de l'Etre

1 Elles y étaient conduites comme dans toutes les autres fêtes civiques par la citoyenne Mélanie Calabraise, qui s'était mise en possession de les diriger.

» suprême de maintenir la liberté, l'égalité, l'indivisi-
» bilité de la République; jurons de les défendre jusqu'à
» la dernière goutte de notre sang. »

« Après le discours du maire et un hymne à l'Eternel, le cortége dirigea sa marche vers le temple, en traversant, aux accords d'une musique harmonieuse, les rues que décoraient les étendarts flottants et les signes de la République.

» Un hymne républicain fut chanté à l'Etre suprême dans le temple de son nom. Le citoyen, en y entrant, vit avec plaisir, en place d'antiques et tristes nécrologes, des inscriptions patriotiques : *Au grand Etre. — Existence de l'Etre suprême. — Immortalité de l'âme. — Peuple souverain. — Amour conjugal. — Armées de la République. — Convention nationale. — Le tyran frappé de mort. — Factieux anéantis. — Aux Français. — Triomphe du peuple. — Magistrats. — Agriculture. — Instruction. — Morale, lois. — Beaux-arts. — Fondation de la République. — Empire de la vertu. — Aux Nations. — Indigence secourue. — Vieillesse respectée.*

» Les vers qui composaient ces inscriptions furent lus avec satisfaction. On entendit avec autant d'intérêt la prière prononcée par un élève de l'institution litteraire, conservée par le district et la municipalité de cette commune.

» Un hymne chanté à l'Eternel couronna cette prière, et un officier municipal, dans un discours philoso-

phique sur l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme, fixa l'attention par de grandes idées.

» Après ce discours applaudi, le maire et les autorités constituées prêtèrent le serment de vivre libres ou de mourir, et de reconnaître le seul culte décrété par la Convention nationale.

» Le maire allait inviter le peuple à prononcer le même serment, à prendre la même détermination, quand nn cri général prévint son zèle et montra que la commune n'avait qu'un esprit, un cœur, une volonté.

» Les mêmes voix s'unirent ensuite pour chanter l'Eternel, au milieu des sons guerriers et de l'harmonie des instruments.

» Du temple on se rendit dans le même ordre à l'arbre de la Liberté. Des secours furent distribués aux frères indigents, et le plaisir de donner parut encore bien au-dessus du plaisir de recevoir.

» La fête eut l'après-dinée un autre objet. Les élèves de l'institution littéraire étaient préparés à un exercice public; il eut lieu dans le local des séances de la société populaire. Les autorités constituées en l'encourageant par leur présence furent satisfaits des progrès de l'instruction. Nos ennemis nous accusent d'oublier les lettres, d'étouffer les arts; les succès de nos élèves nous vengent et les confondent.

» Le prologue de cet exercice est républicain comme l'instituteur, et on y reconnaît la touche de la prière à

l'Eternel et des inscriptions du temple. On y disait : « *En lisant Saint-Just, Robespierre, Collot-d'Herbois,* » *nous croyons entendre des oracles; la Grèce même les* » *eût pris pour des Dieux.* »

La société populaire, dite Montagnarde, était alors dans toute la force de sa puissance. Elle se tenait aux Religieuses, où elle avait fait construire un théâtre sur lequel la jeunesse s'exerçait comme on vient de le voir. Les bustes de Marat, Pelletier, et autres divinités du temps ornaient la salle des séances; le *signe orgueilleux du fanatisme*, le clocher, avait succombé sous le coup d'une motion inopinée. Des discours fleuris étaient prononcés par les plus ardents; les orateurs étant élevés dans l'étude des grands hommes de la Grèce et de Rome, les tyrans et la mythologie faisaient les principaux frais de leurs harangues. Ces assemblées n'ayant pas de but bien déterminé, se laissaient aller aux impressions que leur donnait le premier venu. Un jour, un membre déblatère contre ceux qui vont à la chasse aux petits oiseaux, et peu s'en faut qu'on ne les déclare suspects. Une autre fois, on propose de mettre tout le monde en réquisition pour aller récolter les foins; les intéressés y applaudissent, et l'assemblée déclare suspects et entachés d'égoïsme ceux qui s'y refuseront. Un peu plus tard on force les maçons, par voie de réquisition, à construire un mur à M. Vivenot; on s'encourage si bien dans cette voie expéditive que pour clore un pré,

à Sallagne, appartenant au sieur Georges, celui-ci obtient que tous les passants y seront contraints; à cet effet la municipalité a la faiblesse de placer des gendarmes aux abords de la ville.

A travers cet enthousiasme des masses les sacrifices à la patrie se continuaient avec succès. La ville ayant à fournir un soldat équipé, on délibéra pour faire ce choix important, qui eut lieu en faveur de Claude-Léopold Chartreux. Après l'avoir muni de tout le nécessaire, il est présenté à la société où l'accueillent de nouveaux applaudissements. Le président lui ayant donné l'accolade fraternelle, lui adresse un discours *plein de mouvements civiques*, lui retrace les devoirs du soldat, et l'excite aux vertus guerrières en lui faisant la peinture du bonheur qu'il aura de représenter la société au milieu des armées. Le jeune héros monte dans la chaire à prêcher servant de tribune, répond avec aisance, manifeste les sentiments les plus élevés et finit en jurant de défendre la liberté jusqu'à la mort. L'admiration est à son comble, lorsque le père Chartreux, que l'on n'avait pas remarqué, se lève, et, *en nouveau Brutus, parle à ce fils attendri; alors les applaudissements éclatent, et les larmes de la sensibilité mouillent les yeux des auditeurs*. On sort en rang, musique en tête; le *cavalier jacobin* monte à cheval, et la foule exaltée le conduit en triomphe jusqu'à la limite du territoire, sur le chemin de Pont-à-Mousson, qui lui

était indiqué, par sa feuille de route, comme le chemin de la gloire.

Ainsi que dans les autres villes, il y eut changement général des noms des quartiers et des rues; en voici la nomenclature :

QUARTIER DE L'ÉGALITÉ.

Anciens Noms.	Noms nouveaux.
Rue d'Orléans.	Rue de l'Egalité.
— des Fontaines.	— des Fontaines.
— de Hurtebise.	— des Carrières.
— de Vatot.	— des Piques.
— du Four.	— de la Nation.
— de la Porte-au-Rupt.	— de la Loi.
— des Chanoines.	— de la Montagne.
— de la Queue-de-Vel.	Impasse de la Montagne.
— des Moulins.	Rue des Moulins.
— de la Poterne.	— de la Poterne.

QUARTIER DE LA RÉVOLUTION.

Rue de la Coûtotte.	Rue de Barras.
— Sans nom.	— de Viala.
— du Grand-Pont.	— de la Meuse.
— Cour la Lorraine.	— du Vaisseau-le-Vengeur.
— Derrière-la-Halle.	— de la Patrie.
— de l'Abreuvoir.	— des Vertus.
— des Capucins.	— de l'Agriculture.
— de la Place.	— de la Fédération.
— de la levée de Breuil.	— des Sans-culottes.

QUARTIER DE BREUIL.

Rue de la Grande-Rue.	Rue de la Fraternité.
— du Grand-Puits.	— de Scœvola.
— de Versailles.	— de Francklin.
— de Haptouté.	— des Hommes libres.
— de la Trace.	— des Bons-Enfants.
— du Four.	— du Contrat social.
— de l'Entrée de la Trace.	— d'Helvetius.

QUARTIER DU TEMPLE.

Anciens Noms.	Noms nouveaux.
Rue des Juifs.	Rue de Jemmapes.
— du Cul-de-Sac.	Impasse de Jemmapes.
— des Allemands.	Rue des Américains.
— de la Mas.	— de la République.
— de la Mare.	— de la Constitution.
— du Puits Robinot.	— des Droits-de-l'Homme.
— du Vieux-Four.	— de Pelletier.
— du Puits-Crevé.	— de Chalier.
— des Jardins.	— de Brutus.
— du Château-Bas.	— de la Melonnière.
— de la Paroisse.	— du Temple.
— des Vénérables.	— des Patriotes.
— du Putis.	— de J.-J. Rousseau.
— de l'Echelle.	— de Decius.
— de l'Orangerie.	— de Marat.

PLACES.

Place du Cimetière.	Place de l'Union.
— de la Cure.	— de Voltaire.
— de la Paroisse.	— du Temple.
— du Fer-à-Cheval.	— de la Liberté.

Ce changement et l'assurance donnée par le district au département, qu'il avait mis *le plus grand soin à décacheter les lettres* adressées aux personnes suspectes, furent les derniers actes avant le 9 thermidor, qui débarrassa de Robespierre, jusque-là encensé à l'égal de son Etre suprême. A la nouvelle de sa chute, à la lecture de ses *complots liberticides*, la joie se peignit sur tous les visages, chacun se plut à espérer la fin de la terreur sous laquelle gémissaient les petits comme les grands, les véritables patriotes aussi bien que les aristocrates. La ville entière, jointe à la garnison, se réunit

pour fêter la mort du *nouveau Catilina*, et tous, sans distinction d'opinion ni de sexe, jurèrent en masse *haine continuelle aux aristocrates, aux intrigants et aux ambitieux*. Le lendemain, le conseil général se réunit pour rédiger une adresse à la Convention, qui avait su abattre le tyran; on y lisait: « Que le tonnerre » de la loi gronde sur les coupables, qu'ils tombent » sous le glaive vengeur de la liberté! Le temps n'est » pas venu d'élever avec les Athéniens un temple à la » miséricorde, de proposer l'amnistie de Trasybule, » c'est le temps d'épouvanter les factieux! » On voit que la fermeté était encore à l'ordre du jour.

A la société montagnarde, le sort des accusés était subitement pris en pitié. Le fils du général Landremont, retiré à Commercy avant d'être transféré à Paris, étant venu demander pour son père un certificat de civisme, reçut des applaudissements; on inséra dans le certificat qui lui fut délivré: « Nous ignorons ce qu'on peut re» procher à ce citoyen, si ce n'est que l'infâme Robes» pierre le qualifia de très noble et de favori du tyran, » mais nous croyons que ces deux *odieuses* qualifications » ne lui sont pas applicables. »

Pendant que l'on délibérait, on reçut la nouvelle de la victoire de Fleurus; c'était dans le même jour un second espoir, il n'en fallait pas tant pour exciter à la joie; chacun courut avec les autorités se ranger autour de l'arbre de la liberté. Un compatriote, volontaire

blessé à cette bataille, arriva en ce moment, ce fut un délire général; amené en triomphe, son père et lui reçurent les honneurs de la séance, et des discours *brûlants de patriotisme* se succédèrent sans fin à chaque reprise des chants nationaux.

Cette allégresse était bien permise à des gens qui manquaient de tout; deux jours auparavant, le procureur de la commune avait appris à la municipalité contristée qu'il n'y avait plus de subsistance que pour le lendemain, que déjà six à sept cents personnes étaient malades des suites de la famine. Pour les soulager, avait-il dit, il n'y a de riz qu'à Metz, où il coûte vingt sous la livre; il n'y a de sucre qu'à Marseille, et de veau nulle part. La chute du tyran n'était qu'un faible allégement à de pareilles calamités. Le maximum et les exigences des habitants des villes faisaient fuir ceux des campagnes que l'on menaçait vainement. On essaya de recourir aux dernières ressources de la ville: les propriétaires d'animaux domestiques furent contraints d'apporter au marché une certaine quantité de leurs produits. MM. de Lisle, de Gaucourt, et Darlu, qui avaient des vaches dans leurs basses-cours, eurent l'ordre de fournir chacun une livre de beurre à chaque marché; ressource bien triste et bien insuffisante, qui ne valait pas cette tracasserie.

Le court instant de relâche qui avait apparu donnait déjà de l'espoir aux partisans de l'ancien régime, assez

maladroits pour le manifester au risque d'amener des réactions : un simple caporal de la garde nationale offrait sa démission, parce qu'un membre de l'administration avait, selon lui, fait partie d'un comité robespierriste, il fallut lui prouver que ce citoyen, loin d'avoir persécuté les autres, avait lui-même failli être victime. Mais le représentant Delacroix vint mettre un terme aux récriminations naissantes, en épurant les fonctionnaires; sa mission était de repousser ceux qui avaient compromis la République, en gouvernant par la terreur, de sorte que ceux qu'il laissait étaient censés absous du reproche d'exagération. Il arriva le 17 octobre et ne fit entendre que des paroles de modération.

Le district était ainsi composé :

Jean-François Baudot, PRÉSIDENT;
Etienne Psaume;
François Noël;
J. Lequeux;
Jean-Baptiste Monbled;
J. Pierron;
Liouville, *secrétaire*;
Hast, *agent national*.

Il le laissa tel qu'il était, à l'exception de Pierron.

Le comité révolutionnaire fut ensuite composé comme il suit, avec l'approbation du peuple :

Guillaume Cheneval, notaire;
Léopold Prigny, rentier;

Jean-François Regnault, marchand;
Gaspard Toussaint, cafetier;
Ch. Cheruot, notaire;
Jean-François Henriot, perruquier;
Dominique Boutillot, marchand;
Pierre Jeannot, tailleur;
Dominique Nicolas, marchand;
François Raulet, cordonnier.

M. Grison, que nous avons vu emprisonné, fut nommé administrateur du département, qui l'élut président; cet hommage rendu à la modération n'empêchait pas la sévérité envers d'autres : ainsi, M. de Morambert était exclu des fonctions d'assesseur du juge de paix pour avoir protégé les aristocrates. Ami de M[lle] de Gérauvilliers, il s'était dévoué pour la défendre; la prétendue coupable était absoute et le défenseur mis à l'index.

On eut un peu de relâche, les cérémonies étant moins fréquentes, on se trouva moins souvent forcé de se contraindre; il ne fut bientôt plus permis de danser dans le temple dédié à l'Etre suprême, et la société populaire, sous la présidence de Ch. Friry, décréta que le *mot de montagne* disparaîtrait de son drapeau; c'était proclamer la haine des excès. Sans être beaucoup plus heureuses, les familles se rapprochaient, des mariages avaient lieu; ils se faisaient la nuit, comme si l'on avait honte d'une alliance légitime. La municipalité se vit obligée de les défendre, non pas pour éviter du trouble, mais, qui le

croirait? pour épargner les chandelles, qui devenaient tellement rares, qu'on était menacé de n'en plus trouver.

La fin de l'année fut marquée par les cérémonies des fêtes décadaires; les élèves de l'*Institution littéraire*, ainsi s'appelait le collége, prononcèrent un discours ampoulé sur le désintéressement. Un peu plus tard, les mêmes élèves célébrèrent la fête nationale de la mort du *dernier tyran roi Capet;* ils y déclamèrent une amplification sur la tyrannie, ayant pour épigraphe : « On » n'est pas coupable quand on tue un tyran, fût-on son » ami. » On y disait par leurs bouches : « Il ne faudrait » peindre qu'un tyran pour faire abhorrer ses sembla- » bles; nous parlerons de plusieurs, Tibère, Caligula, » Néron, etc., et le *nôtre* paraîtra le plus détestable. Il » apprendra aux Français, foulant d'un pied libre le » sol de l'égalité, la haine implacable des rois, l'éter- » nelle exécration des despotes. Capet sur le trône nous » les a fait craindre, Capet sous la hache nous en dé- » livre. Puisse ce jour flétrir à jamais sa mémoire » comme il a terminé sa vie et puni ses attentats!... » Ennemis naissants des rois, nous allons les dévoiler » pour les faire haïr, mettre la tyrannie toute nue » pour la mieux flageller. » La mort de César fut jouée par eux, et ces jeunes citoyens prêtèrent en masse le serment de Cassius. « Le temple, dit le procès-verbal » imprimé, a retenti des applaudissements du peuple » et au milieu des concerts prolongés d'une musique

» guerrière, l'enthousiasme enflammant tous les cœurs,
» l'assemblée a répété dans ses transports le serment de
» haïr les rois, d'aimer la République. »

L'année ne s'annonçait pas sous des auspices favorables; le manque de subsistances de toute nature devenait pour les administrateurs l'ennemi le plus difficile à combattre. Non seulement ils avaient à pourvoir aux besoins de la ville, mais il fallait encore que, cédant aux injonctions des despotes de Paris, ils détournassent une partie de ce qu'ils avaient tant de peine à obtenir pour le mettre à la disposition de l'armée et de la capitale. Au reçu des circulaires menaçantes que leur envoyait le comité de salut public, ils faisaient de nouveaux et infructueux efforts pour les mettre à exécution avec quelque profit, ils usaient eux-mêmes vis-à-vis des agents nationaux du ressort des menaces qui leur étaient adressées : « Au reçu de la présente, fais toutes
» diligences pour que le contingent de ta commune soit
» terminé dans trois jours au plus tard, ou il ne te reste
» qu'à attendre les maux dont tu es menacé! »

Une seule boulangerie existait; elle était établie à la caserne, sous la direction de Nicolas Colombé; au 15 janvier, le pain n'était encore qu'à huit sous, mais c'était du pain exécrable. Il était défendu à ceux qui avaient des provisions d'acheter à cette boulangerie; les ex-prêtres en surveillance étaient de droit regardés comme approvisionnés, ce qui eût équivalu à une

condamnation à mort, sans les secours de quelques âmes compatissantes. Pour encourager à envoyer les enfants aux armées, les parents de ceux qui y étaient, devaient être servis les premiers; mais, comme les ressources suffisaient à peine pour eux, ils se plaignaient. Le 20 février, l'agent national transmet leurs réclamations aux administrateurs, et leur dit : « Plus de » plaintes, citoyens, ou je serai forcé de vous dénoncer! » La position était difficile.

Ces calamités n'empêchaient pas de songer aux cérémonies publiques, le procureur de la commune invitait encore le peuple à se trouver à la fête de l'anniversaire de la *juste punition du Roi des Français*. Dans l'adresse à la Convention, votée deux mois auparavant, à l'occasion de la fermeture du club des Jacobins, le conseil général disait : « A l'ombre du hideux Capet, » l'atroce Robespierre a péri de la mort des tyrans, et » son supplice n'a pas glacé d'effroi les intrigants et les » agitateurs. » Mais ce langage était près d'avoir sa fin, les bustes de Marat et autres venaient d'être précipités hors de la salle, où ils trônaient, et celle-ci devait elle-même rester bientôt vide; la modération, jadis suspecte, semblait devenir le seul titre à la reconnaissance nationale. Gantois, représentant du peuple, écrivait à la ville pour demander si quelque citoyen s'était rendu complice des horreurs commises avant le 9 thermidor, question embarrassante pour des hommes qui eussent

déifié Robespierre avec bonne foi. Il épura le district, et nomma Moutillard président de l'administration, à la place d'Arnould, démissionnaire. Ce représentant était alors à Verdun; la société populaire lui députa, pour lui demander des subsistances, les citoyens Denis et Cellier, qui ne rapportèrent de cette démarche que le conseil stérile d'emprunter un peu de blé au district et de l'argent à la nation. Le désespoir s'emparant de l'administration, douze commissaires furent aussitôt nommés pour accompagner la force-armée dans les villages, afin de contraindre les paysans à vendre leurs grains. Cet emprunt forcé n'ayant rien produit, il n'y eut d'autre ressource que de réduire la ration des ouvriers à une livre de pommes de terre, taxées à cinq sous la livre, les femmes et les enfants à moitié. Le pain était à quinze sous; le 28 mars, il n'y en avait plus que pour un jour; heureusement, Philbert Dubois procura trois mille livres de riz, à raison de sept sous la livre. Le 3 avril, le pain coûtait vingt sous, en numéraire, les ouvriers ne pouvaient en recevoir plus de trois quarts. Et en ce même temps, le comité de salut public, las d'attendre la part de la commune de Paris, écrivait avec menaces, que l'on restait à son égard dans *une insouciance criminelle!*

Le 15 avril, après un recensement général, on se vit forcé de réduire la ration à un quart de pain, après quoi, disait-on, il faudrait mourir de faim. Le

district, contraint de céder à une si impérieuse nécessité, consentit que l'on empruntât au magasin destiné à l'armée; dès le 22, l'administration demanda qu'on rendît ce qu'on avait pris, le conseil général, dans l'impossibilité d'y satisfaire, répondit : « Il nous faut, par jour, » dix quintaux de farine, il n'y en a plus que six de » blé germé, dix d'orge et cinquante de sarrazin, le tout » pour attendre la famine.... » Quelle triste situation pour les fonctionnaires et pour le peuple!

Dès les premiers jours de mai, quelques poignées de blé mises en vente sur la place furent enlevées comme au pillage, elles firent renaître un tel espoir, que personne ne voulut plus des denrées du district, chacun gardant son argent pour le blé. Il n'arriva, toutefois, pas aussi vite qu'on y avait compté, le pain restait rare et cher; en juillet, une cuite tellement mauvaise, que personne n'en voulait, fut réduite, par modération, à trente sous la livre. Au mois d'août, on s'en fût bien contenté, car le procureur de la commune écrivait au conseil général, en le prévenant qu'il ne pouvait plus contenir le peuple: « Depuis huit mois, il a mangé du pain » qui répugnerait à l'animal le plus vorace, il est réduit » aujourd'hui à regretter cette détestable nourriture. »

Le conseil se transporta aussitôt en corps au district pour aviser au salut commun; la seule ressource imaginée fut d'envoyer chez les cultivateurs des garnisaires, dont on augmentait le nombre d'heure en heure, comme

s'ils pouvaient avancer la saison des récoltes. Cette époque arrivée, il y eut un peu de soulagement, mais l'argent étant aussi rare que l'avait été le blé, la misère était toujours grande ; ceux qui pouvaient acheter n'obtenaient du grain qu'en se battant à outrance sur la place publique : malheur aux faibles ! Les femmes, mères de famille, y étaient aussi redoutables que des lionnes. A l'approche de l'hiver, la violence de ces distributions ne fit que s'accroître, elle dégénéra en un pillage général qui empêcha tout-à-fait les marchands de paraître. On se fermait ainsi toutes les voix de ressource [1].

Enfin l'orage révolutionnaire touchait à son terme, aussi bien que la disette ; la fin de l'année vit se réaliser de notables changements. En même temps que la société populaire était expulsée de son local et dissoute, le culte catholique rentrait dans l'église, envahie par le conseil général, qui s'empressa de la débarrasser du mobilier qui servait à ses séances. Les prêtres, impatients d'exercer leur ministère, se hâtèrent, pour en avoir le droit, de promettre soumission aux lois de la République. Ce fut à celui qui s'emparerait de la direction de la paroisse, quoique les frais de chaque culte dussent rester encore à la charge de ses fidèles. L'abbé Adam qui avait recueilli de nombreux débris d'orne-

[1] Un recensement des porcs ayant été ordonné, afin de savoir combien de légumes étaient nécessaires, les propriétaires de ces animaux craignant une confiscation, se hâtèrent de les tuer avant qu'ils fussent à leur grosseur.

ments, les avait apportés avec empressement et les prêtait aux célébrants; Dom Aubry voulant, en son ex-qualité de prieur, prendre des airs de curé principal, fut repoussé par le fervent abbé, qui jugea prudent de retirer à son compétiteur les indispensables ornements. Il en résulta presque un combat dans l'église, qui partagea les dévotes en deux partis, et ce à la grande satisfaction des apôtres de la Raison, qui, pendant ce temps, continuaient dans le temple des chanoines les grandes célébrations païennes de la fête des époux, de l'agriculture, etc.

L'abondance que procure l'agriculture eût été bien nécessaire après des secousses qui avaient porté de si grands coups au commerce; mais les bras, retenus au service de la patrie, ne pouvaient conduire la charrue, et les éléments semblaient, aussi bien que l'ennemi, conjurés à notre perte. Des débordements considérables dans la saison des foins vinrent en gâter la récolte; ils causèrent une épizootie telle que sur cinq cent vingt-cinq bêtes il s'en trouva à la fois cent quatre-vingt de mortes, cent cinquante malades et soixante convalescentes; dans les villages, elle était encore plus forte: la mortalité n'y était pas au-dessous des deux tiers.

Heureusement, sous le rapport politique, le peuple commençait à respirer; nos armées victorieuses permettaient de ne plus craindre l'ennemi du dehors; celui du dedans, fatigué ou vaincu, laissait un libre cours à la

justice, et les citoyens, maîtres de leurs opinions, pouvaient respirer sans qu'aucune terreur vint y mettre entrave. Pour les habitants de Commercy, comme pour tant d'autres, il ne devait plus y avoir d'autre souci que celui de leurs affaires personnelles ; ils n'avaient plus qu'à réparer par des spéculations honnêtes les brèches faites à leurs minces fortunes. Personne ne pensait à user de réaction ; quelques plaisanteries adressées aux anciens prêtres de la Raison ou de l'Etre suprême, semblaient devoir être la seule vengeance à exercer. Mais l'habitude d'occuper le public et de l'agiter ne permettait pas à quelques grands meneurs de se contenter du calme de la paix.

La mode des banquets civiques n'était pas passée, les victoires en fournissaient fréquemment le prétexte. Dans une de ces réunions, il fut proposé de voter une adresse de félicitations au Directoire ; Cellier et les siens, saisissant cette occasion de jouer un tour à la municipalité, envoyèrent cette adresse sans attendre qu'elle l'eût signée, et dirent qu'elle était l'hommage des vingt-un républicains de Commercy. Le journal, l'*Ami des Lois*, soufflé par eux, publia que Commercy ne comptait que vingt-un républicains, que la faute en était à l'administration détestable de cette ville, dont ces honorables vingt-un souhaitaient le changement radical. Le major Vivenot, alors à Paris, attaché à la garde du Directoire, se permit, dans un véhément

article de journal, de haranguer ses frères et amis les républicains de Commercy, qu'il présenta comme des victimes de la persécution de leurs magistrats municipaux. Ceux-ci, qui n'avaient d'autre tort que de vouloir laisser tout le monde en paix, même ces soi-disant républicains, écrivirent au ministre, exposèrent les faits et déjouèrent leurs menées.

A quelque temps de là, une fête ayant eu lieu à l'occasion de la paix, la population qui se croyait pour l'avenir à l'abri de tous revers, manifestait sa joie et maudissait ceux qui l'avaient si longtemps dominée; sans témoigner d'intention de vengeance, elle était bien aise de montrer qu'elle n'avait plus peur, et de se divertir en faisant trembler quelque peu le père de Regulus. Des placards furent apposés contre lui, son peu d'assurance enhardit les tapageurs qui, pour l'effrayer, se mirent à rouler pendant la nuit de grosses pierres sur la place de la Montagne, redevenue place des Chanoines, située au-devant de sa maison, de manière à lui faire croire qu'il s'agissait d'un assaut. La municipalité était loin d'approuver des démonstrations ridicules qui ne pouvaient que trop se convertir en violences coupables, elle écrivit à Cellier lui-même pour protester contre ces agitations populaires. Elle ne lui cachait pas, au surplus; ce qui pouvait être, qu'elle croyait ce tapage dirigé par lui et ses adhérents, afin de se débarrasser de magistrats qui n'étaient pas disposés à subir leurs influences.

On croyait tout terminé, lorsque la municipalité reçut l'épître suivante :

« Le DIRECTOIRE EXÉCUTIF, considérant que la tranquil-
» lité publique a été troublée dans la commune de Com-
» mercy, le 8 brumaire dernier ;

» Qu'un citoyen a failli en être victime, et que le
» président de l'administration municipale est regardé
» comme un des principaux auteurs de cet événement,
» ainsi que l'adjoint qui est accusé de s'être trouvé dans
» la réunion ;

» Arrête : Le président et l'adjoint de Commercy sont
» destitués. *Signé* BARRAS. »

La municipalité protesta aussitôt contre cette destitution, invoquant l'alibi de ces fonctionnaires et la haine que Cellier leur portait, tandis, ajoutait-elle, que par leur zèle et leur désintéressement dans des fonctions gratuites, ils avaient su se concilier l'attachement des administrés. Le président, Ch. Friry, justifiait qu'à l'époque indiquée il était en Suisse ; l'adjoint, Pierre Baudot, prouvait de son côté qu'il était à Toul ; mais le Directoire, placé à soixante-dix lieues de là, ne songeait guère à revenir sur un acte d'autorité pour rendre justice à d'obscurs citoyens : ils restèrent destitués. Leurs fonctions, loin de tomber entre les mains de la faction Cellier, se perdirent entre celles de N. Level, cultivateur à Lérouville et de M. Probst.

La société populaire n'ayant plus de local ni de motif

de réunion, avait cessé toute délibération; plusieurs citoyens qui en avaient fait partie, lui substituèrent un *cercle constitutionnel* qu'ils établirent chez J. Lequeux. La déclaration en fut faite par François Cellier, Noel Franchot, J. Pierron, Joseph-Clément Vivenot, Etienne Isambart, François Paquel, Cl.-F. Denis, Chappen, N. Boilley, Etienne Psaume, Augustin Guillet, J. Lequeux, Léopold Vivenot, Jean-François Paquis, Ch.-F. Martin, François-Xavier Probst et André Arnould. Ces citoyens et leurs amis, partisans plus ou moins zélés de la révolution, n'eurent bientôt plus pour consolation que la facilité de se réunir encore sous le nom de francs-maçons [1]. L'autorité partagea avec eux cette innocente distraction; alors les poètes de l'Etre suprême chantèrent le grand Napoléon qui, en effet, pouvait tout aussi bien stimuler aux joyeuses et patriotiques rasades.

Une question de la plus haute importance pour Commercy s'agitait, c'était celle d'obtenir la sous-préfecture, le tribunal, l'inspection forestière et les différents services dépendants de ces établissements principaux. Saint-Mihiel publia des mémoires, Commercy en fit autant, chacun se présenta avec tous ses avantages, repoussant tous obstacles et les prêtant à son adversaire. Saint-Mihiel, placé à l'extrémité de l'arrondissement, obtint la préférence pour le tribunal, ce qui ne peut s'expliquer

[1] Leurs statuts furent imprimés en 1806, chez M. Denis.

que par la faveur que lui assurèrent les députés d'alors, sortis de son sein.

Ce premier échec donna l'éveil, et la sous-préfecture restant encore disponible, Commercy se hâta d'envoyer à Paris J.-F. Baudot, afin d'obtenir cette demi-justice. Les raisons qui militaient pour avoir le tribunal firent avoir la sous-préfecture, la seule différence, c'est qu'elles furent cette fois appuyées par le général Clarke, à qui Commercy doit réellement cet établissement. Si l'on eût été mieux avisé la première fois, que l'on ne se fût pas contenté de lui écrire, on eût probablement obtenu le tribunal; car, il faut bien le dire, les influences personnelles l'emportaient le plus souvent sur les droits les mieux établis.

Actuellement que les choses sont en cet état, l'une ou l'autre des deux villes ne pourrait, sans injustice, obtenir la réunion; la solliciter serait presque une iniquité, car, pourquoi prendrait-elle à l'autre ce qu'elle ne voudrait pas qu'on lui prît? Il faut bien que chacune ait quelque part dans la répartition des établissements pour indemnité de sa participation aux charges de l'Etat.

Le premier fonctionnaire promu à la place de sous-préfet fut M. Charles-François Hussenot, qui vint en prendre possession le 21 mai. Logé dans une maison particulière, il avait ses bureaux dans celle de la cure; plus tard, le bâtiment des bénédictins fut mis à sa disposition. L'église, fort vieille et sans ornement, dégradée

encore pour avoir servi de magasin au district, fut démolie. L'enlèvement du cimetière et de plusieurs bâtiments donna au corps-de-logis principal plus d'air et une meilleure apparence d'hôtel digne de sa nouvelle destination. Le cloître fut converti en appartements, en bureaux et en remises; les cellules et le collége logèrent les commis, et les basses-cours permirent un établissement fort commode pour la gendarmerie.

Il ne restait plus qu'un grand avantage à espérer pour la ville, celui d'une garnison; la caserne, abandonnée pendant une partie de la révolution, dégradée par le séjour des charretiers qu'on y logea, exigeait de grandes dépenses pour être remise en état. La solidité de l'ancienne construction avait pu seule préserver l'édifice; les colonnes de la façade du côté de l'eau demeuraient suspendues par suite de l'écroulement des galeries et de l'ancien rocher. La ville était tentée de faire ces réparations à ses frais dans l'espoir qu'il lui serait permis de vendre à son profit les Bénédictins; mais elle ne put l'obtenir. Le retard dans l'arrivée d'une garnison subsistant toujours, le sous-préfet proposa de demander une cohorte; mais ce pensionnat de vétérans paraissant beaucoup moins avantageux, la ville s'y refusa, dans l'espoir d'être mieux traitée.

En ce temps la municipalité eut une nouvelle émotion. Le rédacteur de l'*Ami des Campagnes* s'avisa de faire un roman intitulé : *Caroline et Vermont*, dont l'action se

passait à Commercy. Les habitants y étaient dépeints comme des terroristes ayant exercé les actes les plus rigoureux contre les émigrés, il fallut s'empresser de faire démentir cette calomnie, ce que l'on n'obtint qu'à grande peine. Il était juste que n'ayant pas commis d'excès, on n'en voulût pas avoir la réputation qui commençait à n'être plus un titre à la considération de l'autorité, car, déjà, on en était revenu aux anciennes institutions; le consulat à vie, cette monarchie bâtarde, était accueilli par acclamation; l'instruction publique était remise en vigueur; seulement le culte était resté dans une sorte d'interdit, au point que le conseil, à la demande du sous-préfet, en défendit l'exercice extérieur, tel qu'aux enterrements et aux processions.

Six mois après, la même municipalité se félicitait d'avoir enfin un curé, qui était M. Aubry, évêque constitutionnel de Verdun. Il est vrai qu'un prêtre si digne devait plaire à tous; aussi fut-il bien accueilli par tous, à l'exception de quelques fidèles qui auraient voulu que l'ont tînt compte du dévoûment de l'abbé Adam; mais ce petit mécontentement n'eut pas de durée, et autour du respectable pasteur vinrent se grouper les religieux du pays restés sans emploi, assurés qu'ils étaient de pouvoir y exercer leurs fonctions avec dignité et sécurité.

Ainsi finit la Révolution à Commercy, exempte d'excès et de sang répandu. Les avantages obtenus en apparence

ne semblèrent pas différents de ceux espérés par les autres villes. On pensa qu'à l'avenir les roturiers probes et braves partageraient avec la noblesse les grades militaires et les récompenses civiles ; que les grandes places ne seraient plus des sinécures ; que le gouvernement y appellerait les plus capables sans faveur et sans privilége ; que l'Etat, servi par d'honnêtes citoyens, ne serait plus forcé d'obérer les contribuables pour satisfaire une foule d'abus ; que les biens ne seraient plus accaparés dans des mains paresseuses, sous le prétexte de l'amour de Dieu et de la charité chrétienne. En attendant la réalisation de ces rêves, hélas ! bien légitimes, on était fier d'être assuré de la liberté individuelle et de tous les avantages résultant de l'égalité théorique devant la loi.

On voit qu'il serait injuste de signaler à la réprobation des contemporains ou de la postérité aucun nom des hommes qui, placés à la tête de la ville, lui ont imprimé le mouvement révolutionnaire. Il fallait de l'énergie, des paroles sévères, même des menaces, et pour cela il fallait un louable dévoûment, que beaucoup de gens se sont plu depuis à méconnaître et à poursuivre de leurs malédictions, mais par ton ou par esprit de parti. Il n'est même pas rare de voir ceux qui ont le plus profité de la Révolution en médire le plus : c'est là une lâcheté ou une sotte ingratitude. Il serait curieux de voir ces détracteurs aux prises avec

les mêmes calamités ! La bonne foi des intentions devra surtout dominer le jugement de la postérité ; or, il ne paraît pas que ces hommes un peu exaltés aient jamais songé à frapper pour satisfaire leur inimitié personnelle.

Cellier, élu maire par le peuple, dut le conduire avec fermeté dans la voie tracée par les circonstances, et impérieusement commandée par la loi ; le salut de ses mandants lui en faisait un devoir rigoureux. Simple marchand, il négligea son commerce pour le service public, et, quand il descendit de son siége de magistrat, il trouvala pauvreté. Le peuple, crédule et injuste, écoutant d'autres impressions, attribua la misère, qui l'accabla plus tard, à la vengeance du ciel. Pourquoi donc aurait-elle frappé l'administrateur intègre ? Plaignons ce citoyen des exigences de sa situation, soyons indulgents pour ses erreurs, si elles doivent lui être reprochées ; mais que la sévérité qui pèse sur sa réputation s'apaise au souvenir du mal qu'il pouvait faire et dont il s'est abstenu, à la rapacité dont il pouvait user, mais dont il est entièrement pur.

C.-F. Martin, avec plus d'instruction et de capacité, pouvait se laisser aller à plus d'excès ; le département le réclama : sa vie politique n'appartient donc pas à la ville.

Etienne Psaume avait toute la fougue capable d'entraîner aux mesures de rigueur, s'il eût eu quelque influence sur ses collègues et sur le peuple. Entièrement absorbé par l'étude, les grands actes populaires se

réduisaient pour lui à une théorie déclamatoire; sa vie privée le rendait impropre à conduire les hommes. Ses paroles aspiraient aux coups-d'Etat les plus violents; ses actions étaient des plus inoffensives. Bienveillant et incapable de faire sciemment le mal, il eût maladroitement frappé de mort, tant il maniait imprudemment au figuré le glaive de la loi.

Jean-François Baudot n'avait, ni dans l'imagination, ni dans l'esprit, la théorie des chimères républicaines. Ménager le pouvoir, respecter la loi; mais, avant tout, améliorer et mettre en pratique les principes de l'équité: tel était son instinct qu'il ne donnait pas pour un système. Cet honoré citoyen n'eût pas fait la Révolution, assurément l'ancien régime serait encore dans toute sa splendeur, si tous lui eussent ressemblé; mais s'attacher au char de l'Etat, l'empêcher de se briser et de tout rompre dans sa chute, telle était son unique sollicitude. Le bonnet rouge sur la tête, il vanta peut-être Marat, il déifia Robespierre; ses concitoyens qui l'écoutaient à genoux, peuvent-ils lui reprocher ce travers? Grâce à lui et à quelques esprits prudents, de la même trempe, le mal ne put se faire, et le bonheur de nos ancêtres n'eut de soutien, dans ces temps calamiteux, que parce que ces hommes modérés imposèrent une contrainte passagère à leurs consciences, faciles peut-être, mais pures de tous excès.

L'Empire allait naître sur les débris de cette révolu-

tion ; les républicains agonisants devaient se laisser entraîner par le dictateur qui, n'ayant pas le nom de roi, prêtait encore pour eux à l'illusion. Conservant un peu d'espoir, ils disaient, le 7 mai, au premier consul : « Il faut qu'un pacte solennel, assurant sans retour le » triomphe de la liberté et de l'égalité, offre à la nation » et à vos successeurs la double garantie nécessaire à la » conservation de leurs droits. » Le 18, ils le proclamaient Empereur, et bientôt, comme si un voile épais eût été tiré sur eux et sur le passé, ils se trouvaient sans force et sans voix pour s'opposer aux cris nouveaux d'allégresse dont retentit la place Napoléon, où ils furent forcés d'entendre l'*école secondaire*, chantant avec son luth de circonstance sur le même air que le serment de Cassius :

« Il a, par ses hauts faits, surpassé les mortels. »

Il serait abusif de rappeler ici les événements de l'Empire ; la ville de Commercy ne pouvait avoir et n'avait sur eux aucune influence. Elle devint, avec Sampigny, le siége de l'administration des équipages militaires, qui favorisa son commerce, mais qui, aux yeux de la population, ne compensait pas, par son air peu martial, l'avantage d'un régiment qui eût mieux flatté la vanité française. Pendant les dix années qui s'écoulèrent ainsi, sans autre incident que des *te Deum* et le sacrifice des derniers enfants de la ville, l'administration municipale ne put faire d'amélioration importante, la caisse,

appauvrie par la révolution, se vidant journellement pour les besoins de l'armée[1].

Après bien des victoires glorieuses célébrées avec une sorte de délire, il fallut apprendre à connaître aussi les défaites. L'année 1813 apporta la réalité de désastres commencés à Moscou. Dès le mois de novembre des soldats malades, porteurs de la peste, s'acheminèrent lentement vers Commercy et ne tardèrent pas à y arriver par convois. Les voitures, les chevaux et les hommes mis en réquisition, étaient un ordre de choses insolite; mais le douloureux spectacle de tant d'infortunés succombant de misère et de douleur, excitait toutes les sympathies. C'étaient des fils, des frères ou des amis, que l'on s'imaginait trouver dans ces militaires, tous enfants de la même patrie; chacun eût désiré, pour son fils ou son frère, mourant peut-être aussi à quelques cents lieues de là, les soins qu'il prodiguait à ses compagnons d'infortune. De toutes parts arrivèrent les secours en argent, en meubles, en linge et en vêtements; les enfants faisaient de la charpie, les parents prêtaient leurs bras, et des personnes habituées à la plus exquise propreté ne reculaient pas devant les services les plus dégoûtants.

L'hôpital devint naturellement le siége de cette bien-

[1] La seule dépense un peu considérable que la ville put se permettre fut l'établissement des fontaines; nous en parlerons plus tard.

faisance; les salles remplies, on y ajouta les bâtiments situés en avant de la cour, puis une succursale aux Capucins, et enfin on logea les moins malades chez les particuliers. Mais la mortalité ne se borna pas à ces malheureux : bientôt elle envahit la ville, et de toutes parts succombèrent le riche et le pauvre, le bienfaisant comme l'égoïste, celui qui n'osait sortir, comme celui qui se dévouait. Les sœurs de l'hospice et les fonctionnaires ne faillirent point à leurs devoirs; plusieurs payèrent le tribut : ainsi le docteur Gillot, les sœurs hospitalières, les aumôniers Richard et Collot, la dévouée Mlle Giron : honneur à eux [1] !

Dans ces jours de deuil, un acte digne de sauvages vint affliger les cœurs honnêtes. L'hôpital donnait la sépulture et rendait les honneurs religieux aux militaires; on ne les entrait plus dans l'église pour éviter de nouvelles causes de contagion, celle-ci étant alors dans toute sa violence. Cinq malheureux reposaient sur un tombereau recouvert d'un peu de paille, pendant que le prêtre à l'autel les recommandait en grande hâte à la clémence divine. Ce temps suffit à des réfugiés es-

[1] Il doit m'être permis de rappeler que mon respectable père, demeuré seul médecin pour l'hospice, pour la ville et les environs, ne recula devant aucun sacrifice de sa personne, de son temps et de sa fortune. Bien que la mort moissonnât jour et nuit sous ses yeux, il n'eut jamais la pensée de s'y soustraire un instant. Heureusement pour nous, la Providence ne lui fut point ingrate; la vie et la conscience d'avoir fait le bien furent toutefois sa seule récompense. Puisse la ville de Commercy, en pareille calamité, rencontrer toujours un aussi parfait dévoûment !

pagnols pour les dépouiller de leurs vêtements, et le prêtre resta avec la pénible mission d'enfouir cinq cadavres n'ayant pour linceuil que les saletés desséchées sur leurs corps infects et décharnés [1].

La contagion eut à peine quitté la ville qu'un fléau non moins terrible s'avança menaçant : c'était la guerre suivie de l'invasion. Dès les premiers jours de janvier une division de dix mille hommes, tant infanterie que dragons, demeura pendant cinq jours à discrétion chez les habitants. C'était le premier échantillon de ces occupations militaires dont on eut tant à gémir depuis, et sans qu'elle différât peut-être des autres, elle parut la plus onéreuse. Ces français, mécontents de leur sort, de leurs chefs et aussi de leurs hôtes, qui ménageaient leurs ressources pour un lendemain auquel eux ne croyaient plus, étaient d'une exigence sans pareille. La cavalerie surtout prenait des airs de tyrans et de vainqueurs, inexcusables chez des hommes qui semblaient fuir en abandonnant leurs compatriotes à l'ennemi.

Celui-ci n'était pas éloigné, il apparaissait par intervalles sur le haut de la côte de Vignot, où de fréquentes escarmouches avaient lieu; les postes avancés se dispu-

[1] L'horreur de ce spectacle s'augmentait de ce que le tombereau ne pouvant entrer au cimetière, il fallait les transporter à bras depuis la porte jusqu'à leur fosse qui en était éloignée. Ce sacrilége fut commis par ces réfugiés, d'autant plus coupables qu'ils affectaient des dehors de dévotion et que, sous prétexte de faire le service d'infirmiers, ils avaient à l'hôpital une complète et généreuse hospitalité. Ils disparurent aussitôt, sans qu'on les ait revus.

taient cette position, que tour à tour ils s'enlevaient au prix de quelques morts et blessés [1].

Après quelques jours passés dans l'incertitude d'un revers ou d'un succès, pour ceux qui ignoraient les ressorts de ces grands mouvements, on s'attendait, d'un instant à l'autre, à un engagement sérieux que l'on croyait devoir être décisif. Le 20 au soir, la générale se fit entendre, et, par la nuit la plus obscure et la plus désagréable, le passage fut disputé. Après une vive fusillade, longtemps prolongée, le pont sauta, et la division française, forcée ou non, repassa par la ville et se porta sur Saint-Aubin, après avoir brûlé les fourrages restés en magasin. Les habitants de la ville ne purent s'expliquer comment les français partirent si vite, laissant si loin l'ennemi derrière eux. Le débordement excessif de la Meuse, en ce moment, ne laissait que la route libre; il est probable que si la prairie eût été à découvert, les troupes, de part et d'autre,

[1] Vignot avait déjà été visité par les cosaques avant que la ville connût leur physionomie. Les habitants avaient en partie cherché asile à Commercy; les femmes et surtout les filles restées au village s'étaient réfugiées dans l'église, comme en un lieu inviolable. A l'arrivée des éclaireurs, le curé s'était approché en pacificateur, essayant par les airs les plus prévenants de gagner leur bienveillance, déterminé qu'il était à tout faire pour sauver ses ouailles. Le plus honnête cosaque s'approcha, et lui ayant donné une poignée de main amicale, lui fit entendre qu'il n'avait d'autre désir que de savoir quelle heure il était. Aussitôt le *pastour*, confiant et empressé, tire sa montre, mais hélas! pour la dernière fois; elle passe dans les mains du compère, suivie d'un rouleau de napoléons que le prévoyant abbé cachait dans son gousset pour parer aux besoins d'un départ subit. En vain il réclame, il supplie, son petit trésor a bientôt monté la côte et disparu pour lui. Cette diversion, appuyée par le bruit des dragons qui s'avançaient, sauva les brebis réfugiées au clocher, tremblantes et en proie à la crainte d'être serrées de plus près encore que le bijou du curé.

ayant pu s'y porter à leur aise et en grand nombre, une véritable bataille eût eu lieu en cet endroit. C'est peut-être grâce à cette circonstance que les habitants doivent de n'avoir pas été mitraillés dans les rues.

Le lendemain, 21, quelques soldats seulement se montrèrent; un sergent russe, seul à cheval, traversa la ville pendant que son détachement parlementait sur la place, avec les autorités. Celui-ci était commandé par un jeune officier, d'un physique agréable, de l'éducation la plus soignée, parlant parfaitement français, le tout à la grande surprise des habitants qui n'avaient vu l'ennemi qu'en gravures, fort peu flattées. Ce jeune homme, digne d'un meilleur sort, tomba sous le premier coup de fusil des partisans, au bois de la Berthillière.

Pendant la nuit, des hordes sauvages inondèrent les rues et les places; heureusement la défiance les empêcha de s'introduire dans les maisons. Le jour suivant, et pendant plusieurs mois, des milliers d'hommes et d'animaux passèrent ainsi avec plus ou moins d'exigence; cependant il est juste de le reconnaître, grâce à une sévère discipline et à l'esprit des chefs, on n'eut à se plaindre d'aucun de ces grands excès qu'entraînent les prétendus droits de la guerre. Que ce soit par politique, ou dans la crainte de représailles, il faut se féliciter qu'ils ne nous aient pas traités comme nos armées avaient traité leurs parents et eux-mêmes. Cette invasion

fut dure à supporter, principalement dans les campagnes, elle fut onéreuse et ruineuse pour beaucoup, mais quelle différence avec ce qu'elle pouvait être ! Qui donc eût eu le droit de se plaindre, s'ils n'eussent fait que nous imiter [1] !

Le gouvernement impérial eut le tort envers les provinces de les priver de leurs administrateurs, en les faisant venir à Paris dans l'espoir d'annuler les ressources de l'ennemi. Le sous-préfet et les fonctionnaires salariés avaient dù céder aux ordres, mais le maire n'avait rien à craindre, et il les imita; c'était le major Vivenot, plus esclave de la subordination que des besoins de ses administrés. Dans cette situation critique, la ville se tourna vers M. de Lisle, dont l'acceptation rassura contre l'anarchie.

1 De ce qu'il y ait lieu de nous féliciter qu'ils n'aient pas ruiné entièrement nos maisons, souillé nos femmes et commis les plus grands excès, il ne s'ensuit pas que nous ayons lieu d'être satisfaits de leur présence. Elle a été, au contraire, une charge lourde et odieuse, surtout en nous comparant aux nombreuses populations des autres parties de la France qui n'ont pas subi cette invasion. A nos provinces seules a été le fardeau de nourrir et loger ces innombrables bandes, à elles seules les angoisses de la guerre et les dangers de la rébellion. Il eût semblé que la patrie nous dût quelque reconnaissance de ce martyr, souffert avec tant de résignation. Et cependant les gouvernements qui se sont succédé depuis, ne nous en ont tenu aucun compte; ils nous ont toujours marchandé les plus légères faveurs. Il serait bien temps que cet immense sacrifice pesât de son poids dans la balance de la justice.

Une décision récente, qui a paru inique à tous les esprits désintéressés, a été celle qui a mis à la charge du département les sommes redues par l'Etat aux fournisseurs des troupes ennemies. Que diront les Députés de Paris assiégé, si les départements invoquant le même principe, laissent supporter à cette ville tous les frais d'un siége soutenu dans l'intérêt de la France entière? Après une telle justice! demandez donc à l'avenir du dévoûment et des sacrifices à une province, il ne faudrait pas s'étonner d'y rencontrer l'esprit d'égoïsme qui a dicté la loi d'ingratitude dont nos contrées ont justement gémi. Disons que le Conseil général de la Meuse a courageusement résisté jusqu'à la fin.

Cependant, quel que fût le peu d'exigence de l'ennemi, on n'était disposé à lui tenir compte d'aucune concession, et le sentiment national, si cruellement froissé par sa présence cherchait à saisir tous les prétextes pour se faire jour. Quelques citoyens aussi imprudents que patriotes, rêvaient une agression, dont ils n'avaient pas calculé les terribles représailles, lorsqu'un événement dû à une cause bien mince vint les encourager : trois écoliers ayant ouï dire que les Français approchaient, se rendirent un matin sur la côte de la Garenne, croyant les mieux apercevoir. De loin, ces jeunes gens parurent des géants, et leur lunette d'approche une énorme lance ; évidemment ils étaient l'avant-garde d'un corps d'armée, dont la population malicieuse laissait croire aux Prussiens l'arrivée prochaine. Aussitôt la générale se fait entendre, six cents hommes bien armés, commandés par un nommé Winclair, en proie à une terreur panique, se hâtent de battre en retraite et de gagner Void pour s'appuyer sur un corps d'armée russe qui devait y passer. Ceux-ci vinrent en reconnaissance leur faire honte de leur frayeur, et la garnison rentra le lendemain, mécontente et disposée à punir ceux qui plaisanteraient de la peur qu'elle avait eue.

Mais le caractère français ne pouvait sitôt reculer devant le plaisir de rire, au moins tout bas, quel qu'en fût le danger, et chacun remarqua une faiblesse décélée par une si grande frayeur. Les impatients avaient là une

belle occasion de grossir leur nombre, ils ne la laissèrent pas échapper, bientôt ils en arrivèrent à une sérieuse conspiration. Les communes voisines, restées sans un chef unique pour les diriger, se trouvaient à la merci des plus entreprenants ; deux ou trois de leurs habitants suffisaient pour les lancer tout entières dans une entreprise où, sans le savoir, elles risquaient leur salut. Le mot d'ordre fut enfin donné, la révolte se propageant de clocher en clocher, devait, en un instant, éclater par un soulèvement général. La réussite dépendait du choix de l'instant, qui restait, peut-être, à la merci du premier venu, lorsqu'un nouvel incident hâta le moment de l'exécution.

Le général Defrance, commandant l'avant-garde de l'armée impériale, qui avait fait une pointe sur Saint-Dizier, s'était avancé jusqu'à Ligny. Secrètement averti des dispositions hostiles du pays, il consentit à se mettre à la tête d'une entreprise si favorable à la cause de l'Empereur. Après s'être assuré près du maire de Commercy de l'état des esprits, il donna l'ordre de prévenir les populations environnantes, et bientôt un second message fixa au lendemain, dix heures du matin, le signal de ce mouvement qu'il devait seconder en débusquant avec ses troupes des bois voisins. Dans cette circonstance critique, M. de Lisle, comprenant qu'il devient responsable envers la ville et envers le pays de cette tentative terrible, que le succès seul peut justifier, se hâte de

convoquer le conseil municipal et les habitants les plus notables. L'esprit national entraîne l'assemblée : chacun vote avec enthousiasme, pour le lendemain, un combat dont personne ne se dissimule la témérité. Pour éviter une précipitation fatale, le maire courageux s'empare des clés du clocher, et pendant la nuit tout ce qu'il y a de valide se prépare à la délivrance espérée de la patrie.

Mais, dès sept heures du matin, le général Defrance avait envoyé vers le maire pour le prévenir qu'il était forcé de s'éloigner ; dès-lors la lutte ne pouvait être qu'une défaite et le signal d'une horrible revanche. Un village seul n'avait pu se contenir ; croyant forfaire à l'honneur s'il eût osé prévoir un contre-ordre, il se souleva à l'heure dite, fit sa garnison prisonnière et la désarma : ce fut Corniéville.

A la nouvelle de l'inertie générale, ces braves gens furent bien embarrassés ; ils lâchèrent aussitôt leurs prisonniers qui accoururent à la ville annoncer leur échec. La position du maire de Commercy devenait fort délicate : désavouer ce village c'était prononcer sa ruine ; le soutenir, c'était exposer la ville et le pays. Sans hésiter, il court chez le commandant, et, avec autant de bonheur que d'habileté, il parvient à paralyser le récit des prétendus prisonniers. Malheureusement le commandant est subitement remplacé par un de ces hommes qui ne connaissent de raison que celle de la force ; l'urbanité

semble irriter ce caractère grossier, et ce qui avait calmé son prédécesseur, paraît à ce soldat brutal un motif de rigueur. Il ordonne, en la présence même du maire, d'envoyer un détachement qui ira traiter Corniéville selon les lois de la guerre.

Cet ordre cruel devait être fatal au village, mais il pouvait aussi l'être au détachement qui, au moindre appel, courait le risque d'être écrasé par les populations voisines. La conflagration générale à laquelle chacun s'était attendu pouvait ainsi se réaliser par cet incident et devenir funeste au pays, qui perdait l'avantage de la surprise. Le maire a entrevu cette chance si féconde en calamités, il vole vers un général russe que le hasard fait passer en ville, plaide avec chaleur la cause de ses compatriotes et obtient que, pour un instant, le détachement suspendra sa marche, qu'avant de frapper, la voix de la justification pourra se faire entendre. Il faut qu'il fasse courir après ce détachement, déjà sur la route, et qu'il prévienne secrètement le village menacé; cette double tâche est heureusement remplie, et aussitôt il retourne devant le général où vient d'arriver le commandant contre lequel il doit engager la lutte.

Cette fois l'humanité succombe, la loi militaire la repousse; mais il est accordé que le détachement se contentera d'une démonstration qui ne coûtera aux habitants que des vivres et des rafraîchissements à discrétion :

grâce à tant de peine et de dévoûment, le lendemain trouva encore Corniéville debout.

Mais dès le lendemain aussi le cœur du commandant prussien débordait d'une fureur que le général russe y avait difficilement concentrée; il lui fallait une victime : ce fut contre l'intrépide magistrat qu'il dirigea ses coups. Sous prétexte de cette conspiration, dont les circonstances lui avaient encore été exagérées, la garnison reçut de lui l'ordre d'exercer la plus active surveillance. L'inquiétude une fois répandue, des perquisitions l'augmentèrent, et déjà M. de Lisle, obligé de fuir, avait passé plusieurs nuits hors de son domicile, lorsque l'arrivée d'un nouveau commandant lui permit quelque repos. Mais la haine de son prédécesseur était demeurée, et, huit jours après, au moment où le maire se disposait à rentrer chez lui, un heureux hasard le rendit témoin des préparatifs de son arrestation.

Parvenu à s'esquiver, il se tint caché dans des jardins jusqu'à la nuit, qu'il alla passer dehors. A son réveil, il apprit qne sa maison était envahie, ses meubles mis sous les scellés, son épouse et sa fille obligées de fuir, comme lui, en escaladant les murs et les palissades. De leur retraite elles entendirent publier à son de caisse la défense, sous peine de complicité, de donner asile aux proscrits; mais il n'était pas à craindre que les portes des habitants honnêtes se fermassent. Mon père eut l'honneur de la préférence; il faudrait

l'en féliciter si le civisme et l'amitié ne lui en avaient fait un devoir bien facile à son excellent cœur.

La ville inquiète et consternée n'osait ni supplier, ni murmurer, dans la crainte d'aggraver la situation du magistrat qui se dévouait pour elle. Quant à lui, tranquillisé sur le sort de sa famille, il n'avait plus qu'à s'éloigner pour épargner un crime à ses ennemis. Profitant d'une nuit sombre, il partit à travers champs, alla passer la Meuse à Ville-Issey, puis gagna Euville où le curé le recueillit. Le lendemain, ayant atteint les bois sans accident, il y resta plusieurs jours, couché sur la paille et sans couverture, côte à côte avec une vache fuyant, hélas! comme lui, la main meurtrière de l'ennemi. Quelques habitants d'Euville, conduits par le sieur Blanchefort, se présentèrent armés pour lui offrir une protection qui leur fait honneur; heureusement il n'en fut pas besoin. Fatigué de cette vie errante, il choisit un autre refuge, et, qui le croirait, ce fut dans le village même de Corniéville où la maison hospitalière du curé s'ouvrit avec empressement pour lui. C'est là qu'il apprit sa délivrance, en même temps que la pacification de la France.

La Restauration était arrivée; elle vint mettre un terme à tous ces maux, et, malgré l'étonnement de la nouvelle génération à l'avénement de princes inconnus, on ne put s'empêcher de se réjouir d'un ordre de choses qui semblait assurer la paix, source de toute prospérité.

La joie publique se manifesta par des fêtes officielles, où le concours des populations ne manquera jamais.

Une députation de Commerciens fut chargée de féliciter le nouveau Roi; on profita de ceux qui habitaient Paris, et M. Colin, l'un d'eux, interprète des sentiments de la ville, recueillit pour elle des compliments, et la fleur de lys pour ses collègues. Ces caresses, embellies par l'imagination, augmentaient l'espoir et contribuaient à faire maudire Bonaparte, comme un ambitieux qui eût sacrifié la France à ses projets désastreux. Les prétentions de quelques ci-devant privilégiés, endormies pendant si longtemps, pouvaient seules porter à réfléchir sur la situation, et rappeler dans les âmes les vieux souvenirs du véritable patriotisme. D'énormes cocardes blanches semblaient un reproche injuste et trop actif; on voulait des sentiments plus raisonnables et moins ambitieux. L'arbre de la Liberté, renversé à coups de hache, par M. Schirmer, adjoint du maire, aux acclamations des polissons, parut une condamnation rigoureuse du passé. L'opinion ainsi froissée maladroitement, sans aucune apparente utilité, ne pouvait que se diviser, et la méfiance éveillée devait entraîner les âmes généreuses vers une opposition défavorable au nouveau régime. Les députations, les illuminations et les vœux pour les princes légitimes purent aller leur train, sans que personne songeât à les empêcher; mais aussi, grâce aux maladresses des

partisans de la Restauration, le débarquement de Napoléon fut accueilli avec empressement, comme un secours nécessaire contre le retour à de féodales et folles idées.

On se souvient encore des fêtes délirantes inspirées par ce retour inattendu, c'est que l'esprit de la révolution était réveillé, rattachant tout son espoir sur l'Empereur, malgré l'imperfection du gouvernement militaire. On n'avait pu voir sans inquiétude les démonstrations d'un système anti-populaire, dont la réalisation n'était pas impossible ; c'était là tout le secret de ce subit attachement à l'empire, bien que sa chute, quelques mois auparavant, parût un bienfait. Ces motifs n'échappèrent à personne, et les fonctionnaires nouveaux ne manquèrent pas de les mettre en relief. M. Hussenot, resté sous-préfet, publia la proclamation suivante :

« Habitants de l'arrondissement de Commercy,

» Vous gémissiez il y a un an sous l'oppression des barbares qui » vous forçaient à célébrer comme une victoire la trahison qui para- » lysa les prodiges du génie et du courage de votre empereur.

» Vous n'avez pas changé un instant ; vos vœux et vos cœurs n'ont » pas cessé d'être pour lui. Vous avez toujours été ces mêmes Lorrains » qui, l'an dernier, frémissiez de désespoir et qui étiez prêts à fondre » sur ces hordes pour en achever la destruction ; vous êtes encore prêts » à verser votre sang pour les repousser, s'ils avaient la témérité » d'attaquer de nouveau un peuple ivre de joie, qui se presse autour » de son libérateur !

» *Vous ne craindrez plus de vous voir ravir le champ que vous* » *avez acquis sous la garantie des lois et que vos travaux ont amé-* » *lioré. Vous ne craindrez plus le rétablissement de la dîme ni de ces* » *droits odieux, nés de la barbarie, dans laquelle l'*ARROGANCE *vou-* » *lait nous replonger.*

» Livrez-vous franchement aux transports de votre joie ; rendez

» grâce à cette Providence qui a ramené au milieu de vous, avec la
» rapidité de l'aigle, cet étonnant héros, ce souverain que vous vous
» êtes donné librement. Mais souvenez-vous que l'attitude du peuple
» français doit être noble comme sa cause ; gardez-vous de tous excès,
» de toute réaction, c'est ainsi que votre empereur s'est prononcé.
» Pour être dignes de lui, sachez l'imiter !

» Le sous-préfet de l'arrondissement de Commercy,

» Hussenot. »

La joie de ce retour ne fut pas de plus longue durée que les avantages espérés, la paix que l'on s'en était promis s'éloignait plus que jamais ; il fallait se préparer à repousser l'ennemi ou à le subir, ce qui nécessitait de nouveau le pénible sacrifice des enfans échappés à la dévorante conscription. Dès le mois de mai des agents parcouraient le pays, cherchant à soulever les populations, les hommes valides étaient mobilisés, les anciens militaires appelés dans les places fortes, et le reste provoqué à la guerre sous la dénomination de *partisans*. Une proclamation du général Dumonceau engageait à une levée en masse et mettait à prix, depuis trente francs jusqu'à mille francs, chaque tête d'ennemi. Ces préparatifs étaient peu rassurants pour un pays fatigué de sacrifices de toute nature ; l'intérêt personnel de l'Empereur parut alors devenir le principal but du choc qui se préparait, il s'ensuivit que le dévoûment n'étant plus excité par l'intérêt national, l'égoïsme individuel comprima tout élan.

Un dimanche, 5 juillet, avant les vêpres, le public de Commercy assistait, sur la place Napoléon, à l'orga-

nisation d'un faible poste de soi-disant gardes nationaux, armés de piques, et destinés à faire le service près de la Municipalité. Le commandant, M. Rose, essayait d'inspirer quelque courage à cette poignée d'artisans, plus disposés à garder le coin du feu qu'à escarmoucher pour la mairie, lorsque des cris nombreux d'enfants qui se dirigeaient vers le pont des Religieuses, attirèrent l'attention : Voilà les cosaques! Cette terrible nouvelle ne fut pas plus tôt annoncée que l'on vit en effet s'avancer, pistolet au poing et la lance en arrêt, cinq soldats barbus, prenant un air plus riant que menaçant. Force fut aux autorités de se présenter et de manifester des intentions bienveillantes, puisque personne n'avait pu songer à mieux faire. On apprit d'eux que l'armée n'était pas loin, et ils se bornèrent à demander le chemin de Chonville[1].

[1] Un tableau si sérieux et au fond si affligeant, s'égaya un instant. Le sort avait d'avance réglé le tour de service des hommes du poste, chacun avait accepté; mais personne n'avait prévu l'arrivée si prochaine de l'ennemi. Il s'agissait de servir de guide à travers les bois, au risque de tomber dans quelque embuscade avec ces cinq gaillards, déjà eux-mêmes d'assez mauvais compagnons de route. En vain le commandant, honteux, ordonnait, priait, suppliait, la garde civique, essentiellement raisonneuse, l'engageait à y aller lui-même. Ce spectacle divertissant commençait à devenir ridicule, lorsque l'un des hommes du poste, Jean Calmet, plus hardi que les autres, se dévoua. Un des cosaques le hissa aussitôt en croupe sur son cheval, et, dans cet état, ils traversèrent la ville au milieu des rires de la population, rassurée par cet appareil amical quoiqu'un peu grotesque.

Après leur départ, chacun s'inquiéta du sort de ce brave homme, et ce ne fut pas sans plaisir qu'on le vit reparaître aussi triomphant que s'il eût fait quelque action d'éclat. On apprit de lui que, pendant la route, les cosaques étaient fort préoccupés de l'idée d'approcher de Chonville; que quand ils furent arrivés en vue de ce village, ils témoignèrent une extrême surprise et firent éclater leur joie par des hurras prolongés. Jusqu'alors ils avaient cru que c'était un poste redoutable et presque inaccessible; erreur qui venait de la réputation que malheureusement, à tort ou à raison, les habitants s'étaient acquise pendant la première invasion.

La ville, ainsi prise par cinq hommes, fut bientôt envahie par des passages continuels, commandés par des chefs plus ou moins célèbres. Le 16 août, la comtesse Platow, épouse de l'hetman des cosaques, coucha à Commercy, avec une nombreuse suite et plusieurs femmes d'officiers-généraux. La politesse envers les maris avait rassuré ces dames désireuses de voir Paris; la galanterie française peut excuser les prévenances dont elles furent l'objet. Peu à peu d'ailleurs l'invasion se régularisa et les troupes, devenues sédentaires, ne furent plus considérées que comme des garnisons ordinaires.

La ville avait encore des grâces à rendre au magistrat dévoué qui, pendant la première invasion, lui avait sacrifié son repos et presque sa vie. M. de Lisle, sensible à la manifestation du vœu général, avait accepté la mairie; cependant, plus qu'un autre, il devait en redouter le poids. Ses fonctions, sans être cette fois aussi pénibles, ne furent pas exemptes de crises redoutables; et, à plusieurs reprises, il fut forcé de fuir son domicile pour échapper aux brutalités que lui attirait sa résistance dans l'intérêt de la ville.

Après la paix, quand l'armée d'invasion fut changée en armée d'occupation, le régiment des dragons de Newmarck, vint prendre garnison à Commercy. Les officiers logèrent en ville, en payant, et les soldats, à la caserne. Le colonel, nommé Dossow, était un vieux

guerrier, soldat parvenu par sa bravoure et ses bons services. On dut à sa prudence et à sa loyauté une harmonie qui ne se démentit jamais, dans un temps où les esprits étaient loin d'être calmés. Honneur à ce brave! Il avait au-dessus de lui le général Borstell, également logé à Commercy, ayant servi en France, où il avait puisé une certaine fierté qui en faisait un militaire plus brillant, mais moins facilement abordable. Ce dernier fut, après un assez long temps, remplacé par le général Hobes, honnête homme, près duquel les paroles de paix furent toujours parfaitement accueillies.

Pendant les années 1816 et 1817, que ce régiment demeura dans la ville, la plus parfaite union ne cessa de régner; les fêtes françaises et prussiennes se firent en commun, et leurs walses rapides, leurs écossaises et galops, sourirent longtemps au souvenir de nos dames. C'était peu, de leur part, de consentir à partager nos plaisirs, ils y trouvaient une assez douce compensation; mais ils les faisaient tourner en actes de bienfaisance, en prélevant, sur leurs souscriptions, des sommes assez importantes qu'ils distribuaient aux pauvres. Pendant l'affreuse misère de ce temps, le peuple manquant de pain, trouva celui du soldat, autorisé à lui vendre le superflu de sa ration; plus tard, celle-ci étant elle-même trop réduite, le colonel Dossow envoya quatre cents francs pour indemniser les pauvres. Assurément on ne les aimait que bien juste, ce qu'il était permis, mais il

n'en faut pas moins reconnaître que ces attentions étaient délicates et généreuses de la part d'ennemis.

Ce ne fut pas sans regrets que la ville vit s'éloigner ce régiment presque ami, car, il fallait en subir un autre qui n'assurait pas, d'avance, les mêmes avantages. C'était le 3me hussards de Brandebourg, qu'un fâcheux événement mit en état de suspicion à son début. M. le comte de Lafond, ex-officier au 13me chasseurs, venait de prendre sa retraite à Commercy, sa ville natale, et avait été nommé adjoint du maire. Sa douceur et sa politesse étaient exemplaires, et sans avoir pour l'ennemi aucune complaisance indigne d'un français, ses sentiments politiques ne pouvaient leur être hostiles; personne donc, mieux que lui, n'était propre à servir de médiateur entre la troupe et la ville. Un officier prussien, chargé des détails du matériel, exigeait, pour le manége et pendant le jour, des réverbères dont la dépense parut préjudiciable au trésor communal. M. de Lafond exposa vainement l'état obéré des finances et celui des charges nombreuses qui surgissaient; pour cet objet si peu important, des épithètes plus ou moins vives furent échangées; le mot *malhonnête*, autrement significatif que dans notre langue, étant pris en trop mauvaise part, les cannes furent levées, et sur le sot propos : les *Français sont des lâches!* M. de Lafond, oubliant son caractère inviolable de magistrat, descendit à consentir raison d'une injure qui n'était que mépri-

sable. Un duel eut donc lieu ; le pistolet, malgré sa nouveauté, fut généreusement accepté, sous prétexte que le prussien n'était pas habile à l'épée, et M. de Lafond, qui pouvait le refuser, ayant la vue extrêmement courte, tomba percé d'un coup mortel.

Que l'on juge de la consternation publique ; elle fut générale : c'était un jeune époux, déjà père, arraché aux douces affections de la famille, victime, pour le service public, d'un funeste préjugé. Il n'y eut pas un habitant qui ne répandit une larme sur la tombe de ce malheureux citoyen, et, il faut le dire à l'honneur de la ville, il n'eût fallu qu'un mot pour que cette mort fût vengée d'une manière éclatante. L'autorité militaire usa, de son côté, d'une extrême prudence ; pendant deux jours que dura l'agonie, la troupe demeura consignée ; le jour de ses funérailles, pas un seul homme, officier ou soldat, ne parut dans les rues. Les esprits exaltés accueillirent tous les bruits sur la déloyauté du combat ; mais il faut reconnaître qu'il eut lieu selon toutes les règles de ce déplorable mode de se donner raison [1].

Dans les premiers temps de la seconde invasion, il n'y eut guère que des Russes dans le pays, et on les préférait, car ils étaient moins exigeants que les Prussiens ;

[1] On ne doit pas passer sous silence que le colonel vint, au nom de l'officier, offrir à la veuve et aux enfants une pension convenable pour les indemniser du préjudice matériel qu'ils éprouvaient, mais la réponse fut digne de cette estimable famille.

mais dès que le système d'occupation fut appliqué, ces derniers seuls nous restèrent. Pendant le séjour des uns et des autres, la ville fut visitée par un grand nombre de généraux et de grands personnages, au nombre desquels il faut compter Pirch, Blucher, Harvey, Ziethen, le prince de Prusse, et surtout lord Wellington. Le 20 septembre 1816, ce dernier, venant passer une grande revue, fut reçu par la garnison, dans un banquet à l'hôtel-de-ville, où les autorités civiles furent invitées; il y était accompagné d'une foule de grands personnages de toutes les nations. Le maire, M. Darlu de Roissy, le harangua en ces termes, qui ne parurent que l'expression de ses sentiments personnels :

« Monseigneur,

» Gloire, honneur, admiration, reconnaissance, » forment la devise que le siècle, que la postérité atta- » cheront à votre illustre nom! Je regarde ce jour » comme un des plus beaux de ma vie, puisqu'il m'est » permis de mettre mon hommage et celui de mes conci- » toyens au pied d'un héros, la gloire et l'honneur de » son pays, qui, par ses hautes vertus autant que par » ses exploits, fixe et commande l'admiration du » monde, et qui, en assurant le repos de l'Europe, » acquiert chaque jour de nouveaux droits à sa recon- » naissance.

» Vous ne pouvez douter, Monseigneur, de la nôtre, » vous nous avez rendu notre Roi, notre père, notre » appui! »

Lord Wellington était descendu à la sous-préfecture, occupée alors par M. Le Père.

Quelque temps auparavant, le roi de Prusse, venant aussi passer ses troupes en revue, au-dessus de Saint-Aubin, traversa Commercy où il était impatiemment attendu par la garnison et par une population curieuse de voir une tête couronnée. Il ne s'arrêta qu'un instant, hors de la ville, devant le magasin à fourrages, pendant que l'on relayait; tous les frais de sa réception étaient heureusement réservés à la ville de Ligny.

Enfin, le 6 novembre 1818, le 2e lanciers qui tenait garnison à Commercy, en partit pour retourner en Prusse, où les habitants les souhaitaient depuis longtemps, de bien bon cœur. Aussitôt qu'ils furent partis, la joie éclata, et ce fut avec bonheur que l'on vit arriver un régiment français, qui fut celui des chasseurs de la Charente. Ce n'était pas, je le répète, que l'on eût à se plaindre des Prussiens, ils avaient eu des égards, dont n'usèrent pas les Français eux-mêmes, qui débutèrent par reprocher les plus honnêtes fréquentations avec cet ennemi dont ils n'avaient pas eu l'esprit de nous débarrasser plus tôt.

Il faut le reconnaître pour rendre hommage à la vérité, l'ennemi, malgré les terribles charges dont il nous accabla, se montra encore pendant cette invasion beaucoup plus juste que l'on n'avait le droit de s'y attendre. Indépendamment de ses aumônes, il s'occupa

toujours de maintenir une discipline qui mérite de justes éloges. A une revue du général Ziethen, une femme curieuse ayant été blessée, reçut une indemnité, quoiqu'elle ne pût s'en prendre qu'à elle. Un habitant de Gironville, Joseph Grimont, se trouvant dans un cabaret, et ayant poussé involontairement un soldat russe, fort brutal, nommé Gribaff, celui-ci se rua dessus, et, sans intention aussi, le tua. Cette odieuse action trouvait son excuse dans la dernière provocation de Grimont qui, en se retirant, avait lâché une grosse injure au soldat moitié calmé. La justice du pays et celle de l'étranger se saisirent de l'affaire; la municipalité bien informée demanda grâce; mais le soldat, qui pouvait demeurer impuni, n'ayant après tout tué qu'un ennemi, fut condamné à quinze cents coups de verges, qu'il reçut à Avesnes, le 11 janvier, ainsi qu'il en fut justifié à la mairie par une lettre officielle du général Woronzoff, qui envoya en même temps deux cents francs à la veuve. Convenons que dans les nombreuses guerres rapportées dans l'histoire qui précède, nous n'avons rien vu de semblable, et qu'il faut reconnaître que la civilisation présente une heureuse et forte barrière aux brutalités.

Avant de quitter ces invasions, n'oublions pas de dire deux mots de quelques hostilités qui, pour être secrètes, n'en furent pas moins meurtrières. Un patriotisme irréfléchi, qui, chez quelques-uns, ne fut qu'un prétexte, arma un grand nombre d'habitants, bien ou

mal famés, contre les hommes isolés qui traversaient le pays. Les forêts situées depuis Void et Commercy jusqu'à Ligny, et celles avoisinantes, étaient remplies de ces individus, à la conscience équivoque, qui préfèrent l'oisiveté du braconnage aux soins pénibles du commerce ou de l'agriculture. L'appel fait aux *partisans* et aux *corps-francs* les excusait; ils y répondirent d'autant mieux qu'ils n'avaient à subir aucune discipline. Tuer un homme, le dépouiller, n'était ni un meurtre, ni un vol; c'était, selon eux, débarrasser la France d'un ennemi et reprendre pour la France un argent qui venait d'elle et près d'en sortir. De la sorte succombèrent, sans honneur et sans gloire, une foule innombrable de malheureux sans défiance, n'ayant d'autre tort que d'obéir à la loi de leur nation. Les habitants de Chonville, qui ont eu longtemps la réputation d'être braconniers, furent accusés d'être les auteurs de tous ces assassinats; mais ils avaient été sinon entièrement remplacés, du moins grandement secondés par des hommes sortis de tous les coins du pays, et, puisque nous n'écrivons que sur Commercy, disons que cette ville y eut malheureusement deux ou trois représentants.

On se rappelle toujours avec horreur l'attaque d'un convoi connu sous le nom de l'*affaire de la Catharina*. Des blessés, pansés à l'hôpital, étaient partis un matin pour Saint-Aubin, dans un char suivi de quelques hommes de garde et d'une cantinière à cheval. Cette

imprudente avait, sur sa route, même avant d'arriver à Commercy, fait parade de l'or qu'elle avait amassé par une industrie quelconque. Le convoi, attendu dans la forêt, fut subitement apostrophé, vis-à-vis de la tranchée Hébert, par une voix qui cria en patois au paysan conducteur : « Baisse-toi un tel, arrête tes chevaux, ou tu es f....! » A l'instant, une décharge générale est faite, tant sur les blessés que sur l'escorte; celle-ci prend la fuite, et aussitôt les assaillants, armés de toutes pièces, montent à l'abordage et massacrent, à coups de fusils, de lances et de haches, ces malheureux sans défense. Catharina, renversée de son cheval par un coup de feu, fuyait à grande peine, abandonnant son trésor; déjà elle franchissait le fossé lorsqu'un coup de hache, lancé par derrière, lui sépara l'épaule du corps et la renversa...; il fallut longtemps pour lui arracher une vie que cependant elle ne défendait déjà plus.

Le chariot revint à l'hospice, chargé des cadavres mutilés de la manière la plus atroce et portant des traces d'injures encore plus impardonnables que leur mort. L'un d'eux, ayant la colonne vertébrale brisée par une balle, le poing coupé, le nez et les lèvres abattus, respirait encore; il fallut, pour le débarrasser d'une vie désormais hideuse et d'ailleurs désespérée, en disposer arbitrairement. Enlevé, du consentement de ses compatriotes présents, au-dessus des ridelles du chariot, on le laissa retomber violemment, et le choc lui fit exhaler

un dernier et déchirant soupir, que ses bourreaux eussent seuls mérité d'entendre.

Ce ne fut pas l'unique scène de carnage; mais ces sanglants débris ayant été ramenés, elle fut la seule bien connue et dont les auteurs se soient vantés. Les bois des environs renfermaient d'autres hideux trophées de cette guerre injuste : ici, des hommes à demi-décharnés pendaient aux arbres; là, comme après l'exploitation d'une coupe, ils étaient empilés en forme de cordes de bois à brûler. Ailleurs, c'étaient des membres épars voués aux chiens et aux loups. Que l'on imagine la frayeur de ces bûcherons qui, allant à leurs travaux dans une partie reculée de la forêt, y trouvèrent autour d'une table de gazon, creusée en terre, pour les plaisirs de l'automne, une vingtaine de convives muets et en putréfaction, attachés tout nus par les bras! Ce banquet de cadavres n'eut jamais été consenti par le loyal guerilla, aux mains pures, que la sainte cause de la patrie peut seule déterminer à ces victoires sans péril.

Les maires des environs s'entendirent pour faire disparaître les traces de ces tristes brigandages qui pouvaient entraîner la ruine du pays, comme ils causèrent, par méprise, dit-on, l'incendie de Saint-Aubin.

Pendant ce long intervalle, l'administration française ne fut pas suspendue, et à leur date les fêtes officielles eurent leur cours, entre autres le mariage du duc de

Berry, qui fut célébré avec un pompeux appareil. Après une messe solennelle on se rendit en procession à l'hôtel-de-ville, les demoiselles vêtues de blanc, les officiers en retraite, enrégimentés comme des soldats, le tout escorté d'un régiment prussien. Arrivés dans la salle de la mairie, des discours furent prononcés et des couplets chantés en l'honneur des jeunes époux, avec force *vivat* en faveur des nouveaux princes.

L'allégresse publique est de tous les régimes; elle ne peut être mal interprétée, quel qu'en soit l'objet, puisqu'elle repose toujours sur la confiance dans un meilleur avenir, dont l'espoir, si souvent nécessaire, est toujours permis. Mais en est-il de même de l'opinion sur les faits accomplis? A-t-elle le droit de varier à tous vents et de se prononcer sans pudeur avec une complaisance ridicule? Après les harangues et les adresses révolutionnaires que j'ai rapportées, on ne lira pas sans édification l'épître suivante adressée le 13 mars 1816, par la même génération, au ministre de l'intérieur.

« Les maire, adjoints et habitants de Commercy, ja-
» loux de saisir toutes les occasions de manifester leur
» amour, leur fidélité et leur dévoûment au Roi et à
» son auguste famille, et de laver la France des crimes
» commis par une poignée de factieux et dont ils ont
« cherché à faire rejaillir l'odieux sur la nation entière,
» supplient Son Excellence Monseigneur le comte de
» Vaublanc de vouloir bien exprimer à Sa Majesté

» l'horreur que leur a fait éprouver l'exécrable attentat
» du 21 janvier 1793, et qu'ils n'ont cessé de regarder
» comme infâmes, traîtres à leur pays et indignes du
» nom français, tous ceux qui ont pu y prendre part. »

Et voilà l'histoire contemporaine, applicable à toutes les communes de France ! Voilà comme une poignée de fonctionnaires dévoués à la Restauration, ou à leurs places, en entraînant quelques caractères faibles dans la voie d'une menteuse et détestable flagornerie, a perdu cette Restauration en lui faisant croire qu'elle était immortelle. Belle leçon aux Rois, de ne croire pour la durée de leur dynastie qu'à la force des institutions et non aux flatteries dont la pourpre ne manquera jamais.

La Restauration se passa ainsi sans rien de bien remarquable, les habitants se soumettant facilement aux lois, et l'autorité les faisant respecter sans grands efforts. MM. de Lisle, Darlu, Vivenot, Saint-Eusèbe, Ertault, Dérivaux, Dazy et Joba, furent successivement maires et se dévouèrent plus ou moins dans l'intérêt de la ville et de leurs administrés. Les deux premiers eurent à supporter le fardeau des invasions, ce qui les mit souvent dans des positions fort délicates et fort embarrassantes dont ils sortirent avec honneur. Pendant la disette de 1816, indépendamment de ses charités particulières, M. Darlu mit à la disposition de la ville, et sans intérêt, une somme de six mille francs pour secourir les malheureux.

La sous-préfecture, beaucoup plus recherchée que la mairie, passa entre les mains de divers titulaires qui subirent les caprices de la politique. M. Hussenot qui, depuis la création de cette place, était en possession de l'affection générale, fut envoyé à Bar en août 1815, et remplacé par M. Belloc, ancien directeur des domaines, à Laybach; puis en octobre de la même année, il fut replacé à Commercy. La proclamation des Cent Jours, que nous avons vue plus haut, ayant servi de prétexte pour le destituer de nouveau, il fut remplacé par M. Le Père, sous-préfet de Sarrebourg. En 1817, M. Dupré, sous-préfet de Trevoux, vint à la place de ce dernier, et y resta jusqu'en 1819, époque où M. Hussenot fut encore réintégré. Cette nouvelle faveur dura jusqu'en 1823; il fut remplacé par M. Frayssinous. Ce dernier fonctionnaire portait un nom fort recommandé par ceux que l'on appelait alors les *jésuites*, aussi sa nomination fut-elle envisagée avec défiance. Cependant il était loin de mériter cette suspicion; sa franchise et sa loyauté eurent bientôt rassuré. Il avait même un rare mérite à cette époque d'hypocrisie, c'est que, lorsque beaucoup de fonctionnaires serviles se croyaient obligés d'affecter de pieux dehors, il montrait ouvertement qu'il dédaignait leurs pratiques mensongères. Grâce à sa conduite franche et respectable, la ville et le pays furent affranchis du spectacle de bien des bassesses.

Il passa en 1829 à la sous-préfecture de Rambouillet;

il fut remplacé, à Commercy, par M. Lépinois, qui n'eut que le temps d'apercevoir les honneurs de ses fonctions, la révolution de juillet étant venue le surprendre et l'empêcher d'user son pouvoir au soutien des fatales ordonnances.

Cette révolution, aussi subite qu'inespérée, fut généralement accueillie avec l'enthousiasme que les autres parties de la France firent éclater; il était impossible qu'on n'applaudît pas à un changement qui permettait tout espoir pour la conservation des rares et faibles résultats si chèrement achetés. Le monarque *chéri*, le prince *bien-aimé* a éprouvé ce que l'on pouvait espérer du mensonge et de la flatterie; ce prince infortuné a vu comme les fonctionnaires, si prêts à se dévouer pour lui, à verser leurs sang pour sa noble cause, lui sont demeurés fidèles.

On sait comment cette révolution, plus admirable qu'étonnante, eut lieu partout sans bruit et sans résistance; il devait en être de même parmi nous. Les troupes du camp de Lunéville semblèrent un instant devoir soulever quelques nuages; elles étaient déjà à Commercy, marchant sur Paris, sous la conduite du général Bourbon-Busset, lorsqu'elles reçurent l'ordre de rétrogader. Le régiment des chasseurs de Nemours, formant la garnison, fraternisa volontiers avec les bourgeois, à l'exception de quelques officiers : c'étaient mêmes vœux, mêmes espérances. La position étant aussi à peu près la

même qu'à la première révolution, les sous-officiers, imitant ceux de Royal-Dragons, chassèrent leurs chefs pour se mettre peu libéralement à leur place.

Dans le civil, on ne vit point de réactions; peut-être, le pays attendit-il quelques actes de justice, il n'y en eut pas. L'hostilité des esprits, parmi le peuple, ne fut sérieuse qu'à l'égard des prétendus auteurs d'une conspiration sacerdotale. Le bruit s'accrédita fortement que plusieurs prêtres des environs s'étaient, au moment des ordonnances, cotisés pour aider le pouvoir à exercer des rigueurs exagérées; tous ceux qui s'étaient montrés plus soucieux du temporel que de leurs devoirs évangéliques, furent signalés à l'opinion. La sagesse et la tolérance du pays étouffèrent cette fable ridicule et empêchèrent les excès qu'un zèle dangereux allait entraîner; ce sera sans doute une leçon profitable pour de jeunes ecclésiastiques brouillons, ou présomptueux, si jamais il s'en trouve.

La garde nationale s'organisa promptement, aussi belle, aussi zélée que partout ailleurs. Son premier commandant fut M. Charles-Louis Noel, né à Troussey, officier de la Légion-d'Honneur, retiré chef de bataillon à Commercy où il avait exercé, pendant dix ans, les fonctions d'adjoint. Ce brave officier avait gagné tous ses grades à la pointe de son sabre, dans les plus mémorables campagnes de la république et de l'empire, dont il avait rapporté de nombreuses et honorables blessures. Son digne successeur fut M. Godard, ex-capitaine au

25e chasseurs. C'était aussi un militaire fort respectable, portant sur son corps mutilé des traces visibles de son extrême bravoure. Les *fastes de la gloire* s'honorent de sa belle conduite dans les affaires de San Guliano et de Novi. Ce brave ayant quitté la ville, la garde nationale fut successivement commandée par MM. Bougeat et Vergand, enfants de Commercy, dignes héros de nos guerres impériales, dont les états de service, non moins recommandables, trouveraient ici leur place, si nous ne craignions de blesser leur modestie.

Le plus beau souvenir pour cette garde nationale sera sans doute la fête de la réception du drapeau qui lui fut donné par le Roi, en 1831; elle eut lieu dans le champ de manœuvre de la Garenne, en présence des gardes nationales des villes et villages voisins. C'est assurément un fort petit événement qu'une réunion si mince, sur un petit coin de terre, comparée à celles des grandes populations qui, par leur nombre et leur importance, impriment plus sensiblement à la France le mouvement qui les anime. Mais pour une petite ville, que peut-on désirer de plus que son entier concours, sans contrainte et tout d'enthousiasme, applaudi par les populations voisines ? Heureux le gouvernement qui a pour appui cette voix du peuple, émanant d'hommes simples, francs et honnêtes, qui n'attendent pas pour honorer le bien les ordres officiels.

Aujourd'hui la milice citoyenne ne se réunit plus que

rarement pour des revues et des cérémonies publiques. Comme partout, elle est peu nombreuse quand on se contente des hommes de bonne volonté. Le zèle dont elle fit preuve aux jours du danger doit la dispenser d'un service qui, maintenant sans utilité, deviendrait un joug insupportable. Pour celui qui n'a pas l'esprit militaire, n'est-ce pas une corvée que de s'armer sans apparente nécessité? Ne peut-il avoir de répugnance à exposer son air gauche ou ses difformités aux moqueries publiques? Sans doute, l'institution est précieuse; mais, sous ce prétexte et lorsque personne ne lui conteste son mérite, il ne faut pas en user de manière à la faire détester. L'empressement que montrent des hommes éclairés à profiter des exemptions légales doit excuser la répugnance des autres; elle doit rassurer contre le danger du licenciement; si ce danger existait, ils ne se soustrairaient pas à leur part de service. Prenons garde que ce qui a été un devoir, auquel personne n'a manqué durant la guerre, ne paraisse une servitude pendant la paix, et qu'au jour renaissant de l'utilité, son mérite n'ait disparu sous les coups de l'obsession ou du ridicule. Les populations paisibles et disgraciées des petites villes ont droit à quelques compensations; si Paris ne peut désirer le licenciement, il est sans inconvénient pour elles, comme pour les villages qui, au surplus, l'ont déjà pris.

Depuis le voyage du duc d'Orléans et du comte de

Provence, Commercy n'avait vu dans ses murs aucun prince de la famille royale, jusqu'en 1842, que S. A. R. le duc de Nemours y est venue pour inspecter la garnison. Ce prince y a été accueilli avec l'enthousiasme et les respectueux égards dus à son mérite personnel et aux vertus de son auguste père. Un bal lui a été offert à l'hôtel-de-ville ; il l'a accepté avec l'indulgence que méritent les efforts d'une petite ville dévouée : là et partout, pendant son séjour, il s'est montré envers tous affable, généreux et éclairé. Les sentiments sincères, d'affection et de dévoûment, qu'il a remarqués à Commercy, n'ont pu que faire naître dans son âme le désir d'en témoigner dans l'occasion sa gratitude.

La révolution de Juillet a-t-elle tenu ce qu'elle avait promis ? Nous n'entreprendrons pas de donner à cette question une solution réservée à l'avenir qui, en tout cas, n'oubliera pas de tenir compte au roi-citoyen de cette prudente sagesse qui a dompté l'anarchie et maintenu la paix, dont les bienfaits sont incalculables.

A la vérité, après tant d'efforts pour renverser les priviléges et les abus si justement blâmés, nos provinces s'étonnent, en gémissant, de cette apparente insouciance du siècle qui tolère, sous d'autres noms, ces abus et ces priviléges contre lesquels nos aïeux ont combattu ; elles désespèrent souvent d'un avenir préparé par les injustices de la faveur qui peuple aveuglément les administrations, sans exclusion des incapables et des paresseux

devenus ainsi les dangereux arbitres de nos plus chers intérêts. Mais ces vices de l'imperfection humaine, si déplorables qu'ils paraissent à tous, n'empêchent pas d'apprécier un gouvernement qui ne violente pas les consciences, qui nous affranchit des défiances dont nous entourèrent ceux qui l'ont précédé, qui, enfin, semble nous laisser toute la liberté permise à notre faiblesse.

Puissent mes concitoyens jouir longtemps de la paix et des droits que leurs pères ont payés par des siècles de servitude, qu'eux-mêmes ont achetés par quarante ans de guerre et de sacrifices! Qu'ils comparent les temps actuels avec ceux dont je leur ai présenté la fidèle tradition, et qu'ils jugent. J'aurai atteint mon but et dépassé mes espérances si, dans la simple histoire de leur pays, ils acquièrent l'expérience des hommes et des choses, de manière à se détourner des excès, des fautes et des mystifications des siècles passés.

DÉTAILS

STATISTIQUES, HISTORIQUES, BIOGRAPHIQUES, ETC.

La ville de Commercy était originairement restreinte à l'enceinte qui se trouve indiquée sur le plan annexé au premier volume de cette histoire, et encore cette enceinte renferme-t-elle le Château-Bas et les alentours qui, avant le partage de 1326, pouvaient bien être en dehors. La construction des murs n'a pas d'époque fixe bien connue ; elle doit remonter fort haut : ils sont encore visibles dans la majeure partie de leur étendue. Il y fut fait de grandes réparations, pour la dernière fois, en 1667 ; leur épaisseur était de cinq pieds en bas et trois pieds en haut. Ils étaient entourés de fossés remplis d'eau et flanqués de tours nombreuses dont l'emplacement n'est plus connu, à l'exception de celle de l'ancienne horloge, près des Chanoines, et de celle *Drouot*, près de l'Auditoire.

Il y avait quatre portes, ayant toutes une bascule, une barrière, des machicoulis, meurtrières, etc. : la première, dite *Porte-à-Meuse*, adossée aux moulins, était défendue par le canal et par les évantaux, car il fallait passer par deux ponts pour y arriver. C'était ordinairement de ce côté que l'ennemi se présentait;

La seconde, dite de *Sainte-Barbe*, était située près du Château-Bas; elle était protégée par l'étang qui occupait les jardins actuels, entre la rue du Four et la ruelle Watot;

La troisième, dite *Porte-au-Rupt*, située près de l'Auditoire, dont les tours lui servaient de défense. L'étang de Breuil et les ruisseaux qui se jetaient de ce côté dans les fossés, en défendaient l'approche.

La quatrième, dite de *la Halle* ou *des Champs*, près de la précédente;

Enfin, il y avait la poterne qui servait dans de rares occasions; elle était à l'entrée de la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de *Poterne*.

Une ancienne construction dont la destination est ignorée est celle qui entoure et compose la *Cour-la-Lorraine*. Cette cour avait une porte du côté de la place et une autre du côté de la rue de l'Abreuvoir; elle était avoisinée de la *Cour-Barbotte*, qui avait également une porte sur la Place et une sortie étroite par la rue des Capucins. Cette sortie était une poterne traversant les maisons : elle avait le nom de *Coudelut*, qui n'était

autre que *cou-de-l'huis*. Il n'y a pas vingt ans que la ville l'a laissé boucher par les propriétaires des maisons. Après avoir longtemps cherché l'origine et l'utilité de cette espèce de forteresse, j'ai découvert qu'elle était destinée à fermer la nouvelle ville. En effet, il faut remarquer que du côté de la rivière, les rues de l'Abreuvoir et des Religieuses n'existaient pas; il n'y avait d'entrée que par la Porte-à-Meuse; du côté de Breuil, la Porte de la Halle, construite exprès, fermait le bas de la Place; en sorte qu'il n'y avait vraiment plus d'issue, les pâtés de maisons servant de murailles pour cette nouvelle enceinte. La rue des Capucins se trouvait en dehors, mais elle était alors bien peu de chose.

La réunion de Commercy à la Lorraine, et la cessation des guerres rendant les fermetures moins nécessaires, les portes, les murailles et les fossés disparurent, envahis par la population qui ne demandait qu'à s'affranchir des gênes d'une ville fermée. Le prince de Vaudémont favorisa cette extension par les changements qu'il opéra et la facilité qu'il donna à tous ceux qui voulurent bâtir. Le mur en face de la Place était celui qui se trouvait le mieux situé pour devenir le centre de la ville; aussi fut-il bientôt entièrement garni de constructions [1].

[1] Un inconvénient que les nouveaux bâtissants n'avaient pas prévu fut celui des eaux pluviales dont l'écoulement n'était pas facile par la Place. On crut pouvoir profiter d'un ancien égoût descendant de la Poterne, se dirigeant vers la Porte-au-Rupt; mais les propriétaires des maisons inférieures se trouvèrent

Avec la fontaine de la Porte-au-Rupt et celle du bas de la place, remplacée aujourd'hui par une pompe, la ville avait jadis plusieurs puits publics: le puits derrière la halle, celui de la Cour-la-Lorraine, un autre devant les capucins, le puits dit *puits crevé*, au Val-des-Prés, et le puits Robinot, placé en face du manoir du fief de Waldeck. Ils disparurent à l'établissement des fontaines qui eut lieu en 1807. L'entreprise en fut confiée aux frères Fleuret, inventeurs des tuyaux en ciment ou pierre factice. Ces tuyaux, alors moins solides qu'on ne les fait aujourd'hui, ayant été mal posés, sur un sol mouvant, se brisèrent de toutes parts et devinrent très onéreux pour la ville. Ils viennent d'être remplacés, en 1840, par des tuyaux en fonte, beaucoup plus dispendieux, mais qui n'auront pas le même inconvénient. L'eau de ces fontaines vient de la source de la *Fontaine royale*, dont le niveau est, dit-on, aussi élevé que le faîte du dôme de la caserne. En établissant un château-d'eau sur la grande place, on a plutôt suivi l'impulsion de la mode que les prescriptions du bon goût et surtout de

bientôt inondés : il fallut plaider. En 1720, la cour des Grands-Jours ordonna que chacun construirait un puits perdu, de sept à dix pieds de profondeur, sur six à sept de largeur. Par une fausse interprétation, plusieurs établirent des conduits de communication d'un puisard à l'autre, de sorte que l'inondation du bas ne fit qu'augmenter. Un nouveau et grand procès eut lieu : la cour de Nancy le termina en 1822, en ramenant à l'exécution de l'arrêt de 1720. Mais l'une et l'autre décisions laissent une grande porte ouverte aux interprétations ; il est douteux pour beaucoup qu'elles donnent aux propriétaires le droit de se débarrasser de leurs eaux autrement que par le moyen imaginé en 1720, ce qui cependant serait possible aujourd'hui, sans nuire à personne.

l'utilité. Plus tard, il sera facile de profiter de ces eaux, qui se perdent, pour les faire venir dans un lavoir couvert, placé sur un terrain inférieur facile à trouver.

La levée de Breuil n'a été créée, comme je l'ai dit, qu'en 1714; avant elle, pour aller à ce faubourg, il n'y avait qu'un chemin étroit, appelé *Chemin de la Croix*, impraticable pendant une partie de l'année; il arrivait souvent que le prêtre, portant le viatique, était forcé de se déchausser pour passer dans l'eau, ou pour marcher sur la glace, sans se casser le cou.

Au-dehors, le territoire de Commercy comprend en superficie près de deux mille hectares, dont huit cents de terres labourables, situées partie en plaine, partie sur les coteaux; elles sont employées à la culture des céréales et très rarement au jardinage. Les jardins sont situés dans l'intérieur et autour de la ville; il y en a vingt-six hectares, quantité suffisante pour les besoins de la population.

Les terres labourables proviennent, pour la majeure partie, des défrichements des bois qui avoisinaient Commercy et qui ont été opérés à une époque peu reculée. La contrée de *Soulieu* fut défrichée en 1580 et ascensée aux habitants, moyennant un sou le jour. Celle du *Crochet* le fut aussi vers le même temps; la partie élevée, contenant trente jours, voisine de la forêt, demeura au seigneur du Château-Bas, qui les donna aux minimes de Nancy, ainsi que les bornes l'attestent encore.

Les terres de la *Bergerie* furent défrichées, d'abord par un bourgeois nommé Morizot de Fer, qui les avait prises à cens de MM. de la Roche-Guyon, et ensuite par M. de Tailfumyer et son gendre, Malclerc, qui en obtinrent de madame du Fargis une autre pièce de dix-huit jours, en 1632.

Le bois de *Chadevel* fut ascensé de même à trois gros le jour, et les terres au-dessus de la *Corneille* à trois gros l'arpent. Quant au bois des Corneilles, il fut vendu par Antoine de Silly, en 1602, à la famille Haraucourt, moyennant cent vingt-quatre écus pistoles faisant cinq cent cinquante-huit francs. Il contenait alors quarante-un jours trois quarts huit verges et demie. Il faisait partie de la contrée dite de la *Valmeuse*, jadis appelée le *Chesnay* ou *Châlaitre*.

Bussi, *Plânosse* et les *Rabieux*, faisant partie des bois communaux, avaient des portions mal boisées ; elles furent ascensées, en 1629, moyennant trois gros et quatre deniers de surcens, par jour, à charge de défrichement. Ce sont les terres voisines de ces forêts, du côté de la ville.

Bussi avait en outre une portion assez étendue sur la hauteur dont la culture ne voulut pas ; le bois n'y profita pas davantage. Il y a quelques années qu'elle formait une friche d'une étendue d'environ neuf hectares entièrement perdus pour la forêt communale. Aujourd'hui, elle est entièrement plantée. Le domaine

ayant conservé les abords que la culture avait refusés, l'ascensa, avant la révolution, à M. de Lisle qui le défricha, y planta inutilement une vigne et tira peu de profit de ce sol ingrat qui, aujourd'hui, appartient à divers particuliers. La carrière lui avait été ascensée en 1780, moyennant cent livres; elle était auparavant exploitée par Claude Jacquinot, locataire du domaine.

Le bois des Rabieux, aujourd'hui appelé *Rébut*, est remarquable par une plante que l'on ne voit nulle part aux environs; c'est la *Thymélée des Alpes*, *(Daphne cneorum)*, que le peuple appelle *Rébut*, du nom de la forêt. Ses fleurs rouges et roses sont aussi agréables à l'œil qu'à l'odorat. Il est difficile d'expliquer la présence de cette plante dans cette forêt, autrement que par la volonté ou le caprice de la nature; car vainement essaie-t-on de la faire prospérer ailleurs, même en emportant la terre qui l'environne; elle ne tarde pas à dégénérer ou à mourir. Les tentatives de ce genre ont, néanmoins, grandement diminué sa reproduction dans le bois du Rébut, et la ville devrait prendre soin d'empêcher que cette plante ne disparût tout-à-fait.

Les forêts situées sur le territoire de Commercy se composent: 1° des bois restés au domaine, qui sont *Bezimont*, *Hardonrupt* et la *Dagonnière*; 2° de la *Bergerie*, le *bois Zoba* et la *Garenne*, appartenant à des particuliers; 3° des bois communaux contenant quatre cent

douze hectares, composés de ***Bussi***, le ***Rébut*** et la ***Fontaine royale***, dans la partie dite ***Venez-y-voir***. Ceux-ci sont estimés au cadastre à un revenu de cinq mille neuf cent soixante-huit francs et paient mille deux cent onze francs de contributions. Ils produisent en coupes annuelles huit à douze mille francs, qui forment avec l'octroi, évalué douze à quatorze mille francs, la principale ressource de la ville. Cet octroi a été jusqu'alors mis en ferme avec succès; on se propose, dit-on, de l'exploiter directement : il est à craindre que cet essai ne justifie, une fois de plus, l'expérience acquise ailleurs en cette matière.

Les prairies sont celles dites de ***Sainte-Anne***, à droite en allant à Vignot; du ***Courpré***, à gauche sur la même route; de ***Fraillonsart***, un peu plus loin en tirant vers les vignes; enfin de ***Sallagne*** et de ***Brassieux***. Elles sont toutes d'assez bonne qualité et sont comptées au nombre des bonnes prairies de la Meuse; leur superficie est de quatre cents hectares. Elles étaient jadis en fort mauvais état; les parties basses ne donnaient que des roseaux, celles élevées ne produisaient que des ronces. En 1687, les pâquis de la ville étaient si mal entretenus que l'on fut obligé d'en faire arracher les buissons; à cet effet, on fit marché avec des limousins pour trente-six francs.

Les terrains vers les ***Roises***, composaient le ***Meix-le-Seigneur***, ascensé par la famille Desarmoises dès le

XVIIe siècle; il comprenait les jardins depuis le Château-Bas jusqu'à la *Terre-Saint-Pantaléon*, qui est le clos touchant le pont de Salagne, en aval. Au nord se trouvait le *Pâquis des Roises* (routoirs), composé de tous les prés depuis la route de Saint-Mihiel jusqu'à la Meuse. Ce pâquis avait été ascensé à Pierre Arnould, moyennant cent cinquante-trois livres dix-huit sous de Lorraine; il n'était alors qu'un vaste marécage peu utile à l'agriculture et dangereux pour la salubrité. Le 10 mai 1791, la ville décida qu'il serait vendu et l'adjudicataire chargé, à ses frais :

1° De creuser un canal de vingt pieds de large sur quatre de profondeur;

2° De placer un empallement solide, en pierre de taille, pour retenir les eaux à volonté;

3° D'ouvrir un fossé de décharge de cinq pieds de largeur jusqu'à la jonction au canal de la forge;

4° De construire un pont solide, en bois, de douze pieds de large;

5° De placer des poteaux, de douze pieds en douze pieds, pour y attacher des perches, et numérotés afin d'éviter la confusion lors du rouissage;

6° De nettoyer et entretenir le canal aussitôt le chanvre sorti;

7° De faire, à côté, un chemin large et solide, garni de blocailles, sur lequel il serait défendu de faire sécher le chanvre, non plus que dans le pré.

Le droit à percevoir fut fixé à douze sous par routoir (de douze pieds sur vingt), plusieurs particuliers pouvant se réunir pour un seul. L'inscription d'admission à rouïr se faisait à la mairie.

A ces conditions, qui doivent encore faire loi aujourd'hui, l'adjudication eut lieu moyennant trois mille neuf cent soixante-six livres trois sous quatre deniers, au profit de Nicolas Georges, André Arnould, Jacques Lejuste et Jean-Baptiste Vivenot.

Ce dernier avait acheté, à la vente des biens nationaux, presque tout le domaine de Commercy, dont il ne profita guère, quoiqu'il ne l'eût payé que quelques poignées d'assignats. Soit qu'il ne fût pas en état de conserver tant de propriétés, soit qu'il ne l'osât pas, il les revendit de suite en détail, en se contentant d'un léger bénéfice. On croit rêver quand on se rappelle que l'on allait chez lui commander une ferme comme on eût pu commander une armoire à un menuisier ; en vouliez-vous pour trois, quatre, huit ou dix mille livres, il vous servait selon le prix et vous donnait ; mais à sa guise, plus ou moins de prés et de terres aux trois saisons, qu'il choisissait selon son bon plaisir et avec assez de conscience. Ce singulier successeur des Damoiseaux n'en fut pas beaucoup plus riche, mais il faut reconnaître que ce domaine considérable, placé en des mains plus prévoyantes ou plus habiles, n'eût pas subi une division si utile au public.

La Garenne était depuis longtemps un lieu destiné au refuge du gibier pour les plaisirs du seigneur de Commercy; elle se composait de deux parties, dont l'une était fermée, et contenait quarante-sept arpents; l'autre, non fermée, en contenait cent quatre-vingt-sept. Il est encore facile aujourd'hui d'en reconnaître l'étendue pas les vestiges du mur d'enceinte, qui était remarquable par sa construction de forme gauloise, c'est-à-dire que les blocs énormes de pierre dont il était bâti, n'étaient pas taillés, mais posés les uns dans les autres, selon leur forme concave ou convexe, de manière à s'emboîter comme naturellement. Ces deux garennes furent ascensées, en 1768, au comte de Bercheny, gouverneur de la ville, moyennant quatre sous par arpent, et, en outre, à charge d'entretenir les clôtures, de payer les lods et vente au huitième; en cas de mutation, de défricher le terrain pour le mettre en bon état de culture et *de détruire les lapins*. En 1771, il demanda l'annulation de son contrat, sous prétexte que son mandataire avait dépassé son mandat; il ne pouvait, disait-il, accepter à des conditions si onéreuses, son but n'ayant été que de conserver les chasses. Une lettre confidentielle de ce gentilhomme, jointe aux autres pièces, contient l'aveu que cet engagement avait été, de sa part, *un désir de jeune homme;* qu'il n'avait eu en vue que la destruction des lapins. Le Conseil du Roi, touché d'une si bonne raison, résilia son bail et ordonna

une nouvelle adjudication, laissant toutefois les arrérages à sa charge.

Ces garennes, ascensées et ensuite vendues à la famille Arnould, sont devenues de bonnes terres labourables, après avoir été longtemps négligées; la partie fermée, jusqu'à nos jours si aride, avait été plantée avec grand succès, il y a dix ans, par M. Hyacinthe Friry; aujourd'hui elle se trouve encore exposée à la dévastation de la pâture, ce qui enlève ainsi l'espoir justement conçu de voir la ville s'embellir du côté de cette vallée, qui n'est pas la moins pittoresque des environs.

Le cadastre établi en 1832 constate, pour l'étendue du territoire de Commercy, un revenu imposable évalué cent trois mille quatre cent cinquante-trois francs, produisant à l'Etat douze mille quatre cent trente-un francs de contribution foncière. Il y a, en outre, quatre mille trois cent trois francs de personnelle et mobilière, deux mille neuf cent cinquante-six francs pour portes et fenêtres, et cinq mille deux cent soixante-seize francs de patentes: au total trente-quatre mille neuf cent soixante-six francs, lesquels, augmentés des centimes additionnels imaginés par le fisc, s'élèvent à trente-neuf mille quatre cent cinquante-deux francs.

Les droits de chapon, la dîme et autres moyens de subvenir aux dépenses du gouvernement, quoique bien minimes jadis, en comparaison de ces contributions, n'étaient pas moins onéreux ; mais il faut convenir

qu'ils étaient loin d'approcher du résultat actuel, qui absorbera bientôt le quart du revenu réel, sans compter les droits indirects.

Voici les anciens droits :

Deux deniers barrois par fauchée de pré ;

Trois gros par bourgeois pour droits de bourgeoisie ;

Un chapon ; taxé en 1770 à 13 sous.

(Les chanoines étaient exempts de ces deux droits).

Sept livres seize sous par laboureur, pour exemption de corvées.

Le terrage était à la douzième gerbe. Les décimateurs ayant l'usage de *redimer*, percevaient à la onzième gerbe ; venait ensuite la dîme ecclésiastique, de sorte que la perception revenait à la sixième gerbe.

Les ecclésiastiques, les nobles et les privilégiés en étaient exempts.

Les deux tiers du ban étaient sujets à la dîme ; le reste ne devait que le terrage à l'onzième, comme provenant d'ascensement ; mais il était soumis aux lods et ventes en cas de mutation.

DROITS INDIRECTS.

Bière. Deux francs par pièce de cinq mesures.

Vin en détail. Trois pintes par pièce de quatre mesures.

Droit de jauge sur tous les liquides. Deux sous par tonneau.

MAIRIE.

Il n'est pas possible de dire d'une manière certaine comment la ville était administrée avant la Charte; on ignorera probablement toujours si cette charte étendit subitement les libertés des habitants, ou si elle ne fit que consacrer en partie des droits que la tolérance ou la nécessité avaient déjà mis en usage. L'autorité du chef, qui était le seigneur, pouvait l'emporter vis-à-vis de tous; mais en son absence, cette autorité, confiée à des agents plus ou moins adroits, dut recevoir insensiblement quelque atteinte, et les vassaux, imitateurs de leurs voisins, surent à leur tour obtenir un affranchissement devenu en quelque sorte la condition de leur fidélité. Pour nous, ce ne fut qu'en 1324 que la commune fut incontestablement constituée de fait et de droit et que la mairie prit naissance; Jean de Sarrebruck dit lui-même qu'auparavant il gouverna comme

il lui plut. Il suffit de lire la charte pour se faire une juste idée des institutions qui régirent alors nos aïeux, et de la liberté dont ils jouirent; le droit de se juger entre eux était à leurs yeux une précieuse innovation; l'indulgence était moins douteuse venant de leurs pairs que venant des prévôts, plus jaloux de plaire au seigneur. Les échevins étendirent souvent ce droit de justice au-delà des limites tracées par la charte; à leur tour, les prévôts essayèrent des empiètements qui eurent moins de succès. La cour des Grands-Jours intervint quelquefois, notamment en 1594 où elle donna raison à la mairie; celle-ci, en 1662, sans attendre la décision de la cour, cassa elle-même une ordonnance des prévôts.

Les élections municipales avaient lieu dans l'église, le 27 décembre; les bourgeois étaient tous électeurs : ils s'assemblaient au son de la cloche et s'enfermaient. Quand l'élection était faite, ils l'annonçaient en sonnant eux-mêmes pour avertir l'ancien mayeur, qui venait recevoir le résultat de l'élection. A partir de l'édit du prince de Vaudémont, on nomma en même temps les *échevins d'église*, *le maître de la cueillette des trépassés*[1], *les messiers*, *gardes de bois*, *doyen*, *chastelier*, *etc.*

Cet état de choses subsista jusqu'à ce que les guerres avec la France y mirent obstacle par l'introduction de

[1] Receveur de la confrérie de Saint-Sébastien, la plus importante de toutes.

nouvelles coutumes qui n'avaient pas plus d'avantages que celles en usage. Sous prétexte de ne pas déranger les bourgeois, on leur fit déléguer leurs pouvoirs à quelques-uns d'entre eux qui se chargèrent des élections devenues dès-lors, pour les intendants français, plus faciles à influencer. En 1691, les prévôts poussèrent la condescendance jusqu'à nommer quatre habitants pour faire l'élection de la mairie; en 1693, ils n'avaient plus de complaisance à offrir : le maire était nommé par le roi, et l'année suivante les magistrats municipaux prêtaient au monarque français le serment qu'ils ne devaient qu'à leur seigneur.

Quand la France eut évacué le pays, les choses rentrèrent dans l'ordre, et la ville continua, dès 1698, à se choisir une mairie. Néanmoins, au lieu d'assembler tous les habitants pour délibérer dans les grandes occasions (non pas pour élire), il fut convenu que douze notables auraient cette mission. Les premiers choisis furent Jean-Baptiste Raillard, François Lapaillotte, Jean Martin, Jean Raulet de Risaucourt, Clément Garnier, George Haraucourt, Jacques Martin, Jean Baudot, Antoine Denys, Jean Granger, Etienne Friry, et Samson Laboullaye.

On continua ainsi jusqu'en 1712, époque où le prince de Vaudémont renversa tout par l'édit que l'on a vu et auquel il fallut obéir, jusqu'à ce que Commercy, devenu tout-à-fait France, fut encore soumis à de nou-

velles lois que chacun connait. Ce ne fut plus la mairie souveraine et indépendante; en 1785, elle fut abaissée au point de subir une condamnation à cinquante francs d'amende, pour défaut d'exécution du règlement concernant l'enfouissement des bêtes mortes. Ses membres, ainsi atteints personnellement, protestèrent contre cette sévérité de l'intendant, qui n'a pas l'air de leur en avoir fait remise.

La comptabilité tenue aujourd'hui par un receveur spécial était le plus souvent entre les mains de la mairie, quelquefois du maire lui-même, qui cherchait là une légère indemnité de ses peines. Il est cependant juste de dire que c'était le plus souvent dans les années difficiles, quand personne ne semblait en vouloir. En 1691, ces fonctions furent déclarées incompatibles et l'édit du prince de Vaudémont les sépara pour toujours.

Le secrétaire était fort légèrement rétribué à une époque où la paperasserie n'était pas inventée. En 1790, l'urgence du service exigeant un travail de toute la journée, il fut alloué *deux cents francs* au titulaire, M. Trottin. Il est vrai aussi qu'avant ce temps on n'avait pas à rédiger les actes de l'état civil, demeurés entre les mains de l'église qui, dans l'origine, s'en acquittait de la manière la plus déplorable. Au milieu du XVIIe siècle on se contentait encore de la simple inscription du nom de l'individu au registre unique pour les naissances, mariages et morts. Le plus souvent

même on n'y trouve que le surnom : ainsi *le gros Nicolas*, *la grande Jeanne ;* ou bien sa profession : *un potier d'étain*, *un soldat*, *la servante de Pierre*, *un homme de Mécrin*, etc. Il y a des années entières où personne ne fut inscrit. Souvent, après coup, on y intercalait une inscription quand il s'agissait de quelque personne notable dont les parents avaient sans doute réclamé. Les mariages s'inscrivaient par le seul nom du mari, rarement celui de la femme, à l'exception des personnes marquantes. Il en fut ainsi presque jusqu'en 1774 qu'intervint l'ordonnance sur cette matière, à laquelle il fut si difficile de se conformer dans le principe que le bailliage se vit contraint, en 1776, de condamner le curé Prenelle en dix francs d'amende pour le forcer à s'y soumettre.

Le mayeur et les autres officiers de l'Hôtel-de-Ville, lors de l'examen des comptes, avaient quelques vacations, et souvent des repas dignes tout au plus de magistrats de village. La charte défendait aux échevins d'exiger plus de six deniers de chaque partie dans les affaires du ressort de leur juridiction, mais elle ne leur défendait pas d'accepter ce qui leur était offert de bonne volonté ; cette interprétation jésuitique n'était que trop en usage. Le mayeur avait aussi droit aux langues des bêtes tuées à la boucherie, droit qui se convertissait en argent, de gré à gré, avec les bouchers. M. de Bercheny prétendit que ce droit appartenait au maire, non comme

maire, mais comme chef de l'Hôtel-de-Ville, que dès-lors, lui, en sa qualité de gouverneur, chef supérieur, y avait droit, et en effet il en jouit. A sa mort, le maire, Paquel, réclama, mais par arrêt du parlement de Nancy, du 28 juillet 1778, il fut attribué au bailli, qui était M. de Bernécourt.

Jadis la mairie tenait ses séances dans un bâtiment appelé *l'Auditoire*, situé au bas de la rue des Colins [1]. Ce n'était pas le quartier le plus agréable et le mieux défendu, étant le plus éloigné du château, mais il était suffisamment garanti par les fortifications, le ruisseau et l'étang qui l'avoisinaient.

A côté étaient les prisons (en remontant le mur vers les Chanoines) et au-devant une place, appelée de l'Auditoire, qui servait aux expositions, mais non aux exécutions, lesquelles avaient lieu, en temps ordinaire, sur la grande place actuelle, qui était une sorte de friche, sillonnée de carrières. La prévôté tenait également ses séances dans le même bâtiment.

Les murailles étant renversées et la ville agrandie, la nécessité d'une maison plus vaste se fit sentir; en 1758, un projet de nouvel édifice fut mis en avant et désigné sous le nom d'*Hôtel-de-Ville*. Le devis fait par

1 On peut voir sur le plan de la ville, annexé au 1er vol. de cette histoire, l'étendue approximative qu'occupait ce bâtiment avec les prisons et autres dépendances; on le trouve au bas de la rue des Chanoines, où il est indiqué par des points allongés, de la même manière que l'ancienne enceinte de la ville fortifiée.

M. Montluisant, ingénieur du Barrois, ayant été approuvé, l'entreprise fut adjugée au sieur François Collin, moyennant vingt-deux mille livres, y compris les augmentations et diminutions qui eurent lieu. C'est le bâtiment que l'on voit aujourd'hui. Il fut élevé sur quatre-vingt-huit pieds de longueur et trente-trois de largeur; le sol fut reconnu tellement solide que les fondations calculées à dix pieds n'en eurent que trois.

La grande salle du haut était destinée aux séances du bailliage; au fond, du devant, était la chambre du conseil; le greffe était derrière. La salle d'audience sert aujourd'hui aux réunions et bals publics, pour lesquels la ville n'a pas d'autre local. La chambre en face, sur le même palier, était attribuée à la mairie; elle est aujourd'hui à la disposition du juge de paix qui y tient ses audiences.

L'horloge qui surmonte l'édifice fut primitivement celle qui était placée dans la tour de la rue des Chanoines, derrière la maison de Nicolas Martin, ancien maire; elle a été renouvelée depuis, de même que les timbres qui, originairement avec la cloche actuelle (fondue en 1721), provenaient du métal de la cloche placée dans la tour dont il vient d'être parlé, où elle servait à annoncer les exécutions des criminels. Elle s'appelait l'horloge *du Kalko*, du nom de l'artiste qui l'avait faite, et quoique celle d'aujourd'hui ne soit plus la même, le nom lui a été conservé.

L'hôtel-de-ville est avoisiné de la halle construite en 1767, au prix de six mille quatre cent quarante-quatre livres de Lorraine, et qui ne consiste qu'en un vaste grenier monté sur vingt-sept piliers carrés, en pierre de taille. Elle s'est enfoncée en partie en 1842; au lieu de la relever telle qu'elle est, la ville vient de voter quarante-trois mille francs pour la convertir en un édifice réunissant à la fois la destination de halle, de salle d'asile, école, salle de spectacle, bibliothèque et tout ce qu'il plaira à la postérité d'imaginer d'utile ou d'agréable.

La place de maire, importante à toutes les époques, fut souvent pénible et dangereuse, ainsi que nous l'avons vu; soit qu'elle vînt du roi, soit qu'elle vînt des habitants, elle paraît avoir toujours été recherchée et il faut en féliciter la ville. Aujourd'hui que l'instruction et l'éducation ont fait tant de progrès, les hommes capables ne manqueront pas. Puisse la ville en trouver toujours de dignes qui soient en état de lui conserver les faibles avantages dont nos aïeux les ont rendus dépositaires!

Voici la liste des maires et échevins, autant que j'ai pu la former d'après des documents irrécusables:

Années.	Maires.	Echevins.
1435.	Durand AUBERT.	
1455.	Jehan PERRIN dit Cathellaine.	Jehan Lepelletier; J. Durant; Guillaume Chopin.
1477-8.	Jeannin DE CONDÉ.	

Années.	Maires.	Echevins.
1478-9.	Jeannin DE CONDÉ.	
1480-1.	Harmant BOUCHER.	
-2.	*idem*.	
-3.	*idem*.	
-4.	*idem*.	
1502-3.	Christophe HULLION-VIVENOT.	
1503-4.	MANGIN-LE-CHAMPENOIS.	
1504-5.	*idem*.	
1506.	Henry GILLET, bourguignon.	
Dans l'intervalle jusque 1517.	Pierre GILLET.	Claude Hermant; J.-le-Marlier; Jean-le-Conreux; Hullion-Vivenot.
	Hullion VIVENOT.	Mangin le Champenois, marchand drapier; Henri Gillet.
	MANGIN-LE-CHAMPENOIS.	Thevenin-le-Sage, dit Hurel; Pernet-Geoffroy.
	idem.	Philippe Chrétien; Jean Conreux; Claude Hermant.
	THEVENIN-LE-SAGE.	Hullion-Vivenot; Philippe Chrétien; Hugo Chevaillon; Antoine Boulanger.
1517.	JEAN-LE-LORRAIN.	Thevenin-le-Sage; Mengin-le-Champenois; Nicolas Ferry; J.-le-Conreux.
1535-6.	Jehan MICHEL.	
1536-7.	Demangeot PANTALÉON.	
1541-2.	Raphaël SERRURIER.	Demangeot (*petit Demange*) Pantaléon.
1542-3.	MORIZOT DE FER.	
1544-5.	Jean VINCENT.	Demangeot Pantaléon; Jean de Lyon; Pernot-Thierry; Mengin-Mesnil.
1545-6.	Demangeot PANTALÉON.	Morisot de Fer; Mengin-Mesnil; Pernot-Thierry; Bastien Defresne.
1546-7.	Jean DE LYON.	Jean Vincent; Claude Ferry; Pierron-Hocquelle; Bastien Defresne.
1547-8.	*idem*.	Jean Vincent; Adrien Maulry; Cl. Ferry; Philippe Peignier.

Années.	Maires.	Echevins.
1548-9.	Mengin Mesnil dit Mareschal.	Jean Vincent; Adrien Maulry; Philippe Peignier; Cl. Liébaut.
1549-0.	Bastien Defresne.	Jean de Lyon; Claude Ferry; Jean-le-Brigant; Oudart-Peignier.
1550-1.	Demangeot Pantaléon.	Jean Vincent; Jean de Lyon; Mengin-Mesnil; Michel Haraucourt.
1551-2.	Jean Vincent.	Claude Bertier; Jean de Lyon; Cl. Ferry; Christophe Horville.
1552-3.	*idem.*	Demangeot Pantaléon; François Thevenin, Vincent-le-Brigant.
1554-5.	Claude Ferry.	Jean de Lyon; Demangeot Pantaléon; J.Marcellin; Christophe Wyart.
1555-6.	Claude Berthier.	Franç. Thevenin; Pierre Ferry; Nicolas Pantaléon; Pierron-Richard.
1556-7.	François Thevenin.	Jean Vincent; Jean de Lyon; Claude Ferry; Pierre Germain.
1557-8.	*idem.*	Pierre Ferry; Jean Macelin; Robert Gauthier; Gérard Rogier.
1558-9.	Pierre Ferry.	Jean Macelin; Adrien Maury; Claude Ferry, boucher; Humbert de Vacon, le vieux.
1559-0.	*idem.*	Jean Vincent; Claude Ferry; Christophe Horville; Nicolas Pantaléon.
1563-4.	Jehan Macelin.	Claude Ferry; Christophe Horville; Jean Martin; Robert Gillon.
1564-5.	*idem.*	Claude Ferry; Christophe Horville; Nicolas Pantaléon; Zacharie de Dieppe.
1571.	Bastien Ferry.	Claude Ferry; Jehan .....; André Masselin; Pant^{n} Durand.
1593-4.	Nicolas Haraucourt.	André Peignier.
1599-0.	*idem.*	Jean Vinot, l'aîné; Didier Vannesson; Jean Pescheux; Maulin-Macelin.
1600-1.	*idem.*	Nic. de Dieppe; Claude Ferry; Claude Liebaut; César Martin.

Années.	Maires.	Echevins.
1604.	Jean-Pierre Ferry.	Ch. Guillermin ; Jean Durand ; Bernard, le jeune ; Pierre Germain.
1605.	Jean Durand, sieur de Rezoncourt.	
1607.	Mengin.	
1608-9.	Nicolas Haraucourt.	
1610-11.	Didier Vannesson.	
1613.	Claude Durand.	Nic. Haraucourt ; Thierry Larcher ; Pierre Germain ; Fiacre Grison.
1613-14.	Pierre Germain.	Didier Vannesson.
1616-17.	Claude Durand.	
1618-19.	Didier Vannesson.	
1620.	Nicolas Haraucourt.	Remi Antoine ; Mathieu Vauthier.
1620-1.	*idem.*	André Lepage ; Jean Germain.
1622-3.	Thiery Larcher.	
1626-7.	Jean Castellan.	
1627-8.	Thiery Larcher.	Nic. Haraucourt ; Claude Lepage ; Nicolas ....; Claude Denaix.
1628-9.	*idem.*	Pierre Germain ; Didier Brisson ; Gérard Haraucourt ; Cl. Barrois.
1629-0.	Pierre Germain.	Nic. Haraucourt ; Jean Richier ; Jean Giron ; Pierre Rousselot.
1630-1.	*idem.*	Jean Giron ; Mangeot-Magnier ; François Lapaillotte ; Nicolas Macelin, le jeune, boucher.
1631-2.	*idem.*	Jean Richier ; Didier Grison ; Jean Germain, l'aîné ; Philippe de Vacon.
1632-3.	*idem.*	Jean Giron ; Didier Grison ; Gand, boucher ; Nicolas Haraucourt, le jeune.
1633-4.	Jean Castellan.	Noble François Durand ; Mathieu Vauthier ; Jean Denaix, le jeune ; Claude Brocquart, l'aîné.
1634-5.	*idem.*	Jean Giron ; Mathieu Vauthier ; Nicolas Macelin ; Gérard Thirion.

Années.	Maires.	Echevins.
1635-6.	Nicolas HARAUCOURT, le jeune.	François Griport; Claude Barrois; Philippe de Vacon; Mengeot Magnier.
1636-7.	*idem.*	Thiery Larcher; Pierre Rousselot; Nicolas Paulin; Vincent Demengin.
1637-8.	VAULTRIN-VAULTRIN.	
1638-9.	Philippe DE VACON.	Demange Larcher; Claude Jacquinot; Jacques Colombé; Hubert Lapaillotte. Ce dernier nommé en place de noble Jean Durand qui refusa d'accepter.
1639-0.	*Noble* François DURAND.	Demange Larcher; Nicolas Paulin; Jean Guillaume; Hubert Lapaillotte.
1640-1.	*idem.*	Demange-Larcher; Nicolas Macelin; Mathieu Mansart; Nicolas Paulin.
1641-2.	André LEPAGE, puis Fr. DURAND, nommé par le roi.	Didier Maillart; Jean Lartillier; Hubert Lapaillotte; Jean Guillaume dit la Rote.
1642-3.	Jacques COLOMBÉ.	Claude Jacquinot; Claude Vannesson; César Castellan; Martin Martinot.
1643-4.	Mathieu MANSART.	Pantaléon Magnien; Hubert Lapaillotte; Martin Martinot; Jacques Jacquemin.
1644-5.	*idem.*	Gérard Thirion; Hubert Lapaillotte; Jacques Jacquemin; Michel Isambart.
1645-6.	Jean JOBELIN.	Claude Vannesson; Martin Martinot; J. Jacquinot; Claude Bernard.
1646-7.	*idem.*	Thomas Jolicorps; Nicolas de Rigny; Brian Bontemps; Nicolas Ligier.
1647-8.	Demange LARCHER.	Thomas Jolicorps; Hubert Lapaillotte; Joachim Barrois; Sébastien Richard.
1648-9.	*idem.*	Nicolas Macelin; Claude Vannesson; Jacques Jacquemin; Claude Martin.

Années.	Maires.	Echevins.
1649-0.	Demange LARCHER.	Jean Guillemin ; Jean Castellan, l'aîné ; Jean Grison, orfèvre ; Christophe Thiriou.
1650-1.	*idem*.	Hubert Lapaillotte ; Pantaléon Lartillier ; Nicolas Bernard ; Sébastien Richard.
1650-2.	*idem*.	N.... dit la Grande-Rose.
1652-3.	*idem*.	Hubert Lapaillotte ; Nicolas Ber nard ; Nicolas de Rigny ; Henry Grandjean.
1653-4.	Anthoine DU LAURENS.	Jean Jobelin ; Franç. Florentin ; J. Jacquinot ; Dominiq. Rouyer.
1654-5.	*idem*.	François Florentin ; Nicolas Macelin ; Adrien Bontemps ; Nicolas Florentin.
1655-6.	*idem*.	François Florentin ; Martin Martinot ; Nicolas Florentin ; Dominique Rouyer.
1656-7.	*idem*.	Jean Jobelin ; Jean Jacquinot ; Jacques Jacquemin ; Dominique Rouyer.
1657-8.	*idem*.	François Florentin ; Martin Martinot ; Dominique Rouyer ; Nicolas Florentin.
1658-9.	*idem*.	Jean Jobelin ; Jean Jacquinot ; Jacques Jacquemin ; Guillaume Rousselot.
1659-0.	Mathieu MANSART.	J. Jacquinot ; Roch Vizot ; Toussaint Denis ; Nicolas Chenevière.
1660-1.	*idem*.	Roch Vizot ; Toussaint Denis ; Christophe Magnier ; J. Claude.
1661-2.	*idem*.	Roch Vizot ; Toussaint Denis ; Christophe Magnier ; Nicolas Chenevière.
1662-3.	*idem*.	Toussaint Denis ; Jean Marcoux ; Claude Vannesson ; J. Oudart Lemaire.
1663-4.	Nicolas FLORENTIN.	
1664-5.	*idem*.	Roch Vizot ; Jean Jacquinot ; Jean Hébert ; Jean Marcoux.
1665-6.	Jean HÉBERT.	Claude Vannesson le jeune ; Christophe Magnier ; Nicolas Chenevière ; Georges Haraucourt.

Années.	Maires.	Echevins.
1666-7.	Nicolas FLORENTIN.	J. Marcoux.
1667-8.	Claude VANNESSON.	Roch Vizot; Georges Haraucourt; J. Savonnière; Pierre de Vacon.
1668-9.	Nicolas FLORENTIN.	Claude Vannesson ; Jean Marcoux ; Claude Raulin ; Toussaint Denis.
1669-0.	*idem.*	Dominique Rouyer; Oudart Lemaire; Claude Raulin le jeune; Toussaint Denis.
1670-1.	*idem.*	Dominique Rouyer; Christophe Magnier; Nicolas Cheneviere; Jean Martin.
1671-2.	*idem.*	Dominique Rouyer; Jean Jacquinot; Claude Raulin, le jeune; Depardieu.
1672-3.	*idem.*	Jean Marcoux; Antoine Arnould; Philippe Larchier; Claude Larchier.
1673-4.	*idem.*	Jean Marcoulx; Dominique Rouyer; Antoine Arnould ; Pierre Martin.
1674-5.	Jean MARCOULX.	
1675-6.	*idem.*	Roch Vizot; César Castellan le jeune ; Nicol. Depardieu; Toussaint Manchette.
1676-7.	*idem.*	Oudart-Lemaire; Christophe Magnier; Philippe Larcher; François Lapaillotte.
1677-8.	*idem.*	Oudart-Lemaire ; Philippe Larcher; François Lapaillotte; Nicolas Clesse.
1679-0.	Philippe LARCHER.	Oudart-Lemaire ; François Lapaillotte ; Jean Martin ; Claude Lartillier, le jeune.
1680-1.	*idem.*	François Lapaillotte ; Claude Jacquinot ; Nicolas Rouyer ; François ....
1681-2.	*idem.*	Claude Vannesson ; Claude Jacquinot ; Antoine Colombé ; Etienne Larcher.
1682-3.	*idem.*	Oudart-Lemaire; Claude Jacquinot ; François Gérard ; Nicolas Depardieu.

Années.	Maires.	Echevins.
1683-4.	Philippe Larcher.	Oudart-Lemaire; Claude Jacquinot; J. Martin; Franç Gérard.
1684-5.	Pierre Fontaine.	Roch Vizot; Quentin Deparpe; François Brice; Franç. Gérard.
1685-6.	François Lapaillotte.	Antoine Villeroy; Franç. Brice; Nicolas Rouyer; François Vannesson.
1686-7.	Antoine Villeroy.	Joseph Bonjean; Jean Liébaut; Franç. Raulin; Séb. Richard.
1687-8.	Claude Vannesson.	Joseph Bonjean; Franç. Gérard; Nic. Rozier; Eust. Briffault.
1689.	François Lapaillotte.	Oudart-Lemaire.
1690-1.	François Raulin.	François Brice; Nicolas Rozier; Jacques Martin; Adrian Denis.
1691-2.	François Brice.	Jacques Martin; Ant. Georges; Adrian Denis; Nicolas Alaidon.
1692-3.	Henri Pinon, maire royal.	Joseph Jacquemot; Pantaléon Hébert; Ferdinand Richard; Ant. Denys; Barrois et Depardieu, assesseurs; Dominiq. Rouyer, procureur du roi.
1693 4.	*idem.*	*Idem.*
1694-5.	*idem.*	Joseph Briquelot; Joseph Isambart; Claude Mourot; Dominique Isambart; mêmes asssesseurs et procureur du roi.
1695-6.	*idem.*	
1696-7.	*idem.*	Charles Barrois; Jean Clesse; Nicolas Martin; A. Haraucourt.
1698.	Nicolas Martin.	Ch. Barrois; J. Clesse; J. Baudot.
1699.	François Raulin.	Dominique Isambart, Nic. Martinot; Michel Lacroix; Dominique Grison.
1700.	Nicolas Martin.	Nicolas Thiery; Dominique Isambart; Michel Lacroix; Dominique-François Grison.
1701.	*idem.*	*Idem.*
1702.	Samson de Laboullaye [1].	J. Raulet de Risaucourt; Dominique Isambart; Antoine Haraucourt; Claude Morizot.

[1] En 1710, il fut nommé substitut du procureur du roi à Huningue; en 1723, était huissier de la chambre du prince de Vaudémont.

Années.	Maires.	Echevins.
1703.	Samson de Laboullaye.	Dominique Isambert; Ant. Haraucourt; Michel Delacroix; Nicolas Picard; Nicolas Thomas, greffier.
1704.	Nicolas Martinot.	Dominique Isambart; J. Rouyer; Joseph Deparpe; Jean Vatot; Claude Thénot, greffier.
1705.	Claude Mourot.	Antoine Georges; Adrian Denis.
1706.	Nicolas Martin.	François Lapaillotte, le jeune; Jean Liébaut; Etienne Denis; Cézar Chaillons. Hubert Saintin, greffier.
1707.	Dominique Rouyer.	François Lapaillotte; Ant. Denis; Nicolas Gallois; Gilbert Baudot.
1708.	*idem.*	*Idem.*
1709.	*idem.*	François Lapaillotte; Ch. Fontaine; Franç. Villeroy; Claude Olryot, le jeune.
1710.	*idem.*	Nicolas Thomas; Antoine Denys; Antoine Haraucourt; François Villeroy.
1711.	*idem.*	Charles Fontaine; Ant. Denis; Colombé.
1712.	J. Théodore Rousseau.	Nicolas Thomas; Joseph Deparpe; François Villeroy.
1713.	Dominique Rouyer.	Nicolas Thomas; Jos. Deparpe; Franç. Villeroy; D. Lallemand.
1719.	*idem.*	Nicolas Thomas; Antoine Denis; François Villeroy; D. Mathieu Rosselange, prieur de Breuil, conseiller-clerc; Pierre-Joseph Heyblot, conseiller-noble; Fr. Lallemand, procureur-syndic; Dominique Isambert, receveur; J.-J. Thierry, recevr et greffier.
1722.	*idem.*	*Idem.*
1724.	*idem.*	Claude Etienne; Denis Colombé; Jacques Martin.
1728.	*idem.*	Franç.-Ch. Delisle, conseiller-d'épée; Richard Delisle, (un peu après); Jacques Martin; Claude Etienne; Roquilly; A. Herpon.

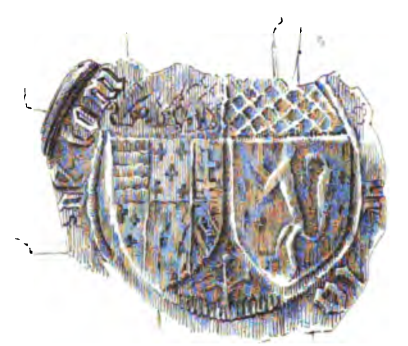
Années.	Maires.	Echevins.
1744.	Dominique Rouyer.	D'Herpon, conseiller-d'épée; Et. Roquilly; Lecoq, chef de police; Guillemin, lieutenant; Dominique Rouyer, procureur-syndic.
1768.	P. Fontayne, procureur au bailliage.	Jean Vauberet, licencié ès-lois, lieutent de police; Réné d'Herpon, conseiller-d'Epée; Jean Clesse; Vincent Gauthier; Joseph Martin.
1772.	François Paquel, maire royal.	Colin, lieutenant de maire et de police.
1788.	François Paquel.	Colin, lieutenant de maire et de police; Martin; Lejuste, échevins; Gillot, procureur du roi; Trotin, secrétaire.
1790.	François Ceillier.	
1791.	Cl.-Pantaléon Thenot.	
1792.	Jean-François Baudot.	
1793.	*idem.*, président de l'administraton.	
1794.	Pierre Arnould, *maire.*	Carbonnard; Peters; Baudot; Charles Friry; Lebrun; Bellot; Gérardin; J.-F. Picquot, officiers municipaux; Cellier, agent national.
1795.	Louis Moutillard.	
En novem.	Ch. Eve, *agent municipal.*	J.-F. Regnault, adjoint.
1798.	Charles Friry, *président.*	Pierre Baudot, adjoint.
Mars 1798.	Nicolas Level, de Lérouville, *président.*	Probst, adjoint.
1799.	Claude-François Denis, imprimeur.	
1803.	J.-Et.-François Monter, général en retraite.	Ch. Friry et P. Baudot, adjoints.
1811.	Benoit-Hanus de St-Eusèbe, chev. de St-Louis.	Depuis cette époque jusqu'aujourd'hui les adjoints ont été successivement:
1813.	Louis Vivenot, major en retraite.	MM. Blondeau;
1814.	Ch.-François de Lisle, entrepositaire des tabacs.	Schirmer;
Décembre 1815.	A. Darlu de Roissy, chevalier de St.-Louis.	Guilley, *officier en retraite;*

Années.	Maires.	Adjoints.
1818.	Achille Derivaux, colonel en demi solde.	Dumont, *notaire ;*
1819.	Marie Ertault, ex-fourrier du palais impérial.	Noël, *commandant en retraite ;*
1821.	Jean-Baptiste Dazy, capitaine en retraite.	Paquel, *officier en retraite ;*
1822.	Ch.-François de Lisle.	Dumont, *médecin ;*
1825.	A. Darlu de Roissy.	Bougeat, *officier en retraite ;*
Id. août.	André Joba, notaire.	Jean-Baptiste-Christophe Baudot ;
1829.	Ch.-François de Lisle.	P.-André Arnould ;
Déc. 1830.	Claude-François Denis.	Hécart ;
1835.	André Joba.	Dubois ;
1840.	Joachim Delacourt, ancien juge de paix.	Esselin, *commandant en retraite.*

La police était jadis exercée par le premier échevin qui prenait le titre de *lieutenant*. Après la réunion à la France elle le fut par un *lieutenant de police*, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau qui précède. Depuis la révolution, l'un des adjoints remplit les mêmes fonctions et il en a été ainsi jusqu'en 1832. En cette année, à la demande de la ville, *un commissaire de police* fut nommé : ce fut M. Doby, qui est encore actuellement en exercice. La majorité du conseil municipal, prenant en considération la dépense que cet emploi impose au budget de la ville, s'est prononcée en 1842 pour sa suppression. Il faut cependant reconnaître que cette place, remplie avec zèle et discernement, peut rendre d'importants services, qu'elle doit être d'un grand secours aux magistrats municipaux en leur épargnant les plus désagréables attributions de leurs fonctions.



en 1400.



en 1500.



en 1600.

Scels de la Prévôté.

Lith. Numa Rolin, à Bar.

JURIDICTIONS.

La justice la plus ancienne à Commercy a été celle du prévôt; il était investi du droit de statuer sur toutes matières, comme eût pu le faire le seigneur lui-même, dont il était le représentant.

En 1318, Jean Ier de Sarrebruck s'étant reconnu vassal du roi de France, pour les villages dépendants de sa seigneurie, soumit ces derniers à la justice de Vitry : *Il veut que ledit fief ressortisse à Vitry* [1]. Il n'y eut d'excepté, avec Commercy et Breuil, qu'une partie de Lérouville venant originairement des comtes de Châlons, et quelques bois vers Chonville et Sampigny, dépendants d'un fief qu'il tenait de l'évêque de Verdun. Cette justice de Vitry ressortissant par appel au parlement de Paris, il fallut nécessairement subir aussi cette juridiction, fort onéreuse dans des temps où les communications n'étaient pas faciles.

[1] 1er vol., page 52.

En 1324, la charte investit les habitants du droit de faire juger par leurs magistrats municipaux *tous plaids et querelles entre les bourgeois et manants*. Le seigneur se réserva néanmoins le droit de connaître des contestations entre la ville et les officiers municipaux, des voies de fait contre ces derniers, de l'appel de leurs jugements, des crimes, des duels, des causes intéressant les nobles, les juifs, les lombards, les prêtres, et enfin d'interpréter la charte.

Le prévôt demeura chargé de tous ces cas exceptionnels; ses décisions pouvaient être portées en appel devant le seigneur, qui les examinait souvent lui-même, ainsi qu'on le voit du temps d'Amé Ier, de Charles d'Urre et du cardinal de Retz. Les seigneurs se déchargèrent d'ordinaire de ce soin pour le confier à un magistrat qu'ils choisirent tantôt à Vitry, tantôt à Nancy ou Saint-Mihiel. Les deux châteaux devant contribuer à rendre la justice en commun, il fallut que chaque seigneur eût son prévôt et aussi son magistrat supérieur chargé de vider les appels; cette dernière juridiction prit le titre de *cour des Grands-Jours*. Elle siégeait deux ou trois fois l'année, selon l'exigence des affaires, et connaissait de tout ce qui n'était pas spécialement dans la dépendance du ressort de Vitry. Ses décisions étant souveraines, les parties les exécutèrent incontinent, et dans les premiers temps il ne fut pas même besoin de rédiger les arrêts; mais peu à peu la chicane trouva le

moyen de les éluder en ne les exécutant pas de suite, de sorte que l'un ou l'autre des magistrats se trouvant remplacé ou ayant perdu le souvenir de l'affaire, il fallait un nouvel arrêt qui souvent différait du premier. Gérard d'Avillers porta remède à cet abus en créant un greffier chargé de *tenir note* des arrêts.

La justice resta ainsi organisée jusqu'au XVIIIe siècle, époque où la Lorraine devint maîtresse de tout Commercy. Dans les traités qui eurent lieu entre elle et les diverses puissances, la juridiction de Vitry fut toujours réservée, excepté pour Commercy, Breuil, Lérouville et Euville, cette dernière seigneurie ayant été acquise en dehors du fief soumis par Jean Ier au roi de France. Enfin, après quatre siècles, par traité passé à Paris, le 21 janvier 1718, réglant toutes les difficultés restées en suspens depuis la paix de Riswich, la juridiction de Vitry fut supprimée pour être rendue à la Lorraine, maîtresse de la seigneurie. Voici comme s'exprime l'article 15 de ce traité :

Sa Majesté a pareillement déchargé les villages dépendant de la terre et seigneurie de Commercy et l'abbaye de Riéval qui y est située, du ressort du bailliage et siége présidial de Vitry et par appel au parlement de Paris, auquel ressort ils sont soumis; et de tous autres droits que S. M. aurait pu y prétendre, dont, en tant que de besoin, elle fait toute cession et transport à sa dite altesse, laquelle en jouira paisiblement à l'avenir en tous droits de souveraineté, comme elle jouit actuellement de la ville de Commercy et des autres lieux et villages dépendant

[1] *Edits de Lorraine.* Tome 2, p. 177.

de ladite terre et seigneurie, en vertu du traité passé entre le feu roi et ledit duc le 7 mai 1707, qui sera, au surplus, suivi et exécuté comme s'il était inséré ici de mot à mot.

La *cour des Grands-Jours*, supprimée en 1723 par le duc Léopold, fut rétablie par sa veuve et subsista jusqu'à la mort de cette princesse, après quoi Stanislas et la France créèrent un *bailliage royal*, ainsi que nous l'avons dit. D'après l'article 10 de l'édit de 1723, les registres de la cour des Grands-Jours durent être déposés aux archives de la cour souveraine de Lorraine; mais quelles que soient les recherches que nous ayons faites, il nous a été impossible de les retrouver; leur disparition et celle des registres de la prévôté doivent donner de grands regrets pour l'histoire de la justice à laquelle nos aïeux furent si longtemps soumis.

Les noms parvenus jusqu'à nous des magistrats tenant les *Grands-Jours*, pour les deux seigneuries, sont:

1517. Nicolas Marguin, Château-Haut.
— Jean Bosmars, Château-Bas.
1591. Antoine de Rosières.
1615. Regnault du Paquis, écuyer docteur en droit, procureur-général de la cité de Toul.
1616. Nicolas de Gondrecourt, conseiller-d'état de Lorraine.
— Lemoleur, avocat à Saint-Mihiel; Château-Bas.
1636. Guillermin, nommé par le Roi; idem.
1637. Cuny, idem. idem.
1651. Thiery, idem. lieutenant-général au bailliage de Saint-Mihiel.
1661. Nicolas Dubois de Riocourt; Château-Bas.
— François Jacobé, sieur de Farémont.
1680. François Etienne, sieur de Vendières.

Nous avons trouvé, pour la *prévôté*, les noms qui suivent :

1251. Warins Joffrignon; Ch.-H.
— Jacomins Esternus; id.
1332. Perrin de Breuil.
1351. Varin Soffrignon ; Jehan de Neives.
1364. Gérard Auxais.
— Charles Thomasette.
1388. Hennequin de Boulongne.
— .... Bouvius.
1398. Maillefer de Bouconville.
1406. Jean Gérard.
— Jacquemin de Bellecourt.
1415. Jean Brart.
— Jean Lallemand.
1434. Jean Fiart.
1439. Charlet Jacomins.
1451. Bertrand de Waran, C.-B.
1453. Gérard d'Essey.
— Durand Aubert.
1456. Pierre La Derasme; Ch.-B.
1458. Gérard Raillard; id.
1461. Jean Vaillant; id.
1466. Remyon Guillaume; id.
— Jehan de Savigny; id.
1484. Jean Ricquechier; id.
1495. Nicolas Guillemin.
1517. Hugues Berthier.
1530. Nicolas Ricquechier.
1547. Philbert-le-Bergier.
1558. Gille de Remberviller, C B.
— Jeannin-Ferry, id.
1559. Jean Garnier, bailli de Soudron.
1564. Philippe Franche, mayeur de Toul.
1574. Antoine Fleury.
1582. Etienne Rosières.
1590. François Rosières.
1593. Nicolas Pantaléon.
1599. Humbert Nicolas; Ch.-B.
1603. Jean Laurent.
1611. François Jacquemin.
1631. Touss[t] Haraucourt; Ch-B.
1638. Ant. du Laurans; Ch.-H.
1640. Charles Oriot.
1641. Henri Hennezon, procu-général du Barrois; Ch-B.
1653. Mathieu des Martineaux [1].
— Claude Durand.
1675. Jean Tailfumyer.
— Sébastien Sarrazin, seign[r] de St-Agnan et Verzelle.
— Eustache Brady.
1692. Nicolas-Jean Tailfumyer de la Hayville.
1712. Nicolas Mangeot; Ch-B.
1718. Jean-Bapt. Raillart; Ch-H.

Il n'est pas resté grand souvenir de ces différents pré-

1 Mort de chagrin trois heures après sa femme. Ces deux dignes et vieux époux furent enterrés dans la même fosse, dans le chœur de l'église, devant l'autel Notre-Dame.

vôts qui, cependant, tenaient le premier rang à Commercy, surtout dans les temps reculés. On a vu un échantillon de la conduite de Jean Laurent et de Humbert Nicolas, que Charles d'Urre eut tant de peine à punir. Eustache Brady se signala par une entreprise d'autre sorte : voyant que Nicolas-Jean Tailfumyer, devenu *Monsieur de la Hayville*, dédaignait de remplir ses fonctions et se faisait suppléer par Florentin Lallemand, que, lui Brady, regardait comme incapable, il préféra se passer de cet acolyte et rendit la justice tout seul. Le Château-Haut y vit une entreprise sur sa juridiction, poursuivit Brady qui, au parlement, fut condamné à mille francs d'amende. Inutilement il se raidit contre cet arrêt, il fallut payer. Indigné de ce procédé, il quitta la ville et alla résider à Saint-Mihiel où il jouit de quelque faveur ; c'était un homme fort lettré.

La loi appliquée était la loi romaine, dénommée alors *droit écrit*, à l'exception des dispositions relatives à l'esclavage ; il y avait cependant quelques usages particuliers, mais ils concernaient presque exclusivement la procédure. Les dispositions pénales de la charte furent aussi constamment en vigueur.

Outre l'amende, les peines en usage étaient : *la prison, le fouet, le carcan, la marque, la mutilation du poing, celle de la langue, l'exil et la mort*. Les accusés étaient soumis à la question selon la gravité des cas. Un cachot humide et obscur ne devait pas être le moyen de torture

le moins puissant et le moins cruel. A défaut des galères et de la prison qui auraient obéré le trésor du seigneur, le bannissement à temps ou à vie était fort usité. Le bourreau ou les agents de la police, selon le degré de la faute, conduisaient le condamné avec appareil jusqu'à la limite du territoire; là, la sentence lui était de nouveau notifiée avec défense de reparaître avant le temps fixé, sous peine de la hart. Dans les temps de féodalité cette peine du bannissement était sérieuse, et il n'eût pas fallu se jouer de l'autorité du damoiseau dans un lieu trop voisin de son castel. Plus tard on s'en effrayait moins, les mauvais sujets osaient en rire. Un homme, condamné au bannissement, s'entendant lire, au nom de Madame Royale, l'ordre de quitter les Etats de cette princesse dans les vingt-quatre heures, ne demanda que deux minutes pour en être dehors, ajoutant effrontément qu'il lui suffirait d'étendre la jambe.

Souvent les seigneurs firent grâce de cette peine après quelques années d'exil; le concours des deux châteaux devenait nécessaire en cette occasion. En 1619, un nommé Geoffroy-Geoffroy ayant été condamné au bannissement *perpétuel* pour un vol de choux, obtint sa grâce dès l'année suivante; il faut convenir aussi que la peine était un peu sévère.

J'ai dit que la justice tenait ses audiences dans la salle de la mairie, située au bas de la rue des Colins,

dans un bâtiment appelé l'*Auditoire*. Les prisons criminelles n'en étaient pas éloignées : elles se trouvaient adossées à la muraille de ville, dans l'emplacement des maisons situées au bas de la rue des Chanoines et occupaient un assez grand espace. Il y avait probablement quelques cachots moins sombres et moins humides pour les petits coupables, mais, en général, c'est dans des fonds de fosse que nos aïeux étaient enfouis en attendant la justice des hommes. Un jour on retrouvera quelques traces de ces tristes asiles du malheur.

Il existe près de là, dans la cave de l'antique maison du chanoine Henrion, appartenant aujourd'hui à la succession de l'huissier Isambert, des traces d'un édifice imposant pour l'époque où il paraît avoir été construit. Cette cave est formée de plusieurs voûtes supportées par des piliers qui lui donnent l'apparence d'un ancienne chapelle, ou de ces cuisines somptueuses, comme il n'était donné qu'aux maisons princières d'en avoir. En y regardant attentivement on demeure convaincu que cet édifice est un composé de ruines d'un autre édifice plus ancien; la plupart des colonnes n'ont point été faites pour les chapiteaux qu'elles supportent, et réciproquement; les nervures des arceaux s'embranchent aussi d'une manière à peu près inutile pour l'usage auquel on pouvait avoir destiné ces sombres voûtes qui, jadis, s'étendaient sous les maisons voisines.

Notre première pensée avait été que ces réduits sou-

terrains, voisins des murs de la ville, de l'auditoire et des prisons criminelles, pouvaient bien avoir eu pour destination de servir à donner la torture ou à enfermer les plus distingués des nombreux prisonniers de guerre des damoiseaux. Mais ce désir d'y trouver du merveilleux n'est secondé par aucune autre vraisemblance que celle de son voisinage, ce qui ne suffit pas pour y voir autre chose qu'une cave un peu élégante ou des cuisines. Disons cependant que la maison qui repose dessus, et qui est déjà fort ancienne, ne comporte pas une si grande recherche. Il est à souhaiter que plus tard on découvre quelques traces de la destination certaine de ce lieu curieux.

On vient de voir le scel de la *Prévôté* à différentes époques, celui de la *Cour des Grands-Jours* qui devait être de même aux armes du seigneur régnant, nous est inconnu.

Nous donnons plus loin (page 175) le sceau de la ville, en usage pendant le XVIII[e] siècle, sous la domination de la Lorraine. Il représente : *trois damoiseaux mis en pal*. Le sceau ancien ne contenait que les mêmes trois damoiseaux sans légende, il était en argent et plus petit ; quoiqu'il existât encore il y a dix ans, il a disparu, ce qui nous empêche d'en donner l'empreinte.

On ignore pourquoi on mit ainsi trois damoiseaux plutôt qu'un seul, si ce n'est pour l'exigence du dessin.

MONNAIES.

Les monnaies en usage à Commercy étaient celles de la Lorraine, du Barrois et principalement celles étrangères. Nous le répétons, toutes les fois que nous avons employé le mot *franc*, avant la révolution, il s'agissait du *franc barrois*, qui était beaucoup plus usité que la livre tournois et surtout la livre de Lorraine.

Le franc barrois valait	. . . . . .	12 gros.
Le gros	id	4 blancs.
Le blanc	id	4 deniers.
Le denier	id	2 oboles.
L'obole	id	2 piles.

Il ne paraît pas que les damoiseaux aient jamais battu monnaie à leur effigie, mais ils ont toujours joui du droit souverain de régler le cours de celle en usage dans la seigneurie. Voici le règlement fait en 1624 par le gouverneur Virot; il indique à la fois la valeur et l'espèce de monnaie en usage.

Jacobus d'Angleterre, pesant . .	7 den.	20	grains vaudr.	17 fr.	2 gros.
Cavelot de Hollande ou Gueldres.	7 —	18	idem.	16 —	10 —

Noble à la rose	6 den.	» grains	vaudr.	14 fr.	2 gros
Noble Henri d'Anglet. et de Gand.	5 —	10	idem.	13 —	» —
Double ducat de Hongrie et d'Allemagne	5 —	10	idem.	12 —	10 —
Double ducat de Portugl dit Milleret	6 —	»	idem.	12 —	» —
idem. pesant 3 ducats 1/2	» —	»	idem.	21 —	» —
Le double d'Espagne	5 —	6	idem.	11 —	8 —
Le double d'Italie et Lorraine	5 —	8	idem.	11 —	2 —
L'albertus double	4 —	»	idem.	8 —	6 —
L'écul sol	2 —	15	idem.	6 —	» —
L'Angelot	4 —	»	idem.	9 —	6 —
Florin d'or de Lorraine, du Rhin et de Metz	» —	»	idem.	4 —	6 —
Idem, argent	» —	»	idem.	» —	» —
Ecu de Gênes, pesant 1 once 2 trésaux				5 —	2 —
Ducaton, id. 1 — 1/2 —				4 —	4 —
Philipsdaller . . . 1 — 1 —				4 —	» —
Le demi à l'équipollent.					
Les quints, à 9 gros pièce.					
Reissdallers de l'Empereur, patacons de la maison d'Autriche, pesant 7 tréseaux 1/2				3 —	8 —
Les autres				3 —	6 —
Réal de 8 d'Espagne, pesant 7 treseaux				3 —	4 —
Daller de 60 Kreitzers, id. 6 1/3				3 —	2 —
Tiers d'écu de France, pesant 11 deniers 1 grain				1 —	8 —
Quart ——— id. 7 — 12 —				1 —	3 —
Teston de Roi, id. 7 — 10 —				1 —	2--8
Teston de Lorraine, id. 7 — 2 —				1 —	» —
Vieux teston de Metz, portant double-aigle d'un côté et Saint-Etienne de l'autre, pesant 7 deniers 2 grains				1 —	» —
Teston de Metz, de nouvelle fabrique, 6 deniers				» —	9--8
Le gros de Lorraine				» —	» 16
L'Espadin				» —	» 10

Les 6 deniers, 3 deniers, 2 deniers avaient leur valeur comme par le passé.

Toutes autres monnaies étaient *décriées* et devaient être remises au pilon à peine de cent francs d'amende.

POIDS ET MESURES.

La fixation des poids et des mesures en usage appartenait au seigneur qui y trouvait, comme partout, le moyen de se faire un léger revenu. Dès qu'il s'agissait entre deux individus d'un objet excédant le poids de treize livres, il y avait obligation de le peser à la halle et, par suite, de payer un droit qui du reste était peu élevé.

La livre ancienne paraît avoir été constamment en usage, tant pour son poids que pour sa dénomination; quant aux mesures, elles étaient spéciales à la localité.

Pour les terres, c'était le *jour ;* pour les prés, la *fauchée;* pour les bois, l'*arpent;* cette mesure ne différait que dans la dénomination, et se trouve représentée par trente-trois ares quatre vingt dix centiares. La *verge* était de deux sortes : de douze pieds de Lorraine et de dix pieds. Quand elle était de douze, il fallait deux cent quatre-vingt-huit verges pour le jour, ou la fauchée, ou l'arpent; quand elle était de dix, il en fallait trois cent vingt. L'arpent de gruerie, c'est-à-dire celui adopté par

l'administration des forêts, avait deux cent cinquante verges de Lorraine.

Les bois se mesuraient à la mesure dite de Saint-Gérard', qui était celle de l'évêché de Toul, dont le pied avait un pouce quatre lignes de moins que le pied de roi. L'arpent se composait de cinquante *cordeaux* qui avaient chacun vingt-sept pieds ou deux *vergeons* un quart, le vergeon étant de douze pieds.

A ce compte, les damoiseaux avaient sept mille quatre cent trente-cinq arpents douze cordeaux de bois, dont la trente-cinquième partie ou deux cent douze arpents vingt et un cordeaux étaient annuellement en exploitation.

La mesure des céréales était la *pinte*, le *pot*, le *bichet*, le *septier* et le *muid*.

Le bichet se mesurait comble ou raclé; dans le premier cas il contenait seize pots; dans le second il en contenait douze. Le blé seul se mesurait au raclé.

Le bichet comble revient à trois décalitres soixante-quatre décilitres.

Le bichet raclé revient à deux décalitres soixante-treize décilitres.

Il fallait huit poignées de froment pour le bichet; une poignée faisait un pot et demi.

Un bichet de blé produisait, en 1694, vingt-six livres de pain blanc, et quarante-huit de bis.

Il fallait deux bichets pour le septier, et trente-deux pour le muid ou seize septiers.

Le VIN se mesurait à la *chopine*, à la *charge* et à la *pièce*, mesure de Bar.

La charge était de seize pots ou *chaudrons*, fesant quarante litres.

La pièce contenait quatre charges et demie (cent quatre-vingt litres).

Le BOIS se mesurait à la *corde*, qui était celle de Lorraine, huit pieds de long sur quatre de haut. Les bûches devaient avoir quatre pieds de longueur quand elles étaient sciées, celles taillées devaient avoir quatre pieds et demi. La bûche de bois de charbon devait avoir deux pieds six pouces.

La *solive*, pour les bois de construction, était de trois pieds de long sur un pied d'équarrissage.

L'*aune* de tisserand devait avoir vingt-cinq pouces de longueur.

Ces différents poids et mesures devaient être marqués d'une empreinte prescrite par le seigneur; pour les boisseaux ou bichets, c'était un fer ayant un décimètre environ de hauteur, qui, rougi au feu, s'appliquait trois fois pour représenter les *trois* damoiseaux, dont il avait à peu près la configuration.

Les mesures et poids en métal étaient marqués à l'aide d'un poinçon représentant *trois épées* et *un lion couronné*. Ces différentes marques se déposaient à l'Hôtel-de-Ville, dans un coffre à trois clés.

FOIRES ET MARCHÉS.

Pendant plusieurs siècles les foires furent fixées à quatre par année, savoir :

La première, le lundi qui suivait le dimanche des brandons ;

La seconde, le jour de Saint-Jacques et Saint-Christophe, en juillet ;

La troisième, le jour de Saint-Evre, en septembre ;

La quatrième, le jour de Saint-Nicolas, 6 décembre.

Ces jours étaient favorisés par une exemption de droits au profit des habitants, mais non des forains. Ainsi les premiers étaient exempts du droit de pesée qui était de quatre deniers par article.

Le droit de vente ou d'achat entre habitant et forain était de quinze gros quatre deniers ; il était du double entre forains et n'existait pas entre bourgeois.

Le droit d'étal de la longueur de sept pieds était de un denier pour un bourgeois.

Pour la vente de la poterie d'étain,	15	gros	4	deniers.
— du cuir mâle,	»	—	4	—
— du cuir femelle,	»	—	2	—
— des fourrures,	15	—	4	—

Tous ces droits étaient payés double par les forains.

Les draps de soie, le velours, le satin, le damas, l'ostade, la demi-ostade et la futaine ne payaient rien.

De nos jours les foires ont été fixées également à quatre.

Fixation de 1806.		Fixation de 1822.
La première, le 10 mars;	—	Le 10 mars;
La seconde, le 27 juillet;	—	Le 1er mai [1];
La troisième, le 12 septembre;	—	Le 27 juillet;
La quatrième, le 8 décembre.	—	Le 8 décembre.

Celle de septembre, vainement réclamée, est toujours regrettée.

Jadis elles se tenaient sous la hallotte devant le château; actuellement c'est sous la halle, près de l'hôtel-de-ville. Un entrepreneur y dresse des boutiques au moyen de planches dont il retire un loyer; pour ce monopole, qui est adjugé au plus offrant et qui s'élève, au profit de la ville, à cinq cent vingt-cinq francs, il perçoit deux francs de chaque marchand, par place de trois mètres soixante-six centimètres. C'est le lendemain

[1] Remise au 2 mai depuis 1833, à cause de la fête du Roi

d'une foire que la halle, trop chargée d'avoine, vient de s'écrouler ; combien de victimes si cet événement eût eu lieu vingt-quatre heures plus tôt!

Les marchands, en dehors de la halle, paient soixante centimes; ce sont ordinairement ceux qui vendent de grosses marchandises ne craignant pas la pluie; les marchands de poterie s'installent sur la grande place, où ils sont suffisamment garantis des courses vagabondes des animaux par les arbres et les bancs; ils paient vingt centimes.

La foire aux chevaux et bêtes à cornes se tient à l'entrée de la prairie de Courpré où se trouve depuis quelques années une enceinte fort convenable, préparée à cet effet. Celle des porcs se tient auprès, plus rapprochée du pont.

Les marchés ont lieu depuis un long temps les lundis et vendredis, ils sont proportionnés à la population et n'offrent guère d'autre ressource que celle du beurre, des œufs et des légumes. On n'y trouve que rarement le gibier, le poisson et les grandes ressources qui abondent sur les marchés des grandes villes. Par une précaution sage, et souvent éludée, les hôteliers ne peuvent acheter qu'une heure après l'ouverture du marché. Avant la révolution les couvents leur étaient assimilés; en 1772 les bénédictins n'échappèrent à l'amende qu'après bien des démarches et en considération de leur bonne foi.

PRIX DES MARCHANDISES.

Le prix moyen des marchandises, dans les temps reculés, peut être indiqué comme il suit :

	Blé. . . .	4 à 5 fr. le bichet.		
	Seigle. . .	2 à 3 —		
	Orge . . .	1 à 2 —		
	Avoine . .	1 —		
	Pain blanc,	1 gros 2 blancs.	En 1718,	1 sou 3 deniers.
	— bis,	1 — » —		» — 9 —
En 1662.	Bœuf (la livre)	3 — » —		3 — » —
	Vache . . .	3 — » —		2 — 6 —
	Veau. . . .	5 — 4 —		3 — 6 —
	Mouton. . .	3 — » —		3 — » —
	Brebis. . .	4 — 2 —		3 — » —
	Lard sec . .	7 — » —		
	Porc frais. .	5 — » —		
			Godin,	2 — 6 —
			Lard,	4 — » —

Le cent de foin, 1 fr. 10 gros.

En 1576.	Un chapon. . . .	8	sous.
	Une poule. . . .	5	—
	Une livre de cire .	10	—
	Un mille de tuiles .	100	—

En 1589. Le *grand cent* de carpes, c'est-à-dire 130, se vendait à l'étang de Launois, près Lérouville, 30 francs.

En 1652. Le brochet, 14 deniers la livre.
La toise de murs, 6 livres.
Une douzaine d'œufs, 6 gros.
Le mille de noix, 15 gros.
Le cent de grenouilles, 3 gros 4 blancs.
Une orange, 10 blancs.
Le cent de fromage, 40 francs.
Trois paires de pigeonneaux, 1 fr. 6 gros.
La fauchaison et le fanage d'une fauchée de pré, 3 fr.
Le sciage et bottelage d'un jour de céréale, 3 fr. 6 gros.
(Le prix d'une messe était de 10 sous.)

En 1666. Le sucre, 2 fr. la livre.
Neuf livres de dragées, pour 31 fr. 6 gros.
En 1713. La journée de manœuvre, 13 sous.
En 1738. La corde de bois, 8 livres 10 sous.

Ce dernier article a subi surtout une grande variation due aux défrichements nombreux et à la multiplication des usines métallurgiques. Sans parler de l'estimation faite par le gouvernement de Lorraine, de l'affouage de chaque chanoine, à soixante livres pour quinze cordes de bois et sept cents fagots, estimation faite, selon toute probabilité, fort arbitrairement et non représentative du prix du bois, on peut, sans remonter plus haut que la Révolution, juger de la différence :

	1789.	1815.	1840.
Quartiers de hêtre.	6 fr.	12 fr.	26 fr.
Bois de charbon	3	6	16
Fagots (le cent).	8	10	22
Ramilles (idem).	6	6	12

Ce prix est celui des trois stères (la corde), rendus en ville.

Le gibier ne sera plus bientôt qu'un objet de curiosité ; la différence du prix serait énorme si le gibier était un aliment de première nécessité ; mais comme on préfère s'en passer quand le prix en est trop élevé, l'économie le maintient à un taux raisonnable.

	1820.	1842.
Sanglier.	70 c. le kil.	1 fr. 40 c.
Chevreuil	26 fr. la pièce.	36 à 40 fr.
Lièvre	2 fr. 50 c., id.	5 fr.
Perdreau	60 à 75 c.	1 fr.
Bécasse.	1 fr. 25 c.	2 fr. 50 c.
Alouettes	40 à 75 c. la douz.	60 c. à 1 fr. 50 c.

Petits oiseaux . .	30 c. la douzaine.	45 à 50 c.
Canard	90 c. la pièce.	1 fr. à 1 fr. 30.
id. sauvage. .	1 fr. 25 c.	2 fr. à 2 fr. 25.

Le poisson et les écrevisses livrés à la merçi de tous les propriétaires riverains des cours d'eau deviennent aussi d'une excessive rareté; le commerce d'exportation, qui commence à s'établir avec les villes éloignées, ajoute encore aux causes de dépeuplement; en sorte que cette marchandise sera de plus en plus chère, les lois de l'Eglise la maintenant au rang des objets de première nécessité pour les chrétiens quelque peu délicats.

	1820.	1840.
Brochet (le kilog.).	1 f. 30 c.	3 fr.
Truite.	3 »	5
Anguille.	3 »	4
Carpe.	» 60	1 fr. 20.
Cent d'écrevisses choisies	20 à 25 fr.	50 à 60 f.

Il n'y a plus d'espoir de conservation que dans l'établissement d'un chemin de fer qui permettra d'amener facilement et promptement le poisson de mer.



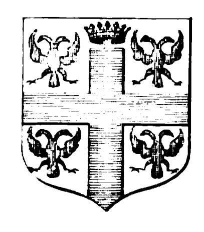
Ancien Sceau de la Fabrique.



Sceau trouvé dans une tombe en pierre, près de l'Eglise.



Sceau des Chanoines.



Commercy ancien.



Sceau de la Ville.



Commercy ancien.

Lith. Numa Rolin à Bar.

ÉGLISE.

L'époque de l'établissement du christianisme à Commercy est entièrement ignorée, et l'on ne sait pas davantage si, dans les premiers temps de l'existence de la ville, un autre culte y était pratiqué comme aux environs, à Vignot, par exemple, où les dernières fouilles ont fait découvrir des traces irrécusables de paganisme. L'importance de l'Eglise chrétienne, dans son origine à Commercy, y est elle-même assez douteuse, car malgré son infériorité probable, celle de Lérouville passe pour avoir été l'Eglise-mère de Commercy. Cette tradition, recueillie par dom Calmet, se trouve rappelée dans une supplique qu'en 1696 les habitants de Lérouville, à l'instigation de leur curé, adressèrent à l'évêché pour obtenir la désunion de leur église, tombée à son tour sous la prépondérance de

celle de Commercy. Nous ne pouvons éclaircir cette question qui restera longtemps, peut-être, sans solution satisfaisante.

L'emplacement de la première église de Commercy offre encore pareille incertitude. On prétend qu'elle était autrefois située vers l'angle de la rue des Colins, en remontant au Fer-à-Cheval. Cela est possible, mais cela est peu probable. L'usage était de placer les églises sous la protection du château pour la commodité des seigneurs, pour la sûreté de l'édifice et pour celle des habitants qui y trouvaient un refuge assuré en temps de siége. Dans cet emplacement éloigné, elle eût été hors des conditions ordinaires; donc la vraisemblance est contraire à cette tradition.

Quoi qu'il en soit, l'église est depuis longtemps dans l'emplacement actuel, ainsi que le démontrent les cercueils en pierre trouvés à diverses époques, notamment en 1816 et 1840, et qui paraissent remonter à des temps fort éloignés. D'ailleurs on a vu qu'elle y existait déjà, en 1037, lors du siége que le château eut à soutenir en cette année; malheureusement, faute de preuves, il ne nous est pas permis de remonter plus haut.

On ne peut pas davantage fixer d'une manière plus précise la construction de l'édifice actuel qui porte à la voûte, près de la lampe, le millésime 1575. Il est à croire que cette date est de réparation plutôt que de construction, car on trouve dans l'architecture de ce

bâtiment des parties d'une époque bien antérieure. Au surplus, au-dedans comme au-dehors, elle ne fait pas l'éloge de ses constructeurs, et les architectes de nos églises d'aujourd'hui n'ont rien à lui envier pour la sécheresse des décorations. Comme les églises de village, elle fut souvent blanchie à la chaux ou bariolée en jaune [1].

Saint Pantaléon, médecin, est le patron de Commercy, qui célèbre sa fête le 27 juillet ou le dimanche qui suit. Pendant quelque temps, l'évêque de Toul transféra cette fête en septembre, au grand mécontentement des fidèles; mais en 1791 le *citoyen-évêque* de Verdun, cédant au vœu général, remit le saint à sa place habituelle. Le motif qui a déterminé à choisir ce patron, vient peut-être du nom du fondateur de l'église ou de quelque vœu fait après une peste; on n'a rien de bien positif. Une vieille tradition rapporte que jadis l'église était placée sous l'invocation de saint Etienne, mais que lors de sa reconstruction, l'entrepreneur n'ayant gagné que huit sous sur son marché, obtint pour indemnité qu'elle serait placée sous l'invocation de son patron, qui était saint Pantaléon. Le doute est permis en tout ceci; cependant il ne faut pas oublier que lors du siége de 1037, le bras de saint Etienne se trouvait dans le trésor de la fabrique, tout aussi bien que celui de saint Pantaléon.

[1] En 1713, le blanchissage en fut payé cent cinquante livres à Fiacre Franot.

Les reliques de saint Pantaléon que posséda l'église consistaient dans le bras, rapporté d'Orient par un seigneur de Commercy. Il fut transféré en 1037 à Verdun, dans le monastère de Saint-Vanne, qui ne le rendit pas; en 1600, il en revint quelques fragments que Claude Ricquechier, prieur de Breuil, obtint par faveur de l'évêque Erric de Lorraine. Pendant ces six siècles d'intervalle il fallut se contenter d'un os de la tête, que l'on conserva dans un petit reliquaire en argent. Après la conquête du prieur de Breuil, la fabrique fit établir un autre reliquaire consistant en une coupe d'argent doré, montée sur un pied haut d'une coudée; c'est de la sorte que jusqu'à la révolution ces reliques furent offertes à la vénération des fidèles. Echappés par miracle aux auto-da-fé patriotiques, les débris périssables du corps du saint docteur se retrouvèrent, un soir, malgré les temps devenus prospères, sous les verroux d'un sombre cachot. Un sacristain qui avait eu la coupable pensée de s'approprier l'argent de la châsse, avait porté les précieux os en prison dans le fond de son gousset, où ils furent trouvés gisants après déjà plusieurs jours de captivité. Aujourd'hui, par les soins de M. le curé actuel, ils doivent être enfermés dans le pied de la statue en argent de saint Pantaléon, donnée par Mme de Montauban.

Le clocher, cette partie importante de la physionomie d'une ville, n'était pas jadis ce qu'il est aujourd'hui;

beaucoup moins élevé, il était surmonté d'une tour semblable à celles du château, auxquelles elle venait en aide, au besoin. En 1711, cette tour fut exhaussée en forme de dôme avec une galerie, sur le modèle de la grosse tour de l'abbaye de Saint-Mihiel. Plus tard, on y ajouta l'horrible flèche actuelle, qui en fait le clocher le plus vulgaire, dont l'ouragan de 1782 tenta de faire justice ; elle en resta penchée jusqu'à nos jours où l'on n'eut pas assez d'argent ou de zèle pour l'abattre tout-à-fait et la remplacer par une tour convenable qui enlevât à la ville son aspect de village[1].

[1] Disons, pour ceux qui aiment les détails, qu'il y existait jadis trois cloches, dont la plus grosse avait été fondue en 1633 par J. Dubois, fondeur, demeurant à la Mothe, au prix de mille cinquante quatre livres, non compris la matière de la petite qu'il y ajouta. La grosse actuelle fut fondue en 1752, sur la grande place, après une première tentative qui ne réussit pas et lors de laquelle on vit un ruisseau de feu s'échapper dans la rue. Le roi Stanislas en fut le parrain. Elle pèse trois mille deux cent cinquante kilogrammes ; le son en est grave et superbe, le plus beau de toute la province avec celui de la cloche de Lunéville qui est absolument semblable il faut deux hommes pour la mettre en volée. Elle porte en légende : *Sumptibus fabricæ anno 1752. Patrinum habui* (effacé). *Symon Allyot. Claudius Allyot. Libras appendo* 6500. Sous prétexte d'utilité, on la sauva à la Révolution ; j'ai déjà dit que l'on se contenta d'effacer le nom du *tyran*. Lors du rétablissement du culte, en 1802, on lui donna ses deux compagnes pesant ensemble deux mille deux cent dix-neuf kilogrammes, et qui furent fondues par les sieurs Barrard et Cochois, fondeurs à Vignot, pour le prix de sept mille trois cent vingt-deux francs soixante-dix centimes. M. Hussenot, sous-préfet et Mlle Charlotte Alberte de Gaucourt furent parrain et marraine de la moyenne ; le général Monter et Mme Hussenot le furent de la petite, ainsi qu'on le voit par les légendes qu'elles portent et qui contiennent encore les noms des membres du conseil municipal de l'époque.

La manière de sonner adoptée à Commercy, depuis longues années, a été calculée de façon que chaque sonnerie ne pût être confondue.

Les baptêmes seuls se carillonnent.

Les enterrements d'enfants se sonnent avec la petite cloche en volée. Ceux de grandes personnes, en volée, avec la moyenne ou la grosse, (selon que l'on peut ou veut payer) et un tintement sur la petite ou la moyenne.

La sonnerie de la Toussaint se distingue par le tintement sur les deux au lieu d'une ; il en est de même pour l'enterrement d'un prêtre.

La place au-devant de l'église doit sembler bien étroite puisqu'elle n'est pour ainsi dire qu'une rue, mais elle est bien vaste en comparaison de ce qu'elle était autrefois ; on pourra s'en faire une idée quand on saura qu'elle a été élargie de quatorze pieds en 1779. Jusque-là, elle était restée plus étranglée qu'aucune

L'usage est de ne sonner qu'une fois pour annoncer la mort et ensuite pour l'enterrement, mais jamais ni à midi ni le matin, comme dans d'autres villes. Avant de sonner en mort, on tinte, à trois reprises, trois coups séparés, de même pendant que le clergé va prendre le corps.

Les mariages s'annoncent par deux coups en volée, avec carillon, puis par un troisième avec les deux petites cloches, en volée.

La messe et les vêpres se sonnent de la manière suivante :

Les jours ordinaires, le premier coup avec la petite cloche, le second avec la moyenne, le troisième avec les deux. Les jours de grande fête, le premier coup, la moyenne et les deux autres en carillon ; le second, avec la grosse et les deux autres en carillon ; le troisième, les trois en volée.

Pour distinguer l'intervalle entre les coups, on carillonne entre le premier et le second.

Les messes basses se sonnent avec la petite cloche, en volée, suivie d'un tintement de quelques coups.

Les élections et assemblées publiques s'annoncent par la grosse, en volée ; les incendies, par des coups réitérés avec intervalles après plusieurs tintements et en changeant successivement de cloche ; plus l'incendie devient violent, plus on fait usage de la grosse.

Depuis des siècles on avait coutume durant le mois de mai de sonner tous les jours, matin et soir, pendant une demi-heure, avant l'angelus, ce qui avait lieu par un simple tintement alternatif et espacé des deux petites cloches. On trouve souvent cette dépense dans les anciens registres, notamment en 1644, « afin, » est-il dit, d'esmouvoir le peuple à dévotion et prier Dieu pour la conservation » des biens de la terre. »

Cet usage qui, par lui-même, avait quelque chose de mélancolique, invitait l'âme au recueillement, et loin de la ville natale plus d'un enfant de Commercy s'est rappelé avec émotion les sensations qu'il en éprouvait à cette époque de l'année où la sensibilité paraît plus impressionnable. Il dura jusqu'en 1830, que M. Têtu, curé actuel, étranger à ces impressions traditionnelles, le supprima, dit-on, à la demande de M. Leblanc, receveur particulier, qui, étant sur le point de mourir, s'en émut dans la croyance que c'était son agonie.

Cette juste considération, pour un homme digne d'égards, ne devait être que momentanée ; l'église a nécessairement à perdre à la suppression d'un usage qui portait au recueillement et à l'attendrissement les gens les moins dévots. Le *mois de Marie*, inventé depuis, ne produira pas les mêmes résultats, et il a, comme toutes les bénédictions qui se célèbrent à la chute du jour, l'inconvénient de favoriser les galanteries.

autre rue, probablement en vue d'empêcher l'ennemi, maître de la ville, de s'y assembler en grand nombre pour forcer l'entrée de l'église.

L'intérieur de cet édifice est en rapport avec sa simplicité extérieure; il renferme un maître autel et deux autels collatéraux. L'ancien maître autel était fort peu élégant, celui actuel vient de l'abbaye de Rangéval, ainsi que le tabernacle. Le bas-relief en marbre blanc, représentant la Madelaine, n'est pas sans mérite.

A droite est l'autel de la Vierge, dans le même emplacement qu'autrefois. L'ancienne vierge a disparu. Celle de Breuil y demeura depuis la restauration du culte jusque vers 1825; on la remplaça alors par celle actuelle, beaucoup plus belle, mais dépourvue du mérite que plusieurs siècles avaient donné à l'autre. J'ai dit que celle-ci était le plus ancien monument de Commercy, et, en effet, si elle ne vient pas des premières religieuses de Breuil, elle date au moins de l'arrivée des moines qui, dès les premiers temps de leur séjour, avaient déjà attiré sur elle la vénération publique; or, ils ne se seront pas avisés de la changer plus tard, puisqu'elle avait une réputation qui ne s'acquiert pour les statues que longtemps après leur inauguration et lorsque les patrons qu'elles représentent ont eu des occasions de signaler leur influence. Les moines eux-mêmes la regardaient comme leur *palladium :* dom Jean Picard n'hésite pas à lui attribuer le salut du couvent pendant les

guerres du prince de Condé, de même, dit-il, qu'elle l'avait sauvé plusieurs fois du temps de ses prédécesseurs en maintes occasions difficiles.

Lors de la Révolution, la vierge de Breuil devait être renversée avec une ardeur proportionnée au culte qu'on lui rendait, aussi fut-elle précipitée dans le ruisseau. Les bonnes femmes rapportent qu'elle retourna plusieurs fois dans sa chapelle, et qu'enfin lorsque l'autorité, avertie par des joies indiscrètes, voulut mettre un terme à ce que, dans le style du temps, on appelait des jongleries, la vierge se fit si lourde qu'on ne put l'enlever. La dame Vautrin qui était présente, tendit son tablier, et la sainte, reconnaissante de sa bonne intention, redevint légère comme une plume. Elle demeura ainsi cachée, recevant sur un autel clandestin les hommages secrets de quelques fidèles, jusqu'à ce qu'elle put rentrer triomphante à Saint-Pantaléon, où l'inconstance et la gloriole des demoiselles de la congrégation la firent mettre au rebut comme une vieille fille. Pendant quelques années, l'idole des temps les plus prospères du culte catholique, échappée miraculeusement aux profanations, se vit, au retour des beaux jours de la religion, condamnée à subir les injures des araignées au fond d'un cachot ténébreux. La foi religieuse qui l'avait suivie pendant la terreur, l'abandonna sous prétexte d'amélioration ; heureusement les fidèles de Breuil ne tardèrent pas à réclamer contre ce dédain, et la sainte obtint

un petit coin d'où elle put, sans être aperçue, entrevoir les solennités de la paroisse. Reléguée au-dessus de la porte de la sacristie, réduite à se parer des toilettes rebutées par son élégante rivale, elle n'en continua pas moins le modeste cours de sa miraculeuse intercession pour les malheureux qui avaient foi en sa vertu.

Dans ce siècle incrédule, les miracles opérés par la vierge de Breuil ne peuvent être que révoqués en doute; on se plaît à ignorer les anciens et on repousse les nouveaux. En voici un, contemporain, que je tiens de M. l'abbé Adam qui, du reste, me l'a donné comme il l'avait reçu. Une fille de Breuil, rêvant mariage, vint un matin s'agenouiller devant la sainte et lui dévoiler le tourment de son cœur, en la priant de lui faire passer son envie, ou de lui donner un mari. Elle se retirait pensive et confiante, lorsqu'au sortir de l'église une femme de sa connaissance lui fait part des intentions légitimes d'un voisin qui soupire secrètement pour elle. Il n'y avait pas moyen de refuser une faveur si tôt accordée par la sainte protectrice des filles; quinze jours après la noce était faite.

Pourquoi ce miracle n'a-t-il favorisé qu'une humble

1 Les habitants, surtout ceux de Breuil, ne manquent pas, lorsqu'ils ont un membre de leur famille dangereusement malade, de porter un cierge allumé devant la patronne du faubourg, qui leur indique, par la rapidité plus ou moins grande de la flamme, si la vie de leur parent doit s'éteindre plus ou moins vite.

bergère! car l'envoyé de la vierge, nommé Schauer, n'était que *pâtre*; le public y eût trouvé plus de merveilleux, et nous, une légende plus brillante. Puisse, toutefois, ce simple récit éveiller l'attention des demoiselles de la Congrégation, leur inspirer quelques remords, et valoir à la vierge des mariages la considération qu'elles ont refusée à l'antique palladium du faubourg [1].

A gauche était l'autel de saint Sébastien, l'un des plus grands protecteurs de la ville et le patron de la confrérie dont nous parlerons plus loin, qui donnait à ce grand saint et à son autel toute l'importance dont il était digne. La révolution l'ayant fait entièrement disparaître, sa place fut prise par saint Laurent qui dut cet avantage à la raison du plus fort, laquelle, cette fois, ne fut pas la meilleure: le district qui avait son siége à Commercy avait mis dans son magasin un tableau représentant saint Laurent, venant de Troussey; la fabrique de Saint-Pantaléon l'ayant trouvé de son goût, le plaça, faute de mieux, sur cet autel, et l'église en fit la consécration. En vain les confrères de Troussey

[1] Depuis six mois le sort vient encore de changer pour cette statue, devenue le pis-aller des décorations fabriciennes. Le hasard a fait trouver dans un grenier les fragments d'un ancien autel en bois sculpté, venant des chanoines; convenablement restauré, il a été placé au-dessus des fonts baptismaux, et, en attendant peut-être quelque cadeau plus doré, la vierge a trouvé place dans la niche. Après avoir été longtemps la reine des lieux qu'elle habitait, la voilà bien près de la porte.... Désirons que dans ce poste modeste elle attire les faveurs du ciel sur la génération naissante déposée tous les jours à ses pieds.

rappelèrent-ils aux usurpateurs le septième commandement de Dieu, ceux-ci firent la sourde oreille, et le saint demeura.

En 1846, quelques réparations ayant été faites dans l'église, Mlle Hanus qui avait sauvé la statue de sainte Anne, l'offrit à la fabrique, avec tant de recommandations que saint Laurent dut lui céder la place ; c'était bien le cas de le renvoyer généreusement à Troussey. Cette statue de sainte Anne était celle de la chapelle de ce nom qui existait dans la prairie du côté d'Euville ; l'ancienne, étant vermoulue, avait jadis été remplacée par celle-là qui, à la suppression de la chapelle, avait été portée aux chanoines où la révolution la trouva.

Indépendamment de ces trois autels, il y en avait, avant 1789, quatre autres dont on ne peut même deviner la place :

1° L'autel de saint Antoine, l'ermite ;

2° L'autel de saint Claude ;

3° L'autel de saint Hubert ;

4° L'autel de saint Michel.

Ces autels étaient entretenus par la fabrique, par les fondations qui y étaient attachées et surtout par les confréries dont voici la nomenclature :

1° La confrérie de *Notre-Dame des suffrages* ou des morts. Elle était composée d'hommes et de femmes et avait pour revenus les droits de réception, la cotisation personnelle, les fondations anciennes et un droit à la

mort de chaque confrère pour sa robe. Elle était attachée à l'autel de la Vierge et célébrait sa fête le jour de la Conception. On y comptait environ quarante membres de chaque sexe; c'était la confrérie des riches;

2° La confrérie du *Saint-Rosaire*. Son revenu se composait des quêtes, du tronc et de quelques fondations;

3° La confrérie de *Saint-Claude*, attachée à l'autel de ce nom; elle avait des fermages provenant de fondations très anciennes;

4° La confrérie de *Saint-Sébastien*. Elle était nombreuse en hommes et en femmes, tout le monde ayant besoin de celui qui garantit de la mort, dans les contagions, alors si fréquentes. Les jeunes gens qui y étaient admis faisaient partie de la *compagnie des arbalétriers*, constituant alors la garde bourgeoise. Tous les ans ils tiraient l'oiseau ou *Pape-Geai;* celui qui le touchait était pendant l'année exempt des charges publiques et avait l'honneur, les jours de parade et de processions, de marcher entre les deux officiers arbalétriers. Les revenus de cette confrérie servaient à l'entretien de la chapelle du cimetière et de tout ce qui concernait le culte à l'autel Saint-Sébastien;

5° La confrérie de *Saint-Crépin*, pour les cordonniers;

6° La confrérie de *Sainte-Libaire;*

7° La confrérie de *Saint-Michel*, pour les marchands;

8° La confrérie du *Saint-Scapulaire;*

9° La confrérie de *Saint-Hubert*, pour les bouchers;

10° La confrérie du tiers-ordre de *Saint-François*, protégée par la princesse de Vaudémont, et dès-lors comptant parmi ses membres les personnes les plus aisées;

11° La confrérie de *Saint-Eloi*, composée des orfèvres, maréchaux, forgerons et laboureurs.

C'est à cette confrérie qu'appartenait la grosse croix en argent que l'on porte aujourd'hui aux grands enterrements; elle leur avait coûté mille livres. En 1793, un maréchal-ferrant, de la rue des Capucins, receveur de la confrérie, la cacha sous son enclume; quand le curé Aubry la lui réclama il ne voulut la rendre qu'à condition qu'il lui serait remboursé une somme de cent francs, dont il se dit être en avance vis-à-vis de la confrérie, ce à quoi le curé s'empressa de consentir pour en doter son église appauvrie.

La petite croix argentée vient d'une confrérie de femmes.

De toutes ces institutions il n'existe plus aujourd'hui qu'une congrégation de filles, sous l'invocation de la *Nativité*. Elles ont un règlement particulier qu'elles exécutent entre elles sous la surveillance d'une préfète élue au choix de la congrégation et sous la direction du curé. Le dimanche elles chantent des vêpres qui durent une demi-heure; leur but est de prier, celui de la corporation est de se maintenir réciproquement dans de bonnes mœurs. Ces congréganistes sont connues sous le nom, fort peu français, de *congrégandes*.

Le trésor de la fabrique consistait en des ornements assez riches provenant d'achats et principalement des donations des seigneurs, qui avaient soin d'y faire mettre leurs armoiries, notamment sur les chapes et chasubles.

Les reliquaires et reliques étaient en assez grand nombre. Indépendamment de ce que j'ai dit de saint Pantaléon, il y avait [1] :

Un reliquaire d'argent doré contenant des restes de saint Sébastien, saint Etienne, saint César et saint Sylvain, provenant de l'église de Saint-Evre, du don de l'abbé de Tavagny. Le reliquaire pesant vingt-cinq onces et demie était orné de l'image de saint Sébastien;

Un reliquaire de saint Jean-Baptiste, saint Barthelemy, saint Laurent, saint Adrien, saint Calixte, saint Julien, saint Eustache, saint Boniface, les martyrs de Thèbes, saint Hydulphe, saint Anatole, saint Firmin, saint Benoît, sainte Thècle, sainte Cécile, sainte Odile, sainte Madeleine, sainte Agathe, et *seize* autres illisibles;

Un autre provenant de dom Lafauche, à son retour de Rome, contenant des fragments de saint Félix, saint Fortunat, saint Vincent, sainte Félicité, les saints Innocents, saint Justin, saint Vital et saint Modestin;

Un reliquaire de bois dedans lequel il y avait de *l'huile tombant* de monsieur saint Nicolas;

Un autre contenant une *larme de saint Pierre*,

[1] Archives de l'Hôtel-de-Ville.

apôtre, que le curé J. Bertin affirmait avoir trouvée ;

Un autre contenant des reliques de sainte Agnès ;

Une croix en argent *armée* d'un crucifix, de la vierge et de saint Jean avec du bois de la vraie croix au pied ; c'était un présent du cardinal de Lorraine ; elle fut volée par les gens de guerre, en 1654 ;

La fabrique avait encore une image de Notre-Dame du mont Carmel, achetée des deniers de la confrérie du Scapulaire ;

Une croix d'argent donnée par M. de Raigecourt ;

Des devants d'autel brodés par les femmes des damoiseaux[1] ;

Un canon en trois pièces encadrées de broderies en or d'un pouce de relief ; les lettres majuscules étaient formées de perles fines ainsi que les paroles de la consécration. Au-dessus était peint un Saint-Esprit en forme de colombe ;

Un voile de calice en tissu d'or chargé de perles représentant à chaque coin, en broderies, saint Augustin, sainte Catherine, sainte Marguerite et saint Henry ; au bas était la nativité du Sauveur, le tout fait si délicatement qu'on eût cru que c'était une peinture.

Ces deux précieux objets venaient du cardinal de Retz.

Le sceau de la fabrique était en argent, il représen-

[1] On ne voit rien de saint Roch ; cependant il était non moins vénéré que saint Sébastien avec lequel il partageait le mérite de préserver de la peste. En 1751, sa fête fut ordonnée par la mairie, comme étant d'obligation à Commercy depuis un temps immémorial.

tait saint Pantaléon, ainsi que l'on peut en voir l'empreinte [1]. Celui actuel date de 1802.

Les biens et revenus de la fabrique étaient assez importants ; elle avait les pâquis de Menaufile, de la Noue, de la Chaussée, les Ilottes, le Masson, Fraillonsart, le grand Pâquis, loués ensemble près de trois mille livres ; en outre, quatre-vingt-huit fauchées de prés disséminés loués autant ; des rentes et cens pour trois cents livres et tous les produits casuels.

Ses charges consistaient dans celles énoncées en diverses fondations qui avaient été trop nombreuses pour être toutes ponctuellement remplies ; aussi, avait-on l'opinion que les fondations anciennes étaient confondues pour être exécutées en masse au moyen d'une messe basse qui, étant dite avec intention, devait, du moins dans la pensée de la fabrique, produire le même effet.

Il arrivait souvent que la ville disposait aussi du surplus des revenus de la fabrique, sans que l'on sache trop bien aujourd'hui en vertu de quel droit elle en agissait ainsi. Dans tous les temps la fabrique contribua seule à l'entretien de la chaussée et des deux ponts de Vignot ; probablement que des fondations avaient été faites avec cette charge, notamment des donations de prés situés en cet endroit. Aujourd'hui elle en est

[1] Page 175.

dispensée, mais elle n'a peut-être plus les biens qui auraient été donnés pour y subvenir.

Les biens principaux appartenant actuellement à la fabrique sont les prés ci-après :

Au Col-de-Salagne.......	» hect.	20 ares	40 centiares.
Derrière-le-Breuil........	»	59	70
A la Froide-Fosse........	»	67	30
Les Pointes-de-Salagne...	»	66	20
Le Devant-du-Charrois....	»	40	10
La Pinchelotte..........	»	45	60
Au Cérisier, dit l'Anglais..	»	21	70
Sous la Petite-Roche.....	»	28	90
Derrière-le-Pâtis.........	»	69	22
Le Pâtis de la Chaussée...	5	80	60
Au total.........	9 hect.	99 ares	72 centiares.

On doit penser que les nombreux autels et les autres décorations devaient prendre dans l'église bien des places indispensables aux fidèles, de sorte qu'elle aurait été insuffisante sans les églises des couvents. Les deux côtés de la porte étaient garnis de fonts baptismaux entourés de grilles. La vierge qui fut replacée jusqu'en 1842 au-dessus de ceux actuels, venait des capucins; elle a, comme je l'ai dit, cédé la place à celle de Breuil. Les confessionnaux d'aujourd'hui sont des débris de ceux de Rangéval, les anciens servent d'alcôve dans la maison Malard, près de la Porte-au-Rupt, destination, comme on voit, bien différente. Le tableau de la résurrection peint par Girardet, fut fait après la mort de Stanislas pour fermer le jubé; pendant la terreur on y peignit

la statue de la liberté qui, heureusement pour l'ancien tableau, ne fut faite qu'en détrempe. Saint Nicolas, également peint par Girardet, vient des chânoines.

Saint Fiacre et saint Vincent placés au-dessus du chœur, étaient jadis saint Pierre et saint Paul, alors dorés; ils ont été réparés en 1842.

Les anges adorateurs existaient autrefois; ils n'ont recouvré leurs ailes qu'en 1842 avec leur robe dorée, et ils sont descendus du pourtour du chœur sur l'autel, où ils font meilleur effet.

L'ange placé à la gloire, au-dessus du couronnement, tenait en main un pavillon renfermant un ciboire dans lequel était une hostie placée pour l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. On montait ce pavillon à l'aide d'une corde dont le bout était enfermé dans une petite armoire qui existe encore dans le pilier gauche du chœur.

Saint Pierre et saint Paul d'aujourd'hui, attachés aux colonnes du chœur, sont ceux de Rangéval, d'où ils furent amenés à la révolution par l'aubergiste Mezin qui en décora la cour de son hôtel, après, toutefois par précaution, les avoir affublés chacun d'un bonnet rouge. Ils ont été dorés en 1842.

Le martyre de saint Pantaléon autour du chœur a été peint en 1739 par Louis Yard, de Joinville, peintre à Bar-le-Duc, moyennant quatre cents francs barrois. Les cadres étaient en blanc avec des moulures dorées,

par Cimar, doreur à Saint-Mihiel, moyennant trois cent cinquante francs. A la Révolution, le peintre Giron barbouilla ces toiles d'inscriptions civiques, au moyen d'un encollage qu'il suffit d'une éponge pour faire disparaître. A tort ou à raison, il se fit plus tard un mérite de cette prévision.

Les anciennes stalles ont été brisées et brûlées, celles actuelles viennent de Breuil.

L'orgue ancien était assez beau, il était l'ouvrage de Legros, facteur à Metz, en 1709; la tribune, entourée de persiennes, était supportée par des colonnes noires. L'orgue actuel a été acheté douze cents francs à Neufchâteau, la dépense s'est élevée en outre à treize cent vingt et un francs. Il a été réparé et augmenté il y a peu d'années, mais il n'en est guère plus supportable.

Les anciens organistes en réputation furent Etienne Friry, N. Gaucher, Pantaléon Friry, Nicolas Chevalier, Pantaléon, son fils. Au XVII[e] siècle, Jean Baudelet, choriste de la maison du cardinal de Retz, et qui plus tard fut suisse, y faisait admirer sa belle voix les jours de grande fête. De nos jours, un des descendants des Chevalier eut la charge de faire rendre à l'ingrate serinette les sons mélodieux que désirent des âmes en contemplation; sans lui tenir compte des efforts d'un talent qu'il s'était donné à grande peine, après maintes années d'un difficile labeur, il fut détrôné sans pitié du tabouret musical de ses ancêtres

et réduit à se laisser déchirer les oreilles à son tour.

La chaire à prêcher ancienne, tombant de vétusté, fut vendue à l'église de Boncourt, moyennant vingt-quatre francs ; celle d'aujourd'hui servait au lecteur des moines de Rangéval dans le réfectoire ; elle n'a été mise dans son état actuel de coquetterie qu'en 1842.

Le chandelier à treize branches, et celui du cierge pascal viennent des chanoines.

La grosse hallebarde du suisse était celle que le brigadier des gardes du corps portait devant le roi Stanislas dont les armoiries ont été effacées à la révolution.

L'encensoir vient de la succession du curé Désandré.

La lampe a été achetée par ce curé, dans la confiance que M. Darlu de Roissy la paierait pour exécuter la volonté de son épouse mourante, mais ayant ignoré le vœu de celle-ci, le mari ne crut pas devoir se laisser imposer ce cadeau que, néanmoins, le zélé pasteur trouva moyen de faire rester à son église.

L'ostensoir et une foule d'autres ornements proviennent des quatorze mille cinq cent cinquante francs accordés par la ville, en 1801, pour aider aux besoins du culte.

La vierge en argent a été donnée par madame de Flexinville avec les fauteuils et le canapé du presbytère.

Il y eut toujours des bancs dans l'église, trop petite pour y mettre des chaises. Jadis, chaque famille avait sa place, au-dessous de laquelle reposaient ses aïeux,

d'où résultait pour cette place un attachement des plus sacrés. Depuis un temps immémorial cet état de choses avait été respecté, lorsqu'en 1706 la nécessité de procéder à une réparation générale des bancs vermoulus parut devoir occasionner quelques changements dans la distribution passée. Il y eut, de la part des familles anciennes, un soulèvement contre les familles nouvelles, causes de cette perturbation. Celles-ci n'ayant pas de places en demandaient ; d'autres ayant prospéré voulaient s'avancer dans l'église comme elles avaient monté dans la hiérarchie sociale. On en référa au prince de Vaudémont, après quoi il fut arrêté que chaque famille, propriétaire de tombes, ne pourrait avoir dans cet emplacement plus de trois places ; qu'on les paierait sans aucun prétexte de droits antérieurement acquis, sinon qu'elles seraient vendues au plus offrant. Cette disposition rigoureuse était assez incommode à une époque où les bourgeois aisés ne craignaient pas d'avoir quinze enfants ; quoi qu'il en soit, il fallut s'y soumettre, et les vieilles familles ruinées durent, faute d'argent, abandonner les cendres de leurs pères pour les laisser fouler par autrui.

Au jour de l'adjudication, chacun voulut avoir le lot le moins modeste ; de vives réclamations surgirent, et les prétendants furent près d'en venir aux mains. L'autorité du maire, Nicolas Martin, fut méconnue ; chacun voulant le faire plier à sa guise, les deux partis l'in-

sultèrent; François Lapaillotte, l'aîné, père du premier échevin, le traita de vieille bête, ajoutant que *Martin* ne serait jamais qu'un âne. Enfin, après bien des débats, il fallut se calmer, et les places furent adjugées à raison de deux francs barrois le pied. M. Desarmoises avait obtenu à l'avance, mais en payant, le premier et le second banc devant l'autel Saint-Hubert; au-dessus de sa place était un dais. M. de la Hayville occupait le second banc près du pilier de la chaire. Le maire avait une place isolée, près du pilier de la mort, du côté de la cure.

A la restauration du culte, la fabrique, pour subvenir à la dépense de construction des bancs, vendit les places à perpétuité. Cette opération, qui lui ôtait une ressource annuelle regrettable, parut depuis fort préjudiciable à son trésor; en vertu d'un droit difficile à justifier, elle trouva moyen de revenir sur les conventions faites, et, à chaque décès d'un titulaire, elle perçoit une redevance qu'elle accompagne de la réduction du titre primitif au décès de l'héritier. Insensiblement, par ce moyen que sa pieuse destination suffit probablement pour justifier, elle rentrera dans le droit de disposer annuellement de la location lucrative des places [1].

[1] Ce moyen de prospérité, ajouté à tant d'autres, permet à la fabrique de concevoir des améliorations qui, sans cela, seraient assez difficiles à réaliser. De ce nombre est l'agrandissement de l'église, qui ne lui paraît plus suffire à

Pendant la Révolution, l'église dut son salut à sa nouvelle destination de temple de la Raison, tandis que les églises des couvents, n'étant d'aucun usage, ne purent résister. Son extérieur ne reçut aucune atteinte; quant à l'intérieur, son mobilier disparut, et les légendes religieuses, funéraires et autres, furent remplacées par des inscriptions civiques, destinées à inspirer l'amour du travail, et, comme les autres aussi, celui de la vertu. On y avait amené sur l'autel, pour représenter la Liberté, l'ange qui, dans l'église des Chanoines, tenait à la main le cœur de Madame Royale. Dépouillé de ses ailes, il fut armé d'une pique et livré au peintre Giron, qui en fit une femme éclatante de vermillon. Quand le temple dut se fermer pour redevenir église, la folle déesse descendit avec tant d'empressement de son périlleux piédestal qu'elle tomba et se brisa en mille pièces. Les zélés fidèles crièrent au miracle et s'efforcèrent d'y montrer le doigt de la Providence; mais le public mit de l'obstination à trouver que cette providence n'y avait eu d'autre participation que d'avoir employé des bras maladroits.

Durant les invasions, l'église servit aux cérémonies

l'affluence des fidèles. Tout récemment elle vient de voter, pour cet objet, dix-neuf mille francs qui seraient employés à construire un chœur nouveau, de manière à livrer au public celui actuel. Ce projet, assez séduisant, a rencontré bien des critiques : la plus fondée, c'est qu'il ajoutera peu à l'église. Puisse la sagesse des marguilliers se tirer avec honneur de cette entreprise, et l'avenir n'avoir rien à reprocher à leur bon goût !

du culte protestant; tous les dimanches la messe militaire se célébrait par un ministre prussien à qui l'autel était cédé, sans autre préparation que d'enlever du tabernacle les hosties consacrées. Il faut dire à la louange de ces huguenots que, sans avoir plus de piété que nos soldats, ils se comportaient dans le temple avec une décence qui se fait désirer de la part d'un grand nombre de catholiques.

De tout temps le curé de Commercy a été aidé par des vicaires plus ou moins nombreux. Autrefois, encore bien que ceux-ci joignissent à leurs fonctions celle de sacristain, ils n'avaient qu'un fort modique traitement de cinquante à soixante livres, payé des deniers de l'opulente fabrique, que chaque année ils étaient obligés de demander dans une supplique des plus humbles, et en quelque sorte à titre de charité. En 1629, Pierre Ferry, l'un deux, pauvre et malade, était réduit à demander dix livres d'*aumône*. Et le clergé, sans distinction, a la bonté de regretter l'ancien régime!

Ces vicaires avaient ordinairement la desserte de quelque chapelle d'où ils tiraient deux à trois cents livres, encore était-ce le plus souvent pour les nobles; le roturier n'avait sa ressource que dans quelques messes réservées à son mérite personnel qui n'était pas toujours en faveur. A ces vicaires cependant la charge des baptêmes, des mariages, des confessions et des enterrements gratuits, à eux sans doute aussi sera

le royaume des cieux. Dans ces pénibles et ingrates fonctions, ils avaient pour encouragement la popularité qui accompagne les relations avec la classe pauvre et souffrante; et il faudrait mépriser les hommes si on doutait de leur reconnaissance pour les services de ces humbles prêtres. Il en est qui consumèrent leur vie à cet apostolat obscur; de ce nombre, MM. Bontemps, et de nos jours, J.-François Adam.

Les noms des principaux sont :

1531. Nicolas Ladigue.
1612. Sébastien Richier.
1620. Nicolas Hocquelle.
1629. Pierre Ferry.
1632. François Barbier.
1660. François Bontemps.
1670. Gille Bontemps.
1690. Toussaint Ferry.
1700. Antoine Bontemps.
1710. Franç.-Christophe Villeroy.
1711. Nicolas Babin.
— Joseph Lartillier.
— Pierre Marquant.
1720. Nicolas Vivenot.
1724. .... Jublin.
1730. Ignace Prevot.
1738. Hubert Didelot.
1740. Joseph Collignon.
1741. François Roussel.
— .... Bellaire.
1759. Pierre Paquel.
1773. François Lapaillotte.
— Claude-Alexandre Brigeat.
1776. Nicolas Moutillard.
1777. François-Joseph Fontayne.
1785. .... Vivenot [1].
1791. François Adam.
— Dominique Debout.
1804. Joseph Gilbert, ancien prémontré.
— Jean Collot, ancien bénédictin.
1815. Nicolas Clesse.

[1] Chargé de prêcher le sermon de la confrérie des femmes, il leur en fit un, jugé fort *irrévérencieux*, où il leur retraça tous les maux que les femmes avaient causé depuis la création du monde. Elles allèrent s'en plaindre à l'évêque de Toul, qui mit le prédicateur en pénitence, pendant huit jours, au séminaire.

L'évêque leur ayant demandé où étaient leurs bulles, elles comprirent *mules* et s'excusèrent d'être venues en souliers, ce qui amusa fort les rieurs de l'époque.

Nous ne pouvions compter dans cette liste les anciens qui n'ont fait que passer, et ceux nouveaux qui ne s'y arrêtent que quelques instants, avec la juste ambition de s'élever rapidement à des cures d'un profit plus certain ; c'est un apprentissage dont le peuple subit les inconvénients ; ces vicaires de passage ne peuvent avoir pour des fidèles qu'ils ne font qu'entrevoir, l'attachement qui ne se forme qu'après de longues années. Au nombre des jeunes prêtres qui ont passé à Commercy, qui y ont laissé un honorable souvenir et l'espoir de plus hautes destinées, il faut remarquer M. Didiot, actuellement vicaire épiscopal à Verdun.

La vie des anciens vicaires ne nous est guère connue ; personne n'a songé à s'occuper d'eux ; leurs actes de dévoûment et de charité sont éteints avec ceux qui en furent témoins ; l'âge les a successivement fait obscurément disparaître, quand les pestes ne les ont pas enlevés avant le temps ordinaire de la durée de la vie. De nos jours nous avons vu, par l'abbé Adam, à combien d'épreuves un vicaire peut être soumis, sans que sa couronne de gloire en soit plus brillante aux yeux des mortels.

Jean-François Adam, né à Commercy, fut nommé vicaire en la paroisse Saint-Pantaléon, dès avant la Révolution, celle-ci suspendit ses fonctions qu'il continua, mieux qu'aucun de ses confrères, à remplir secrètement, avec un zèle dont nous avons déjà eu l'occasion

de parler. Les administrateurs, prenant en considération sa bonne foi, lui sauvèrent la vie en le créant directeur de la fabrication du salpêtre. A la restauration du culte, il avait un droit incontestable à la cure; mais il fallait qu'il eût aussi la faveur, et comme elle lui manqua, il n'eut à choisir qu'entre la cure de Grimaucourt et son ancienne charge de vicaire, qu'il préféra. A la mort du curé Aubry, il espéra encore lui succéder; à celle du curé Liouville, ses partisans et ses amis se donnèrent du mouvement dans le même but, et c'était chose presque assurée, lorsqu'une imprudence fit découvrir que le faible abbé s'était ruiné. De nombreux créanciers surgirent et l'accusèrent d'avoir mis à la loterie; en sorte que non seulement il demeura vicaire, mais dénué de tout. Le temps et la résignation effacèrent ses dettes et sa faute, et il continua d'expier celle-ci, si elle a existé, en demeurant l'esclave de la paroisse et des curés.

C'était un assez médiocre prédicateur, barbouillant ses mots, et délayant ses périodes un peu au hazard; mais en revanche c'était un indomptable consolateur. Pendant cinquante ans que dura son martyr, il n'y eut pas un chevet de pauvre qu'il ne visitât, et jamais, par faux zèle, il n'eut la cruauté de troubler des consciences que les misères de la vie avaient dominées; il avait trop vu pour ne pas être tolérant. Sa conduite, pendant l'épidémie de 1813, fut admirable; lorsque

ses confrères, morts ou malades, avaient tous abandonné le champ de bataille, seul, il resta debout, soutenu par une infatigable charité, passant les nuits à confesser, les jours à enterrer; le tout sans embarras ni ostentation, sans autre mobile que le devoir du chrétien.

Aux incendies, l'abbé Adam était la Providence du peuple : on croyait tout sauvé quand il apparaissait; il est vrai que, secondé par sa force athlétique, il y déployait un courage et un sang-froid dignes des plus grands éloges.

Cet homme de bien, pauvre d'esprit, d'argent et d'honneurs, mais prosaïquement vertueux, autant que les entraves de la société le permettent, mourut en 1840, entouré de respect, regretté de tous. La ville entière suivit son convoi; jamais aucun de ses enfants ne lui rendit plus de services et n'en reçut moins de récompenses.

Si les vicaires étaient pauvres, le curé, en revanche et par exception, jouissait d'une position qui expliquerait les regrets du temps passé que pourraient manifester ses successeurs; indépendamment d'une foule d'avantages, il jouissait de son casuel, de dîmes considérables, de jardins, de redevances en grain, de quarante-trois fauchées de prés à Commercy, Euville et Vertuzey, du droit de mettre une vache *au haut-poil* de Salagne, et de celui de parcours d'un bœuf dans toute la

prairie, en tout temps, droits qu'il fallait lui racheter.

Presque toujours en faveur près du seigneur, il était entouré des priviléges et des honneurs les plus satisfaisants, qui mirent l'humilité de plusieurs en grand échec. Il présidait toutes les réunions de fabrique, commandait aux confréries, recevait, comme un suzerain, le serment de la sage-femme. Les vicaires faisaient ses corvées, et des prédicateurs ambulants, venus des couvents de la province, lui épargnaient la peine de prêcher durant les jours nombreux de l'avent et du carême. Sans les hautaines prétentions des bénédictins et des chanoines, il eût été presque à l'abri des velléités de l'épiscopat.

Le presbytère ne fut néanmoins jamais un palais en rapport avec les désirs que l'aisance de la position du curé pouvait lui suggérer. Il était même moins grand qu'aujourd'hui, n'ayant été élargi de six pieds qu'en 1739, aux frais particuliers de M. Duhaut. Des réparations majeures eurent lieu à cette époque sur les plans de Letixerant, architecte à Vadonville. A la révolution il servit de palais de justice, puis de prison. Les bureaux du sous-préfet y furent ensuite placés, après quoi il fut rendu à son antique destination[1].

[1] Le mobilier que la ville ou la fabrique ont pu y attacher n'est pas fort considérable; on y remarque un tableau représentant la Vierge, mais qui, dit-on, sous ce pieux dehors n'est autre que le portrait d'une célèbre maîtresse de Louis XV.

Les curés connus qui l'ont habité, sont :

1200. Gérard de Marcon [1].	1688. Henry Alexandre.
1226. .... Bonon.	1692. Louis-Joseph Nicolas.
1237. .... Estienne.	1716. François-Joseph Duhaut.
1287. .... Thierry.	1765. Claude Prenelle.
1469. Jehan Andrieu.	1790. Claude Thomas, dit Bussy.
1508. Pierre Chausselet.	1801. Jean-Bapt. Aubry, *évêque constitutionnel*.
1537. .... Aubrion.	1815. Joseph Liouville.
1620. Jean Bertin.	1816. J.-Pierre Désandré,
1636. Nicolas Fisson.	1828. Jean-Baptiste Têtu, curé actuel.
1638. Pierre Denaix.	
1662. Michel Picard.	

Les souvenirs laissés par les anciens curés ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; M. Duhaut est le premier dont nos contemporains aient eu quelque mémoire. Il fut d'abord, dès 1713, simple vicaire faisant fonctions de sacristain. C'était un homme éloquent et instruit, mais fier de sa position et jaloux de ses droits. Quoiqu'il fît asseoir un pauvre à sa table tous les mercredis et vendredis, le peuple l'avait surnommé M. Lehaut. Quand il passait dans la rue, les femmes qui ne se levaient pas, étaient sûres de recevoir une semonce.

Nommé conseiller-clerc à la cour, aumônier de Madame Royale, puis de Stanislas, il se sentait appuyé de manière à exiger la considération qu'il n'eût dû attendre que de ses vertus évangéliques. Ou a vu qu'il oubliait difficilement dans le sacerdoce la puissance du séculier ;

[1] Le sceau *Gerardus* dont nous donnons le dessin, page 175, pourrait être celui de ce curé ; il a été trouvé dans un cercueil de pierre, lors des fouilles de 1788, pour enlever les terres du cimetière qui avoisinait l'église.

quand il assistait aux réunions de fabrique, il ne se contentait pas de les présider, mais voulait les dominer; bien souvent il fallut les recommencer, parce que la première séance n'avait pas donné un résultat conforme à ses exigences ou à son caprice. L'humilité chrétienne ne fut pas sa vertu la plus éminente, excepté devant les grands, qu'il encensait au-delà de ce que permet la flatterie.

En mourant, il songea à faire du bien et créa pour les enfants pauvres une école dont les heureux résultats se sont fait sentir jusqu'à la révolution.

Sa bibliothèque, assez bien composée, fut vendue six mille livres à dom Jean François de Metz.

Il mourut le 16 mars 1765, âgé de soixante-quinze ans, après cinquante ans d'exercice.

Son successeur, M. Prenelle, n'a laissé d'autre souvenir que sa faiblesse pour ses neveu et nièce Simonnet qui, habitant avec lui, avaient amené dans sa retraite les ris et les plaisirs d'une jeunesse sans retenue. Les pamphlets qui scandalisèrent la ville, en 1777, avaient été élaborés au presbytère sans que le bon curé s'en doutât. A sa table, les jours maigres, et sans que sa mauvaise vue pût lui faire découvrir la fraude, on servait des viandes qu'on lui disait être des légumes. Ces plaisanteries, racontées en ville, nuisaient grandement au clergé et à la religion. Heureusement pour M. Prenelle, la mort l'enleva avant la révolution

dont il lui eût été difficile de supporter les rigueurs.

Le curé AUBRY était originaire de Saint-Aubin; curé de Véel, près Bar-le-Duc, il fut tiré de cette obscure paroisse pour monter sur le trône épiscopal de Verdun, où il apporta autant de vertus, de modestie et de piété que les plus saints prélats qui se sont illustrés sur ce siége. Membre et secrétaire de l'assemblée constituante, il donna des preuves de ses intentions pour le bien et de son zèle pour le salut et la gloire de la patrie.

Renversé par la Révolution qui l'avait élevé, il éprouva ce que Dieu peut réserver d'humiliation à ses plus dignes serviteurs; sans fortune personnelle, il fut réduit à prendre une place obscure dans l'administration forestière, et en achetant le moulin de Saint-Aubin il réalisa la métamorphose proverbiale : *d'évêque devenu meunier*. Dans cette obscure retraite, Boulay de la Meurthe et François de Neufchâteau, ses anciens collègues, passant un jour avec un train de princes, furent les témoins édifiés de la philosophie la plus modeste du prélat déchu.

Descendu à la cure de Commercy, M. Aubry s'y maintint ce qu'il avait toujours été : prêtre aimable, conciliant, plein de douceur et d'aménité. Avec un caractère qui l'eût fait aimer dans toute autre position, il se fit chérir dans ses fonctions sacerdotales. Sa tolérance personnelle, aidée de celle qu'exigeait le siècle, lui gagnait la confiance de tous, sans exception; à une époque où

la religion était sans grande valeur, les femmes n'avaient pas peur de lui, les hommes ne s'en moquaient pas; il eût conduit à l'église le plus impie, s'il s'en fût trouvé, tant, auprès d'un si digne pasteur, chacun comprenait les égards et la vénération dus à son caractère.

Entouré d'un grand nombre de prêtres, qui avaient besoin d'exercer leur ministère pour aider à leur subsistance, le curé Aubry se prêtait obligeamment aux exigences de leur pénible situation. Jouissant d'une pension à titre d'évêque, il abandonnait généreusement aux officiants le casuel de leurs offices. Ces vicaires extraordinaires, que le défaut de paroisses à desservir lui donnait, lui permettaient de s'abstenir des charges de son ministère, qu'il ne pouvait d'ailleurs exercer qu'à leur détriment. Aussi était-il connu qu'il ne confessait que deux ou trois grosses consciences; encore était-ce un *on-dit*, car on ne les y voyait jamais.

En résumé, après la tempête, la ville de Commercy ne pouvait pas désirer un pasteur plus bienveillant et plus adroit pour diriger un troupeau débandé [1].

[1] Cet homme sans ostentation avait, dans son évêché, conservé la simplicité de ses mœurs et la vieille et inexpérimentée gouvernante de sa cure. Quand le roi de Prusse vint à Verdun, il se présenta à l'évêché pour voir le représentant des dominateurs de l'antique cité, la bonne Marguerite qui ne regardait sans doute un roi que comme un visiteur ordinaire, lui dit : « Not'Mosieur sera bien » fâché d'être absent, monsieur le Roi; si vous voulez repasser une autre fois » vous le trouverez. »

Les amis du curé Aubry se souvinrent longtemps des soucis de Marguerite pour la bourse de son maître, et ils se faisaient un malin plaisir d'arriver à midi pour lui voir cacher le pot-au-feu dans le dessein de prouver que le curé dînait dehors. « Ils nous ruineraient, disait-elle; c'était bon quand *nous* étions évêque. »

Le curé Liouville n'eut pas le temps d'être connu. Il avait été professeur du maréchal Oudinot.

Le curé Désandré était né à Sorcy, dans une classe pauvre. Entraîné, peut-être par hasard, contre les innovations, l'émigration ne le fit pas changer, et la mémoire de l'évêque Aubry, qu'il présentait comme un renégat, n'eut jamais à se louer de sa tolérance ; il était en quelque sorte jaloux des bons souvenirs qu'il avait laissés.

C'était un homme d'une taille élevée, d'une figure digne, parlant bien, prêchant de même, mais exigeant, hautain et fort irascible. Quoique d'un esprit distingué, il avait la petitesse des caquetages et favorisait chez lui les commérages de la ville, ce qui nuisait beaucoup à la considération dont il pouvait jouir et lui mettait dans l'esprit des préventions contre une partie de ses paroissiens.

A une époque où le clergé visait avec succès à la domination, le curé Désandré pouvait passer pour un despote; bilieux et souffrant, il était peu endurant contre tout ce qui s'opposait à ses desseins. Lorsqu'une faction voulut introduire les frères ignorantins, il s'irrita de la résistance et se mit en tête de les imposer. M. de Bourgongne, citoyen d'une piété qui ne devait pas lui être suspecte, n'ayant pu, quoique noble, ancien privilégié, membre de la fabrique, grand partisan du *trône et de l'autel*, approuver cette tentative rétrograde,

eut à essuyer ses injustes emportements ; pour toute réponse, de retour chez lui, M. de Bourgongne lui envoya l'Imitation de Jésus-Christ avec un signet au chapitre *des affections déréglées*. Ce ne fut pas la seule leçon de modération qu'il reçut. On raconte que s'étant un jour oublié jusqu'à frapper à la figure son vicaire Adam, celui-ci eut l'esprit de lui tendre évangéliquement l'autre joue.

En terminant l'histoire de l'église, serait-il juste de laisser dans l'oubli ses employés du dernier ordre, les sacristains, marguilliers, chantres, suisses et bedeaux qui, là plus qu'ailleurs, sont de véritables hommes publics. Les temps anciens ont dû voir quelques-uns de ces serviteurs devoués bravant les pestes avec autant de zèle et de désintéressement que les véritables prêtres, puissent-ils jouir du fruit de leurs sacrifices ! L'histoire, faute de documents, ne peut ajouter à leur mérite[1]. Mentionnons seulement pour mémoire les

[1] De nos jours, un membre ou pour mieux dire un meuble inséparable de l'église fut le bedeau Gérard Petitdant. Pendant plus de vingt-cinq ans le public l'a vu conduisant gravement les prédicateurs dans la chaire de vérité, au pied de laquelle il s'humiliait par devoir. Attentif au sermon, il n'était pas le dernier sur lequel celui-ci produisit effet ; pour le second point, son sommeil était des plus profonds. L'habitude le réveillait à la péroraison, et plus de mille fois dans sa carrière quasi-sacerdotale, au milieu d'un rêve, il s'entendit souhaiter la vie éternelle.

Le père Petitdant ouvrait, balayait, frottait, ornait et fermait l'église ; préparant les offices, sonnant les messes, faisant les fonctions d'enfant de chœur, de bedeau, de chantre, de quêteur, de marguillier, son existence se passait à l'église dont il était comme l'âme et la vie. Impossible de s'imaginer la sacristie, le chœur ou la nef, sans y apercevoir le père Petitdant, la tête largement tonsurée, les cheveux poudrés à frimas, tenant le milieu entre l'aile de pigeon et

chantres Henry, Lebrun, Leliepvre, Paquel, Defoug, Bigot, Palata; les suisses Chaumacre, Robert et Brocker.

---

la coiffure ecclésiastique. Il prenait l'air doux et bénin pour les bonnes âmes venant demander une messe ou un confesseur, mais la parole grondeuse et l'œil bourru pour les polissons à mine égrillarde, assistant à l'église comme au spectacle.

Au catéchisme, le père Petitdant etait le vicaire du vicaire, rôdant autour des bancs et cherchant à gourmander quelque causeur inattentif; s'il surprenait un écolier babillant, la correction du plat de la main suivait à l'instant la faute; mais si c'était un collégien il y regardait de plus près. D'un ton sérieux et sévère il lui adressait une morale éloquente, en forme de messe basse, dont le texte ordinaire était: Dieu vous voit! Puis aussitôt, pour faire oublier cette rigueur, il souriait affectueusement et son reproche n'était plus que paternel. Alors revenait la science ornée du texte: *mes enfants*, *Dieu vous voit!* — que par imitation du style de la chaire, dont il était farci, il traduisait par *omnis homo mendax*.... précieuse version qui mettait en joie jusqu'aux aspirants à la septième, et les malins, pendant plusieurs jours, au collége, ne manquaient pas, en imitant les gestes quasi-épiscopaux et la voix sourdement argentine du père Petitdant, de singer le révérend Père Mendax.

Son successeur, dans les fonctions de sacristain, Nicolas Chevalier, n'avait ni la même prestance, ni la même expérience; toutefois il n'y eut pas dans la paroisse un plus honnête homme que lui, plus charitable selon ses moyens, plus consciencieux dans sa croyance et ses actions, c'est ce que je puis personnellement attester.

Ces deux dignes serviteurs de l'église ont traversé les temps difficiles de la révolution et de l'épidémie en se dévouant avec les vicaires pour prodiguer nuit et jour aux malheureux les consolations de la religion. Ils ont droit à la reconnaissance de toute la ville.

CIMETIÈRES.

L'église et le terrain d'alentour paraissent avoir été anciennement le seul lieu destiné à la sépulture des habitants de Commercy; au-dedans les familles aisées, au-dehors celles qui ne payaient pas. Ce cimetière s'étendait davantage vers le château; ce fut Robert Ier qui le réduisit pour ses fortifications, du consentement de l'évêque de Toul, autorisé à cet effet par le pape Eugène. Cet usage d'enterrer dans les églises contribuait évidemment à inspirer des sentiments religieux aux habitants; était-il possible de ne pas penser à la fragilité de l'existence quand on avait à quelques pieds sous soi la dépouille mortelle des êtres les plus chers, qui, la veille encore, étaient pleins de vie! Cet enseignement sévère commandait une décence et une retenue que la plus profonde impiété n'eût pu braver, quand elle l'eût osé.

Sous le rapport de la salubrité on doit convenir que quelques précautions que l'on pût prendre, il était impossible qu'il n'en résultât pas des inconvénients. Ouvrir une fosse dans l'église ou à côté ne pouvait se faire sans qu'il s'en échappât des exhalaisons malfaisantes ; probablement que les pestes, si communes jadis, n'eurent pas d'autre cause plus influente. La crainte de la violation des tombeaux, par les assiégeants, pendant ces temps d'hostilité permanente, avait amené cet usage nuisible ; il n'était cependant pas de ville, tellement resserrée dans son enceinte de murailles, qui n'eût trouvé un terrain libre et abrité, présentant peu de dangers. Si encore on eût brûlé les ossements, l'encombrement eût disparu ; mais à mesure qu'on les exhumait, pour satisfaire au besoin de nouvelles fosses, on les entassait en un hideux monceau, justement appelé CHARNIER, ne pouvant inspirer que du dégoût aux yeux et désillusionner l'âme sur les divins mystères de notre future existence.

Au fur et à mesure de leur création, les bénédictins, les chanoines, les capucins, les religieuses et l'hôpital eurent leur cimetière particulier, qui diminua les charges de celui de l'église. Ils étaient tous situés près de chacun de leurs temples et présentaient en petit les mêmes inconvénients.

Pendant les maladies pestilentielles, quelques morts privilégiés restaient seuls dans la ville, le reste était

conduit aux champs, et, à ce qu'il paraît, presque toujours en l'endroit où se trouve actuellement le cimetière Saint-Sébastien, qui était alors relativement beaucoup plus éloigné, la ville étant moins étendue. J'ai rapporté sa fondation en 1600 ; depuis cette époque, il conserva sa première destination de cimetière extraordinaire. Avant de l'adopter tout-à-fait, la ville essaya de la place du Val-des-Prés, mais une épidémie, qui sévit principalement aux alentours, ayant fait craindre que ce cimetière n'en fût la cause, la Mairie sollicita un changement; du consentement de l'évêque et de la Cour souveraine il fut ordonné, en 1765, que tous les cimetières de la ville seraient interdits et remplacés par celui de Saint-Sébastien. La première personne qui y fut enterrée fut Christine Maujean, femme de Thomas Dauplaix. Cependant les couvents persistèrent encore à garder leurs morts, ce ne fut qu'en 1771 que, pour se conformer à l'édit du roi, le cimetière de Saint-Sébastien devint le lieu unique et exclusif de sépulture de toute la ville; les exceptions furent bien rares.

Ce cimetière, placé au sud-ouest de la ville, n'est pas aussi favorablement situé qu'il pourrait l'être, mais la rareté des terrains au nord, sans être obligé de passer la Meuse, le fera longtemps maintenir où il se trouve, d'autant plus qu'au-delà de la Meuse l'humidité rendrait le sol impraticable. Il ne pourrait être convenablement placé que vers la forge ou au Château-Bas, et

les inconvénients n'en seraient neutralisés qu'en prenant un terrain trois fois plus grand que les besoins ne l'exigent. L'éloignement du cimetière actuel semble devoir rassurer complètement, il est néanmoins très regrettable qu'il soit aussi rapproché de la promenade publique, tant sous le rapport de la salubrité que sous celui des tristes réflexions qu'il peut inspirer aux passants.

Lorsqu'on l'établit, le clergé se récria contre l'obligation d'aller si loin; alors il fut décidé qu'un seul prêtre accompagnerait les convois avec deux chantres et un porte-croix, qu'ils recevraient en sus du tarif ordinaire, savoir: le prêtre, deux francs, les chantres, un franc, et le porte-croix, six gros. Un sieur Pâris, apothicaire, voulant soulager les porteurs, fit faire, à ses frais, un petit char; mais par un singulier hasard, étant mort peu après et n'étant plus là pour en prôner l'avantage, le char ne servit que pour lui.

Aujourd'hui, le tarif ne fait plus au clergé l'injure d'un manque de charité; celui-ci accompagne en entier les convois, et il fait bien, autant dans son intérêt que dans celui de la religion. On a vu, en différents temps, des curés s'affranchir seuls de ce devoir et s'arrêter à l'église; il est assez probable qu'ils faisaient alors aux parents une remise sur leurs honoraires, sans laquelle ce refus de prière eût été une inexplicable licence.

En 1692, pendant l'invasion de la France, un édit

du roi nomma le sieur Antoine Colombé, crieur-juré des enterrements, ce qui lui donnait le privilége de la fourniture des tentures pour les services funèbres. Cette charge inutile et onéreuse aux habitants disparut au départ des français.

Le cimetière Saint-Sébastien était, en 1789, divisé en trois parties. La première et la plus grande servait aux catholiques, la seconde aux enfants morts sans baptême, et la troisième aux schismatiques. On a vu que la Révolution fit disparaître ces différentes enceintes.

Pendant les invasions, les militaires étrangers furent enterrés vers le milieu, contre le mur du côté de la forêt; les français morts du typhus l'avaient été vis-à-vis.

En 1840, le cimetière a été agrandi et embelli, d'utiles allées y ont été établies; le tout par les soins du maire, M. Joba, qui, la même année, y fut inhumé [1].

[1] Par arrêté du 4 mai 1843, le maire, M. Delacourt, a fait, pour les inhumations, un règlement ainsi conçu :

Art. 1er. Les fossoyeurs seront nommés par le maire de la ville.

Art. 2. Le prix de chaque fosse, en raison de sa profondeur, est fixé ainsi qu'il suit :

Par fosse d'enfant jusqu'à l'âge de six ans inclusivement, et qui doit être de 1 mètre 25 centimètres au moins de profondeur, un franc cinquante centimes.

Par fosse d'enfant depuis six ans jusqu'à douze ans, et qui doit être de 1 m. 50 c. au moins, de profondeur, deux francs cinquante centimes.

Par fosse d'adulte, d'homme et de femme et qui doit être de 2 m. à 2 m. 50 c. de profondeur, trois francs.

Si les familles demandaient une fosse qui aurait une profondeur de 3 mètres, il serait dû neuf francs.

Et enfin, pour une fosse de 3 m. 33 c., douze francs.

Les fossoyeurs seront tenus de se conformer aux demandes des familles pour la profondeur des fosses.

Au moyen de la rétribution établie par le tarif ci-dessus, les fossoyeurs restent chargés de creuser gratuitement les fosses des habitants morts dans un état d'indigence reconnue par l'autorité compétente.

Depuis une dizaine d'années les cimetières se sont peuplés de croix et autres monuments funèbres en plus grande abondance qu'ils n'ont pu en recevoir pendant plusieurs siècles ; la paix, la richesse et peut-être un peu plus de vanité sont les causes de cette amélioration, qui n'a d'autre inconvénient que d'envahir le terrain destiné à servir à la génération suivante. Mais la terre n'est pas encore tellement rare que nos neveux ne puissent faire quelques sacrifices afin d'en avoir pour eux, quand leur tour viendra ; et ce nouvel usage, qui entretiendra les entiment religieux, doit sourire aux

Art. 3. Les fosses seront distanciées les unes des autres, de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 40 à 50 environ à la tête et aux pieds.

L'inhumation aura lieu dans une fosse séparée qui sera remplie de terre et foulée aux pieds.

Une mesure sur laquelle seront marquées les diverses profondeurs des fosses restera constamment déposée au lieu des sépultures.

Art. 4. Les fossoyeurs seront tenus de se conformer aux ordres qui leur seront donnés par l'autorité municipale relativement au placement des fosses.

Ils devront recueillir avec soin tous les ossements trouvés dans les fosses et ne pourront jamais enlever aucune planche provenant du cimetière, ces planches devant être enfouies de suite.

Il leur est également interdit de faucher et d'enlever l'herbe du cimetière.

Avant de creuser une ancienne fosse pour en faire une nouvelle, ils devront s'assurer que le délai de cinq ans révolus au moins, exigé par la loi, est expiré.

Art. 5 Comme la ville se met en mesure pour obtenir du gouvernement l'autorisation de faire aux familles des concessions temporaires, il est expressément défendu aux fossoyeurs de toucher aux croix et monuments, et par conséquent d'exiger d'elles un salaire pour leur conservation. Ils ne pourront en recevoir de rétribution que lorsqu'ils auront été appelés librement par les familles pour l'érection ou la réparation des monuments funèbres.

Art. 6. En cas de contravention de leur part à l'une des dispositions du présent arrêté, ils seront immédiatement remplacés et poursuivis devant les tribunaux compétents.

Art. 7. Le maire désignera six porteurs pour les hommes et six porteuses pour les femmes, qui seront chargés de porter les morts au lieu des sépultures, sauf les cas où les familles auront accepté comme porteurs les amis ou ouvriers des décédés; mais alors elles seront tenues d'en faire la déclaration au directeur dont il sera parlé dans l'article suivant.

amis des traditions locales, dont il favorisera la durée.

L'enlèvement des anciennes tombes et épitaphes qui composaient une histoire, gravée sur pierre, de la bourgeoisie de Commercy se fait grandement sentir pour notre histoire ; combien de lacunes n'existeraient pas si ces tombes eussent été conservées jusqu'à nous. Après des guerres innombrables, des bouleversements de toute nature et les entreprises des architectes, la pire des révolutions, l'église avait recommencé une série de légendes qui, quoique peu anciennes, étaient déjà respectables. En 1738, sous prétexte que les médaillons,

Les porteurs recevront chacun une rétribution de un franc cinquante centimes par enterrement, à charge par eux de porter gratuitement les corps des indigents.

Ils seront tenus de se pourvoir à leurs frais, et dans le mois de l'approbation du présent arrêté, des habillements ordinaires de deuil.

Art. 8. Un directeur désigné par le maire, et qui sera mis à la disposition de la fabrique, sera chargé de s'entendre avec les familles pour les convocations et tous les préparatifs des cérémonies funèbres, à moins qu'elles ne préfèrent s'occuper elles-mêmes de tous ces détails. Le directeur prendra des ordres de qui de droit pour les dispositions et l'heure des enterrements. Il les transmettra aux diverses personnes dont le concours sera réclamé par les familles. Il réunira tous les mémoires pour frais funéraires et distribuera à chacun sa quote part.

Le salaire du directeur sera réglé de gré à gré entre lui et les familles.

Art. 9. Il est expressément défendu aux fossoyeurs et aux porteurs et généralement aux divers employés des morts, sous peine de révocation, de se présenter devant les maisons mortuaires, soit pour s'informer de l'heure des enterrements, soit pour faire des offres relatives à leurs fonctions, soit pour réclamer le salaire qui peut leur être dû. Ils devront s'adresser, pour tout ce qui concerne les inhumations, au directeur des cérémonies funèbres, ainsi qu'il est dit art. 8.

Art. 10. Les frais d'inhumation pour les indigents étant faits gratuitement et par la commune et par la fabrique, toutes quêtes qui auraient pour objet de subvenir à ces frais sont expressément défendues.

Les fossoyeurs porteurs et tous autres employés au service des morts qui seront reconnus pour s'être présentés chez les parents d'indigents décédés et avoir réclamé un paiement, seront immédiatement congédiés et remplacés.

Artt 11. Il est expressément défendu d'escalader, le jour ou la nuit, les murs du cimetière, que les portes soient ou non fermées.

Les contrevenants seront punis conformément à la loi.

écussons, tombes, marbres, têtes de morts, inscriptions, bas-reliefs et autres curiosités du musée le plus original que puissent créer des héritiers éplorés, contents ou vaniteux, sous prétexte, dis-je, qu'ils nuisaient à la décoration de l'église et attristaient Madame Royale, on en ordonna le nivellement. Nous devons des actions de grâces à l'administrateur inconnu qui eut l'idée d'en conserver une partie; pour lui en témoigner de la reconnaissance, nous ne pouvons mieux faire que de donner ici le résultat le plus important de ce travail qui ne sera pas sans intérêt pour le lecteur :

1° Au premier pilier, près du grand autel, du côté de Saint-Sébastien :

L'an de N. S. J.-C. 1567, le 7e janvier, décéda vénérable et discrète personne maître Albert Lamoland Brigand, prévôt de l'église collégiale Saint-Léger de Marsal, et archiprêtre en l'évêché de Metz, qui a donné pour son obit d'une messe haute, vigile et obsèques, pour chacun an, en l'église de céans, à célébrer tel jour qu'il trépassa, 2 francs de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur une demi-fauchée de pré, assise au ban d'Euville, au clos Mangin, le Lorrain et les héritiers Isambaux, chirurgien, royaux, que tiendra toujours la vie durante le plus proche parent; au curé de céans 9 gros, à la fabrique 4 gros, au merlier 9 blancs, et le reste de ladite rente aux prêtres, chantres, pauvres assistants audit obit.

Dieu pardon lui fasse.

2° Du côté du cimetière, près de l'ancien endroit où était la chapelle Saint-Michel :

Cy repose la famille de Defer, pour le repos de laquelle un obit solennel est fondé sur la Châtellenie.

3° En suivant du côté du cimetière, près de la petite porte :

Ci-gît honorable homme, Jean Jobelin, bourgeois de Commercy, âgé de 70 ans, qui décéda le 24 novembre 1677.

Priez Dieu pour son âme.

4° Incrustée dans le mur du côté du cimetière, près des cloches, proche celle de Grison :

Ci-gît le corps d'honorable homme, Nicolas Besnard, vivant bourgeois de Commercy, qui a donné la rente de 200 livres à la fabrique de l'église Saint-Pantaléon de Commercy pour dire et célébrer un obit solennel de 3 messes hautes avec vigiles et obsèques, qui se dira la veille de Saint-Nicolas et Saint-Didier, le 11 mai, pour le repos de son âme, et de Catherine Drigny, sa femme, après son décès.

Ledit Besnard décéda le 11 mai 1672. Priez Dieu pour son âme.

5° Incrustée dans le mur du côté du cimetière, près des cloches et de celle de Jean Claude :

Cy-devant gist honnête homme, Anthoine Grison, bourgeois de Commercy, qui décéda le 30 janvier 1651. Priez Dieu pour lui.

Claudine Boucher a fondé un obit de trois messes hautes pour elle et ses père et mère. 1675.

6° Du même côté :

Cy-dessous repose le corps de très honnête homme, Christophe Claude, originaire de Commercy, qui décéda le 30 octobre 1667, âgé de 86 ans.

Maître Jean Claude, son fils, recteur d'école de ce lieu, qui a fondé un obit solennel de trois messes hautes, vigiles et obsèques, pour le repos des âmes de Christophe Claude et de Marguerite Adnot, ses père et mère, qui se célèbrera annuellement le 5 avril, pour le repos de leurs âmes, jusqu'au décès dudit Jean Claude, que ledit obit se célèbrera pour le repos de son âme, comme fondateur dudit obit, le 5 octobre 1676.

Priez Dieu pour son âme.

7° Au dernier pilier, vis-à-vis de la porte :

Cy-devant repose le corps d'honnête homme, Edme Abraham, en son vivant bourgeois de ce lieu, lequel décéda en l'âge de 72 ans, le 13 octobre de l'année 1616. Priez Dieu pour lui.

8° Au dernier pilier d'en bas, vis-à-vis de la grande allée, du côté du cimetière :

Cy-devant repose le corps de Jean Pescheur et Etienne Pernet, sa femme, qui ont fondé leur obit solennel le 13 février, sur la Châtellenie.

Aussi Claude, Philippe et Sébastienne Pescheur, sa femme, qui ont fondé leur obit solennel le 23 juillet.

Aussi Claude Clesse et Françoise Philippe, sa femme, et Sébastienne Clesse, leur fille, qui ont fondé leur obit solennel, le 27 mars.

Aussi Gérard Meslin et Sébastienne Philippe, sa femme, qui ont fondé leur obit solennel le 1er décembre.

Aussi le corps de Martin Martinot et Anne Collignon, sa femme, en son vivant échevin bannal de ce lieu, qui ont fondé leur obit solennel le 22 mars 1662.

Le tout sur la châtellenie Priez Dieu pour leurs âmes.

9° Au dernier pilier, vis-à-vis du grand-autel :

Didier Chifaudel gît ici et toute sa famille aussi.
Il mourut l'an du Jubile, ayant 86 ans, bon bourgeois de Commercy.
Priez Dieu qu'il leur fasse merci.
Amen. 1637. Memento.

10° Au dernier pilier, vis-à-vis de l'allée du coin :

Ci-gît honnête homme, maître Jean-Marie Han qui décéda le 23 mars 1653. Priez Dieu pour lui.

Ci-gît Sébastienne Thirion, femme dudit Marie Han, lequel décéda le 15 décembre 1688. Priez Dieu pour son âme.

11° Au quatrième pilier, qui est tourné vis-à-vis du cimetière :

Ci-gît Bernard le jeune qui a donné à la fabrique de cette église la somme de trente francs entre les mains des châtelliers, pour, de la rente, être dit, à perpétuité pour son obit, messe haute de *requiem*, vigile entre les coups et obsèques, qui se dira le 19 décembre, où il décéda, pour prier Dieu pour lui ; il mourut l'an 1632.

12° Au quatrième pilier, qui fait face à la grande porte :

Dessous ce tombeau, ci-repose Jean Vinot,
Bourgeois de Commercy,
Catholique et dévot,
Agé de 60 ans;
Il rendit son esprit.
Priez Dieu Tout-Puissant
Qu'il lui fasse merci.
Le 13 octobre 1601. — *Requiescat in pace.*

13° Au quatrième pilier, vis-à-vis la grande allée:

Ci-devant repose le corps de Raphaël Mangin, originaire du bourg de Vignot, bourgeois de Commercy, quatre fois fait mayeur de Commercy, du choix et élection de ses co-bourgeois et habitants dudit lieu.

Lequel après avoir pieusement et paisiblement vécu pendant 42 ans en singulier mariage avec Claudine Pantaléon, fille de Nicolas Pantaléon, aussi bourgeois dudit Commercy, décéda le mardi 26 avril 1611, de son âge le climatérique 63me.

Sa veuve et relicte, Claude, Raphael, Nicole et Lucie, ses enfans survivans en pleurs et soupirs, ont donné cet écrit à sa mémoire.

Non grandes titulos, non grandia marmora posco
Tantillo cineri sufficit iste lapis.
Obiit non obiit memento mori.

14° Au quatrième pilier, qui fait face à la grande allée:

Ci-gît honnête homme, maître Claude Perrot, bourgeois et maître menuisier de Commercy; il rendit son âme à Dieu le 14 août 1660, âgé de 44 ans.

Priez Dieu pour son âme. — Memento mori.

15° Au quatrième pilier, du côté de la grande allée, à la place de la famille Haraucourt:

D. O. M.

Interlocutio parentis et liberorum.

(Suit un dialogue en latin entre des enfants et leurs parents sur l'impitoyable mort).

16° Troisième pilier, vis-à-vis de la grande porte,

du côté du cimetière, près de la fondation du sieur Florentin du Saint-Sacrement.

Diuturnæ memoriæ Dominici de Tailfumier patricii Commerciensis ingenui bene mœrentis qui vitam probi decore que de gens suâ sorte contentus sui extitit piâque caritate fervens Deum optimum maximum summo opere coluit, patriam amavit, cuique suum reddidit, hinc vere nobilis pius et justus in pace beatus sedate quiescat cœlo.

Nobilisque Nicolaï de Tailfumier in partam paris patris; nec non vobis agri que Commerciensis jurium munialium moderatoris et antigraphi domicellarum et Annæ Mariæ et Dominicœ mæstissimorum liberorum altissimo placeat. cxx francs oblatio que sacrum quotannis peragendum hujus ecclesiæ donatum est ærarium in Domino sanctæ piæque de resurrectione cogitans moritur decimo octavo calendarum januarii C DD IIIr°.

PROSOPOPEIA

Sic cupis optatas cœli contingere sedes, etc.

17° Au troisième pilier, vis-à-vis de la grande porte :

Le tombeau que tu vois opposite à mon fond,
En ses entrailles tient maître Jean Vaunesson,
Qui prudent fit couler le cours de sa jeunesse
A s'illustrer d'honneur, de vertu, de sagesse ;
Qui étant sur le point d'éclairer triomphant
L'an mil six cent seize, âgé de 25 ans,
Le quatorzième septembre abandonna la vie
Pour aller savourer la céleste ambroisie ;
Chaumont et Commercy furent les vrais témoins
Comme il fit ruisseler, de son fluide sein,
Deux discours doctes et hauts que sa diserte langue
Fit en deux cours sacrés retentir deux harangues,
Dont il fut couronné du titre d'avocat,
Docte qualité du plus haut magistrat.
O mort pleine d'envie! comble d'ingratitude,
Pourquoi l'as-tu surpris au bord de ses études
Sans attendre qu'il ait à tous témoins produit
De son petit labeur quelque désiré fruit ?
O regret, ô douleur, ô perfide fortune !
Que tu es, quand tu veux, aux plus rares importune !

Lecteurs doux et bénins ayez compassion
En mémoire de lui, faisant votre oraison,
Vous, au moins, ses amis, priez pour lui sans cesse,
Que Dieu fasse calmer son ire vengeresse.
Memento mori.

18° Epitaphe de la fondation de la messe du très Saint-Sacrement, par le sieur Florentin, mise au pilier devant la chaire à prêcher :

Honorable homme, Nicolas Florentin, lieutenant de prévôt pour l'illustrissime prince et princesse de Lillebonne, qui a été neuf ans mayeur de Commercy, et Nicole Vautrin, sa femme, ont fondé une messe solennelle du très Saint-Sacrement de l'autel, précédée d'une procession, complie au soir, comme il appert par contrat. Et pour la solennité dite, les fondateurs ont donné à cette église, et pour toutes cérémonies à ce requises, chacun second jeudi de tous les mois de l'année, une rente annuelle de 60 francs barrois, assignée sur quatre fauchées de prés au ban de Commercy, à l'intention de participer aux mérites de cet adorable sacrifice.

Ledit sieur fondateur décéda le 8 et ladite veuve le .....

19° Près de la place de M. le vicaire, où sont les armes des Valfleury :

D. O. P. M.

Et piæ memoriæ Joannis de Valfleury, meritis et natu nobilis, in jure licentiatu pro eminentissimo principe cardinali de Retz, Commercii supremo Domino, per 25 annos questoris et per 18 procuratoris generalis qui sine in Deo colendo pietati inculpatæ in muneribus publicis integritatis laude commendatissima ætatis 51 sacratis ecclesiæ muniti morte piissima obiit anno 1665 die 7ª aprilis ad medium hujus ecclesiæ chorum prope graduali ad altare in sepulcro patris sui nobilis Joannis de Valfleury in jure doctoris et matris Luciæ Mangin, beatam resurrectionem expectat, cui certius concordæ sibi suisque sacra anniversaria fundavit tria solemnia cum præcatibus vigiliis.

Tu illam ei apprecare lector ejus vero vidua Elisabeth Mathiot et filius Franciscus insignis ecclesiæ sacer Deo datissimus canonicus et vicarius generalis hanc tabellam posuerunt. Timenti Dominum bene erit in extremis et in die defunctionis suæ benedicetur ecclesia.

20° Vis-à-vis de la place de Collignard, près du siége de M. le vicaire, au pilier :

1569. Le sixième de janvier décéda honorable homme, Mangin le Lorrain, en son vivant l'un des échevin banal de Commercy, et Alix Thieriotte, sa femme, le 25 octobre 1585, lesquels ont fondé à cette église par chacun an la somme de neuf francs, pour dire la Passion de N. S. tous les jours de l'année; laquelle se prendra sur deux fauchées de prés au ban de Commercy, sur le Sard, que les proches parents des défunts tiendront pour payer par chacun an la somme au jour St.-Martin d'hiver.

Aussi gît en cet église, Barbier, leur gendre, qui trépassa le 3ᵉ mars 1586, Panthaléonne, leur fille, femme dudit Barbier, laquelle décéda le 24ᵉ de juillet 1593. Priez Dieu pour leurs âmes.

21° Au second pilier, derrière la stalle de M. le vicaire :

D. O. M.

Ci-gît le corps de vénérable et discrète personne, messire Jean Bertin, vivant curé de Commercy; en laquelle charge il a vécu l'espace de 77 ans et a donné à la confrérie du Saint-Rosaire la somme de 200 francs, à condition que le maître de ladite confrérie fera célébrer quatre messes hautes de requiem, savoir : après Pâques, Pentecôte, fête de Toussaint et Noel, à l'autel de ladite confrérie avec les obsèques et sera dite l'oraison *Deus qui inter apostolicos*, etc.

Priez Dieu pour le repos de son âme qu'il rendit à Dieu le 28ᵉ jour du mois d'août 1636.

22° Au-dessous de la précédente, au même pilier :

Sous le marbre glacé de ce triste tombeau
De Nicolas Hocquelle repose le vaisseau,
A qui Dieu fit le don et favorable grâce
D'être un éclat brillant de sa divine face.
Car il était surtout accompli, revêtu
Et orné richement de plusieurs vertus.
Il veillait nuit et jour pour faire humble service,
A tous ses paroissiens astreint à cette église;
La messe il célébrait, le peuple il confessait
Même aux contagions les sacrements portait.

Son révérend curé lui en donna l'exemple
Mais hélas ! comme il faisait son devoir de vicaire,
Rendit l'âme à Dieu, son corps à la terre,
Fut ainsi conduit, regretté d'un chacun,
L'an mil six cent et encore trente et un,
L'an de vingt-sépt ans, messieurs et dames,
Mourut pour le repos et salut de son âme.

23° Près de l'autel de la Vierge, incrustée sur une feuille de rosette :

(D'abord une élégie latine sur la douleur maternelle ; puis les vers, peu intelligibles, qui suivent) :

Tout ce que la nature en l'univers produit,
Sujet à la pourriture du temps qui s'entresuit,
Nous donne sans séjour, ou la nuit ou le jour,
L'ardeur de la prairie et du bois florissant,
L'herbe verte et flétrit,
Comme au printems glissant,
Le bouton merveillé de rose ou d'un œuillet.
Du grand romain Molis et Dures Dauphinois,
La race ensevelie des Molbons de Foix
Se voit en ses enfants transir encore traitants.

En bas sont écrits les noms et naiseances des enfants de Monsieur et de Madame la Bastide :

Marguerite naquit le 17e juin et décéda le 15e de septembre en 1573.

Jean naquit et décéda le 6 août en l'an 1574.

Jeanne et Marie, jumelles, naquirent le 29 décembre et décédèrent, l'une le 4e et l'autre le 13e mars en l'an 1582.

24° Epitaphe, mise près de l'autel de la Vierge, de dame Antoinette de Larban, dite de Villeneuve :

Voyez 1er volume, page 379.

25° Incrustée dans le mur du côté de la cure, vis-à-vis de la place de l'ancien autel de Saint-Hubert :

Jean Verdelet choisit ici sa sépulture
En payant à la mort le tribut sans murmure ;

Son âge fut compté de soixante-cinq ans,
Vrai miroir aux vertus pour sa femme et enfants.
Lorsqu'il sentit ses jours et faillir et décroître,
Voulut par vrai chrétien catholique paroistre,
Goûter des sacrements le suc et céleste miel,
S'armer de tous côtés pour se guider au ciel.
L'adieu qu'il départit, plein de jouissances,
Fait regonfler sanglots à la mère et enfants,
Plus son propos tarit, plus son grand cœur pantelle
Aux prières et vœux d'une entière cervelle.

Son âme vola au ciel le 18e jour d'avril 1606.

Et a été raccommodée en mémoire du sieur Nicolas Gand et de sa famille.

26° En suivant celle ci-dessus incrustée, dans le mur du côté de la cure :

François Bertin ci-gît adolescent,
Instruit en droit et philosophie,
En sainte étude qui employait sa vie
De vertu en vertu, selon l'âge en croissant.
Le bien caduc son âme ne désirait,
A l'infini et parfait aspirait.
Prudent et très sage, bien honoré de sa race,
Ainsi que saint, pour au ciel avoir place.
Noël Bertin, de piété flambeau,
Son vieux ayeul, l'embrasse en son tombeau,
Ensemble en cendres reposent
Leurs corps réduits.
Passant, prie Dieu qu'il pardonne leurs offenses,
Qu'au ciel en Dieu unis soient leurs esprits,
Et soient heureux de sa gloire jouissant.
De trois Bertin les corps regarde ici passant,
Maurice Bertin, puis mort, troisième dans leur tombeau,
Qui de François fut père et à Noël enfant,
Lieutenant de prévôt des illustres Damoiseaux
En toute leur seigneurie et terre de Commercy ;
Prie Dieu qu'à eux trois lui plaise faire mercy.

27° Au même endroit que ci-dessus :

Ci-gît Marguerite Paul, jadis femme à Pantaléon Dieudenant, qui décéda le 21 novembre 1659.

Priez Dieu pour elle. — Memento mori.

28° Près de la porte du côté de la cure, incrustée dans le mur :

Arrête-toi, passant, voici la sépulture
Où Thomas Dieudenant
Clos, repose et demure;
Son âme soit au ciel
Pour ses vertus logée,
Priez Dieu d'un cœur sans fiel,
Qu'en repos soit rangée.

Il décéda le 22 janvier 1563, âgé de 72 ans.

29° En suivant, toujours incrustée dans le mur :

Ci-gît honorable homme, Claude Dieudenant, vivant maître architecte et bourgeois de Commercy, qui décéda le 25 décembre 1668, lequel a fondé un obit solennel de trois messes hautes, vigiles et obsèques qui se célébrera le 28e dudit mois, tant pour le repos de l'âme dudit défunt, Claude Dieudenant, que de Claude Baillot, sa femme, après son décès; lesquels ont donné à la châtellenie la somme de 222 francs pour la rente d'iceux être célébré ledit obit.

30° En suivant, incrustée dans le mur :

Les sieurs Oudart, prêtre et chanoine et sous-chantre de la cathédrale de Metz, et Nicolas Geoffroy, commissaire ordinaire de l'artillerie et garde proto-royal d'icelle au gouvernement dudit Metz, Verdun et Toul et cités, frères et fils dudit sieur Mengin Geoffroy, issus de la noble famille des Thevenin de Seichepré et de Claudine Peiguier, sa femme, sortie d'ancienne famille des Peignier, dont la piété reluit ici à la cène fondée à perpétuité en cette paroisse par le sieur Oudart-Peignier, leur grand-oncle, à l'imitation duquel lesdits sieurs chanoine et garde ont fondé la confrérie du très Saint-Sacrement, approuvée par le saint-siége en la collégiale St-Nicolas de cette ville.

Et de plus, à la mémoire des défunts susdits, ils ont fondé en cette église un obit de vigiles et obsèques, trois messes hautes pour les

trépassés à un diacre et sous-diacre et deux choristes, qui se chanteront solennellement le jour 15e novembre, pour quoi faire ils ont donné pour une fois à perpétuité, en cette dite paroisse, 200 francs barrois, afin de prier Dieu pour leurs âmes. 1629.

Ledit sieur Maugin Geoffroy décéda l'an 1593 et ladite Claudine Peignier, le 15 novembre;

Desquels comme le corps repose en ce bas lieu
Pour vivre un jour au ciel à jamais glorieux
Ils font prière à Dieu, prince du firmament
Recevoir de leurs mains ce pieux monument.
Amen.

Lesdits sieurs, pour l'augmentation de ladite confrérie, ont encore donné à ladite collégiale 200 francs pour dire une messe haute de requiem le lendemain du très Saint-Sacrement, à perpuité, à l'intention desdits fondateurs et confrères et donner treize gros à treize pauvres, ledit jour, en l'honneur de Dieu.

31° Au dernier pilier, vis-à-vis de la grande allée, du côté de la cure :

Sancta Maria mater Dei.

Cy-devant repose le corps d'honnête femme, Anne Castellant, femme à honnête homme, Jean Garnier, bourgeois de Commercy, qui décéda le 7 février 1651, et Claude, leur fils, le 27 janvier 1651.

Priez Dieu pour eux. — Memento mori.

32° Au neuvième pilier, vers le pilier de la Mort, vis-à-vis du grand-autel :

D. O. M.

Cy-devant est inhumé maître H. Henry, originaire de Séviguy-sur-Meuse, reçu bourgeois en ce lieu, maître d'école et charité en cette église, en 1605, en quoi il s'est comporté louablement.

Pascotte de Fer, sa femme, de ce lieu, surprise de peste, décéda le 2e juillet 1636, ayant élevé maître Mansuy, curé de Dieulouard, qui décéda le 28 novembre 1655, et maître Jacques, curé de Fremeréville, leurs enfants.

Ledit maître Henry, âgé de 80 ans, qui décéda le 20 mai 1639. Prie, lecteur, qu'à Dieu soient leurs âmes.

33° Au haut du troisième pilier, du côté de la cure, à laquelle il y a des armes sur marbre :

Nobilis Desiderii Rouyer, patria Samiel.
Serenissimi Ducis Erriciæ Lotharingiæ assecretis
Autè diem curseram sedit Atropos annos, etc.

Sumptibus ærarii hujus basilicæ sacrum quotannis in refrigerium parentis nobile Desiderius Rouyer, Nicolaüs Rouyer Samielli curia patronus et domicella Maria Rouyer, nobilis Nicolaï de Tailfumyer rerum fiscalium urbis et agri Commerciensis moderator conjux, mærentis liberi fieri curabant XIIII calendarum julii die dormitionis CDDCXXI. N. D. T.

34° Au troisième pilier, vis-à-vis de la grande porte, du côté de la cure :

Ci-gît le corps de feu honorable homme, Philippe de Vacon et Françoise Maillard, sa femme, pour lesquels Pierre et Anne, leurs enfants, ont fondé un obit solennel de trois messes hautes, vigiles et obsèques, pour le salut de leurs âmes; pour quoi ils ont donné un jardin potager, joignant Oudart Lemaire et M. de Naix d'autre; et arrivant, le décès desdits Pierre et Anne, l'obit sera annoncé en leurs noms, lequel se dira à la fin d'avril. — Priez Dieu pour eux.

35° Au troisième pilier, vis-à-vis de la grande allée, où se met madame de Crouy :

Sous piteux monument et triste tombeau
D'un nommé Jean Guillemin gisent les os,
Lequel vécut là-bas soixante et douze ans,
Gardant soigneusement sa bonne renommée.
Car étant décoré de ce titre d'honneur
D'être Echevin banal, Gruyer et Receveur,
Il satisfit si bien à sa charge et office
Qu'un chacun se ressent encore de son service.
Son cœur n'était tant mis à la mondanité
Qu'il était à vaquer à toute piété
D'autant que la douceur et la rare prudence
Le suivaient pas à pas avec la clémence.

La prière, le jeûne, la méditation
Etaient son passe-temps et consolation.
Mais las à la parfin, à la mort tributaire
Il a cédé son corps et tout son reliquaire.
Toutefois elle n'a que la cendre, et l'esprit
Gît, s'il plaît au grand Dieu, au céleste pourpris.
Requiescat in pace.
Il décéda le 6 février 1611.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

COLLÉGE.

Les bénédictins furent pendant plusieurs siècles les seuls instructeurs de la jeunesse; on a vu que dom Calmet, leur élève, donna par reconnaissance à l'établissement de Breuil une extension que jusque-là il n'avait pas eue. Après la révolution et avant que le gouvernement s'occupât de l'instruction, d'anciens ecclésiastiques, forcés de travailler pour gagner leur vie, ouvrirent des classes où la jeunesse reprit, tant bien que mal, le cours de ses études. Dom Stein et l'abbé Christallin furent les principaux et les plus distingués professeurs de ce collége improvisé. Ce dernier, ancien chanoine de Commercy, avait été professeur d'humanités à Toul, dans le temps le plus prospère du collége Saint-Claude; il était fort instruit et digne d'occuper une chaire supérieure. C'eût été d'ailleurs pour lui chose facile à obtenir, ses anciens élèves ou condisciples étant devenus des hommes influents, tels que Boulay de la Meurthe,

François de Neufchâteau, etc. Son peu d'ambition le tint toujours éloigné des postes élevés, il eut en cela d'autant plus de mérite, qu'il était peu fortuné. M. Marjolin, son neveu, l'un des plus habiles médecins de la capitale, lui doit sa première instruction; c'est à l'aide des faibles économies de cet oncle généreux, qu'il put commencer et finir, à Paris, ses cours de médecine, qui l'ont porté si loin dans le sentier de la fortune et de la célébrité.

Du temps de l'Empire, le collége, sous le nom *d'école secondaire*, continua de réunir la jeunesse qui y complétait les études alors exigées. Il passa successivement sous la direction de MM. Feulat, Harpin, Blondean, Major, et il est aujourd'hui sous celle de M. Varin. Les études plus fortes, que l'on exige actuellement, et l'habitude que les parents prennent d'envoyer leurs enfants dans les grandes villes, ont diminué les chances de prospérité de cet établissement qui, d'ailleurs, est menacé de notables changements par suite de la loi projetée sur l'instruction secondaire.

Indépendamment de M. Marjolin, le collége de Commercy a l'honneur de compter au nombre de ses élèves: MM. Liouville, membre de l'Institut; F. Liouville, son frère, avocat déjà célèbre à Paris; Stievenard, doyen de la faculté de Dijon; le docteur Denis; le savant chimiste Braconnot, etc.

ÉCOLES.

Les chanoines avaient le droit exclusif de procurer l'instruction élémentaire à la jeunesse, ils en chargeaient un instituteur qui, pour l'ordinaire, était chantre dans leur église, et ils fournissaient la maison où se tenait l'école. Nous avons dit que par suite du refus de la ville de subvenir à l'entretien de cette maison, les chanoines en fermèrent la porte et se déchargèrent ainsi d'une obligation que le temps avait consacrée. M. le curé Duhaut touché peut-être de cet abandon, fonda une école gratuite qui profita beaucoup à la jeunesse indigente.

Les jeunes filles étaient instruites par les religieuses et par des maîtresses particulières, établies en ville.

On a vu l'époque de la venue des frères de la doctrine chrétienne; leur établissement tomba aussi à la révolution; la maison qu'ils habitaient [1] était celle occupée

[1] La ville avait employé à la bâtir les dix mille livres laissés par M. Duhaut, sous le spécieux prétexte que ce n'était pas changer la destination de ce fonds, puisqu'il servirait à une école gratuite. Le terrain avait été acheté douze cent trente-six livres; c'était un jardin.

aujourd'hui par *l'école secondaire*. Après la révolution, ils se présentèrent individuellement pour continuer à exercer leur profession, à titre de maîtres privés. Dominique-Charles Rolin, auparavant *frère René*, fut celui dont l'établissement prospéra le mieux; il avait, pour externes, les enfants des habitants les plus aisés de la ville, et, pour pensionnaires, les enfants des environs et des villes voisines où sa réputation était grande. Il apprenait à lire et à très bien écrire, mais il ne fallait en exiger davantage, le calcul, le dessin linéaire et les fortes études des écoles d'aujourd'hui étaient des perfectionnements inconnus. Il maintenait les enfants, non par l'attrait du travail et la curiosité de l'instruction, mais par la force d'une main de fer qui inspirait une véritable terreur. Ancien frère *fouettard*, son système était des plus rigoureux, et son bureau redouté ressemblait à un arsenal de bâtoniste. S'il eût vécu de nos jours, sa méthode de rigueur, poussée à l'extrême, lui eût mérité dix fois par semaine les honneurs de la police correctionnelle.

Il eut cependant un mérite, assez rare sous la restauration, celui de se refuser à des démonstrations plus politiques que religieuses, et quoi que l'on tentât près de lui, il sauva ses élèves de toutes les momeries à l'ordre du jour. Quand, en 1819, la ville fit l'essai de la méthode d'enseignement mutuel, il fut choisi pour diriger l'école, mais sa vieille routine nuisit peut-être

un peu au succès que l'on était en droit d'attendre.

Quelques années avant 1830, la mairie, inspirée par les idées d'un autre siècle, entreprit de faire adopter les *frères ignorantins;* puissamment secondée par l'autorité supérieure, elle eût réussi, sans le courage du conseil municipal dont la partie indépendante soutint le choc avec dignité. Il ne s'agissait pas là du triomphe d'une opinion, mais de savoir si des enfants, faits pour vivre dans le monde, recevraient une instruction dont la tendance serait le renoncement au monde.

Aujourd'hui, que la philantropie, facile aux grandes cités, a pénétré partout, Commercy emploie les ressources de son budget à soutenir les principales écoles qui, ainsi, ne se trouvent plus exclusivement livrées à des entreprises particulières.

Pour les garçons, il n'y eut longtemps qu'une seule école ainsi privilégiée; aujourd'hui, il y en a deux recevant chacune quarante-cinq indigents que l'autorité y place au fur et à mesure des vacances; chacune d'elles compte, en outre, environ trente autres élèves payants[1].

Ces écoles, parfaitement tenues, peuvent former des hommes éclairés, capables de se diriger avec sagesse et convenance dans les carrières industrielles où ils sont appelés par leur position. Elles ont pour elles les ap-

[1] Les maîtres reçoivent annuellement de la ville 400 francs de fixe, 250 francs de logement, 50 francs de bois et 75 francs pour fournitures. Les élèves payants leur donnent en outre 2 francs par mois.

plaudissements du public; il n'en faudrait excepter que les hommes qui, contrairement aux préceptes de l'Evangile, se plaisent à mettre la lumière sous le boisseau. Leur préféreraient-ils, par hasard, ces ténébreuses écoles où le magister se borne à l'alphabet et au catéchisme? ce bagage serait aujourd'hui bien léger pour parcourir la longue et pénible route de la vie.

Les jeunes filles n'ont que deux établissements où elles puissent recevoir l'instruction convenable à leur sexe: l'un attaché à l'hôpital et dirigé par des sœurs de Saint-Charles, que la ville subventionne annuellement de six cents francs; l'autre est une entreprise particulière dirigée par une personne séculière, Mlle Alizon, qui paraît mériter en tous points la confiance qui lui est accordée; pour elle, cependant, la ville ne fait rien. L'école de l'hôpital date de 1816; on profita de la donation de Mme de Flexinville pour l'érection du bâtiment, la ville fit en outre l'abandon de trois mille francs qui lui étaient dus par l'hospice. Les idées officielles se tournant alors d'une manière absolue vers les principes religieux, comme les seuls capables de fonder une bonne instruction, les enfants indigents furent contraints d'aller chercher la leur dans cet établissement, et le règlement prescrivit que l'enseignement se puiserait dans les livres ci-après: le *Syllabaire*, *Demi-Psautier*, *Catéchisme*, *Civilité*, *Grammaire à l'usage des frères ignorantins*, *Catéchisme historique de l'abbé Fleury*, *Bible de Royaumont*,

Instruction des jeunes gens, *Vérités de la Religion*, *Abrégé de la Géographie et les manuscrits.*

Depuis cette époque, un pensionnat a été ajouté à l'école; sa prospérité ne laisse rien à désirer, l'avenir seul justifiera son mérite. Tout récemment l'hospice a demandé à la ville les moyens de l'agrandir, celle-ci lui a refusé les trois mille francs sollicités; la majorité du conseil, qui a su résister, a paru se fonder sur les dangers d'une trop grande extension, au point de vue commercial, extension opposée au recueillement nécessaire à ces asiles de la souffrance et de la piété; elle a craint sans doute que la spéculation ne nuisît à la charité: elle a sagement agi, si elle a voulu tenir l'équilibre entre les écoles. Pourquoi en effet tout porter vers un établissement qui, aux ressources particulières et générales d'une maison qui lui permet de puiser à pleines mains dans ses jardins, ses greniers, ses caves, et autres inépuisables trésors d'économie, joint encore le recrutement assuré des élèves, dû à l'incessant prosélitisme des corporations et de leurs infatigables adeptes? Honneur aux administrateurs qui protégent l'enseignement religieux, si puissant pour seconder la morale; mais malheur aux aveugles qui livrent pieds et poings liés les générations qui les suivent à l'étreinte puissante de corps insaisissables, dont les membres, sans diplôme, et presque sans contrôle, se retranchent à tout propos dans le giron de Dieu.

IMPRIMERIE.

Le premier imprimeur qui paraisse avoir habité Commercy a été Henry Thomas; son établissement, qui avait quelque importance, était placé dans la maison occupée aujourd'hui par l'*hôtel de la Cloche*. De ses presses sont sortis plusieurs ouvrages remarquables, et entre autres: *Dictionnaire économique de Chomel*, quatrième édition, quatre volumes in-folio, y compris les suppléments. 1741.

Idée et triomphe de la vraie médecine, par Callot; in-octavo. 1742. — *Apothéose de la maison de Lorraine*, précédée de la *Noce champêtre*, pour le mariage du prince Charles, par le même; in-quarto. 1744.

Abrégé de l'histoire de la maison de Lorraine, par Lignéville (le père Lélie), in-octavo. 1743. — Deuxième édition, in-octavo. 1744.

Heures dédiées à S. A. R. Madame, grand in-oct°. 1743.

Après Henry Thomas, Commercy n'eut pas d'imprimeur jusqu'à la fin du siècle, époque où M. Claude-François Denis conçut le projet de monter une presse

qui pût être utile au progrès des lumières et à l'industrie, persuadé qu'il était, disait-il, dans son prospectus, *qu'une presse dirigée par un vrai républicain serait une batterie formidable contre les préjugés qui sont des fers.* Ses premiers travaux furent dirigés vers l'instruction publique; il fit successivement paraître : *Alphabet républicain; Catéchisme des droits de l'homme et du citoyen; Catéchisme des fêtes décadaires*, etc. Les délibérations importantes du district et des sociétés populaires reçurent aussi par ses soins une plus grande publicité.

Les événements politiques ayant modifié les besoins et les idées, M. Denis, érudit et zélé, ne recula pas devant l'entreprise, alors difficile, de publier un journal qui parut en 1804 et qu'il nomma LE NARRATEUR DE LA MEUSE. Auteur, imprimeur et prote, il le continua laborieusement, sous la devise : *Prudence et Vérité*, pendant vingt-six ans, au milieu d'écueils nombreux dont il se tira sans naufrage. Ce long ouvrage, en cinquante-un volumes in-octavo, est pour le pays, le recueil le plus complet des événements contemporains.

M. Denis vient de se démettre de son brevet qui a été accordé à M. Joseph Cabasse, à qui nous souhaitons en typographie des succès qui fassent plus tard honneur à Commercy.

ADMINISTRATIONS.

Les emplois dans les administrations établies à Commercy ont été, depuis leur création, occupés ainsi qu'il suit :

Sous-préfecture. MM. Hussenot ; Belloc ; Lepère ; Dupré ; Hussenot ; Frayssinous ; Dépinois ; Prieur-Delacombe ; Fournier.

Recette particulière des finances[1]. Bonnescuelle-Lespinois ; Delval ; Leblan ; Héricart de Thury ; Valentin Delapelouze.

Inspection des forêts, *auparavant à Saint-Mihiel.* Miot ; Hanus de Maisonnéuve.

Capitaines du génie. De Gérauvilliers ; Peltier ; Philippon ; Lemut.

Lieutenants de gendarmerie. De Coudenhowe ; de Tinsaux ; de Mique ; Labat ; Bruant ; Sépot.

Directeurs des contributions indirectes. Demangeot ; De Battine, Martin ; Raison ; Maréchal.

Inspecteurs des domaines. De Bonnaire ; Aublin ; Gengoult ; Rabeuf ; *supprimés.*

Receveurs. Dumont ; Gentil ; Devaux ; *supprimés.*

[1] Quoique cette place soit la plus lucrative de l'arrondissement, qu'elle ne présente aucune chance de perte, MM. Lespinois et Delapelouze ont trouvé le moyen de s'y ruiner, en se livrant à des opérations de banque qui devraient être sévèrement interdites à ces fonctionnaires, d'autant plus coupables que leur position inspire une confiance illimitée aux hommes les plus prudents.

Receveurs de l'enregistrement. Dumont; Gentil; Delaforge; Fontaine; Patin; Delaforge fils; Prévôt.

Controleurs des contriributions directes. Causel; Herbillion; Oyon.

Percepteurs. Noël père; Noël fils; Charles-Marie Noël petit-fils.

Vérificateurs des poids et mesures. Canton; Nicolas.

Commissaires-priseurs. Cheneval; Belloc; Dumont et Thenot, notaires; Serrier; Maujean; François.

Poste aux lettres. Mme veuve Courtemanche; Mme veuve Rondeau; Mlle Picart.

Poste aux chevaux. Guyot père; Guyot fils.

Cette poste était jadis à Vignot; elle ne fut transférée à Commercy qu'à la Révolution.

Quant à la poste aux lettres, son origine semble remonter à l'époque de la réunion de Commercy à la France. Alors elle faisait un service fort restreint. Il n'y a pas plus de vingt ans qu'elle ne partait pour Paris que trois fois la semaine, les mardi, vendredi et dimanche; un piéton portait les paquets à Void, et rapportait, à son retour, les dépêches déposées par le courrier de Paris. Enfin, en 1822, la ville reçut le bienfait du départ et de l'arrivée tous les jours, ce qui a lieu par Saint-Mihiel et Saint-Aubin avec assez d'exactitude et de rapidité.

Justice de paix. De Lisle; Isambert, notaire; J. Clesse; Delacourt; Bazoche.

Greffier. Baudot; Grosjean; Davion.

Notaires. L'établissement du Notariat est fort ancien à Commercy; la liste de ceux qui furent investis de ces fonctions serait fort longue; il ne peut guère y avoir d'utilité à la publier, si ce n'est pour ceux dont les

minutes, déposées dans les études des notaires actuels, peuvent encore être consultées :

1° *Etude de création*, François-Pantaléon Dumont; *pendant* 43 *ans*; 1843, François DUMONT fils : cette étude renferme les minutes de Me Cheruot;

2° 1723 à 1745, Claude Thenot; 1746 à 1756, Nicolas Theuot; 1757 à 1764, Giron; 1765 à 1768, Selter[1]; 1768 à 1807, Claude-Pantaléon Thenot; 1807 à 1835, Nicolas-Pantaléou Thenot; 1835, Henri-Odile CHENEVAL.

Dans la même étude se trouvent les minutes, de 1677 à 1681, Defoug et Mareschal, tabellions à Vignot; 1694 à 1756, Gérard Christallin, tabellion à Vignot; 1731 à 1751, Claude Rouyer, idem.; 1756 à 1758, Claude Collin, idem.; 1756 à 1762, Nicolas Thiery, idem; 1739 à 1759, Varnerot, notaire à Vaux-la-Grande; 1760 à 1790, Collot, idem; 1725 à 1769, Giron, notaire à Ville-Issey; 1725 à 1757, Collignon, idem; 1750 à 1769, Martin, idem; 1742 à 1749, Damas, notaire à Foug; 1749 à 1751, Selter, idem; 1724 à 1741, Troussey, idem; 1699 à 1743, Girardeau, idem; 1728 à 1751, Giron aîné, notaire à Commercy; 1723 à 1734, Thomas, idem; 1735 à 1751, Barrois, idem; 1723 à 1751, Lapaillotte, idem; 1751 à 1777, Nicolas Colin, idem; 1778 à 1786, Charton, idem; 1787 à 1796, Guillaume Cheneval, idem; 1796 à 1807, Christophe-Louis Liouville, idem;

3° 1724, Dominique Rouyer; Renaut Braconnot; André Braconnot; Dominique Simon; 1810, André Joba; 1837, Charles Joba; 1841, Pierre-Noel HOCHELLE.

---

1 MM. Giron et Selter ne furent que gardiens du titre pendant la minorité de *Claude Pantaléon* Thénot, de sorte que cette étude est dépuis 1723 dans la même famille qui tient à honneur de conserver l'antique réputation de probité qui lui est justement acquise.

MAITRISES ET JURANDES.

Les professions diverses étaient réunies en corporations qui avaient chacune leurs lois et règlements particuliers. Régies par un maître qu'elles se choisissaient librement, elles faisaient leur police et réglaient elles-mêmes leur administration intérieure. Chaque membre payait une faible contribution, qui était convertie en repas ou, le plus souvent, en services religieux. C'est à l'église que se déployaient les magnificences de chaque corporation ; à l'envi l'une de l'autre, elles faisaient sonner les cloches et retentir la nef de chants plus ou moins solennels, selon leur pouvoir. A côté de ces accessoires d'amour-propre se trouvait la règle sévère concernant les devoirs du métier, règle ordinairement d'autant mieux établie que l'utilité de la profession et ses dangers pour le public avaient donné lieu à plus d'examen.

Nous nous occuperons des merciers et des bouchers, après avoir dit un mot des orfèvres. Quant aux autres maîtrises, telles que des cordonniers, tissiers, armuriers, serruriers, maréchaux, maçons, couvreurs, menuisiers, chapeliers, pâtissiers, boulangers, tailleurs et tanneurs, encore que nous en ayons trouvé la trace, leurs règlements ne nous sont point assez parfaitement connus.

ORFÈVRES.

Chaque maître, lors de sa réception, prêtait serment de maintenir le règlement qui commandait de travailler :

L'or à vingt-deux karats;

L'argent, poinçon de Paris, au titre de onze deniers douze grains;

L'argent de Lorraine, au titre de neuf deniers douze grains ;

De n'acheter à enfants, domestiques, soldats ou étrangers ;

De n'acheter des objets d'église qu'aux curés ou corps de communauté.

Un maître était nommé à vie pour faire l'office de contrôleur; en cas d'infraction, il y avait confiscation pour la première fois, confiscation et amende pour la seconde.

Le poinçon de chacun d'eux était surmonté d'un damoiseau accompagnant les deux lettres initiales de l'orfèvre.

Il était défendu aux juifs et autres de vendre ou acheter du vieux ou du neuf, sous peine de deux cents francs d'amende; ainsi la corporation avait le monopole.

MERCIERS.

La corporation des merciers comprenait les marchands épiciers, confiseurs, ciriers et chandeliers. Leurs droits et leurs devoirs étaient réglés depuis 1596 par la charte que voici [1] :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :

Gérard d'Essey, J. Ricquechier, prévôts, Georges Delacour et Pierre Grimault, procureurs de Commercy et gardes du scel de la prévôté dudit lieu, de par nos très redoutés seigneurs, salut :

Les marchands et compagnons merciers, usans du métier de mercerie et épicerie audit Commercy, nous ont dit et remontré que plusieurs abus, par malice et autrement, se commettaient et commettent audit métier, en plusieurs et diverses façons et manière, tant au préjudice de nos dits seigneurs comme du bien public ;

A quoi volontiers remédiant par bonne justice et manière si de ce faire ils avaient l'autorité et puissance, et que par lettres eussent pouvoir de reprendre les malfaiteurs et mésusans audit métier, à la conservation du droit desdits seigneurs, du bien public et aussi desdits compagnons usans de ladite marchandise.

Disaient aussi que en cette dite ville de Commercy y a foires et marchés institués de si longtems qu'il n'est mémoire du commencement et tour ancien pour haucer et baptiser mercier et ceux qui en veulent user, lequel tour est renommé par tous pays et ceux qui sont illecques haucés et baptisés sont tenus pour merciers en tous lieux où ils se trouvent ; à savoir est que serait bon pour le plaisir de nosdits

[1] L. 6. 2

très redoutés seigneurs afin d'en suivre les bonnes coutumes anciennes que on nom desdits seigneurs l'on leur voulit donner lettres contenant comment pour l'avenir ils se devront conduire en usant de ladite marchandise et aussi eux contenir et entretenir ou tour que lesdits marchands et compagnons ont d'ancienneté en la halle, foire et marchés dudit Commercy, tant sur eux comme sur tous marchands forains qui viennent, surviennent esdites foires et marchés et que tort ne soit fait à autrui.

Pourquoi après que avons ouï la remontrance des susdits, désirans le profit de nos dits très redoutés seigneurs en être augmenté le bien public gardé et bien gouverné, et pour éviter toute manière de fraude et malice qui en défaut de bon régime et police s'en pourrait ensuivre, par l'avis et délibération du conseil de nosdits seigneurs, pour les causes dessus dites et autres raisonnables à ce nous mouvans, avons baillé et octroyé audits compagnons et marchands merciers dudit Commercy ces présentes pour, par eux et leurs successeurs, user audit métier et marchandise, ainsi par la manière, tout sous la correction et bon plaisir de nosdits très redoutés seigneurs, leurs gens et officiers comme dit est.

Et 1° est ordonné que lesdits compagnons et marchands merciers usans dudit métier pourront élire un maître et un doyen usans de ladite marchandise et non autres en appelant avec eux pour ce faire les officiers desdits seigneurs, lesquels maître et doyen feront le serment ès mains desdits officiers et compagnons, de bien et loyaument garder le droit de nos dits seigneurs et des compagnons merciers dudit Commercy et de tous autres forains et reprendront tous ceux qu'ils trouveront malfaisant et vendant à mauvais poids, à fausses balances, ou fausses denrées, quelles qu'elles soient, et en feront leur rapport diligemment et incontinent aux prévôts pour en prendre l'amende, selon l'exigence du méfait.

Item, lesdits merciers usans ès-dites foires et marchés vendront et achèteront à bonnes balances et à clos carrés et revenant et à poids des marques des seize onces, et qui sera trouvé ou repris ayant autres poids et balances qui ne soient bonnes et loyales sera à 60 sous d'amende pour chacune fois à nosseigneurs.

Item, tous merciers vendant denrées d'épiceries affectées ès quelles sera trouvé mauvaiseté ou fausseté, la denrée sera mise en la main de

nosdits seigneurs pour d'icelle en faire selon que on trouvera que faire s'en doit par bon jugement, et le marchand arrêté pour l'amende, telle que raison devra.

Item, les maître et doyen seront tenus de visiter aux jours de foire tous les merciers, leurs denrées, poids et balances, pour voir s'il y a point de fausseté, et aussi ès jours de marchés toutes et quantes fois qu'ils verront être convenable. Et ne pourront les dits merciers refuser de donner lesdits poids et balances ne aussi la monstre de leurs denrées ès mains desdits maître et doyen. Et qui de ce sera refusant sera arrêté au corps pour l'amende de 60 sous pour nosdits seigneurs.

Item, lesdits maître et doyen pourront en leur tour demander et lever le droit de bien venue aux marchands forains et autres de la ville et saucuns était de ce faire refusans ils pourraient prendre gaige sur lui pour le droit dû et accoutumé d'ancienneté qui monte, le grand bien venue à 5 sous, et l'autre petit à 4 deniers.

Item, si aucuns marchands vient esdites foires et marchés pour vendre mercerie, il sera tenu de faire apparaître comment il est mercier, haucé et baptisé par lettres ou autrement suffisamment, et en cas de refus lesdits maître et doyen pourront arrêter la denrée pour satisfaire à ladite hauce et droit accoutumé et en baillant sûreté pourra ledit marchand vendre et déduire sa marchandise, moyennant qu'elle soit bonne et loyale.

Item, lesdits merciers pourront vendre l'un à l'autre leurs denrées et merceries, et si aucun forain achetait denrées on rang desdits merciers, ceux du lieu auraient de ladite denrée pour pareil prix, laquelle denrée serait répartie par égale portion en payant comptant les marchands, et pareillement si aucun de la ville achète denrées, les marchands forains en seront répartis si bon leur semble en payant l'argent comptant.

Item, lesdits merciers pourront avoir aune en leur rang pour vendre à l'aune soit futaine et autre mercerie, et si autres denrées vendent à l'aune qui ne fut mercerie, ils seront tenus en payer le droit du seigneur, et qui qui contreferait, si le fermier dudit droit se plaint et qu'il ait cause, celui qui emportera la vente sera à 60 sous d'amende pour les seigneurs.

Item, lesdits merciers étant en jours de foire et de marché en leur tour ne devront user de nuls vilains langages l'un contre l'autre ne

contre aucuns marchands étant audit rang, et qui contrefera paiera l'amende au métier qui sera de 12 deniers.

Item, que nul métier étant ès dits jours de foire et de marché audit jour ne blâme les noms de Dieu ni des saints et saintes du Paradis, ni invoque les ennemis d'enfer par fureur, et qui sera de ce repris paiera 12 deniers au métier par chacune fois, et qui touchera à blâmer Notre Seigneur en jurant sa mort, sa passion, son corps, son sang, ses plaies, ses vertus, ou semblables serments, paiera pour la première fois 6 blancs, et qui le repiera paiera pour la première fois 5 sous, et qui voudrait continuer seront punis selon les édits sur ce pieça fait.

Item, les maître et doyen pourront faire convenir en leur ranc ceux contre qui ils auront à besogner pour cause dudit métier, et seront tenus lesdits merciers obeir pardevant eux sur peine de l'amende qui sera de 12 deniers pour chacun defaut, et pourra ledit maître faire faire justice par l'avis de ses compagnons touchant le fait de ladite marchandise seulement.

Item; lesdits merciers ne pourront les jours de dimanche ne à jours de fêtes solennelles mettre avant leurs denrées à fenêtres ouvertes sur peine de 6 deniers d'amende, mais ès jours de foires et de marchés, pourront et devront réparer ledit marché de leurs denrées et marchandises.

Item, nul mercier ne pourra vendre mercerie à étaux, sinon on ranc des merciers, et si le ranc est plain doit mettre faire son étal au plus près dudit ranc par l'avis des maître et doyen dudit métier.

Item, lesdits merciers à jour de foire ne pourront mettre avant leurs merceries pour vendage jusqu'à ce que le maître ordonnera l'heure sur l'amende; mais les marchands ayant denrées pourront apprêter leurs étaux ayant linceul au devant de leurs étaux.

Item, les maître et doyen seront tenus de rendre compte aux compagnons usans dudit métier de mercerie tout ce qu'ils auront reçu et besogné ès dits offices par chacun an, à tel jour qu'il est de coutume élire lesdits maître et doyen et pourront iceux compagnons ouïr et recevoir ledit compte sans appeler les autres merciers non usans dudit métier.

Item, lesdits merciers seront tenus de payer à nosseigneurs les étalages pour chacun jour de foire et de marché, auxquels seront tenus de comparoir avec leurs denrées et marchandises pour décorer lesdites

foires et marchés. Si pourront iceux merciers vendre leurs denrées les uns aux autres, ainsi qu'il est de coutume de faire pour tout vendre leur étal les uns aux autres en faisant reconnaissance devant le maître.

Item, pour ce qu'il y a plusieurs personnes qui ont payé hauce pour être merciers et usant d'autres métiers qui ne sont convenables audit métier de mercerie, et par ce ne peuvent user d'icelui, est ordonné que tels gens, comme cordonniers, corroyeurs de cuirs, pelletiers, bouchers, chandeliers et semblables métiers, ne seront point à visiter ne à toucher les denrées des merciers, principalement celles qui sont ordonnées pour le gouvernement du corps humain et tant si longuement qu'ils voudront user des métiers dessusdits et qu'ils ne voudront vendre denrées et mercerie et payer leur étalage ne prendront aucun profit et émoluments venant du métier de mercerie pour ce que ce soit métiers incompatibles.

Item, aussi plusieurs sont qui se font haucer pour merciers et ne font aucun exercice audit métier, mais le font à cautelle, afin que leurs enfants aient le droit sans payer hauce, est ordonné que nul ne sera mercier se il ne fait ledit métier du moins par an et jour, afin d'instruire ses enfants audit métier, et en ce faisant les enfants pourront représenter leur père audit métier et non autrement.

Item, si aucun mercier est repris usant du métier qui ne soit honnête, c'est à savoir tenant ou vendant peaux de bêtes mortes, cuir gras, pelain de pelletier ou autres semblables, soit privé dudit métier et expulsé hors de la confrérie des merciers.

Item, que lesdits merciers soient contraints, chacun en son endroit, de tenir le serment qu'ils font en les baptisant, qui est tel qu'ils jurent sur la croix, sur le sel, sur le pain, sur le vin que ils useront de bonnes et léales marchandises, vendront à bons poids et bonnes balances, et reprendront et rapporteront au maître du métier ceux qu'ils trouveront faisant le contraire; et si ne feront ni useront de vil métier qui ne soit convenable au métier de mercerie et qui sera trouvé faisant le contraire paiera l'amende, selon le cas et qui sera advisé par le conseil de nosdits seigneurs.

Item, les maître doyen et compagnons dudit métier ils iront haucer et baptiser ceux qui voudront user dudit métier, mais qu'ils n'y soient usans d'autres vilains métiers, car ils ne pourront user dudit métier de mercier avec autres métiers déshonnêtes; ainsi que ci-devant est dé-

claré, pour laquelle hauce celui qui voudra et baptisé et haucé paiera le diner tel qu'il est accoutumé d'ancienneté, c'est à savoir 4 francs pour ladite hausse et 2 livres de cire dont les seigneurs auront une livre, et si lesdits merciers veulent prendre autre somme en deniers, faire le pourront et icelui ainsi baptisé et il ne fait ledit métier par aucun temps, ladite hauce ne lui profitera rien quant au profit et émolument dudit métier, ne aussi ses enfans s'aucuns en a ne se pourront dire fils de maître de ladite mercerie si le père n'en use par aucun temps auquel baptisement seront appelés les prevôts et deux sergents ainsi que du passé est accoutumé de faire.

Item, ladite hauce se prendra par les mains des maître et doyen ordonnés audit métier, lesquels seront tenus de rendre compte par chacun an desdites hauces, amendes et profits qui écherront en leur temps avec le reliquat et toutes amendes de 5 sous et au-dessus seront à nos seigneurs et celles au-dessous desdits cinq sous seront aux compagnons dudit métier.

Item, iceux maître et doyen seront tenus chacun an à chacune demi-livre d'épice, ainsi qu'il a été fait du temps passé, lesquelles épices seront tenus lever le jour St-Christophe foire dudit Commercy sur tous les merciers qui se trouveront ledit jour vendant mercerie du tour de ladite halle.

Item, nous prevôts devant dits, retenons pour nosdits seigneurs tous cas de haute, moyenne et basse justice et toute connaissance des délits qui pourront survenir et écheoir entre lesdits merciers, en leur tour et rang, excepté et hors mis la connaissance attribuée auxdits merciers ci-devant déclarés qu'ils pourront faire et en user sans repréhension.

Item, les maître et doyen dudit métier pourront donner lettres à ceux qui, par eux, seront haucés et baptisés pour eux valoir et aider aux foires et marchés où ils se pourront trouver, tant audit Commercy, comme autre part; lesquelles lettres seront scellées d'un scel ordonné à ce faire par lesdits du métier dont le maître établi, comme dit est, aura la garde.

Item, si aucuns desdits compagnons merciers usant dudit métier venait ou échéait en pauvreté et vieillesse ou autre accident, l'on entend qu'il prendra son droit, et profit et émolument dudit métier, tout ainsi qu'il a fait pardevant son accident.

Item, lesdits merciers pourront faire garder leurs denrées et étaux

où ils auront mis en vente par leurs serviteurs et servantes, toutefois qu'il leur plaira, sans rien payer, et si ceux qui auront la garde desdites denrées veulent livrer ou vendre denrées ils paieront cinq sous pour entrée au métier, lesquels cinq sous pourront valoir à celui qui les paiera s'il veut être mercier.

Toutes lesquelles choses ci-dessus dites et déclarées, nous gardes dessusnommés à la prière et requête desdits marchands merciers, avons louées, agréés, consenties et accordées, et par ces présentes louons, agréons, consentons et accordons, et chacune d'icelles chacun en droit nous pour toujours perpétuellement et sous le bon plaisir de nosdits seigneurs comme dit est. En témoin de ce nous avons signé ces présentes du seing de nos mains, scellées du scel de ladite prévôté de Commercy, sauf tous droits, et fut fait le 11ᵉ jour du mois de juin, l'an 1596.

Nous Anthoine de Silly, damoiseau de Commercy, seigneur souverain d'Euville, comte de la Rochepot, avons vu et lu le contenu d'autre part impétrée par les merciers de notre ville de Commercy et en tant que touche à la police et règlement du fait de mercerie, l'avons louée, ratifiée et confirmée, louons, ratifions et confirmons pour avoir lieu et sortir effet selon sa forme et teneur.

Mandons à nos officiers dudit lieu de tenir la main, sauf en tout nos droits et d'autrui en autre chose.

Fait à Commercy, le 1ᵉʳ jour d'août 1599.

Nous Charles d'Urre, seigneur de Thessière et Commercy, pour la part de Sarrebruche, chambellan de S. A., ayant vu les lettres ci-dessus faites et concédées aux marchands et compagnons merciers dudit Commercy, par nos officiers dudit lieu, avons icelles à l'humble supplication des merciers et pour notre part sous l'autorité souveraine de S. A., approuvées, agréées et ratifiées, approuvons, agréons et ratifions comme bonnes, valables et utiles au public.

En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, ce 12 août 1599.

BOUCHERS.

Cette corporation fut de tout temps à Commercy, de la part de la mairie, l'objet d'une grande sollicitude, tant à cause des devoirs des bouchers envers le public que des priviléges dont ils jouissaient, et au nombre desquels le droit de troupeau à part tenait la plus grande place. Ils en usaient à la charge de payer au seigneur une redevance en suif qui montait quelquefois à trois cents livres. Les habitants propriétaires de prés qui ne profitaient pas de cette redevance ne cessaient de réclamer, surtout pendant les années de sécheresse, prétendant que les moutons ruinaient la prairie en arrachant la racine de l'herbe. De nombreux procès furent intentés à cette occasion; la ville, espérant peut-être qu'après des guerres et des calamités publiques, les titres des bouchers seraient égarés ou que la mémoire des magistrats serait infidèle, ne manquait pas de remettre le droit en question. Plusieurs fois, notamment en 1604, elle paya elle-même la redevance au seigneur, afin d'empêcher les bouchers d'aller dans la prairie, mais la justice se déclarait toujours en faveur de ceux-ci.

Les bouchers exerçant en 1545 étaient ceux dont les

les noms suivent; on pourra juger de leur importance relative par le taux de leur cotisation pour le suif à fournir au seigneur :

Nicolas Ferry.............	20 livres.
Mengin Lorrain...........	10 —
Jean le Boignan, le jeune..	12 —
Claude Fondeur...........	10 —
Jean Ferry...............	12 —
Christophe Vyart..........	10 —
Claude Ferry.............	8 —
Gérard Jobelin............	6 —

En 1589, les bouchers reçurent leur charte, dont voici la teneur [1] :

A tous ceux qui ces présentes verront et orront,

Anthoine Fleury, écuyer et prevôt de Commercy, pour la part de messeigneurs les comtes de la Roche Guion et de la Rochepot, damoiseaux de Commercy et Me Gilles Thevenin, docteur ès droits, aussi prévost dudit Commercy, pour la part de Sarrebruche, Mes Claude Fleury et Mengin Mareschal, procureurs fiscaux de la terre et seigneurie dudit Commercy, gardes du scel du tabellionnage de la prevôté, de par nosseigneurs, salut;

Savoir faisons que de la part des compagnons et maîtres bouchers demeurans audit Commercy, nous a été remontré que ladite ville de Commercy est ville de loy et tour aucien pour hausser et baptiser gens de chacun métier pour par après se règler et gouverner auxdits métiers selon les statuts et ordonnances qui leur sont donnés.

Et d'autant qu'il *n'y a métier en ce lieu qui n'en ait lettres*, chacun à son égard, avec permission de faire et créer chacun an un maître qui a égard sur les ouvrages dudit métier, nous requeraient leur être pourvu et donné ordre et règlement comme à l'avenir ils useront dudit métier

[1] L. 6. 2.

de bouchers. Considéré qu'il est nécessaire d'y pourvoir pour éviter aux abus qui s'y peuvent commettre, attendu même que leur marchandise est pour la nourriture et éducation du corps humain, afin qu'il n'en advienne aucun inconvénient.

Inclinans à laquelle requête qui est civile et en égard à l'autorité et droits de nosdits seigneurs et après leur avoir communiqué les présentes tant pour le profit public que pour policer leurdit métier de bouchers.

Nous, sous l'autorité de nosdits seigneurs, avons statué et ordonné les choses ci-après.

Que les compagnons bouchers de ladite ville de Commercy, halle et Breuil, s'assembleront par chacun an au jour de novembre, pour traiter entre eux des affaires de leur métier, et pour élire un maître d'entr'eux usant dudit métier de boucher suffisant et capable, ensemble un doyen pour faire et signifier ce qui lui sera ordonné par ledit maître, lequel élu lesdits compagnons seront tenus présenter aux prévôts dudit Commercy pour, en présence desdits procureurs fiscaux ou iceux dûment appelés, prendre et recevoir serment de lui en tel cas requis pour l'entretenement des présentes et de faire fidèle rapport auxdits sieurs prévôt et procureur des contraventions et malversations qui s'y commettront.

Lequel maître ou autre que lesdits compagnons éliront pourra administrer les deniers et revenus de leur confrairie, faire dire et célébrer comme d'ancienneté, par chacun semaine, une messe à l'autel Saint-Hubert, en l'église parochiale dudit Commercy, faire dire le service solennel par chacun an le jour Saint-Hubert, et le lendemain une autre messe en l'honneur de M. Saint-Claude, auquel service solennel lesdits maître, doyen et tous les compagnons seront tenus assister, à peine de 3 gros barrois auxquels ledit maître prendra un sou, le doyen 6 deniers et le reste demeurera auxdits compagnons bouchers, s'il n'y avait excuse légitime de maladie ou absence hors le lieu trois jours auparavant ledit jour Saint-Hubert, sous laquelle peine de trois gros les compagnons bouchers seront tenus obéir aux maître et doyen, en ce qui concerne leur métier, laquelle amende sera exécutée, à faute de paiement par ledit doyen, et en cas d'opposition jour sera assigné pardevant les officiers de nosdits seigneurs.

Que aucun ne pourra exercer l'état de boucher, tuer ni vendre chair

à détail qu'il ne soit marié ou émancipé, usant et jouissant de ses droits, tenant ménage et demeurant audit Commercy; qu'il n'ait fait chef-d'œuvre, soit reçu par les maîtres et compagnons bouchers, prêté le serment en tel cas requis, par-devant ledit maître, payer les droits accoutumés, qui est le banquet aux officiers, maître et compagnons, en 10 francs barrois, dont sera distribué 12 gros auxdits officiers, 3 gros audit maître, et le reste au profit des compagnons, et s'il est le fils du maître ne paiera que 12 francs pour tout, qui s'appliqueront au banquet.

Item, que les apprentiers pour leur hausse et bien venue seront tenus payer deux francs dont sera donné auxdits officiers 9 gros et 15 aux maîtres et compagnons, pour boire ensemble, et s'il est fils de maître, moitié.

Item, que lesdits compagnons bouchers vendront leur chair à prix raisonnable sans faire ici pratiquer monopole entr'eux, à peine de 60 sous d'amende sur chacun contrevenant dont les 3/4 appartiendront à nosseigneurs, et l'autre quart au dénonciateur.

Item, que s'il leur est enjoint et ordonné de vendre la chair à la livre seront tenus ce faire; pour ce raisonnable prix y sera taxé 4 fois l'an, savoir : Pâques, St-Jean-Baptiste, St-Remi et Noel, entre les officiers, échevins banaux, six notables bourgeois et lesdits maître et compagnons bouchers.

Item, que lesdits compagnons bouchers ne pourront tuer bêtes armelines qu'en la boucherie et que toutes autres bêtes qu'ils tueront, soit grosses et petites seront exposées en vente avant que les pouvoir distribuer et qu'elles soient saines, bonnes et ayant loi, non viciées d'aucune maladie apparente ayant apostumes ou bosses pleines d'ordures et que s'il advenait étant tuées et ouvertes, il en apparaissait au-dedans être hirçonnées, apostumées ou viciées, tellement que la chair ne fut bonne pour l'usage du corps humain, au rapport dudit maître, seront tenus l'ôter et mener aux champs, de façon qu'il ne leur sera loisible exposer chairs en ladite boucherie qu'elle ne soit bonne, loyale, profitable et non viciée, à peine de 60 sous d'amende pour la première fois, pour la seconde, double, et de suspension de tuer et vendre chairs d'un an et jour, et pour la troisième fois, privé pour toujours de tuer chairs et 20 francs d'amende, dont les deux tiers appartiendront à nosseigneurs et l'autre tiers au dénonciateur.

Item, est défendu auxdits bourgeois de tuer vaches, brebis, truies ou autres bêtes quelles elles soient, allaitant ou étant échauffées et allant à mâle qu'elles ne soient refroidies de trois semaines ou un mois, de façon que les mâles ne les poursuivent aucunement, à peine de 60 sous d'amende et de confiscation desdites bêtes qui seront distribuées aux pauvres, si elles sont propres pour manger, au rapport dudit maître et compagnons, sinon seront menées aux champs.

Item, défense leur est faite de tuer bêtes de lait qu'elles ne soient âgées de 15 jours au moins, à peine de 60 sous d'amende, desquels les dénonciateurs prendront le tiers et le reste à nosseigneurs.

Qu'ils ne vendront chair de porc surannée ou autrement vicieuse ni de truie portière ayant lait, et que s'ils tuent boucs et chèvres, vendront la chair hors ladite boucherie et déclareront aux acheteurs quelle chair c'est, comme ils feront de toutes autres chairs qu'ils vendront, à peine de 20 sous d'amende.

Item, ne leur sera loisible souffler et doubler dedans le cuir ou chair desdites bêtes qu'ils tueront, sinon moutons, agneaux et chevreaux, et que si aucun d'eux a mauvaise haleine et sent, ne le pourra faire, à peine de 20 sous d'amende.

Que nuls desdits compagnons bouchers ne pourront tuer chair exposée en vente ni faire troupeaux d'aucunes bêtes, qu'ils ne soient admodiés par nosseigneurs ou leurs officiers et l'admodiation faite, leur sera loisible tuer chair, la vendre et faire troupeaux de 50 moutons ou brebis et au-dessous et non d'autres bêtes, pourvu aussi que les bêtes de leurs troupeaux seront réservées pour tuer en ce lieu et fournir la boucherie, sans les pouvoir vendre en gros ou par le menu à forains, à peine d'amende arbitraire pour la première fois, la seconde du double, pour la troisième de confiscation desdites bêtes.

Ne pourront mener leurs troupeaux de moutons, pâturer en la prairie et paquis, depuis la mi-mars jusques à ce que les prés soient dépouillés et les foins charroyés hors de la contrée où ils mèneront lesdites bêtes, et après que la proie de la ville y aura premièrement été pâturer, à peine de vingt sous d'amende sur chacun contrevenant.

Que tuant leurs bêtes en ladite boucherie, ne leur sera loisible y laisser ordures, sang ni immondices, ains seront tenus les porter à la rivière ou autre part qui n'apporte infections, puanteurs ou nuisances à aucuns, à peine de vingt sous d'amende.

Aussi qu'ils seront tenus tuer chair ordinairement et tenir la boucherie de bons bœufs, veaux et moutons, selon la saison, tellement qu'il n'y ait faute, à peine de 60 sous d'amende sur chacun défaillant.

Que ledit maître boucher sera tenu assister les échevins bannaux à faire la visitation de lard, suif, huiles, poissons et harengs, tant aux jours de foires que marchés, à peine de dix sous à son refus, et en ce faisant aura son salaire accoutumé qui est six deniers pour chacune bande de lard et deux carpes pour une fois, et 5 sous aux compagnons pour la bien venue des poissonniers qui viendront vendre poissons audit Commercy, de quoi ledit maître en tiendra compte auxdits compagnons.

Que si aucuns desdits compagnons tient hôtellerie ou est pâtissier, ne lui sera loisible distribuer à sa dite hôtellerie ni mettre chair en pâté que la bête n'eut été exposée en vente à ladite boucherie et vue par ledit maître ou doyen compagnons, si elle est bonne, à peine de 10 francs d'amende et d'être privé de l'état de boucher à toujours, et qu'il fera serment ès mains de maître qu'il ne distribuera chair en son hôtellerie qu'elle n'ait été exposée en vente ou vue par ledit maître et compagnons si elle est loyale.

Et moyennant ce que dessus ne sera loisible; mais est défendu à tous bourgeois, manans et habitans de ce lieu de Commercy, de tuer chair en leurs maisons, si ce n'est de leur nourri pour leur défruit et seulement sans en abuser bien pourront faire et tuer des porcs gras, les saller et vendre le lard en la saison, et si aucun ne pourra vendre chair en détail ou trippes, s'il n'est boucher reçu tenant chair ou aucun de sa famille, à peine de 60 sous d'amende pour la première fois et de confiscation pour la seconde.

Que lesdits bouchers ne pourront vendre ni assurer leur chair aux hôtes à jour de samedi, avant l'heure de midi, ni commettre abus ni collusions, à peine de 20 sous d'amende qui doublera et triplera.

Tous lesquels articles ci-dessus ont été accordés par nosdits seigneurs et acceptés par lesdits maître et compagnons bouchers comparans par Nicolas Haraucourt l'aîné, maître pour les seigneurs, Nicolas Hocquel, Antoine Macelin, Pierre Ferry, Nicolas Haraucourt le jeune, Claude Ferry, Claude Vinot, se portant fort pour les autres compagnons bouchers absents.

En témoin de ce que dessus nous garde dessusnommé avons signé les

présentes qui furent faites, passées et accordées audit lieu de Commercy, l'an de grâce Notre Seigneur, 1589, le 23e jour de février, et ont été, les présentes lettres, octroyées audits maître et compagnons bouchers, à la charge de faire confirmer icelles par Nosseigneurs souverains, signées en fin.

En 1632, les bouchers étaient, entre autres : Nicolas le Macelin, Claude Vyart, Panthaléon Dieudenant, Antoine le Macelin. En 1662, on trouve Dominique Rouyer, maître, Et. Friry le jeune, doyen, Et. Friry l'aîné, J. Jacquinot, Séb. Richard, J. Claude l'aîné, Claude Rouyer l'aîné, Nicolas Depardieu, Séb. Collin, Claude Rouyer le jeune, Christophe Claude, Nicolas Dauxert, J. Thouvenin, J. Clesse, Thomas Hasse, J. Gergoine le jeune, J. Martin.

La boucherie était, comme je l'ai déjà dit, près du château, sous la hallotte, et la viande s'y vendait sur place. Ce ne fut qu'en 1709 qu'elle fut transportée où elle est aujourd'hui, sur la rivière près des moulins, emplacement qui fut préféré à celui de la Porte-au-Rupt, auquel on s'était d'abord arrêté. La construction en fut faite au moyen d'une imposition extraordinaire qui, du reste, ne fut pas fort élevée, la dépense n'ayant été que de six cent cinquante francs. Ce fut un boucher, le sieur Etienne, dit Dragon, qui en eut l'entreprise. Les débris de l'ancienne furent vendus cent soixante-dix francs.

En 1738, il fut ordonné que les bouchers seraient tenus de construire, à leurs frais, une suite de boutiques publiques de douze pieds de Lorraine, chacune, avec un

pavé de six pieds en avant, et ce, sur un terrain voisin du couvent des religieuses. Voici l'ordre dans lequel ils devaient se placer : J. Clesse, François Burton, J. Jacquinot, Charles Picard l'aîné, Claude Colin, Charles Picard le jeune, J. Etienne et J.-François Rouyer. C'est là qu'ils devaient vendre leurs viandes sans pouvoir la transporter ailleurs; toutefois, je n'ai pas vu que cette disposition, conforme à l'ancien usage, ait été suivie d'exécution.

Les bouchers, en 1778, étaient : J. Royer, Nicolas Gérard, J. Piquant, Nicolas Georges, la veuve Piquart, Christophe Colin, Pierre Piquant, Pierre Georges et la veuve Burton.

La charte de 1589 paraît avoir toujours été maintenue en usage jusqu'à la Révolution; cette corporation s'appliquant alors, comme tant d'autres, toutes les conséquences du mot liberté, s'affranchit de tous devoirs. Mais, en 1805, la nécessité éveilla la sollicitude de l'administration et un nouveau règlement, dont les bons effets se sont fait sentir jusqu'à-présent, fut publié en ces termes :

« Le général Monier, maire de la ville de Commercy,

Vu les divers règlements faits sur la police des boucheries,

Considérant qu'il sera avantageux au public de les réunir et de les faire publier de nouveau ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le gros bétail ne pourra être abattu que dans la tuerie publique et qu'après la visite du visiteur juré. Cette visite ne devra être faite qu'en

plein jour sur la place du marché ; à cet effet, l'animal demeurera attaché au moins pendant une heure après l'un des piliers de la halle.

ART. 2.

Immédiatement après cette visite l'animal sera conduit à la tuerie et y sera abattu. Les bouchers seront tenus de le saigner, de manière que la masse du sang ne se répande pas dans la viande et n'en corrompe pas le suc.

ART. 3.

On ne pourra communiquer dans la tuerie pendant la nuit; elle sera ouverte et fermée aux heures réglées par le maire et par la personne qu'il préposera à cet effet.

ART. 4.

Les bouchers tiendront la tuerie propre. Chacun d'eux, de semaine à autre et tournairement, à commencer par le plus jeune dans l'état, sera plus spécialement chargé d'y maintenir la propreté, sans préjudice à l'obligation de chacun d'eux de nettoyer jusqu'à bien la place dont il se sera servi et sauf l'action de la police contre tous les bouchers, comme civilement responsables entre eux, lorsqu'il sera constaté que la propreté n'y aura pas été maintenue.

ART. 5.

Ceux qui tueront le menu bétail ailleurs que dans la tuerie publique, seront tenus d'en recueillir le sang, d'en faire le transport dans des cuveaux fermés et de le jeter dans la rivière ou ruisseau, de manière à n'en laisser aucune trace. Le dépôt des autres immondices sera fait dans des lieux écartés, de telle sorte que le public n'en puisse être incommodé.

ART. 6.

Tous les vendredis, le visiteur juré déposera ou fera déposer au secrétariat de la mairie le rapport des bestiaux livrés à la consommation pendant la semaine. Ce rapport indiquera l'espèce, le poids approximatif de l'animal et le nom du boucher qui l'aura fait abattre.

ART. 7.

Les bouchers seront tenus de dépécer leurs viandes dès qu'elles seront refroidies, de les exposer et attacher en évidence dans leur étal ou boucherie, afin que le premier venu puisse désigner celle qu'il voudra choisir. Défense est faite d'en cacher ou d'en refuser à qui que ce soit, sous aucun prétexte, en payant le prix de la taxe.

ART. 8.

Ils ne pourront, dans les ventes et distributions qu'ils feront au poids, comprendre, sous quelque prétexte que ce puisse être, les têtes, pieds, foies, mous, non plus qu'aucune portion d'os détachés et autres que ceux qui font naturellement partie des morceaux qu'ils distribuent.

ART. 9.

Défense leur est faite d'excéder, sous aucun prétexte, la taxe des viandes.

Il est permis d'arrêter les paniers de viandes qui sortiront des boucheries pour faire la visite et la pesée des mêmes viandes, sans que les acheteurs puissent s'y opposer non plus qu'à la représentation des livres ou tailles des boucheries.

ART. 10.

Les bouchers tiendront leurs boucheries propres et garnies en suffisance de viandes de bonne qualité; ils y auront toujours des poids dûment étalonnés pour leur débit.

ART. 11.

Ils ne pourront quitter leur profession en quelque temps que ce soit qu'après avoir fait leur renonciation au moins trois mois à l'avance au secrétariat de la mairie.

ART. 12.

Défense est faite de cumuler le débit de la viande de bœuf avec celui de la chair de vache.

En conséquence, ceux qui seront inscrits pour la vente du bœuf ne pourront exposer ni vendre aucune viande de vache.

ART. 13.

Défense est faite d'introduire dans cette ville des viandes de bestiaux tués au-dehors, sans une autorisation par écrit du maire, laquelle ne sera accordée qu'autant qu'il aura été reconnu que la consommation ne pourra être nuisible.

ART. 14.

Les bouchers seront tenus de conserver affiché dans le lieu le plus apparent de leur étal ou boucherie un exemplaire du présent arrêté, ainsi que celui des taxes de leur viande.

ART. 15.

Toute contravention au présent arrêté sera punie des peines portées par les art. 606 et 607 du code des délits et des peines.

Les contrevenants aux art. 1 et 13 seront en outre punis par la confiscation de leurs viandes, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus aux parties lésées.

Ceux qui contreviendront à l'art. 11 seront aussi, et en outre des peines portées par les art. 606 et 607, condamnés au paiement des dommages-intérêts que leur refus de tuer pourrait causer au public.

ART. 16.

Toute viande confisquée sera distribuée aux pauvres par le bureau de bienfaisance, si elle est reconnue saine, sinon elle sera jetée à la rivière, après avoir été dépécée de manière qu'on ne puisse en faire usage.

Fait à Commercy, le 23 germinal an XIII.

Depuis cette époque, aucun règlement n'a été publié, si ce n'est, en 1839, un arrêté relatif aux heures d'ouverture de la grande boucherie, ce qui n'est que de police intérieure. En conséquence du règlement de l'an XIII, aucune bête n'est menée à la boucherie, sans être auparavant conduite devant la halle où elle reste attachée pendant une heure, ayant devant elle une demi-botte de foin, pour que le visiteur s'assure encore de la santé de l'animal par son appétit.

Il y a peu d'années qu'une grande modification a été apportée dans l'administration des boucheries; c'est celle de la suppression de la taxe; le prix est maintenant abandonné à la concurrence. C'est une amélioration qui engage la police à une plus grande surveillance, car l'abus pourrait facilement s'introduire; jusqu'alors le public et les bouchers ne se sont pas plaint. La même tentative pour les boulangers n'a pas produit les mêmes résultats : ceux-ci ayant été moins raisonnables, il a fallu rétablir la taxe.

On ne saurait dire si c'est plus à l'exacte observation des règlements qu'à d'autres causes, que l'on doit d'avoir depuis longtemps de la bonne viande de boucherie à Commercy ; mais il est certain qu'elle y est meilleure que dans les localités voisines ; le bœuf notamment n'y laisse rien à désirer. Il y a même cela de remarquable, en faveur des bouchers, c'est qu'il n'entre pour ainsi dire pas de viande du dehors, ainsi qu'on le verra par les récapitulations ci-dessous, tandis qu'à Saint-Mihiel, par exemple, la quantité introduite annuellement est de près de huit mille kilogrammes, ce que l'on attribue à l'insuffisance de l'approvisionnement des boucheries.

Récapitulation de la Consommation pendant plusieurs années.

Années.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Agneaux.	Porcs.	Viande introduite en ville.
1816....	166	125	1500	1569	564	800	100 k.
Prix du kilo.	80 c.	70 c.	80 c.	80 c.		95 c.	
1820....	360	200	1800	2756	860	600	220
Prix du kilo.	80	70	80	80		60 à 80	
1825....	372	225	1111	1200	550	900	20
Prix du kilo.	60	50	60	50		70	
1830....	300	123	1839	2732	582	879	140
Prix du kilo.	80	70	80	60 à 70		80	
1833....	400	200	1950	2722	1508	900	3
Prix du kilo.	85	75	85	60 à 70		90	
1836....	210	30	1407	1252	377	1400	14
Prix du kilo.	90	80	90	70		1-20	

Les bouchers de notre temps ont été les Picquant, les Dauxert, les Burton, Dubois, Bourgard, Boël, principalement les Colin, qui ont donné leur nom à la rue du Four. Les bouchers n'ont pas fait tous une fortune égale,

n'étant jamais guère que deux à la fois en possession de la fourniture des maisons aisées, mais ils ont tous pu faire honneur à leurs affaires. Ils ont, à Commercy, un avantage qui n'a pas lieu partout : c'est qu'il y existe plusieurs nourrisseurs, près desquels ils trouvent, sans peine, un approvisionnement que, sans cela, il faudrait chercher fort loin et à plus de frais. Les Montardier, Marchand, Dubois, etc., continuent ce commerce important qui mérite encouragement, à présent que la consommation va toujours croissant et que les provisions deviennent plus rares.

Un recensement de la population animale, fait en 1731, établit qu'il y avait à Commercy, 228 chevaux, 31 poulains, 278 vaches, 10 veaux et 6 bœufs;

Celui de 1836 démontre un étonnant progrès : il constate l'existence de 671 chevaux, 85 juments, 38 poulains, 3 taureaux, 30 bœufs, 300 vaches, 75 veaux, 15 béliers, 170 moutons, 290 brebis, 189 agneaux, 510 porcs et 40 chèvres.

La différence ne consiste pas seulement dans le nombre, mais dans la qualité; les produits en chevaux et bêtes à cornes n'ont aucune ressemblance avec ceux antérieurs à la révolution. Les chevaux de la Lorraine étaient presque célèbres par leur exiguïté qui avait pour origine la nécessité d'échapper aux exigences des armées. Pour soustraire leurs chevaux aux réquisitions, les cultivateurs avaient soin de n'en avoir que de petite taille;

aussi, ceux de cette espèce furent-ils dès l'abord avidement recherchés. Ces chevaux étant bien nourris ne manquaient ni de grâce, ni de force et rendaient de grands services, étant peut-être plus courageux que les chevaux de plus grande taille; mais, mal nourris, placés dans des mains pauvres ou négligentes, ils tombaient à rien et dégénéraient en rosses moins fortes et moins utiles que de gros chiens. Cette situation où la guerre plaça longtemps l'agriculture, fit croire aux descendants de ces laboureurs que les terres de ce pays ne pouvaient être cultivées que par des chevaux aussi légers, et encore aujourd'hui, malgré les exemples du contraire, cette opinion erronée n'est-elle pas complètement détruite.

D'utiles encouragements sont prodigués tous les jours; s'ils ne donnent pas immédiatement tous les résultats dont ils pourraient être suivis, la faute en est à la parcimonie de quelques cultivateurs qui s'imaginent que l'économie de la nourriture et un travail prématuré ne sont pas un obstacle à l'amélioration des élèves qu'ils obtiennent. L'aisance personnelle de quelques-uns les rend, sur ce point, inexcusables, mais l'expérience les éclairera bientôt sur leurs véritables intérêts.

Les épizooties majeures ne sont pas heureusement très fréquentes à Commercy, car il ne faut pas appeler de ce nom quelques accidents momentanés dus à l'influence de l'atmosphère ou à la qualité du fourrage. Il résulte de savants renseignements, qui nous ont été communi-

qués par M. Barbier, médecin-vétérinaire à Commercy, que les épizooties désastreuses des années 1814, 1815 et 1816 n'avaient pas d'autre cause que l'importation des bœufs amenés de Hongrie par les troupes alliées. Ces animaux changés de climat, fatigués, mal nourris, tombèrent malades et répandirent la contagion sur les nôtres. Le caractère de cette maladie fut, au surplus, le même que dans les épizooties des années 1745, 1774, 1775 et 1796, les plus funestes de celles dont la mémoire se soit conservée dans notre pays.

Les chevaux se sont trouvés moins souvent attaqués; M. Barbier, chargé de l'état sanitaire de l'arrondissement, ne signale, depuis sa longue pratique, d'autre maladie contagieuse importante que celle de 1825, qui fut d'ailleurs à peu près générale en France.

La Révolution a supprimé les corporations qui avaient contre elles leurs propres membres gémissant les premiers des entraves qu'elles apportaient à l'exercice de leurs professions respectives. Le public trouvait quelque garantie dans les devoirs qui leur étaient imposés; mais le plus souvent elle était illusoire, par exemple, en ce qui concernait le talent du récipiendaire, par la complaisance des confrères qui étaient d'autant moins rigoureux qu'ils craignaient moins un habile concurrent. La liberté du commerce a dû faire abolir ces entraves que personne ne doit songer à faire revivre. Que dirait-on aujourd'hui de l'interdiction faite, en 1738, par la mairie

à toute personne autre que Louise Journé d'exercer la profession de revendeuse? de l'obligation qui lui était imposée de porter toujours une manche jaune, ainsi qu'au revendeur privilégié de porter un parement vert?

L'industrie actuelle ayant plus de liberté a aussi plus d'extension; cependant, à Commercy, elle ne dépasse guère les besoins de la population. Les spéculateurs en gros sont les nourrisseurs de bestiaux, les brasseurs et les marchands de grains. Les annuaires et dictionnaires géographiques, qui se copient les uns sur les autres, ne manquent jamais de signaler une fabrique de violons et une fabrique de boucles de fil de fer. Mais la première a cessé d'exister depuis 1767, le sieur Lantonnet n'ayant pu y prospérer. La seconde a disparu depuis trente ans, la mode des pantalons ayant chassé celle des petites culottes. Cette fabrique était établie sur le cours d'eau de la Porte-au-Rupt, où se trouve aujourd'hui la filature.

Cette *filature* existe depuis vingt ans, créée et conduite par M. Boutillot, dont l'activité méritait plus de succès. Aujourd'hui, exploitée sous la raison Boutillot et Cie, elle a pour moteur le ruisseau qui représente une force de cinq à six chevaux, et, en outre, une machine à vapeur de la force de vingt chevaux. Elle met en mouvement vingt-quatre métiers, faisant ensemble six mille broches et trente-quatre cardes doubles. On y file, par jour, cinq cents kilogrammes de coton (n°s 4 à 20), qui occupent cent cinquante ouvriers. Le combustible de la

machine consomme par heure quatre-vingts kilogrammes de charbon de terre. L'eau qui en sort en abondance a encore une chaleur de trente degrés : elle sert aux lessives des habitants du Val-des-Prés ; il est à regretter que la ville n'ait pas trouvé le moyen de la recueillir pour l'utiliser plus commodément.

En 1718, les frères Henriette établirent une fabrique d'étoffes de laine, et, en 1772, le sieur Volant, une manufacture de colle-forte ; mais ils eurent peu de succès.

On faisait dans ce temps, avec Paris, un commerce assez lucratif : celui de toile de chanvre, dite *toile de ménage*. On la coupait en draps de lit, chemises, nappes, serviettes, tabliers, etc., pour s'affranchir du droit d'entrée assez élevé que payait la toile en pièce ; indépendamment du bénéfice que procurait cette marchandise, achetée dans un pays où elle était à bon marché pour être revendue dans une ville où tout est cher, on avait un grand profit à réaliser sur la différence dans la valeur du numéraire. Cet agio de l'argent de Lorraine sur celui de France donnait à lui seul un bénéfice de vingt pour cent. Mais l'argent ayant été ramené au même cours, et le luxe et l'aisance ayant entraîné l'usage de linge plus fin, ce commerce a cessé.

La charcuterie et la pâtisserie ont quelque renommée ; cette dernière surtout se distingue par la fabrication des Madelaines, qui est un petit gâteau ayant la forme de la coquille appelée *peigne* ; il pèse environ quatre-vingt-

dix à cent grammes, sa longueur est de douze centimètres, sa largeur de huit, et son épaisseur de quatre, en venant à rien près des bords.

Quoiqu'on ait attribué son invention ou son importation au cuisinier du roi de Pologne, d'autres disent à sa cuisinière, nommée selon eux, Madelaine, son origine est entièrement ignorée. Les plus anciens pâtissiers dont on ait conservé mémoire à Commercy en confectionnaient, même avant que le roi Stanislas ne vînt dans cette ville, et déjà, à cette époque, quoique bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, ce gâteau méritait le suffrage des amateurs. Il y aura probablement toujours à se demander quel en fut l'inventeur qui restera inconnu.

Quant à l'origine de sa dénomination, tout ce que l'on peut en dire n'est que conjecture peu satisfaisante : la plus supportable serait peut-être de l'attribuer à une flatterie envers M[me] du Fargis qui s'appelait Madelaine. Pour moi, je penche à croire que la coquille que ce gâteau représente s'appelait vulgairement *Madelaine*, comme d'autres coquillages, presque semblables, s'appellent de *St-Jacques*. Ce qui viendrait à l'appui de cette conjecture, c'est la circonstance que la famille *la Madelaine* avait son écu semé de ces coquillages, qu'elle avait sans doute pris comme armes parlantes [1].

[1] *Tableaux généalogiques de Lelaboureur*, à la page du blason de la famille de Gaucourt dont celle de La Madelaine était alliée.

Quoi qu'il en soit, celui qui inventa ce gâteau était loin de prévoir l'importance qu'il pouvait acquérir un jour dans une petite ville. Jusque vers 1817, il fit peu de progrès, son prix qui était de trente centimes le rendait peu populaire, et le mérite de sa pâte, plus compacte qu'elle ne l'est aujourd'hui, ne paraissait pas, pour beaucoup de consommateurs, compenser sa cherté. Alors un pâtissier, en rivalité avec ses confrères, s'avisa, pour leur jouer pièce, de baisser le prix et de donner la recette à tous venants. Ce fut grande rumeur dans le camp des adversaires qui ne purent se tirer d'embarras qu'en baissant eux-mêmes le prix de moitié et en améliorant la qualité. Si le public a gagné à cette petite guerre, les combattants y ont fait un profit encore plus grand; aujourd'hui ils en confectionnent plus de douzaines qu'ils n'en faisaient jadis d'unités, ce qui leur permet encore un bénéfice d'une importance très satisfaisante.

La fabrication annuelle s'élève à vingt mille madelaines qui, à quinze centimes pièce, donnent trente mille francs . . . . 30,000 fr.

Pour cette quantité, il faut 3,700 kilogr. de sucre, évalué . .	7,400 f.	
3,350 kilog. de farine. . .	1,700	15,700.
3,350 kilog. de beurre. . .	4,000	
54,000 œufs.	2,600	
Il reste en bénéfice. . . .		14,300 fr.

Lequel, après avoir prélevé le bois nécessaire pour

environ quatorze cents fournées, le citron et autres petits accessoires, reste au moins de quarante pour cent.

Cette fabrication, que l'on aurait pu croire de peu d'intérêt, donne encore lieu à un commerce de boîtes en sapin des Vosges, qui peut s'élever annuellement à quatre mille francs, et sur lequel il y a bénéfice.

Les villes voisines ont vainement tenté d'imiter cette pâtisserie; nulle part elle ne vaut celle de Commercy[1]. A la vérité, dans cette ville même il y a du choix, mais généralement elle y est soignée; et au nombre des bons faiseurs, la famille des *Colombé* est depuis longtemps, avec justice, en bonne réputation.

---

[1] On prétend que dans la campagne de Pologne plusieurs militaires, enfants de Commercy, reconnurent la pâte de madelaines employée à divers genres de pâtisserie, d'où l'on a conclu qu'elles étaient réellement dans notre pays une importation du roi Stanislas.

MOULINS, FORGE ET COURS D'EAU.

Les moulins de Commercy datent probablement de l'invention de ce genre d'usines; ils y étaient, en tous cas, établis dès le XIIe siècle, comme le prouve le titre de fondation des chanoines. Leur emplacement actuel n'a pas dû varier, tant à cause de sa proximité de la ville que de la nécessité de les mettre sous la protection du château. Depuis un temps très long, ils étaient composés de quatre tournants, dont un exclusivement réservé aux boulangers.

Par le partage de 1344, les seigneurs durent en jouir en commun, ce qui eut lieu jusqu'en 1365, époque où Jean IV céda sa portion à Jean III, qui lui donna en échange sa part du droit de terrage. Depuis ce moment, le Château-Haut les posséda toujours seul, ainsi que les *pilans* et *battants*, sauf le droit que Jean IV s'était réservé d'y moudre pour le service de sa maison,

condition d'autant plus essentielle qu'il s'était interdit d'établir d'autres moulins. Le Château-Haut laissait cette usine à un meunier chargé d'une redevance annuelle qui, en 1670, était de trente-cinq muids de blé, autant de seigle, seize chapons et la mouture gratuite pour le château. Le pont qui touche à l'établissement était à la charge des seigneurs.

Aujourd'hui ces moulins ont subi un changement des plus notables : deux tournants ont été conservés pour le service du public, habitué à faire moudre directement son grain ; ils sont placés dans le bâtiment situé au-delà du canal. On y a joint un pilan à écorce.

Les deux autres tournants ont été convertis en une énorme roue qui met en mouvement quatre paires de meules, dites *à l'Anglaise*. Cette portion de l'ancien moulin, située en-deça du canal, a été complètement changée et s'exploite actuellement par une société en commandite ; les farines qui en proviennent sont directement livrées au commerce.

Cet établissement, médiocrement prospère jusqu'alors, a néanmoins produit d'heureux résultats dans le pays, en donnant de la valeur au blé qui, auparavant, ne trouvant aucun débouché, restait sans grand profit pour les cultivateurs. Il est fort à désirer que ce commerce se relève et prenne de l'accroissement ; il rencontrera d'ailleurs des chances plus heureuses.

La Forge est moins ancienne, quoique l'époque de sa

première construction ne soit pas parfaitement connue. Antérieurement il existait à la Porte-à-Meuse, près des *évanteaux*, vis-à-vis les moulins, une fenderie de fer, détruite après les guerres de Robert I[er], et dont l'emplacement fut ascensé à J. Hocquel, corroyeur ; elle était, je pense, située au lieu dit *Mouille-Bec*. C'est peu après qu'une forge fut établie dans l'emplacement de celle actuelle, ainsi que des foulons pour le drap et des pilans pour l'écorce, appelés *les pilans et battants de Salagne*, loués, en 1500, à Raulin Lambin ; en 1505, à Pantaléon Le Parmentier, *conreux* de cuirs, moyennant vingt-six francs ; en 1536, avec la pêche des évanteaux, à Pernet-Thiery, moyennant quarante francs ; et, en 1546, à Adrian Maury.

En 1558, un nommé Jean Barisien, maître de forges à Ligny, prit à bail, avec les pilans et battants, le cours d'eau destiné à la forge et releva celle-ci qui lui fut louée moyennant cent quarante francs, en outre, trois mille deux cents francs pour cent arpents de bois qu'il exploitait chaque année.

En 1572, elle fut louée à Hector Tremel, marchand à Vaucouleurs, et Nicolas Tailfumyer, dit Godart, originaire de Saint-Joire, maître de forges à Laneuveville.

En 1608, Didier Rouyer, bourgeois de Saint-Mihiel, la prit pour vingt ans ; il obtint de tirer sa mine dans la prévôté d'Apremont, mais avec défense de vendre son fer à Nancy, Saint-Nicolas et Metz. Le prix du loyer

était de deux cents livres et de treize francs par arpent de bois. Il prit aussi les moulins pour vingt-neuf muids de grain, moitié blé, moitié seigle, et dix chapons.

Ce maître de forge éprouva un grand malheur : en 1621, le jour de l'Ascension, le feu prit, vers trois heures du matin, dans un bâtiment nouvellement construit par lui ; il y couchait, au premier, avec *Claude de Tailfumyer*, sa femme et leur servante appelée *Catherine ;* la flamme s'éleva si rapide et si forte, qu'ils ne purent se sauver et que tous trois y périrent, entièrement brûlés.

L'usine et les bâtiments furent laissés après cet événement à Nicolas Clausse, pour quatre-vingt-dix ans, moyennant la faible somme de cent livres, mais à charge de la rétablir et de la mettre de suite en état.

Le cours d'eau sur lequel la forge et les moulins sont assis appartenait au seigneur de Commercy ; lors du partage de 1344, le Château-Haut eut les moulins avec la pêche dans une portion de la rivière, mais ce fut le seigneur du Château-Bas qui eut la rivière en dessous des moulins, ce qui donna lieu à des discussions interminables, comme on l'a vu du temps de Jehan d'Urre et aussi du temps du cardinal de Retz. Ce dernier comprenant qu'il ne serait jamais maître de ses usines, si le cours d'eau ne lui appartenait exclusivement, transigea, en 1663, avec les héritiers de Charles d'Urre qui lui cédèrent la rivière dite du Ban et celle au-dessus jusqu'au

pont de la halle, en outre le terrain de l'ancienne fenderie ascensé à Jean Hocquelle, et le droit d'y rétablir une usine. Le cardinal s'engagea envers eux à leur faire un pont *au Gué des Dames*, en dessous de leur château, à ne jamais empêcher que le gué fût praticable et à garantir leur *grand Breuil* des inondations que causerait l'élévation des eaux.

D'après les anciens titres de la seigneurie et les déclarations énoncées dans les comptes, voici comme est désignée la rivière : « Une rivière joindant Commercy, ap-
» pelée la Grosse rivière de dessous la Soutiere, qui se
» limite et prend en certain lieu appelé le *Coup commun*
» contigu à la rivière qui vient du village de Ville et
» se contient et finit en tirant droit au moulin de Com-
» mercy inclusivement, et comme de tout temps elle
» s'est contenue et comportée. »

« La rivière dite le Ban, procédant et fluant de la
» grande rivière qui se prend dès le commencement et
» chute de l'eau de la vanne des moulins, se continue
» par-devant le Château-Haut et le Bas jusques aux
» vannes, ventilleries en ce incluses, les holandiers des
» pilans et battants du Château-Haut. »

Cette distinction est facile à comprendre. La *grosse rivière* est celle qui arrive jusqu'au bief des moulins et dont le trop plein passe par la décharge des grands évanteaux ; celle *du ban* prend depuis les moulins jusqu'à la forge : elle tire son nom de ce qu'elle est entiè-

rement située sur le ban de la ville. Quant au surplus, depuis la forge jusqu'à la Meuse, elle s'appelait LA RIVIÈRE DES ECUYERS. Les *évanteaux* s'appelaient *avantes-eaux*.

Une question qui s'est présentée de nos jours et à laquelle on ne semble pas avoir songé autrefois, a été celle de savoir si ces rivières de la Soutière et du ban, formant le cours d'eau des moulins et de la forge, sont une déviation de la Meuse ou en sont le cours principal. Mais, au premier aspect, cette question se résout par l'état actuel de ce cours d'eau renfermé dans un canal, qui, depuis les écluses d'Euville jusqu'à la forge, est évidemment de construction humaine. Les plus anciennes discussions entre les seigneurs, celle de Robert Ier avec la ville, et les titres anciens, démontrent qu'il y avait des digues et des travaux que la main de l'homme peut seule confectionner; on peut donc conclure de suite que ce cours d'eau a été, depuis plusieurs siècles, enfermé dans un canal artificiel créé par l'homme, ou, en tous cas, rectifié et exhaussé, et n'étant pas originairement le cours ordinaire de la Meuse.

Le cardinal de Retz, en passant bail à Gérard Bontemps, lui impose de mener annuellement *deux cents chabottées de décombres* sur les bords de la rivière.

A l'occasion d'un procès dont je parlerai plus loin, MM. Demimuid ont produit un mémoire de MM. Callon, ingénieurs hydrographes, qui établit de la manière la plus satisfaisante que le canal, depuis les écluses, est

un lit artificiel, ne variant pas en direction, ni en largeur, profondeur et sinuosités, comme les lits naturels, et, en particulier, comme celui de la rivière, passant des écluses à Vignot, Salagne et Brassieux [1].

En 1680, la forge fut reconstruite.

En 1706, la princesse de Lislebonne l'afferma à Jean Clausse, platineur, à Chauvency-le-Château près Montmédy, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, à charge par lui de la reconstruire encore et de la rendre en bon état à la fin de son bail, et, en outre, à charge d'un loyer de cent livres tournois. Il fut spécialement chargé d'entretenir et réparer les chaussées.

Après quelques années de jouissance, il fut forcé d'abandonner la forge, n'ayant plus de quoi satisfaire à ses engagements; son bail fut cédé, sur sa folle enchère, à M. Antoine Pâris de Montmartel, seigneur de Sampigny. Ce propriétaire, pour avoir fait de nouvelles constructions et exhaussé le niveau des eaux, fut bientôt en discussion avec Pierre Malard, fermier des moulins, qui gagna son procès devant le bailliage. Mais M. de Montmartel ayant interjeté appel et obtenu l'évocation de l'affaire au conseil du duc Léopold, il y eut réformation du jugement. Il fut ordonné que M. de Montmartel ferait

[1] On peut encore y ajouter qu'en jetant les yeux sur la vallée où coule la Meuse, il semble que le cours naturel de cette rivière dut jadis passer plus près d'Euville, à l'endroit où sont encore les *mortes*. Il est probable que ce changement des lieux n'est dû qu'au détournement des eaux pour la défense du château de Commercy ou l'utilité de ses moulins.

curer, élargir et redresser le canal depuis les moulins jusqu'à la forge, à charge de payer les terrains riverains à ce nécessaires; qu'il ferait construire les palottes de la largeur de six toises, avec un glacis régulateur, et que le canal serait, par la suite, entretenu jusque-là par le meunier, et depuis là par le propriétaire de la forge. A cette époque, les roseaux et la vase empêchaient le cours de l'eau.

Les choses restèrent en cet état jusqu'à la mort du roi de Pologne, après laquelle les moulins rentrèrent au Domaine, qui les afferma à Nicolas Saintin, Simon Cheruot et autres, avec toute la terre de Commercy, et ceux-ci les sous-laissèrent à Pierre Malard, qui, par lui et ses héritiers, les détint jusqu'à la Révolution, à titre d'ascensement, s'élevant annuellement à seize cent cinquante livres. A cette époque, les héritiers Malard cédèrent leurs droits à Jacob Welker, et enfin le cens étant racheté par Pierre Marquant, celui-ci devint propriétaire définitif. En 1806, il les vendit à MM. Friry et Fontayne qui les firent exploiter par un fermier.

D'un autre côté, la forge qui, des mains de M. de Montmartel, avait passé dans celles de M. de Rouault, devint à titre héréditaire la propriété de M. de Bezenval; ce dernier la laissa à bail, avec les forges de Boncourt, à MM. Viry jusqu'en 1810, époque où il la vendit aux mêmes MM. Friry et Fontayne, moyennant quatorze mille cinq cents francs.

Il avait été stipulé que M. de Bezenval ne pourrait y rétablir les feux détruits, en sorte que les nouveaux acquéreurs n'avaient là qu'un cours d'eau, mais qui était susceptible de tout autre genre d'industrie que celle des forges. Ils y firent construire une foulerie pour les étoffes, un pilan à écorce, et un bocard destiné à extraire des anciennes crasses le fer qu'elles renfermaient. Ces usines fonctionnèrent jusqu'en 1819, époque où ces nouveaux propriétaires vendirent les moulins et la forge à MM. Demimuid, maîtres de forges à Longeville et à Bertheléville. Ces puissants industriels, surmontant les oppositions nombreuses de leurs confrères jaloux, obtinrent bientôt de remettre la forge en activité, ils furent autorisés à y créer deux feux et un marteau.

M. Demimuid-Muel, l'un d'eux, resté seul propriétaire ne tarda pas à changer l'aspect total de cette usine et à y ramener la vie et l'abondance. Après avoir acheté une grande quantité de terres et de prés aux alentours, il y fit des constructions de la plus grande importance, telles que maisons, halles, hangards et enfin un château. MM. ses fils, après lui, ont continué sa gigantesque entreprise à laquelle ils ont ajouté :

Deux fours à puddler ;
Un four à réchauffer ;
Deux feux à réchauffer ;
Un marteau à cingler ;
Deux marteaux à reforger ;

Un martinet;

Un bocard;

Un train complet de laminoirs;

Deux tours à tourner le fer et la fonte;

Deux scies circulaires;

Une machine soufflante en fonte donnant quatre à cinq cents mètres cubes d'air par minute; cette machine alimente :

Un feu de martinet;

Huit feux de forges d'ateliers;

Deux réchaufferies;

La chaleur perdue de ces deux réchaufferies est utilisée à alimenter :

Huit fours à carboniser, (méthode des Ardennes);

Trois fours à chaux.

Le tout est mu par cinq roues hydrauliques de la force de soixante à soixante-quinze chevaux.

La consommation annuelle en combustible est d'environ deux millions de kilogrammes de charbon de terre, venant, par la Sarre et la Moselle, des houillères de Prusse.

La production en fer est d'environ un million de kilogrammes par an, dont moitié au moins est dénaturée dans l'établissement et convertie en petit fer rond, carré, aplati, fers à cercles, à rubans, outils de carriers, terrassiers, mineurs, et enfin en *fers de cheval*, de toutes dimensions.

Cette dernière partie de la fabrication est opérée à l'aide d'une machine fort ingénieuse, pour laquelle M. Charles Demimuid a pris un brevet d'invention et un brevet de perfectionnement de quinze années.

Cette forge, usine magnifique jusque dans des accessoires inutiles et trop onéreux, vient d'éprouver un revers qu'il n'était malheureusement pas difficile de prévoir, en raison des souffrances qui assiégent depuis longtemps l'industrie métallurgique. La faillite de MM. Demimuid frères est un événement déplorable pour le pays, et, en particulier, pour la ville de Commercy, qui est pourtant forcée de regretter qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt. Cette faillite n'a été retardée, en effet, que par la stupide complaisance avec laquelle un homme imprudent leur a prodigué son crédit : M. Valentin Delapelouze, receveur particulier des finances, a jeté dans leurs insatiables fournaises quatre cent cinquante mille francs obtenus de la confiance d'habitants, les uns crédules, les autres trompés, mais tous aujourd'hui victimes, et presque tous fort à plaindre. La ville se ressentira longtemps de cette double catastrophe.

Jadis, dessous le château, à travers *le Grand-Meix*, les habitants avaient le droit de passage, par cession ou par tolérance, pour conduire le troupeau dans les prairies de Salagne et Brassieux. Le Château-Bas y pénétrait par un gué vis-à-vis de ses jardins. L'élévation des eaux pour la forge, ayant empêché le gué du Château-Bas,

utile aussi aux habitants du Val-des-Prés, la ville fit empierrer le chemin à travers le Grand-Meix. Stanislas ayant voulu, en 1745, faire des jardins dans cette partie, la ville n'osa s'y refuser, et, à ses frais, elle fit construire le pont de Salagne, ce à quoi M. de Montmartel essaya de s'opposer. Après quelques pourparlers, il fut convenu que le pont serait élevé de manière à ce que ce propriétaire pût passer dessous avec une barque, pour sa pêche, et que les habitants de la forge seraient à jamais exempts du droit de péage que la ville pourrait établir sur ce pont qui fut aussi appelé, je ne sais trop pourquoi, le *Pont des Marchands*.

Il y eut un bout de terrain que Stanislas n'employa pas et qu'il ascensa à un nommé Cordier; c'était celui attenant au ruisseau de décharge des palottes. Evidemment, ce terrain devait le passage au troupeau comme le reste du Grand-Meix; le droit en devenait illusoire, puisqu'il n'y avait plus possibilité de passer sur le surplus; donc on eut tort de le négliger. Après la mort de Stanislas, les bosquets étant vendus en 1767, la ville réclama son chemin qui lui fut rendu et fixé à une largeur de trente-cinq pieds sur quatre-vingt-dix toises de longueur : c'était s'arrêter au jardin Cordier; en effet, on n'alla pas plus loin.

En 1793, le conseil général de la commune, par une juste sollicitude, s'occupa d'obtenir l'élargissement jusqu'aux palottes; M. de Lafond, alors aux droits de

Cordier, justifia que son titre ne réservait qu'un passage de quatre pieds pour le service de la forge; la ville lui acheta vingt-trois verges trois pieds à l'entrée, deux verges trois pieds au milieu, en face de son pont-levis, et une verge six pieds six pouces près des palottes, le tout y compris les quatre pieds dus à la forge. La ville y mit une palissade que le vendeur doit entretenir à toujours.

En 1834, la municipalité crut devoir faire à Mme de Lafond une signification dans le but d'interrompre la prescription; mais, malgré l'utilité que le chemin ait la largeur que la ville désire, il est peu probable que cette prétention soit fondée, vu l'ascensement qui n'a réservé que quatre pieds, l'abandon de la ville jusqu'en 1767, ou plutôt jusqu'aujourd'hui, et surtout en présence de la transaction de 1793. Cette augmentation de largeur ne serait utile que s'il était possible d'élargir le pont des Palottes, ce que l'on n'obtiendrait que difficilement de la part des propriétaires de la forge, si ce n'est par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis la jouissance de MM. Demimuid, il s'est élevé entre eux et la ville de vives contestations sur l'usage du cours d'eau, principalement à cause des bords. Désireux d'avoir la pêche, en qualité de propriétaires du canal, de pouvoir librement déposer les vases du curement sur les bords, d'y établir des plantations profitables

ou d'agrément, ils ont réclamé la propriété exclusive de la chaussée et se sont adressés d'abord à la fabrique. C'était s'attaquer à un adversaire d'autant plus difficile à combattre que l'Eglise trouve de nombreux partisans dès qu'elle crie à la persécution. MM. Friry et Fontayne, de qui la vente n'était pas ostensible, eurent la simplicité de prêter leur nom dans ce procès, ce qui les rendit le point de mire de toutes les commères mâles et femelles. Une fois le combat commencé, on ne sut plus s'arrêter.

Les demandeurs réclamaient le bord du canal, le long du *Pâquis à l'huile*; ils s'appuyaient sur une jouissance immémoriale non interrompue, et sur ce qu'il ne peut y avoir de canal sans bords. La fabrique offrit de prouver sa jouissance, et après un débat assez long, le tribunal de Saint-Mihiel, faisant droit à la demande, en 1822, accorda quatre mètres de bord.

La chaleur des malédictions fut grande; elle n'était pas encore passée que la même contestation se renouvela pour le pré de *la Pinchelotte*, en 1838. La fabrique, justement émue, eut bientôt donné l'alarme et provoqué les sympathies de la ville et des faubourgs, au point que la Municipalité se laissa entraîner à disposer du trésor communal pour subvenir aux frais du procès. Il lui avait été insinué que cette prétention des bords pouvait ne pas se restreindre à la fabrique, qu'elle pouvait atteindre la nombreuse série de riverains jusqu'à Ville-Issey, qu'il y avait ainsi, pour tout le monde, danger

de se taire et de laisser faire un lit où chacun se fût trouvé durement couché [1].

L'histoire est là pour rappeler que le canal eut, depuis plusieurs siècles, des bords élevés qu'il fallut entretenir; que du temps de Robert I[er] c'était une charge, non pas seulement de la ville, mais de la fabrique, *comme détentrice d'un certain pâquis*, de réparer les brèches; que dans tous les baux des fermiers, il y eut obligation de l'entretien des digues, et l'arrêt du conseil, de 1725, atteste que le propriétaire du canal ne put élargir celui-ci sans se rendre propriétaire des bords. L'histoire est muette, il est vrai, pour la jouissance de

1 Alors surgirent, sous le nom de la fabrique, les moyens les plus saugrenus et les plus contradictoires: bien entendu que les précédents propriétaires avaient soustrait les titres de la fabrique et de la ville ; cette accusation ne pouvait surgir que dans l'esprit de gens qui eussent employé ce moyen de se donner raison.

Cependant les précédents propriétaires en vendant à MM. Demimuid, ne leur vendaient ni plus ni moins cher, soit qu'ils eussent ou non les bords; dès-lors ils n'avaient aucun intérêt à supprimer le plus mince chiffon de papier. La forge avait toujours appartenu au seigneur, à qui la fabrique ne fit jamais la loi; il ne plaida jamais avec elle, et jamais la ville ne fut dépositaire des titres du Domaine. Comment donc des actes, faits exprès pour la fabrique, auraient-ils été soustraits? Pourquoi aurait-elle eu pour cette propriété des titres qu'elle n'a pas pour les autres? N'avait-elle pas une plus sûre garantie de la conservation de ses droits, indépendamment de sa propre jouissance, dans la position de deux ou trois cents propriétaires riverains qui, eux, n'avaient confié leurs titres à aucun dépôt public, et qui étaient sûrs qu'on ne leur avait pas pris ce qui n'avait jamais existé. Les précédents propriétaires eussent-ils attendu qu'ils eussent vendu à bas prix à MM. Demimuid pour réclamer un bénéfice qu'ils auraient été sûrs d'obtenir par l'anéantissement préalable des pièces de leurs adversaires? Ce qu'ils laissèrent tenter sous leur nom, dans l'intérêt exclusif de MM. Demimuid, ils l'eussent certainement bien tenté à leur profit, s'ils eussent eu la bassesse de soustraire des titres, action que repousse suffisamment la loyauté connue de leur vie. Mais la passion ne raisonne pas; les lâches et les niais sont nombreux; ils sont audacieux quand ils peuvent répandre leur venin par la bouche d'une corporation quelconque dont ils ne craignent pas d'abuser; ils la croient toujours infaillible et pouvant être impunément insolente.

ces bords ; et, en effet, dans des temps où la plupart des prés étaient en friches, devait-on beaucoup s'inquiéter de la récolte de quelques mètres, toujours foulés par les hommes ou les animaux, et sur lesquels se faisaient annuellement des empierrements successifs.

La pêche n'appartint jamais aux riverains ; tous les comptes des seigneurs rappellent qu'elle était louée et exploitée au profit exclusif de ces derniers. Le cardinal de Retz, qui avait réuni les droits du Château-Bas, par la transaction de 1663, la louait quatre cent soixante-sept francs six gros à Jean Gergoine, l'aîné.

Les révolutions, qui ont amené tant de propriétaires différents, ont entraîné un trouble administratif qui a permis à chacun d'anticiper sur les usurpations de ses devanciers ; le Domaine a toléré ce que le seigneur n'eut pas souffert ; depuis 1789 surtout, les usiniers ne connaissant pas l'étendue de droits, qui ne furent jamais écrits, n'ont pu s'opposer à une jouissance qui n'avait pas de règles. Aujourd'hui les principes du droit commun pourront apporter des modifications au passé, les tribunaux pourront, sans erreur et sans injustice, peut-être, en faire une application qui lui soit contraire ; mais, pour l'histoire, ce passé ne peut changer selon le caprice des intérêts ou des passions, et il est tout entier favorable au seigneur.

HOPITAL.

Avant que la ville se fût étendue au-delà de ses fortifications, l'emplacement de la première maison qui servit d'hôpital est ignoré. Cette maison existait cependant, au moins dès le XIV[e] siècle, puisque nous avons vu[1] la femme Hennequin, *maîtresse de la maison Dieu,* en 1403. Les guerres survenues depuis cette époque, tout en rendant cet établissement plus nécessaire, ont pu le faire disparaître en absorbant ses ressources; si, en effet, il eût subsisté sous le règne de Charles d'Urre, on n'eût pas manqué de voir, de la part de ce seigneur, quelque fondation charitable faite en sa faveur. Mais un peu après lui, lorsque la ville agrandit ses limites et que sa population s'augmenta, il y eut un bâtiment destiné à soulager la souffrance. Il était situé derrière la halle, à

1 *V.* 1[er] vol., page 173.

l'endroit où, depuis, s'établirent les religieuses, ainsi que je l'ai déjà expliqué [1].

Il était alors de peu d'importance; la charité s'exerçait par des secours à domicile et des distributions à la porte, plutôt que par une hospitalité, plus ou moins prolongée, dans l'intérieur de la maison. Le personnel ne paraît composé, pour ce temps, que d'un homme, appelé *hospitalier*, et d'une femme pour l'aider; le revenu annuel était d'environ onze cents francs barrois provenant d'argent placé et du produit de quelques propriétés, au nombre desquelles était déjà le gagnage de Chonville. On trouve parmi les dépenses, fort restreintes d'alors, cent francs pour les deux médecins, et deux cent vingt francs pour quarante cordes de bois et quatre cents fagots destinés à chauffer les pauvres, d'où il est possible de conclure qu'on y avait établi une sorte de chauffoir ou salle d'asile, tant pour les habitants que pour les nombreux mendiants qui, après chaque débordement des armées, passaient par bandes vagabondes, pour rentrer dans leurs foyers désolés. En 1667, on donna ainsi cent trente-sept douzaines de pains blancs, que l'on distribua aux portes de la ville pour empêcher d'y entrer.

Cet état de choses dura jusqu'en 1678 que, d'après l'impulsion du cardinal de Retz, la ville s'adressa à Paris pour avoir des femmes vouées par état au soula-

[1] *V.* 2e vol., page 248.

gement de l'humanité. On traita alors avec les *Filles de la charité*, qui envoyèrent trois sœurs de leur congrégation ; elles devaient aider les pauvres malades, instruire les petites filles et leur apprendre à faire de la dentelle. Il fut convenu que leur voyage serait payé, qu'elles seraient logées et chauffées, et recevraient chacune annuellement cent francs, plus douze écus, une fois payés, pour la fourniture du linge et pour un vêtement à chaque sœur [1]. L'argent nécessaire aux médicaments devait être pris sur les fonds des dames de charité, instituées par le cardinal. Pour leur procurer une distraction conforme à leurs habitudes, la ville leur acheta, sur leur indication, les livres suivants : *la Vie des Saints; le petit Abrégé du R. P. Bonnefons ; le Martyrologe romain ; les deux parties de Buzée ; l'Année chrétienne de M. Abel ; le Saint travail des mains ; l'Homme religieux ; Rodrigue ; les Entretiens de saint François de Salle ; la Méthode d'aimer et servir la sainte Vierge ; le Médecin charitable ; le Médecin des pauvres.*

Alors la maison fut réparée et meublée par la ville, qui dépensa pour cet objet deux mille livres. Mais soit que ces religieuses n'aient pas répondu à l'attente du public, soit que les calamités de cette époque y aient

1 On leur fit remarquer, comme avantage important, qu'à Commercy on ne se servait pas de papier timbré et qu'il n'y avait pas de droit de contrôle établi.
Ces *Filles de la charité* étant une institution fondée par saint Vincent de Paul, sous les auspices du cardinal de Retz, il n'était pas étonnant que ce dernier les appelât à Commercy, de préférence à toute autre congrégation.

mis obstacle, ce sacrifice ne paraît pas avoir procuré les résultats espérés.

On ne trouve plus de traces de l'administration de l'hôpital jusqu'en 1689; pendant la domination de la France, les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, en vertu de pieux priviléges, s'avisèrent, pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de leur corporation, de demander la réunion de l'hôpital à leur ordre. La ville, peu disposée à subir cette confiscation, résista, et quand il fut bien démontré que l'hôpital était une création particulière des seigneurs, force fut à ces riches mendiants de se désister.

Pendant les guerres de cette époque, l'hôpital, quoique négligé, ne continua pas moins d'exister, administré par les soins de la ville et de personnes bienfaisantes, jusqu'à ce que le prince de Vaudémont, mettant à profit les temps meilleurs et ses puissantes ressources, entreprit d'améliorer cet établissement, si utile dans la capitale de ses Etats.

J'ai dit[1] qu'en 1708 il y eut échange avec les religieuses et que l'hôpital, cédant la place à celles-ci, vint s'établir où il est aujourd'hui. On commença par y réunir les ressources de l'*Association de charité;* ensuite l'administration par des femmes ayant paru préférable, on demanda à Nancy des sœurs hospitalières. L'aumônier

[1] *V.* 2e vol., page 248.

du duc Léopold, chargé de les choisir, envoya des dames de Saint-Charles. Ce fut le 13 avril 1710 que deux sœurs, nommées Thérèse Pastenos et Marie Anthoine, vinrent prendre possession de la maison qui se trouve encore aujourd'hui entre les mains prospères de cet ordre. Leur mission fut de prendre soin des pauvres et d'instruire la jeunesse; elles recevaient de la ville annuellement vingt cordes de bois, quatre cents fagots, une banne de charbon, et chacune trois cent cinquante francs barrois. Une fondation importante y fut ajoutée par le prince de Vaudémont; ce fut celle d'une sœur, pour soigner vingt-cinq orphelins, fondation qui a subsisté jusqu'aujourd'hui sans diminution, mais aussi sans augmentation.

L'attention une fois portée vers cet établissement, les améliorations devaient s'y succéder avec rapidité. Une antique maison de charité existait dans le ressort de la seigneurie, des biens considérables y étaient attachés; détournée de sa destination, elle ne profitait plus à personne, si ce n'est à un étranger qui, n'ayant aucune charge, n'eût dû y avoir aucun droit : c'était la *léproserie de Sommières*. Sous prétexte du service divin, les biens dépendants de cette chapelle étaient affectés au paiement d'un chapelain. Ce mortel prédestiné se nommait Hyacinthe Chevalier, chanoine et archidiacre de l'église de Meaux, n'ayant jamais vu Sommières, ignorant peut-être que sa chapelle était en ruines, que la voûte,

entr'ouverte, menaçait de s'écrouler, et se gardant bien de la réparer. Sans autre souci que celui de toucher sept cent trente livres de loyer, le saint homme avait confié à un fermier l'exploitation des terres et aussi celle du service divin, représenté au bail par cinq messes, que le fermier faisait chanter le plus bas qu'il pouvait.

Il y avait là un grand abus que le seigneur seul était en état d'arrêter; le prince de Vaudémont ne fut pas disposé à le tolérer. Une enquête ordonnée par l'évêque de Toul ne fit que confirmer la vérité, en sorte qu'après accommodement avec le chanoine de Meaux, moyennant six cent cinquante livres tournois de pension viagère, l'union de Sommières fut consommée. L'édit du duc Léopold, rendu le 29 novembre 1713, déclare unis à l'hôpital *tous les fonds, rentes et revenus dépendants de Sommières, pour être employés à loger, nourrir et entretenir les pauvres, tant de la ville* QUE DES VILLAGES *de la principauté de Commercy*.

Ces biens consistaient alors en deux cent vingt-huit jours un quart douze verges de terres, quarante-neuf fauchées vingt verges de prés, situés à *Saint-Aubin ;*

Un quart de terre, treize verges et demie de chènevière, un petit jardin de vingt-trois verges et un pré de cinq quarts et demi, à *Vaux-la-grande ;*

Deux jours de vigne, à *Givrauval ;*

Deux jours un quart et demi de terre, huit fauchées un quart et demi de prés, à *Chonville ;*

Seize fauchées de prés, à *Lérouville.*

L'hôpital plaça un fermier sur les terres, démolit la chapelle dont les matériaux furent vendus cinq cent douze livres à Jean Caussin, et fit transporter les ossements du cimetière à Saint-Aubin [1].

Le chanoine de Meaux étant allé de vie à trépas, il ne resta de charge que les cinq messes qui devaient être dites à l'église Saint-Pantaléon, en attendant que l'hôpital eût une chapelle, ce qui ne tarda pas à avoir lieu, grâce aux libéralités de la princesse de Vaudémont. Le prince avait fait sa part en aidant aux bâtiments principaux qui prirent une extension tellement menaçante qu'en 1723 M. André Herpon, faisant une donation de trois mille livres, y mit la condition que le revenu en serait employé à la subsistance des pauvres et non *à bâtiments ni à édifices.*

A peu près en même-temps arriva le legs de dom Hugo Semple, qui, comme je l'ai dit [2], valut à l'hôpital quarante-cinq mille livres, ressource énorme qui permit de grandes améliorations.

Le prince de Vaudémont, en mourant, n'oublia pas

[1] Aujourd'hui il n'existe plus de vestige de cet édifice religieux et hospitalier; le voyageur en chercherait vainement la place, maintenant sillonnée par la charrue. Le plus léger témoignage de reconnaissance de la part des heureux successeurs semblerait nécessiter une borne historique, fort peu coûteuse à placer; elle satisferait à la fois l'exigence des archéologues et celle du chrétien qui demande quelque hommage pour un terrain sanctifié par le divin sacrifice.

[2] *V.* 2e vol., page 265.

l'œuvre qu'il avait commencée. Par son testament, il donna cinq mille livres pour fondation de messes à dire, à l'hôpital, par les chanoines qui s'obligèrent encore à y dire une messe basse tous les dimanches et fêtes, pour charge de l'union à leur église de la chapelle du Château-Bas, supprimée par édit de Léopold. Aujourd'hui, une messe quotidienne se dit par l'aumônier de la maison, qui est ordinairement un vicaire de la paroisse.

Madame Royale ne pouvait manquer de payer aussi son tribut à la bienfaisance; le 17 février 1743, elle donna dix-huit mille livres pour la fondation de *six lits destinés à être occupés à perpétuité par des pauvres malades de la ville ou des villages dépendants de la souveraineté, et, en cas de vacance des uns ou des autres, par des pauvres étrangers, malades, passants, munis de bons certificats des lieux de leur résidence, et d'attestation qu'ils professent la religion catholique, apostolique et romaine*. En reconnaissance de cette importante libéralité, les administrateurs de l'hospice décidèrent que, pour en perpétuer la mémoire et empêcher que cette fondation ne tombât dans l'oubli, ses principales dispositions seraient gravées sur un marbre qui serait placé dans l'église dudit hospice. Ce marbre, orné des armoiries de la princesse, se trouvait enfoui dans une cave, où il séjournait au moins depuis la Révolution, lorsque M. Denis, maire en 1832, l'y découvrit et le fit exhumer; il est aujourd'hui placé, non dans l'église, mais dans la salle même des lits dont

il rappelle la fondation aux pauvres infirmes qui peuvent ainsi, tous les jours, bénir leur prévoyante protectrice.

La même année, le 25 mai, Madame Royale ajouta à ses générosités la faveur d'amortir tous les biens possédés par l'hospice, amortissement dont le bénéfice est aujourd'hui supprimé, du moins sur les propriétés rurales qui sont imposées annuellement à sept cent cinquante francs. On voit dans l'acte qui en fut dressé que les biens d'alors consistaient dans :

1° La ferme de Sommières, ci-dessus détaillée;

2° Trente-huit jours un quart de terres et seize fauchées de prés à Commercy.

Aujourd'hui, sur ce territoire, l'hôpital a quinze hectares trente-un ares trente-sept centiares de terres et quatre hectares vingt-sept ares soixante-cinq centiares de prés ;

3° Le gagnage de Chonville contenant sept jours de terres et deux fauchées de prés;

4° Un jardin sur la levée de Breuil ;

5° Un autre aux grandes Ruelles ;

6° Une fauchée de pré à l'Etang ;

7° Une terre de cinq quarts, près du pâquis de la forge, donnée par Anne-Bonne Florentin, veuve de Quentin de Parpe ;

8° Une demi-fauchée de pré à Euville, donnée par Christophe Pierrard.

L'hôpital s'enrichit encore de libéralités particulières qui furent successivement faites par des personnes aisées ou bienfaisantes ; le souvenir n'en a pas été aussi soigneusement conservé qu'on eût pu le désirer, il ne nous a été possible d'en trouver que quelques-unes, savoir : 1° En 1755, le prélèvement de mille livres sur un legs de deux mille, fait par Mlle de Valfleury, pour faire dire

des messes ; l'hôpital, pour cette somme, fut chargé de douze francs envers les R. P. capucins pour dire une messe tous les lundis de chaque mois ;

2° Une donation de trois mille livres par Marie-Elisabeth Soquette, veuve Colombé, en 1762, pour fonder un lit de malade avec condition d'être donné de préférence à un Colombé pauvre, s'il s'en trouvait ;

3° En 1738, une fondation d'un lit de pauvre, par Alexis Prevot, moyennant trois mille cent livres, à charge aussi de préférer, le cas échéant, un membre de sa famille.

Au moment de la Révolution, en 1790, il fut constaté que l'hôpital jouissait des revenus qui suivent :

	l	s	d
Différentes constitutions formant un fonds de soixante-cinq mille sept cent quarante-deux livres quinze sous de Lorraine, donnant un revenu de.	3,287	2	9
Une rente de huit cent deux livres sept sous six deniers sur le Domaine, pour la pension d'une femme de charité et de vingt-cinq orphelins, formant le prix annuel de six vaxels de sel, six de blé et six de méteil, ainsi convertis par lettres-patentes du 23 janvier 1733.	802	7	6
Rente qui se payait annuellement par la ci-devant ferme générale.	69	15	»
Rente fondée par le roi de Pologne, par contrat reçu Pierre, notaire à Lunéville, le 7 juin 1748, laquelle se percevait sur le fonds de fondation dudit roi. . . .	516	13	»
Trente-quatre bichets et demi de seigle, au raclé, mesure de Commercy, et autant d'orge, au comble, qui se percevaient annuellement sur la dîme du terrage de Commercy, annexé au ci-devant domaine de la Couronne, pour tenir lieu d'aumônes en grains qui se distribuaient au-devant du château de Sarrebruche et appliqués audit			

	l	s	d
hôpital, par arrêt de la ci-devant cour souveraine de Commercy, du 19 août 1721, d'après le prix des dix dernières années, calculé à cent quatre-vingt-dix-huit livres cinq sous six deniers	198	5	6
Gagnage à Commercy, affermé à Paul Denaive, de Breuil, pour cinquante paires blé et orge, trois cent trente-sept livres douze sous	337	12	»
Prés annexés audit gagnage	280	»	»
Un gagnage à Lérouville, affermé à François Thiébaut dudit lieu, vingt-neuf paires blé et orge, cent quatre-vingt-seize livres six sous neuf deniers	196	6	9
Prés audit lieu, affermés à J. Deville dudit lieu	485	»	»
Prés à Chonville, affermés à J. Vivenot, Nicolas et Antoine Erard	524	»	3
Un gagnage à Saint-Aubin, appelé la ferme de Sommières, à Philbert Dubois, de Commercy	1,612	»	»
Jardin potager et verger de Commercy, derrière la maison, avec environ cinq fauchées de pré	300	»	»
TOTAL au cours de Lorraine	8,609 l	2 s	6
— au cours de France	6,669	15	8

Les charges de l'hôpital étaient alors :

Dix-huit lits de vieillards à demeure, des deux sexes ;

Douze lits pour vingt-cinq orphelines de cinq ans à quatorze ;

Dix lits pour les pauvres malades de la ville, soignés et nourris aux frais dudit hôpital ;

Secours gratuits en drogues, bouillons, viande, etc., aux malades qui ne peuvent entrer ;

Cinq économes, deux domestiques, un jardinier.

La réaction qui opérait sur tout ce qui touchait aux pratiques religieuses devait se faire sentir à l'hôpital, dont les sœurs hospitalières étaient réunies sous les lois et l'habit d'une congrégation. Leurs personnes, justement respectées, n'eurent aucune vexation à subir, mais

leur église fut fermée et convertie en magasin à grains. Cette source de petites joies intérieures fut perdue pour elles pendant que dura la terreur, après quoi, plus heureuses que les corporations inutiles, l'église fut rendue intacte aux soins de leur vénérable apostolat.

Les sœurs d'alors étaient :

Henriette Nitzeler, *économe ;*

Eléonore Weber, *pharmarcienne ;*

Thérèse Rouby, *célérière, lingère et chargée des enfants;*

Pauline Rihl, *pour les femmes et vieillards malades ;*

Constance Lacroix, *pour surveiller la cuisine.*

Leurs revenus furent un peu ébréchés, les rentes disparurent en partie, notamment celles payées par l'Etat, comme représentant les anciens seigneurs, et il y avait peu d'espoir de les voir s'augmenter pendant nos grandes guerres qui obligeaient à traiter presque gratuitement les soldats malades. En l'an x, l'hospice eut l'heureuse pensée d'utiliser les rescriptions de la trésorerie nationale en achetant des rentes foncières, les mêmes qui existent encore aujourd'hui à Lérouville, sur les contrées de Magnemont et le Charmois [1].

A la sortie de la révolution, le besoin d'utiliser le bâtiment des bénédictins fit naître l'idée d'y transporter l'hôpital, qui eût été placé là sur un terrain plus vaste

[1] En ce moment l'hospice est menacé de les perdre, sous prétexte de prescription du cens; la décision étant soumise aux tribunaux, nous devons nous abstenir de la préjuger.

et mieux aéré. Cet échange eût alors été facile et utile à réaliser, le bâtiment des bénédictins étant complet et l'hôpital n'ayant pas encore pris l'extension qu'il a aujourd'hui. Celui-ci, situé dans la ville, pouvait être facilement utilisé, soit pour la sous-préfecture, soit pour les autres services publics; mais ce projet ne se réalisa pas, faute d'argent et de persévérance. De nos jours il a été renouvelé, lorsque la translation de la sous-préfecture dut s'effectuer au centre de la ville; la question financière étant devenue beaucoup plus importante et plus difficile, on y renonça. Cependant il y eût eu en cela plus de profit qu'à acheter séparément une maison et à bâtir sur l'emplacement des halles; il est maintenant fort probable que les choses resteront longtemps, sans amélioration, en l'état où nos pères les ont trouvées.

Pendant l'épidémie de 1813, l'hôpital rendit à la ville et à la France d'éminents services; tous les jours, pendant plusieurs mois, il reçut des convois de malades auxquels les soins les plus dégoûtants furent prodigués avec un dévoûment absolu. La mortalité fut grande, mais si elle eût rencontré quelque peu d'indifférence, elle eût été bientôt décuplée. En 1813, il n'y mourut que cent un soldats et soixante-treize en 1814; dix habitants de la maison furent victimes du même fléau.

Les sœurs hospitalières étaient : Pauline Rihl, Euphrasie Bertrand (depuis supérieure à Maréville), Philippine Pillot, Julie Petitpoisson, Regis Fersel.

Les contemporains se rappellent avec non moins de reconnaissance Anne Varin, connue sous le nom de *Nanette de l'hôpital*, qui, pendant plus de vingt-cinq ans, usa sa pénible vie à prodiguer, dans cette maison et dans la ville, les secours les plus humbles et les plus méritoires; cet obscur martyr de la charité a bien droit à un affectueux souvenir.

De tout temps l'hôpital eut des protecteurs, c'est-à-dire des personnes zélées pour sa prospérité dans un but philantropique. Les premiers magistrats de la ville, appelés ordinairement par leurs fonctions à présider le bureau ou à y siéger, y apportèrent la plus extrême sollicitude; les doyens et prévôts des chanoines, par le même motif, et encore par esprit de corporation religieuse, témoignèrent toujours pour l'hôpital un grand attachement. La famille Lapaillotte fut, pendant plus d'un siècle, en situation d'y rendre de grands services, en l'administrant gratuitement. François Lapaillotte, notaire, en fut le receveur après son père; un de ses fils en était le chirurgien-major, et Dominique Lapaillotte, lieutenant-général du bailliage, son autre fils, y présida longtemps le bureau, et attira sur cet établissement, pendant quarante-trois ans, toutes les faveurs du pouvoir. Il y fit même construire un petit bâtiment à ses frais. Avant que le temps n'effaçât le souvenir de son dévoûment, son portrait était placé avec honneur dans une des salles principales; au premier badigeonnage,

on le descendit sous prétexte de le mettre à l'abri de la brosse du blanchisseur; sa famille, étonnée de ne pas le voir remonter à la place que lui avait assignée la reconnaissance, le recueillit pour le sauver de la poussière du grenier. Une légende, qui eût dû le préserver de l'ingratitude, se lit encore au dos de ce portrait[1].

Les receveurs de l'hospice qui sont connus ont été ceux qui suivent : 1663, Roch Vizot; 1671, Claude Vannesson; 1678, François Lapaillotte; 1689, Dominique Richard; 1798, François Bellot. Depuis 1800, MM. de Barthelemy, père et fils; 1841, Jean-Joseph Maujean.

Des médecins et chirurgiens ont toujours été attachés à l'hôpital par la ville, qui leur donne une légère rétribution, sous le nom de *stipende*. Avant la Révolution, ils étaient qualifiés *chirurgiens-majors de l'hôpital civil et militaire*. Voici les noms parvenus jusqu'à nous :

1660, Nicolas Chenet et Nicolas de Rigny; 1690, Louis Harouard; 1692, Jacques Maillard; 1723, Jean-François Lontrat; 1728, Nicolas Bouniol; 1742, François-Joseph Latraye; 1765, Louis Pauly; Pantaléon Lapaillotte; 1786, Claude-Gérard Denis; Huvet. Depuis 1800,

1. Quelques portraits eurent plus de faveur : ce furent ceux du prince et de la princesse de Vaudémont, de Madame Royale et de sa fille, la princesse Charlotte. Ils sont encore aujourd'hui dans la salle destinée aux réunions des administrateurs. Le prince et la princesse de Vaudémont, se trouvant en double, sont aussi placés dans la salle des malades, où la couche de poussière et de fumée qui les couvre, s'épaississant tous les jours, ne permettra bientôt plus à ces nobles fondateurs d'être témoins du résultat de leurs intentions bienfaisantes.

Dominique Gillot; Antoine-Emmanuel Dumont; Joseph-Clément Colson père; Prosper-Sylvain Denis; Augustin-Adolphe Colson fils; François Nivelet.

Indépendamment des vieillards des deux sexes, qui trouvent un refuge à l'hôpital, où ils peuvent attendre paisiblement la mort, les habitants malades y reçoivent quelquefois asile; cependant ce genre de secours se laisse trop souvent désirer; il n'est pas de service plus sensible que celui rendu, en pareille situation, à l'ouvrier pauvre qui, pendant sa maladie, voit encore diminuer les faibles ressources de son chétif ordinaire. Il est à souhaiter que les fondations à venir portent sur ce mode de soulagement, le plus fécond en bons résultats.

Les villages de l'ancienne principauté sembleraient avoir des droits égaux à ceux de la ville dans la répartition des secours; ces droits paraissent tombés en désuétude; cependant pour exécuter les intentions des fondateurs, l'hospice étend ses libéralités à quelques-uns de ces villages, qui sont ceux où il possède encore des propriétés, tels que Chonville, Lérouville, etc.

Les orphelines que l'hôpital élève ont toujours été tenues avec douceur, complaisance et propreté. L'instruction appropriée à leur condition ne leur a sans doute pas été épargnée, mais la morale qui leur a toujours été prêchée n'a jamais été assez puissante pour les préserver de l'écueil du monde. Réduites, en sortant de cet asile, à gagner leur vie sans autre industrie que la fabrication

de la dentelle, ces jeunes filles, avides des plaisirs défendus, ont bientôt succombé aux mille piéges tendus sous leurs pas, les unes, par tempérament, les autres, par faiblesse, beaucoup par misère. Pendant longtemps elles furent, dès la première année de leur sortie, un sujet de scandale et de critique contre les principes de leur éducation; depuis quelques années, une amélioration s'est, dit-on, fait sentir, mais tant que ces orphelines ne seront pas soutenues dans le monde par les ressources que peut procurer un état lucratif, elles auront grande peine à se préserver de l'entraînement des passions qui affligent la pauvre humanité.

De nos jours, plusieurs donations ont encore enrichi l'hospice. En 1808, M. Claude Guyot, colonel d'artillerie, lui légua cinq cents francs; en 1811, Mme Marthe Verneau, veuve Peuffert, a donné deux mille francs; en 1814, Mme de Lignéville donna un demi-hectare de pré, à Brassieux, et une maison, à Boncourt, pour y tenir école, sous la condition que si ce village ne l'employait pas à cette destination, le revenu en appartiendrait à l'hôpital; mais grâce aux soins des administrateurs de cette commune, le vœu de la bienfaitrice est constamment exaucé; d'où il suit que l'hôpital n'a rien.

Nous avons rapporté le don de quatorze mille francs, fait par Mme de Flexinville, en 1816.

Mlle Catherine Lelogeais fit, en 1821, donation de mille francs pour acheter un petit jardin voisin du pensionnat.

En 1823, M. de Bourgongne, ancien lieutenant-général du bailliage, légua mille francs pour deux messes basses de *requiem* avec un *de profundis* à dire le 6 et le 9 février de chaque année, pour le repos de son âme, de celles de son épouse et de tous leurs parents. Ces messes doivent se dire dans la chapelle de l'hospice par l'aumônier qui y est attaché.

La même année, M. Claude Bocquillon et Reine-Marguerite Jacquinot, sa femme, ont fondé un lit de vieillard ou de deux orphelines, originaires de Pagny-sur-Meuse et Troussey, dont la nomination appartient au curé de la première de ces communes.

En 1833, M[me] Anne-Marguerite-Caroline Martin, veuve de M. Jean-Baptiste de Montauban, fit don du pré des Chanoines, situé à Chonville, à charge de donner annuellement quarante francs à la fabrique de ce village.

La prospérité de l'hôpital n'a pas besoin des dons particuliers pour se soutenir; cependant ils ne lui nuiraient pas: nous les désirons pour lui et pour le soulagement des pauvres de la ville. Que les personnes charitables ne s'arrêtent pas à la crainte de l'ingratitude et de l'oubli; jusqu'à ce qu'ils soient tombés en désuétude, leurs bienfaits auront encore un long temps d'activité. C'est principalement vers les secours temporaires à donner dans l'hospice aux ouvriers malades que nous appelons l'attention des fondateurs futurs : là est une source inépuisable de moralisation et de charité.

De même que dans d'autres villes du pays, le peuple montre une extrême répugnance à entrer sur ses vieux jours à l'hôpital. Nous avons vu des malheureux, réduits à une affreuse misère, supporter avec une résignation presque héroïque les plus cruelles privations, plutôt que d'accepter ce refuge qui leur était offert [1]. Il y a bien une vague prévention contre la bonne grâce des secours qu'ils comptent y trouver, ce qui est, nous le croyons, une souveraine injustice, mais la honte de ces mots : *il est allé mourir à l'hôpital*, l'emporte sur toute autre considération, ils semblent entachés d'infamie; et il faut applaudir à cette honorable susceptibilité; sans elle combien de pauvres qui, comptant sur ce dernier asile, s'abandonneraient de bonne heure, sans réserve, aux penchants les plus ruineux et les plus avilissants!

Pour apprécier les ressources et l'utilité de l'hôpital, nous allons donner l'état de ses recettes et de ses dépenses, telles qu'elles résultent d'un de ses budgets les plus récents :

RECETTE.

	fr.	c.
Fermages en argent	3,260	»
Rentes sur particuliers	737	98
Journées militaires.	9,000	»
Rentes sur l'Etat	2,385	»
— sur communes	137	33
à Reporter	15,520	31

[1] On se souvient d'un cholérique dont l'aversion était si grande, qu'au moment d'entrer dans ce sanctuaire de la charité, il entreprit, malgré son extrême faiblesse, de tenir ses jambes écartées, de manière à ne pouvoir passer par la porte; il fallut, dit-on, retourner le brancard et l'entrer par le côté de la tête.

	fr.	c.
Report	15,520	31
Subvention de la ville aux sœurs d'écoles.	600	»
Produit du pensionnat des dames. . . .	1,650	»
—— des demoiselles. .	3,520	»
Produit de l'écolage des externes	400	»
Travail des commensaux [1].	200	»
Total	21,890	31

DÉPENSE.

Deux médecins	400	»
Employés et servants.	3,090	»
Réparation et entretien des bâtiments . .	500	»
Linge et habillement.	600	»
Contributions.	750	»
Blé et farine	3,600	»
Viande	3,000	»
Vin.	1,500	»
Comestibles divers.	1,400	»
Menus objets, sel, épices.	500	»
Blanchissage	250	»
Chauffage	1,300	»
Eclairage	125	»
Pharmacie.	400	»
Pensions à la charge de l'hospice. . . .	650	»
Rente à la fabrique de Chonville	40	»
Entretien des propriétés rurales	20	»
— du mobilier	150	»
Frais de bureau.	40	»
Assurance contre l'incendie	81	»
Inhumations	100	»
Exploitation, bois, foin, etc.	300	»
Droits d'entrée	40	»
Pailles	200	»
Imprévu.	600	»
à Reporter.	19,636	»

[1] En 1808, il était évalué 900 francs.

	fr.	c.
Report	19,636	»

DÉPENSE EXTRAORDINAIRE.

	fr.	c.
Draps, chaussures, etc.	600	»
Capotes de malades	400	»
Couchages pour le pensionnat	1,015	»
Total	21,651	»

PERSONNEL.

Trente-deux vieillards, à 30 centimes par jour;
Vingt-cinq orphelines, à 25 centimes;
Huit sœurs, à 60 centimes;
Cinq servants, à 60 centimes;
Trois sœurs et sous-maîtresses pour le pensionnat, à 50 centimes;
Seize demoiselles pensionnaires, à 40 centimes;
Cinq dames pensionnaires, à 60 centimes;
Huit malades à domicile, 20 centimes;
Vingt-cinq militaires, à 50 centimes.

Le surplus de la journée des militaires représente les soins, médicaments, etc.

La dépense des employés et servants, s'élevant à trois mille quatre-vingt-dix francs, se compose comme il suit:

Vestiaire de six sœurs d'hospice	600 fr.
— de deux pour les pauvres	200
— d'une pour le pensionnat	100
Traitement de deux sous-maîtresses	400
— de l'aumônier	300
— du receveur économe	700
— du boulanger	200
— du jardinier	200
— Infirmier militaire	150
— Deux filles de cuisine	200
— Barbier	40
Total	3,090

Indépendamment de la recette ci-dessus, l'hospice

perçoit, en nature, des revenus qui se consomment dans la maison, et qui sont :

	fr.	c.
Blé, évalué	1,107	54
Orge	130	27
Avoine	408	45
Seigle	383	»
Foin	400	»
Pommes de terres	45	»
Bois	189	»
Fagots	288	»
Basse-cour	250	»
Jardins	500	»
	3,701	26

BUREAU DE BIENFAISANCE.

Pour subvenir aux besoins des pauvres, la ville a encore la ressource d'un bureau de bienfaisance, dont les revenus, en rentes sur l'Etat et sur particuliers, s'élèvent à. . . . . 725 fr.

On y joint le produit des bals et spectacles, évalué. 100

La ville alloue une subvention de 200

Au total 1,025

Dans cette somme se trouve comprise celle de cent francs, que la fabrique donne annuellement pour s'exempter du droit de quête, que le bureau pourrait exercer dans l'église, concurremment avec elle.

Le bureau de bienfaisance s'administre par les soins de personnes notables, et ceux d'un receveur qui a quarante-six francs d'appointement, plus quatre francs pour le village de Triconville, qui y est joint depuis longtemps

et qui possède cinquante-cinq francs de rentes sur particuliers.

Les bureaux de bienfaisance ayant à disposer d'un peu d'argent peuvent toujours faire quelque bien; mais la charité la plus utile est celle qui est la plus éclairée. Pour arriver à ce résultat si digne d'envie, il faut aller dans la demeure du malheureux; il faut y découvrir la pauvreté simulée pour la repousser comme un larçin fait au préjudice du véritable pauvre. Les femmes, plus que nous, sont capables de remplir avec adresse et persévérance cette délicate et sublime mission. Le bureau de bienfaisance a légalement le droit de s'adjoindre des dames pour lui venir en aide; qu'il prenne de justes précautions contre l'esprit de coterie, trop enclin à l'exclusion; mais qu'à l'imitation d'autres localités, il recoure à ce moyen, le plus sûr pour bien placer les ressources de la charité publique, il ne tardera pas à s'en applaudir.

Au nombre des rares donateurs du bureau de bienfaisance, nous trouvons M. Claude Guyot, colonel d'artillerie, qui, en 1808, lui légua cinq cents francs.

NOBLESSE.

Avant de nous occuper des bourgeois de Commercy qui jouirent des honneurs de la noblesse, il est nécessaire de dire quelques mots des armoiries des seigneurs et de celles de la ville. Nous avons donné les dessins des armoiries de quelques damoiseaux, elles se trouvaient répétées dans leurs sceaux particuliers et publics, sur leurs bâtiments, leur argenterie, les ornements des églises, leurs armures, leurs étendarts, et jusque sur le dos de leurs serviteurs.

La famille de Broyes porta : *d'azur à trois broyes d'or* [1].

Celle de Sarrebruck : *d'azur au lion d'argent, couronné*

[1] *Voir* le 1er vol., pages 25 et 35. Ce dessin au trait n'est pas conforme aux règles du blason, les couleurs n'y étant pas indiquées. Ce fait est le résultat d'une méprise que le temps n'a pas permis de réparer sans retarder inutilement l'impression. La gravure de cet écusson et de tous ceux qui vont figurer ici est l'ouvrage d'un jeune et malheureux artiste, M. Windling, mort à Nancy pendant qu'il travaillait à illustrer l'histoire de la noblesse de Commercy.

d'or, armé et lampassé de même. Elle y ajouta les armoiries de l'ancienne maison de Commercy, qui semait son écu : *de croix recroisetées au pied fiché d'or.* (*Voir* le 2e vol., page 79.)

Le comte de Campobasso portait : *d'azur à la croix d'argent, semée de quatre tourteaux, écartelée d'un lion.* (1er vol., page 311.)

Gérard d'Avillers : *d'azur à la croix d'or, cantonnée d'une fleur de lys.* (1er vol., page 330.)

La famille de Silly porta : *d'hermine à la fasce ondée de gueules, surmontée de trois tourteaux de même.* (2e vol., page 79.)

Celle de la Roche-Guyon : *d'or à la bande de trois pièces, à la bordure de gueules.*

Celle de Gondi : *d'or à deux massues d'armes de sable, passées en sautoir, liées de gueules.* (2e vol., page 109.)

Celle de Thessières : *d'argent à la bande de gueules, chargée de trois étoiles d'argent.* (2e vol., page 17.)

Celle de Desarmoises : *gironné d'or et d'azur, de douze pièces, sur le tout parti de gueules. Un écu parti d'argent et de gueules.* (2e vol., page 211). *Pour cimier, un lion naissant, d'or, tenant un écusson d'argent, parti de gueules.*

Celle de Raigecourt : *d'or à une tour de sable. Pour cimier, une tour de l'écu environnée de deux proboscides de l'éléphant d'argent.*

Les historiens s'accordent à dire que les armes de l'ancien Commercy étaient : *d'azur, l'écu semé de croix recroi-*

setées au pied fiché d'or. (*Voir* le dessin, 3[e] vol., page 175.)

Duchesne, sans dire où il l'a puisé, prétend que Commercy ancien portait: *d'argent, la croix d'azur couronnée de quatre aigles à deux têtes de gueules*[1]. S'il a dit vrai, ces armoiries seraient antérieures aux précédentes qui étaient celles en usage et en honneur à l'avénement de la famille de Sarrebruck qui y plaça son lion.

Il n'est pas nécessaire, ce semble, d'examiner longuement la question de savoir si ces armoiries de l'ancien Commercy, furent exclusivement celles de la cité, ou celles des familles seigneuriales régnant à cette époque reculée. Cette dernière opinion ne doit pas permettre le doute, puisque la ville ne se réunit en communauté indépendante qu'en vertu de la charte; on ne pourrait guère admettre qu'avant cet affranchissement, les seigneurs permissent à leurs vassaux de marcher sous une bannière autre que celle de leur maison.

L'existence d'armoiries particulières à la ville avant la charte ne se révèle ni sur les actes, ni sur les monuments; on n'en voit pas de plus anciennes que celles qui avaient pour emblème trois *damoiseaux*, et nous avons dit que cette dignité ne parut à Commercy que du temps d'Amé I[er]. On a vu, page 175, le sceau de la ville au XVIII[e] siècle, sous la domination de la Lorraine;

[1] *Voir* la planche du 3[e] vol., page 175, où nous avons essayé de donner le dessin de cet écusson; nous ne prétendons pas qu'il soit tout-à-fait correct.

celui dont on se servait auparavant était : *de gueules aux trois damoiseaux mis en pale et de face ;* la croix de Lorraine n'y était pas encore placée. J'ai déjà dit qu'il était assez difficile d'expliquer pourquoi on mit trois damoiseaux plutôt qu'un seul, si ce ne fut pas dans le but de rendre le dessin plus agréable à l'œil.

Jadis, à l'imitation de ce qui se pratiquait au château, les *doyens, sergents* et autres employés qui, en divers temps, furent appelés *valets de ville*, portaient les armoiries de la cité sur leurs casaques, où elles étaient brodées en or, en argent et en couleur, selon les prescriptions du blason [1]. Il est assez probable que ces armoiries se trouvaient également aux portes du château et à celles de la ville : on n'en retrouve plus nulle part. Celles des bourgeois, conservées par les familles, ont eu plus de durée.

Les premiers et véritables nobles, à Commercy, furent les personnages attachés à la maison des seigneurs, soit pour le service militaire, soit pour l'administration de la seigneurie. Leur existence y est constatée dans les

[1] En 1713, on trouve un marché fait avec Isambart, tailleur, pour faire deux casaques en forme de *casaques de hoquetons ;* il fallut cinq aunes de drap écarlate et vert, deux aunes de serge d'Aumale rouge, des galons de soie, à chacune un gros bouton d'argent et une boutonnière en fil d'argent ; le tout pour quatre-vingt-quinze livres.

Ensuite se voit un autre marché de quatre-vingt-dix livres avec Joseph Le Bez, brodeur du prince de Vaudémont, pour broder en argent, sur les mêmes casaques, les armes de la ville *portant de gueule aux trois damoiseaux en pal et de face*, et aussi en or et argent deux croix de Lorraine chiffrées de deux C entrelacés.

temps les plus reculés, ainsi qu'on a pu le voir. Ces nobles étaient-ils des sujets à qui les Damoiseaux auraient conféré la noblesse en récompense d'éclatants services? Je ne le pense pas. Nulle part il n'apparait que les premiers seigneurs aient anobli; sans doute qu'ils eussent craint d'élever des vassaux au même rang qu'eux; ils en étaient approchés de trop près pour ne pas ressentir les embarras de leurs prétentions, et ils se fussent bien gardés de dispenser des charges publiques et des redevances pécuniaires ceux qui étaient le plus en état d'y satisfaire.

Les principaux nobles d'entre les serviteurs du Damoiseau furent les ECUYERS, *scutiferi*, ces capitaines qui combattaient avec lui, portant son écu et sa bannière. Il les prenait en tous pays, pendant la guerre, lorsque l'occasion les lui amenait braves et dévoués. Ils étaient à sa solde et avaient, en temps de guerre, les profits qu'ils s'assuraient eux-mêmes par le pillage et la rançon des prisonniers. Pendant la paix, ou à titre de retraite, ils jouissaient des revenus d'un petit domaine composé d'une habitation, de terres affermées et de quelques redevances en nature ou en argent, que le seigneur leur avait attribuées sous le nom et à titre de *fief*. Je l'ai déjà dit [1], plusieurs de ces fiefs consistaient dans les seigneuries des villages du ressort; il y

[1] *V.* 1er vol., p. 159.

eut, dans l'enceinte même de Commercy, un de ces fiefs, appelé d'abord *fief des Ecuyers*, ensuite *fief des Allemands*, et enfin *fief de Waldeck.*

Voici comment il est désigné en un dénombrement de 1571, époque où déjà son possesseur n'était plus qu'un acquéreur des anciens écuyers :

« Ce fief consiste en une grande *mâsure* au Val-des-
» Prés, entre les maisonnements de la basse-cour du
» château et ceux de Jeannin Fery et Jean Thouvenin,
» aboutant sur la rue vers l'église, la rue du Bourg,
» qui se dresse à l'angle Saint-Pantaléon et la maison
» du curé. *Laquelle mâsure ruinée de longtemps et sans*
» *profit ;*

» En le tiers des grosses dîmes partageables avec les
» chanoines, le curé et le prieur, ladite part valant
» deux muids de blé et autant d'avoine ;

» Plusieurs terrages ;

» Le petit Breuil de Brassieux, contenant quatre
» fauchées ;

» Un pré en Doulain ;

» Vingt-deux jours de terre, aux trois saisons, à la
» Haute-Fin, etc. »

Ce ne fut qu'à l'avénement des Silly que les seigneurs de Commercy usèrent de la prérogative d'anoblir ; ils pouvaient y apporter moins de scrupule, ne résidant pas continuellement dans la seigneurie, et puis la noblesse, cette institution, si grande et si utile dans son

origine, ne semblait déjà plus qu'un nouveau moyen d'affranchissement de la classe roturière, accessible à quiconque pouvait mettre quelques ducats dans les coffres du seigneur. Il n'y avait plus grande gloire à tirer de cette distinction, due, d'ordinaire, à une faveur qu'aucun mérite transcendant ne justifiait, et qui n'était que trop souvent la récompense d'une basse servilité. Plus n'était besoin de prodiguer son sang ou d'affronter mille morts dans un siége meurtrier; l'apothicaire du prince, paladin à huis-clos, pouvait, en récompense d'une entreprise sans péril, recevoir un blason couronné des mêmes lauriers.

A la fin, il arriva que les exigences de tous les parvenus, déjà rudement attaquées par les rois, lassèrent aussi la patience du peuple, qui en a fait, de nos jours, une justice un peu rigoureuse. Si cet abus, renversé avec empressement par nos pères, semble renaître aujourd'hui, sa résurrection, contraire aux droits du plus grand nombre, ne sera qu'une longue agonie à laquelle la raison publique donnera tôt ou tard le dernier coup, rendant ainsi hommage aux principes pour lesquels la religion et la philosophie combattent depuis plusieurs siècles.

L'histoire de la noblesse de Commercy ne peut s'étendre à tous ceux qui ajoutèrent une particule à leurs noms de rustres. Les passages de troupes et les garnisons de tous les temps y ont laissé quelques prétendus

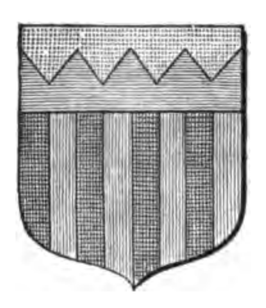
chevaliers dont l'origine n'eut pas souvent de plus sûr moyen de considération que de rester ignorée. Notre tâche doit s'arrêter à l'histoire des familles issues de la bourgeoisie de la ville et à les suivre dans leurs diverses métamorphoses. Nous n'ajouterons de familles étrangères que celles dont les membres, par leurs emplois, ont tenu Commercy dans la dépendance de leur influence et y ont laissé jusqu'à nos jours quelque souvenir. Notre regret sera de ne pouvoir initier plus intimement nos lecteurs aux motifs, souvent trop futiles, qui ont mérité à ces habitants la faveur de leur maître; toutefois, nous tairons les ridicules que la plupart apportèrent dans la vie privée, par la nécessité de se maintenir, sans fortune ou sans talent, au-dessus de leurs concitoyens peu disposés d'ailleurs à les y tolérer de bonne grâce.

Le premier bourgeois qui nous apparaisse anobli par le seigneur de Commercy est le prévôt *Nicolas* RICQUECHIER dit GILLEQUIN, et encore ce fut par le roi Réné, seigneur du Château-Bas, le 30 avril 1495. Il était fils de Jean Ricquechier, déjà lui-même prévôt de la part de Sarrebruck, sous Gérard d'Avillers.

Sa famille jouit pendant un certain temps de la faveur du seigneur et tint les premiers emplois à Commercy. En 1507, Gille Ricquechier était doyen des chanoines; en 1561, un autre du même nom était prieur de Breuil, et

Claude Ricquechier avait succédé à ce dernier, en 1599.

Les armes de Nicolas Ricquechier furent : *palé de gueules et de sable de huit pièces au chef danché de quatre pièces d'or sur cinq d'azur, et pour cimier une tête de paon d'azur entre deux pennes de l'écu.*

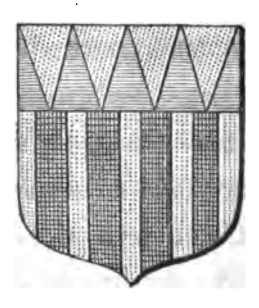


La famille Ricquechier s'éteignit ainsi dans les ordres, faute de descendants mâles; elle reparut avec sa noblesse dans la famille des *Durand*.

Pantaléon DURAND était marchand; ayant fait quelques spéculations heureuses, il put prendre à bail, en 1575, les biens de la seigneurie que les comtes Antoine et Henry de Silly lui laissèrent pour six ans, ainsi qu'on l'a vu. Sa gestion leur ayant inspiré confiance, ils le nommèrent receveur, et, le 11 décembre 1596, lui conférèrent la noblesse, que le duc Charles III lui confirma, pour sa part, le 7 octobre 1597. Le prétexte fut celui ordinaire : « pour ses services rendus et *ceux à rendre*,

notamment parce que, par sa mère, il descendait de *Nicolas Ricquechier*, dont il vient d'être parlé.

Ses armoiries étaient : *d'or à quatre pals de sable, au chef danché de quatre pièces d'or sur cinq d'azur.*



De son mariage avec Simone Mardin, Pantaléon Durand eut pour enfants : 1° *Antoine*, qui fut capucin; 2° *Claude*, qui fut procureur fiscal, puis prévôt, et qui épousa Madeleine de Sévigny; 3° *Jean*, qui épousa Marie de Tailfumyer, fut receveur du Château-Haut, et fit banqueroute. Ce dernier fut père : 1° de *Simone*, qui épousa le seigneur de Fontaine;

2° de *François*, qui succéda à son père dans la place de receveur, fut mayeur de la ville et, plus tard, président de la cour des Grands-Jours. Il épousa Marie Haraucourt, dont la famille n'était pas noble, mais disposée à le devenir, et en possession des honneurs à l'Hôtel-de-Ville, aux Chanoines et à Breuil.

François eut *Charles Durand*, qui devint seigneur du fief de Waldeck, conseiller d'Etat, procureur-général de

Lorraine, lieutenant-général au bailliage de Toul et président des Grands-Jours de Commercy.

Charles fut marié deux fois : la première à Marie-Anne Cuny, et la seconde à Marie-Louise Adam. De l'une et de l'autre il eut des enfants, qui se dispersèrent et vendirent à M. HAIZELIN leurs parts du fief de Valdeck [1].

Le troisième bourgeois anobli fut *Nicolas* TAILFUMYER, dit *Godart*, maître de forges à Laneuville. Il était locataire des forges de Commercy, en 1572, comme Pantaléon Durand l'était du surplus du domaine; on serait tenté de croire que l'un et l'autre en firent une clause secrète de leur bail, lorsqu'on ne leur découvre pas d'autre titre à cette distinction.



De gueules à trois têtes de lion d'or posées en bande, entre deux cottices d'argent, conformes à l'écu; le tout

[1] La maison ou portion de la maison du fief resta dans les autres parts et demeura à la famille Durand jusqu'à nos jours; on se souvient d'y avoir vu une vieille demoiselle, Colette Durand, et son frère; ce dernier, affecté d'un cancer au nez, se lavait la figure dans le bénitier de l'église, à la grande édification des dévôtes qui, toutefois, eussent autant aimé qu'il eût son eau bénite chez lui.

porté d'un armet morné d'argent, environné de lambrequins aux métaux et couleurs susdites.

L'anoblissement de Nicolas Tailfumyer avait eu lieu le 18 juillet 1597, par Antoine de Silly, en son nom et celui de François de Silly, son neveu. Le 7 octobre, Charles III lui confirma sa noblesse, et, le 15 mars suivant, la cour des Grands-Jours en entérina les lettres.

Ne voulant plus déroger, Nicolas de Tailfumyer se fit recevoir avocat et obtint la charge de procureur fiscal. Il avait épousé Marie Rouyer, fille de Didier Rouyer, fabricant de drap écarlate, à Saint-Mihiel, anobli pour l'importation de cette industrie. Marie Rouyer lui survécut et, en 1640, épousa Charles Oryot, prévôt de Commercy.

De son mariage, Nicolas de Tailfumyer eut : 1° *Charles*, qui se qualifia écuyer, seigneur de Moranville; il devint avocat, conseiller d'Etat, procureur-général de Lorraine, lieutenant-général civil et criminel de Bar et, enfin, conseiller au parlement de Metz. Il épousa Henriette de Mageron ; leur postérité s'allia aux familles Hugo, de Choisy, Hurault, de Nay, Hordal, Ballioud, de Cussigny, Toustaint de Virey, de Gombervaux, de Fresnel, de Bousmard, Feriet, Gauvain, de Lamberty, etc.;

2° *Jean-Baptiste*, qualifié écuyer, seigneur de Lahayville-en-Woëvre, prévôt de Commercy, puis procureur-général en la cour des Grands-Jours. Il avait épousé

Marguerite Leclerc, fille du prévôt de Commercy, de laquelle il eut : 1° *Marie*, qui épousa le sieur de Vendières et, en secondes noces, Jean de Gombervaux; 2° *Hélène*, qui épousa Jean Malclerc, qui fut gouverneur de Commercy; 3° *Nicolas-Jean*, qualifié, comme son père, écuyer, seigneur de Lahayville; il épousa Suzanne de Longueval et ne fut pas le dernier de la famille, mais la suite nous en est inconnue, et depuis longtemps elle s'est perdue dans des alliances, s'étant surtout cachée dans des noms de terres, beaucoup plus sonores que ce nom assez trivial que, pour relever, ils changèrent quelquefois en celui de *Tailfumyr*.

L'anoblissement de *Nicolas* fut contesté à son fils, *Jean-Baptiste*, par les habitants de Commercy, qui ne pouvaient voir, sans humeur, cette famille toute nouvelle s'emparer des plus beaux postes et s'affranchir des charges de la communauté. On a vu que MM. de Tailfumyer, à différentes époques, furent peu traitables et oublièrent bien vite leur origine plébeïenne. Un arrêt par défaut, rendu au parlement de Paris, vint renverser l'espoir des habitants en conservant à leur adversaire la noblesse et les priviléges qui y étaient attachés. Les frais à la charge de la ville s'élevèrent à dix-neuf cent vingt livres, monnaie de France, ou quatre mille quatre cent quatre-vingts francs barrois, pour le paiement desquels il poussa la rigueur jusqu'à saisir les biens de la communauté.

La famille Le Nice, venue de je ne sais où, existait à Commercy; *Nicolas* Le Nice, *dit Sevigny*, du temps de Robert II et d'Amé III, y exerçait l'emploi de receveur, qu'il continua sous Philippe de Sarrebruck. Quoique plus tard les officiers des damoiseaux aient contesté à ses descendants une origine noble, *Nicolas* est indiqué par dom Pelletier, comme ayant été anobli par le duc Antoine, le 6 juin 1528. Il eut un fils, appelé *Jean*, qui fut également receveur, et qui, au lieu de se nommer Jean Le Nice, *dit Sevigny*, se fit appeler Jean de Sevigny, *dit Le Nice*, version qui, comme on le voit, n'était guère plus avantageuse.



D'azur au chêne fruité de même, au chef aussi de même, et pour cimier l'arbre de l'écu entre deux pennes palées et contrepalées d'azur et d'or.

Cette famille ayant acquis le fief de Chonville, y prospéra plus tard.

La famille Guillermin paraît aussi avoir été anoblie, et la tradition, quoique douteuse, attribue son anoblissement au cardinal de Retz.

On voit, en 1605, *Charles Guillermin*, marié à Suzanne Brunessaux, sœur de l'abbé de Rangeval; les plus titrés de la ville étaient parrains de ses enfants, ce qui annonce que déjà il jouissait d'une certaine considération.

En 1640, *Jean Guillermin*, avocat et prévôt de Corniéville, était greffier de la prévôté de Commercy et, en même temps, de la mairie. On a conservé la tradition qu'un arrêté de la mairie écrit et signé par lui, aurait été ainsi conçu: *J'ordonne et j'ordonnons que la truie, porc mâle, de Blondeau, sera jettée en bas des éventaux.* Je n'ai pu trouver ce chef-d'œuvre et je doute qu'il ait jamais existé, du moins comme émânant de ce Guillermin qui écrivait au contraire passablement. Il eut une fille qui épousa Jean Noël, receveur du Château-Bas. Cette famille a depuis longtemps disparu sans laisser de trace connue.

Jean Laurent, licencié ès-lois, prévôt de Commercy du temps du comte de la Roche-Guyon, fut anobli par son maître, le 6 septembre 1615, et, le 5 mai 1616, par le duc Henri, en qualité de seigneur du Château-Bas.

Jean Laurent est ce dur prévôt qui causa tant de tribulations à Charles d'Urre dans l'administration de la justice.

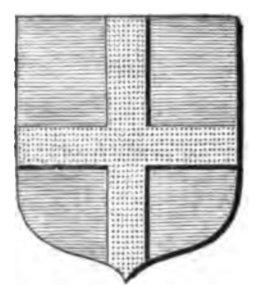
La famille VALFLEURY, originaire de Bar, s'établit à Commercy dès la fin du XVe siècle. Jean Valfleury, substitut du procureur fiscal, obtint des lettres de Charles IV, en 1627, mais plutôt comme sujet d'origine Lorraine que comme habitant de Commercy. Il laissa plusieurs enfants dont la postérité n'est pas connue.



D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles d'argent, au chef d'or, chargé de trois roses de gueules, et pour cimier une rose de l'écu.

Dominique-François LALLEMAND, procureur-fiscal et receveur du prince de Vaudémont, fut anobli par lettres du 29 avril 1712, n'ayant d'autre titre connu à cette distinction que son emploi.

En 1723, son fils, conseiller de Madame Royale, appelé aussi Dominique-François, demanda l'enregistrement des lettres du prince à la cour de Lorraine, comme elles l'avaient été à la cour de Commercy; mais il paraît que l'on éleva des difficultés et qu'il fut obligé d'en prendre de nouvelles, en 1731.



D'azur à la croix d'or, et pour cimier la croix de l'écu.

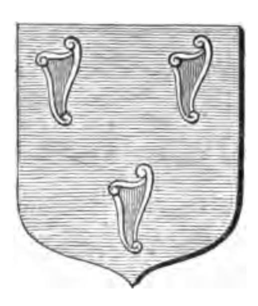
La famille Herpon commença à Commercy par *Maurice Herpon*, ancien gouverneur du duc d'Estrées, maître d'hôtel du prince de Lislebonne, à la maison duquel sa femme, Claude Legrand, était aussi attachée pour le service des enfants.

Il était fils de Jean Herpon, conseiller au bailliage de Soissons, dont il ne put prouver la noblesse, parce que, dit-il, *les titres en avaient éte pris pendant les guerres*.

Maurice ne songea point à se faire anoblir; mais *André*, l'un de ses fils, sollicita et obtint du duc Léopold, en 1701, des lettres qui lui furent octroyées en considération des services de ses père et mère. Il avait deux frères, *François* et *René*, tous deux chanoines à Commercy.

André eut un fils appelé *René*, qualifié écuyer, seigneur de Lonchamp et de Méligny, qui jouit de la plus grande considération, principalement du temps de Madame Royale, dont il fut conseiller d'Etat et maître des

requêtes de son hôtel; après la mort de cette princesse, il fut nommé conseiller d'Epée au bailliage.



D'azur à trois harpes d'argent, posées deux et une en champ d'azur.

La famille *Herpon*, près de s'éteindre tout-à-fait, jouit toujours de la considération due à une grande probité; elle n'a plus à Commercy qu'un représentant, *Mlle Euphrasie*, dont la vie simple et les vertus privées ne sont pas indignes du mérite de ses aïeux.

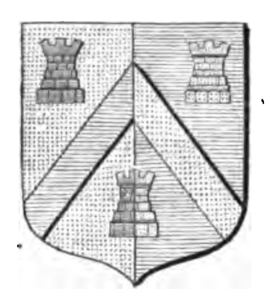
Charles Remy, médecin de Madame Royale, fut anobli par elle, le 1er décembre 1743; probablement qu'il la guérit de quelque pituite. Son illustre postérité nous est inconnue.



D'azur au chevron d'argent, surmonté d'une croix de

même et accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'une levrette courante de même. Pour cimier un croissant montant d'azur, issant d'un armet morné, orné de son bourlet et d'un lambrequin, aux métaux et couleur de l'écu.

François-Joseph Latraye, natif de Vitel, près Mirecourt, autre médecin de Madame Royale, fut aussi anobli, le 19 août 1744, en récompense de ses services et de ceux de ses ancêtres.



Parti d'or et d'azur à un chevron, accompagné de trois tours crénelées, deux en chef et une en pointe, le tout de l'un en l'autre, et pour cimier une tour d'or.

La famille Parpe est originaire de Commercy. *Quentin Parpe*, le plus ancien qui soit connu, était valet-de-chambre du cardinal de Retz, dont il fut ensuite, et pendant assez longtemps, le receveur à Commercy, sous la pompeuse dénomination de *trésorier-receveur général des finances*. C'est cet emploi qui fut invoqué par son petit-fils, *Jean-François-Théodore*, pour obtenir des

lettres de noblesse, qui lui furent accordées par le duc Léopold, en 1736.

Jean-François Théodore avait épousé Marthe Martin, fille de Nicolas Martin, capitaine du château, sous le prince de Vaudémont.

Il porta : *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et d'un lion d'or en pointe, et pour cimier le lion issant de l'écu.*



Après cette faveur obtenue, il se qualifia *écuyer et seigneur de Charey* [1].

Il eut de son mariage trois fils : *François de Paul*, *Charles-Joseph* et *Claude-Alexandre*, dont le sort est ignoré; il eut aussi deux filles : la première, *Anne-Catherine*, qui épousa, en 1774, le baron de Bernecourt, dont la conduite dissipée justifie assez la résistance que

1 On lui prête d'avoir bientôt oublié son origine. Ayant été assigné, en 1768, par devant l'Hôtel-de-Ville, comme responsable d'un de ses enfants qui avait jeté des pelotes de neige aux passants, il répondit avec fierté à l'huissier : qu'un homme comme lui n'était pas fait pour aller devant des gens de l'espèce des officiers de l'Hôtel-de-Ville. Sur la réassignation, madame son épouse ajouta : que son noble époux n'était pas fait pour comparoir devant des f..... laquais; qu'il n'avait qu'à le leur dire à eux-mêmes. Cette insigne politesse lui valut cinquante francs d'amende, que sans doute il dédaigna de refuser.

le père de la future y apporta ; la seconde, *Marie*, qui épousa Jacques de Spinette, dont les descendants existent encore.

La famille d'ABOVILLE vint à Commercy à la suite de Madame Royale. Etienne d'Aboville, écuyer, avait été valet de chambre de Léopold, après quoi il servit en Autriche avec son frère *Charles*. Le prévôt des chanoines, *Clément-Léopold*, était leur frère.

Cette famille, quoique peu fortunée, jouissait d'une considération méritée. Il en existe encore des descendants.

La famille HAIZELIN commença à Commercy par *François Haizelin*, écuyer, descendant des seigneurs de Saulx-en-Woëvre et Marchéville. Avocat depuis 1701, il fut nommé, en 1708, par le prince de Vaudémont, conseiller en la cour souveraine, et, en 1716, intendant de sa maison. Il avait épousé Catherine de Monclot, petite-fille d'un seigneur anglais, réfugié en France sous Henri VIII.

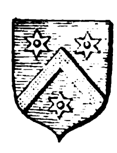
En 1717, M. Haizelin acheta, comme je l'ai dit, aux enfants Durand, le quart du fief de Waldeck auquel il ajouta, en 1741, un autre quart. Il eut ces deux fractions pour huit mille livres, l'autre moitié appartenait aux héritiers de Gourcy de Droitaumont.

François Haizelin portait : *un écusson d'argent à cinq besans ou anneaux d'azur en forme de sautoir et une étoile*

de gueules en chef. Nommé procureur-général lorsque M. du Puy passa à la présidence, il redevint lieutenant-général civil et criminel, et conseiller d'Etat sous Léopold, puis président de la cour des Grands-Jours sous Madame Royale.

Il eut une fille, *Françoise-Catherine*, qui épousa Richard de Lisle, lequel après avoir servi trois ans dans les cadets de Lorraine, était devenu conseiller d'épée, pour la noblesse, en l'Hôtel-de-Ville. Il était originaire du Clermontois, et ses aïeux avaient été seigneurs de Rambluzin, Thillombois, etc.

M. Haizelin ayant obtenu la faveur de pouvoir disposer de sa place de lieutenant-général en passant à la cour, en gratifia son gendre, Richard de Lisle, qui y fut nommé en 1741, et devint également conseiller d'Etat de Madame Royale.



Du mariage de Richard de Lisle avec Françoise-Catherine Haizelin, est issu *François* de Lisle, qualifié chevalier, seigneur en partie du fief de Waldeck; il épousa Mlle Hyacinthe-Marie-Marguerite Barrois, fille de François Barrois, avocat, et de Marie-Marguerite Cheruot. Il servit dans les cadets du roi de Pologne, après quoi il se retira à Vignot.

A la Révolution, François de Lisle fut nommé juge de paix à Commercy, où le suffrage inconstant du peuple ne le maintint pas longtemps ; ayant acheté l'abbaye de Rangeval, il s'y retira après la terreur et y finit ses jours [1].

Il eut plusieurs enfants, entre autres M. *Charles de Lisle*, chevalier de Saint-Louis, qui a été maire de Commercy, et dont nous avons parlé ; il est encore existant et a plusieurs enfants.

La famille HEYBLOT commença à Commercy par *Pierre Heyblot*, fils du gruyer de Pierrefitte [2].



Pierre eut un fils, appelé *Léopold*, qui servit dans le régiment de Touraine, et trois filles, lesquelles, sans

1 François de Lisle fut le dernier possesseur du fief de Waldeck, dont les droits féodaux (parmi lesquels était la dîme) lui furent enlevés à la Révolution ; il vendit lui-même quelques-uns des immeubles qui en dépendaient, et ses enfants s'étant partagé les autres les aliénèrent successivement.

2 Sa mère, Lucie de Naix, étant venue demeurer à Commercy, les habitants voulurent l'imposer au rôle, elle résista, il y eut procès devant la cour des Grands-Jours qui les débouta et la maintint dans l'exemption des charges publiques comme veuve de *vrai* noble.

grande fortune, firent toutes trois des mariages distingués; la première, Anne-Agnès, épousa M. de Bouillé; la seconde, Thérèse-Madelaine, M. de Lafond, et la troisième, Marie-Louise, M. de Gaucourt, chefs des familles de ce nom à Commercy.

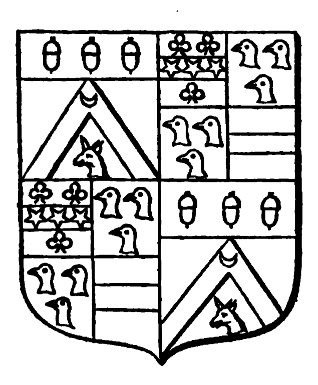
I. M. Pierre-Donatien Pays de Bouillé, écuyer, capitaine au régiment de Chartres-Dragons, se retira à Commercy où il demeurait au moment de la Révolution, qui lui causa une aliénation mentale incurable. Il laissa deux enfants, *Jacques-François*, militaire, mort assez jeune, et *Charlotte-Alberte*, mariée à M. Lepère, qui fut sous-préfet de Commercy, actuellement décédé, laissant deux fils.

II. M. Pierre-François Compère, comte de Lafond, né à Villeneuve-le-Comte, en Brie, était fils d'Antoine, premier brigadier des chevau-légers de la garde du roi et de Marie-Madeleine Le Tellier.

Quoique fort jeune, Pierre-François succéda aux emplois de son père, s'attacha au duc de Saint-Agnan qu'il suivit dans son gouvernement de la Bourgogne, d'abord comme lieutenant de ses gardes, puis comme gentilhomme d'ambassade à sa suite, quand le duc fut envoyé à Rome. A la bataille d'Ettinghen, il eut un cheval tué sous lui, et se conduisit avec une bravoure dont le roi lui témoigna satisfaction.

Devenu veuf, à soixante-huit ans, de Mlle Mensat de Saint-Priest, il rencontra chez M. Randon de Pommery,

intendant du garde-meuble, seigneur de Sorcy, Mlle Heyblot, que sa jeunesse et sa beauté n'effrayèrent pas ; il l'épousa et trouva dans cette digne demoiselle toutes les vertus désirables d'épouse et de mère. Il était alors chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie et porte-manteau de madame Victoire de France.



Sa fortune n'était pas considérable, mais il jouissait d'une pension de huit cent cinquante-quatre livres comme chevau-léger, de huit cents livres sur la cassette du roi et de deux mille quatre cents livres de sa charge de porte-manteau, dont madame Victoire lui assura la jouissance viagère à l'occasion de son mariage. La cérémonie nuptiale eut lieu en la chapelle du château de Montberthoin, appartenant à M. des Courtils, parent de la future ; M. de Vergennes y fut représenté par M. de Gaucourt, et, un an après, *Monsieur*, depuis Louis XVIII, fut parrain de leur enfant, avec madame Victoire.

Ils ne laissèrent qu'un fils, *Léopold*, né le 30 dé-

cembre 1784, qui, en 1807, entra aux gendarmes d'ordonnance, puis aux chasseurs de la garde impériale, fit les campagnes de 1807, 1808 et 1809, après quoi il passa au 13ᵉ chasseurs dont il ne sortit qu'en 1815. J'ai rapporté sa fin tragique. (*Voir* page 104.)

De son mariage avec Mˡˡᵉ Eliza de Prouvy, il eut :

Enfants : 1° *Joseph-Louis*, — mort en 1835, élève à La Flèche ;

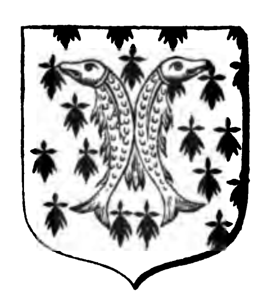
2° *Léopoldine*.

III. M. Gabriel-Nicolas-Sylvain, vicomte de Gaucourt, né à Boïsse en Berry, chevalier de Malte et de Saint-Louis, lieutenant-colonel de dragons au régiment de Boufflers, était seigneur d'Autrecours, de la baronnie de Mauzé, de Ninville, Damphal, Lecourt *et autres lieux*.

Son origine qui ne paraît pas contestable était autant illustre qu'il est possible de le désirer. Le cardinal de Retz, en parlant du comte de Gaucourt, attaché à la maison de M. le prince, dit : « Il était de grande nais- » sance, car il était de la maison de ces puissants et » anciens comtes de Clermont en Beauvoisis, si fameux » dans nos histoires. » L'arbre généalogique conservé dans la famille, porte en effet les comtes de Clermont, en tête de la nombreuse suite d'autres illustrations, telles que les Crèvecœur, la Tremouille, Leisquevin, Montfort, de Béthune, etc.; il fourmille d'alliances de maisons souveraines, de princes de l'Eglise, de gouverneurs de villes et de provinces, de héros des croisades, de la

ligue et de la fronde. N'oublions pas de dire que, lorsque le roi Charles VII fit constater le sexe de Jeanne d'Arc, ce fut une dame de Gaucourt qui eut cet honneur avec la reine de Sicile et madame de Trèves.

Le Laboureur et le P. Menestrier, dans leur grand ouvrage généalogique sur les principales maisons de France, ont donné les seize quartiers du comte de Gaucourt, parmi lesquels on remarque les alliances des Polignac, des Damas, des Lhospital, Mortemer, etc.



Le mariage du vicomte de Gaucourt, considéré, dit-on, par sa famille comme une mésalliance, quoique M. Heyblot fût suffisamment anobli, ne lui assura pas toute la fortune qu'il pouvait espérer. Cependant, et malgré sa qualité de cadet, il jouissait encore de revenus assez importants lorsque la Révolution éclata. Il n'en comprit peut-être pas toute l'importance et le danger; cédant à l'impulsion du moment, il se dépouilla de ses biens comme de ses titres, et crut que la conversion des premiers en assignats le protégerait contre le danger des seconds. Ainsi disparurent ses ressources; la

terre d'Autrecourt, qu'il avait retirée avec quelque peine de la succession de M[lle] de Crillon, sa parente, échangée contre du papier, ne donna pas plus de six mille livres à la conversion en numéraire; elle en valait deux ou trois cent mille. Grâce peut-être à cette malheureuse spéculation, et encore à son caractère inoffensif ainsi qu'au respect qu'il méritait, il ne fut pas inquiété, mais il ne tarda pas d'emporter dans la tombe le chagrin d'un si funeste résultat.

Il laissa trois enfants : 1° *Pierre-Donatien-Raoul*, mort officier aux chasseurs de la garde impériale;

2° *Charlotte-Alberte*, mariée à M. Dazy, capitaine de cavalerie, qui fut maire de Commercy;

3° *Marie-Thérèse*, mariée à M. Macors, commandant, aujourd'hui en retraite. Ce dernier a seul des enfants, dont un fils, Alexandre-Adélaïde-Camile, militaire, qui, par ordonnance royale du 17 février 1843, a obtenu l'autorisation d'ajouter à son nom celui des illustres aïeux de sa mère.

A côté de ces familles privilégiées, s'élevaient quelques roturiers disposés à franchir l'intervalle qui les séparait des heureux du jour; parmi eux, au moment de la Révolution, se trouvait la famille Lapaillotte. Comme toutes les autres, elle avait commencé, sous les yeux de ses compatriotes, par la roture la plus obscure, et devait son élévation à François Lapaillotte, qui, au

XVIIe siècle, ayant débuté par être cordonnier, s'enrichit dans la fourniture des armées pendant l'invasion de Louis XIV. Il devint dès-lors, dans la mairie et dans la ville, l'un des bourgeois les plus influents. Son petit-fils, *François*, avocat et notaire, épousa Mlle Hébert, issue de la bourgeoisie la plus relevée; ayant été plus tard nourrice du prince Louis de Lorraine, elle fit exempter son mari de guet et garde et de toutes charges publiques, ce qui, malgré l'opposition de l'Hôtel-de-Ville, le mit au nombre des privilégiés.

Il eut deux fils, *Pantaléon* et *Dominique* : le premier, chirurgien-major de l'hôpital, resta roturier, et ses enfants s'allièrent aux familles Dumont, Friry et Noel.

Le second fut lieutenant-général du bailliage, conseiller d'Etat de Madame Royale et ensuite du roi de France. On l'appelait Monsieur *de* Lapaillotte; il jouissait de la plus grande considération. Quoique l'on prétende qu'il ait été anobli autrement que par sa charge, je ne puis l'affirmer. Le mariage de ses filles semblerait cependant le prouver : elles épousèrent, l'une M. de Burgat, lieutenant-colonel du régiment de Mestre-de-Camp; l'autre, M. Benoit de Bourgongne d'Hacourt, lieutenant-général du bailliage, qui, sans doute, n'eussent pas voulu déroger.

Telle fut la noblesse à Commercy; loin de nous de lui enlever l'importance qu'elle put avoir, ni de rendre aux descendants qu'elle a laissés l'illusion qui, sans doute,

les a quittés. Commercy renferme une quantité de loyaux chefs de famille, ayant versé leur sang pour le prince ou la patrie, méritant la réputation de probité dont ils jouissent, vivant de leurs propres revenus, amis des dignités autant que les plus nobles de l'ancien régime; se croire au-dessus d'eux et d'une autre nature serait folie. Il y a donc bon sens et progrès de la part des descendants de cette noblesse, s'ils ne se regardent pas comme supérieurs à leurs concitoyens, puisque leurs droits et leurs devoirs sont aujourd'hui les mêmes, et qu'en remontant à la première souche ils se trouveraient partir des mêmes raçines, quelquefois des plus minces.

—

MŒURS, CARACTÈRE, USAGES.

—

Nos nombreuses et minutieuses recherches ne nous ont pas amené à découvrir quelques nuances tranchées du caractère des anciens habitants de Commercy, qui ne différa probablement pas du caractère des habitants de la Lorraine.

Si les sobriquets, qui se donnent par les voisins, meilleurs juges des travers des autres que des leurs, peuvent être une indication du caractère ou des habitudes, il ne faut pas perdre de vue que les anciens Commerciens étaient qualifiés PROPHÈTES. Cette épithète flatteuse les ferait supposer doués de cette seconde vue qui n'est que la prévoyance basée sur la réflexion et l'expérience. Il est vrai de dire que les mêmes voisins, par injustice ou malice, ajoutaient : *Quand ils ont le nez dessus, ils disent que c'en est....* Ce qui, au contraire, réduirait nos ancêtres à la réputation de la plus courte

vue dont l'homme puisse être gratifié. Mais chacun reconnaîtra, et les voisins les premiers, que les habitants de Commercy ne sont ni plus ni moins prévoyants qu'eux ; s'ils ne devinent pas les événements futurs, ils n'attendent pas toujours qu'ils soient réalisés pour se mettre à l'abri de ce que ceux-ci peuvent avoir de fâcheux.

Les environs concèdent à nos compatriotes un certain fonds de bonnes manières, de politesse, de luxe et d'hospitalité, qu'ils attribuent au séjour de la cour dans cette ville et qui semble conservé par tradition et habitude dans les bonnes familles. Il en est, en effet, resté quelque trace dans les mœurs, au nombre desquelles il faut compter le goût de la dépense qui y est plus généralement suivi qu'ailleurs dans toutes les classes. On y trouverait difficilement des avares ; aussi les fortunes y sont-elles bornées, chacun mettant son ambition à traverser la vie en s'entourant de quelques-uns des agréments que la société peut procurer. La jeunesse y est gaie et amie des bals et des fêtes ; l'âge mûr aime les parties dans les forêts, et la vieillesse ne cherche pas à s'enterrer trop vite. Les beaux-arts y sont peu cultivés, parce que les grands maîtres et les exemples manquent ; mais les premières notions de musique, de dessin, etc., sont recherchées par tous ; la jeunesse des deux sexes profite avec empressement des ressources que la ville peut offrir : il est peu de rues où ne retentisse la guittare ou le piano.

Si le beau sexe est le résumé des habitudes et des sentiments d'une population, Commercy ne peut que se louer de l'avoir pour interprète : généralement le sang y est beau, les femmes ont de jolis yeux et de beaux cheveux; les charmes de la figure et de la taille le disputent chez elles aux grâces de la personne. Depuis longues années, notamment depuis un siècle, il est reconnu que les bals ont été constamment embellis par de nombreuses jolies têtes, admirées des étrangers, enviées par nos voisins. Dans toutes les classes, il y a dans les jeunes filles des airs de distinction, rehaussés par un peu de coquetterie et de toilette qui ajoutent au charme de l'esprit. Dans la classe ouvrière, il existe une recherche de coiffure et de propreté qui fait que cette classe dépasse de beaucoup celle des autres villes; ce n'est pas dire que les mœurs doivent y perdre : la garnison n'y fait pas plus de mal qu'ailleurs. Les rues bien ouvertes, les promenades faciles et les bals champêtres dans les jardins font naître ces mœurs élégantes et les entretiennent. A côté du péril qui y est attaché se trouve la compensation de quelques alliances avantageuses, et il n'est guères de garnison qui n'ait payé son tribut à l'hyménée, toujours assuré aux caractères aimables, doux et affectueux, soutenus d'un peu de vertu.

Une tache jusqu'alors indélébile existe dans la prononciation. Il est difficile de ne pas éprouver un regret en entendant de si jolies bouches malmener le français

par un accent traînard des plus choquants. Ici l'influence de la Lorraine se fait sentir dans toute sa force, et les plus lourdes intonations de son patois sont restées comme un cachet originel. Le mot *conseiller* s'y prononce *conseillii; plafond, plafun; balcon, balcun; horloge, horloche*, ainsi qu'une foule d'autres mots, sans compter les expressions qui se ressentent de l'usage où l'on était de parler patois, ce qui avait lieu il y a un siècle dans toutes les classes. Le mot *Commercy* a surtout conservé une partie de son ancienne prononciation; il est très commun d'entendre dire *Commercey*, on croirait qu'il vient de l'ancien langage, si d'autres mots de la même terminaison ne recevaient la même injure. Au surplus, le temps et l'instruction font disparaître tous les jours peu à peu ces imperfections dont nos neveux, il faut l'espérer, n'auront plus à rougir.

Un des puissants véhicules de la décente et gracieuse coquetterie du sexe à Commercy est la garnison; il est naturel que parmi tant d'hommes aspirant tous à plaire, on espère rencontrer un cœur facile, honnête ou discret. Chaque classe y place ses espérances et ses illusions que la bourgeoisie seule ne pourrait jamais réaliser. Pour favoriser cet état de choses, les bals champêtres ont toujours merveilleusement servi; sous l'empire, ils avaient lieu dans la forêt, à mi-chemin de la fontaine royale, au sein de la verdure la plus hospitalière et la plus enivrante. Embelli par les soins du barbier Garnier, habile

décorateur en mousse, ce lieu, qu'il avait appelé *Venez-y-Voir*, offrait tous les agréments des plaisirs champêtres; il fut longtemps en vogue et a été justement regretté.

D'autres bals lui ont succédé; un *Tivoli* sur l'emplacement de l'ancien château d'eau, un autre sous les tilleuls de la promenade, un autre au bas de la rue des Fontaines et, aujourd'hui, le principal de tous, le *Jardin de Flore*. Ces différents établissements ont plus ou moins prospéré, selon les inclinations des garnisons; morts un jour, ils se relèveront le lendemain, aussi gais, aussi frais et animés que l'imagination peut les désirer. Puisse donc la déesse qui préside aux alliances légitimes envoyer beaucoup de sous-officiers aimables et *argentés*.

Quelquefois le beau monde essaya d'envahir ce domaine de la classe ouvrière, si fertile en sémillantes grisettes; des souscriptions furent ouvertes, des conspirations ourdies, mais presque toujours en vain. Vers 1826, une tentative de ce genre donna lieu à une guerre de plaisanteries où les poètes du lieu brandirent leurs plumes malicieuses; l'un d'eux, qui n'est pas le plus manchot, jeta le gant ainsi :

Voulez-vous donc tout envahir,
Messieurs, d'éternelle étiquette,
Et la liberté du plaisir
Et le bosquet de la fillette?
Non, morbleu, je ne souscris pas,
J'aime à trouver les jours de fête
Dans les salons, les falbalas,
Mais à *Tivoli* les grisettes.

Aussitôt le parti opposé de répondre :

> De qui sont donc ces vers morts en voyant le jour,
> De Clam, de Simonnot ou du sieur .....our?

Puis une prétendue réponse du valet de ville chargé de colporter la souscription :

> Vous ne souscrivez pas, auteur de chansonnette,
> A vous permis, morbleu ; mais sachez, entre nous,
> Que si d'esprit, je faisais une quête,
> Je n'irais pas me présenter chez vous.

Heureusement, il se trouva qu'après cette guerre, personne ne se dit blessé.

Depuis la paix, il s'est fait dans les plaisirs de toutes les classes une véritable révolution, amenée par l'aisance qui pousse au luxe et aux goûts aristocratiques. Dans les dîners, les soirées, les bals, les *parties de bois*, il faut apporter tant de recherche que le nombre doit en diminuer, et que chacun s'étudie à éviter des plaisirs ruineux et par-dessus tout ennuyeux, la politique ayant planté partout son drapeau et semé la division. Pour les jeunes gens de la bourgeoisie aisée, que sont devenus les plaisirs de leurs parents? Au sortir des vêpres, le dimanche, en plein jour, la jeunesse d'alors se trouvait réunie, dans la chambre la plus grande et la plus déshabillée, sous la surveillance d'une seule mère, confiante dans la retenue de tous. Là, moyennant une pièce de *douze sous* et un verre de vin, pour toute la soirée, *Bichette Lantonnet*, ménétrier en jupons, raclait avec fracas et sans entr'actes, menuets, contredanses et

walses. Il ne fallait pas huit jours pour apprêter les rafraîchissements de ces réunions improvisées, le vin du crû et les fruits du jardin en faisaient seuls les frais. Quel plaisir et quelle joie pour les modestes danseuses; quel empressement et quel entrain chez les jeunes gens! intrépides danseurs qu'il était inutile de harceler pour obtenir la politesse d'une invitation de mauvaise grâce; et cependant il ne suffisait pas de marcher la contredanse, il y fallait de l'énergie et du ressort. Mais que les temps sont changés!

Les dîners n'ont pas plus gagné. Le joyeux souper a disparu, relégué chez le prolétaire le plus obscur. Loin de nous ces repas où le jambon figurait avec honneur; à peine s'il est admis à siéger près des gourmandises tirées des pays les plus lointains. La grande dépense qui résulte de ces réunions auxquelles hôtes et invités ne se soumettent que comme contraints et forcés, les rend infiniment rares et sérieuses. Il faut, poûr la seule fois que l'on paie sa dette, satisfaire à toutes les obligations contractées; le défaut de place exclut les femmes, ressource si précieuse pour la conversation et la joie. Plus de chants, plus de bons mots, plus de spirituelles saillies, la politique et quelques calembourgs rebattus suppléent à l'esprit; l'assemblée, vêtue de noir, comme pour un repas mortuaire, porte, avec raison, le deuil des plaisirs du bon vieux temps.

Les *parties de bois*, si renommées jadis et si recher-

chées, ont encore quelque valeur : leur rareté actuelle en fait le principal mérite. C'était ordinairement près d'une fontaine, coquettement entourée de loges de feuillages et d'une table creusée en terre, que les amis se donnaient rendez-vous ; deux heures suffisaient pour improviser les réunions les plus nombreuses et les plus gaies. Chacun son plat, tel était le mot d'ordre ; et quels plats ! Les mets du pays semblaient assez bons pour des gens du pays. Le *tendeur*, sous le toit duquel on s'abritait, faisait avec orgueil hommage de ses *revêchées* du jour, et le grave magistrat, secondé par la beauté la plus fière, la femme la plus adulée, ne dédaignait pas de retourner, dans la *coquotte*, le rouge-gorge qu'il avait plumé lui-même, ou la pomme de terre bardée de lard.

Mais des étrangers sont venus, armés de gros appointements, désarmés d'appétit ; il leur a fallu, dans la forêt, sur la terre, sous la verdure, les aisances, la recherche et les inutilités de leur intérieur. Loin d'eux les assiettes d'étain, les couverts de fer, les tables sans pied et les siéges sur le sol ; il leur a fallu la porcelaine et l'argenterie et le mobilier de leurs salons ; gênantes perfections, ennemies du plaisir qui, le code forestier aidant, achèveront de tuer ces grands et purs divertissements de nos aïeux qui avaient accepté de la Providence cette douce compensation de leur pays sauvage.

Un plaisir bien vif et bien recherché fut celui de cette chasse aux petits oiseaux, appelée *tendue* et *pipée*. Les

seigneurs eux-mêmes et les moines n'eurent pas de délassement qui les charmât davantage. On sait que cette chasse se pratiquait à l'automne dans les forêts du pays pourvues de fontaines, le long du cours desquelles le tendeur entretenait un sentier, tous les jours balayé, où les oiseaux, après avoir bu, trouvant un espace libre, à l'abri des rayons du soleil, se plaisaient à folâtrer. Les piéges, dans lesquels ils tombaient si facilement, consistaient en raquettes ou sauterelles, en lacets et en gluaux; on a vu de ces tendues-monstres ayant jusqu'à dix mille piéges, toujours en état, nuit et jour, de guerroyer. La vie de liberté dont on jouissait, le plaisir d'y faire du feu, de faire cuire sa chasse, de se bâtir une maisonnette, les soins d'un petit ménage improvisé, toujours approvisionné, toujours sans nuage, la pureté de l'air sous le feuillage, le silence mystérieux des bois, portaient avec eux un attrait des plus irrésistibles pour lequel, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, l'homme montrait une inébranlable constance.

A la Révolution, ce délassement reçut une extension illimitée, ce genre de chasse étant permis à tous, l'abus ne tarda pas à s'y glisser, et chaque chasseur, devenu insatiable, sembla conjuré à tarir la source d'un plaisir qui ne sera bientôt qu'un rêve. Tel qui ne s'arrêtait pas à vingt ou trente douzaines, dont il ne savait plus que faire, croit aujourd'hui avoir fait bonne curée, quand il arrive à une ou deux.

Ainsi ont fait les grands chasseurs dans la plaine et le bois pour le gros gibier, devenu aussi rare qu'il était commun. Le plus remarquable chasseur, dont on ait mémoire à Commercy, fut François Cardinet, descendant d'un des principaux gardes du roi de Pologne. Cet homme semblait créé pour faire de ce délassement une véritable profession; parfait tireur et parfait tacticien, il savait disposer une chasse avec un art digne de l'étonnement qu'il causait. D'avance, il indiquait l'espèce de gibier réfugié dans une enceinte, l'endroit par où il fuirait, le détour qu'il prendrait, le gîte qu'il choisirait. Tous ceux qui ont chassé avec lui ont été témoins qu'il éventait les sangliers comme aurait pu le faire un chien. Il n'est pas de général d'armée comparable à ce chasseur, quand il postait son monde; avait-il vingt compagnons, il trouvait place pour chacun, mais place calculée d'avance et qu'il leur indiquait individuellement, en énumérant les essences des arbres voisins du buisson où il les envoyait et sur lequel il ne se trompait jamais, en fut-il distant d'une lieue, tant il connaissait bien son champ de bataille.

Son peu de fortune le portant à se faire une ressource de ce talent d'agrément, il devint le roi des braconniers; dans un temps où le pays, envahi et troublé par le renversement des trônes, n'était pas surveillé, il n'y eut pas pour lui de temps prohibé, de chasse inabordable. Il fit, jour et nuit, un vrai carnage, détruisit

les mères pendant la gestation, les pères pendant le rut ; chaque coup de cet insatiable portait atteinte à l'espoir de la postérité. Heureusement pour Commercy, il le quitta pour aller à Abainville exercer sa profession chez M. Muel, au service de qui il termina ses jours.

L'emploi du temps, chose difficile en province, ne diffère pas à Commercy des habitudes des villes voisines; l'oisiveté y est toutefois plus commune que les vices. Les jardins, la promenade, très peu les cafés, un peu la lecture, tels sont les passe-temps ordinaires de la classe aisée. La création nouvelle d'un *Casino* ne tardera pas à faire sentir sa fâcheuse influence, qui est de laisser les dames dans le plus monotone isolement.

Dans la guerre des guinguèttes, j'ai parlé des poètes du lieu; quel coin de terre n'a pas les siens, inspirés par ses riants vallons ou son aspect champêtre? A Commercy, les hommes éclairés, plus amis des lettres que des plaisirs bruyants, se livrent, comme ailleurs, à de douces et agréables rêveries; leurs travaux inoffensifs ne dépassent pas le plus souvent la porte de leurs discrètes demeures; le petit nombre seulement a bravé le grand jour des journaux, des almanachs et quelquefois de la publication spéciale. Paix aux vivants : respectons leur modestie; plus tard, peut-être, il nous sera permis, sans la blesser, d'initier le public à leurs mystérieuses productions.

En attendant, parmi les inspirés que la mort a déjà

livrés au burin de l'histoire, n'oublions pas Louis Simonnot, né barisien, qui vécut et mourut coutelier à Commercy. Possédé d'une obstination poétique incurable, cet honnête ouvrier passa sa vie dans un *rimage* perpétuel, travaillant jour et nuit, sans relâche, et martelant à la fois, sur son enclume et dans son cerveau, l'acier le plus dur, le quatrain le plus rebelle. Vulgaires tranchants, ciseaux de bonnes femmes, modestes serpettes, vous ne fûtes jamais à ses yeux paternels d'ignobles outils condamnés à de vils travaux ! Ici, instruments de Cérès, là, scalpels d'Esculape ou ciseaux des Parques, vous fûtes toujours ennoblis par sa complaisante imagination.

Lancée dans le domaine de la politique, la muse facile de l'excellent père Simonnot chanta et flagella tour à tour la Révolution, l'Empire et la Restauration dans leurs abus les plus criants ; aiguisant l'épigramme à l'égal de ses canifs, il fit sa part d'impuissantes égratignures aux travers du siècle.

La fièvre bénigne du poète-émouleur semblait inoffensive, elle était pourtant contagieuse. Sur les bords humides du rupt de Breuil, un voisin de jardin, chandelier de son état, se sentit subitement atteint de symptômes alarmants ; en proie à de cuisantes demangeaisons, de sonnets et d'acrostiches, le délire l'empoigna, et qui sait, hélas ! s'il n'en vint pas dans ses rêves à espérer le monopole de l'*éclairage* du Parnasse. Pendant longtemps,

à l'insu de leurs concitoyens, ces deux chantres ignorés firent infatigablement vibrer leur luth incompris.

Le père Simonnot fut, pour sa part, bon père et bon époux, ouvrier consciencieux; consultons son épitaphe, qui, composée par lui, aura le double mérite de nous dévoiler son talent et ses illusions :

Ci-gît en ce tombeau, Simonnot qui, dit-on,
Rimait comme Boileau, inspiré d'Apollon.
Si d'auteur excellent j'ai eu la renommée,
C'est qu'on fut indulgent sur mes simples idées.
Descendant chez les morts au rang d'égalité
J'ai renoncé d'abord à la célébrité.
Peu flatté si mon nom, pour l'immortalité,
Demeure au Panthéon sans l'avoir mérité.
Trop heureux si la croix, sur mes mânes en poussière
Daigne exaucer pour moi du passant la prière.
Ainsi soit-il.

Les mariages se célèbrent à Commercy comme dans les provinces voisines; mêmes habitudes de valentines, de repas, de bals, d'enlèvement de mariées, de rôties, offertes à l'aurore du lendemain, et autres plaisanteries, plus ou moins honnêtes, qui deviennent, maintenant que l'on dédaigne de rire, le partage exclusif des gens peu difficiles. Les charivaris aux secondes noces sont encore fort en vogue, et la police tolérante leur laisse quelque latitude, pourvu qu'il n'y ait ni coups portés, ni scandale criant; il faut bien quelquefois laisser à l'opinion publique le soin de donner aux marâtres un salutaire avertissement. Les premières noces ne sont pas elles-mêmes toujours exemptes de désagréments résultant des

exigences des habitudes, mais aujourd'hui plus rarement qu'autrefois. Jadis, le quartier où la mariée venait s'établir était défendu par une chaîne en fer, agrandie à l'aide de toutes celles des puits voisins; quand elle voulait la franchir, pour atteindre la demeure de son nouvel époux, le tribut de la bien-venue lui était réclamé; avec un mari brutal, il était rare qu'il n'y eût pas quelque rixe; les plus raisonnables faisant leur sacrifice de bonne grâce n'y trouvaient que matière à égayer la fête. En 1775, l'attaque et la résistance furent telles, que le procureur du roi Braconnot dut se transporter sur les lieux; mais le public, méconnaissant son droit à mêler le sérieux de ses fonctions dans cette plaisanterie, s'oublia jusqu'à lui secouer la chaîne sur le dos. Que l'on juge du scandale!

Le quartier des mariés avait aussi droit à une part de gâteau ou de pâté; bénits étaient ceux qui en envoyaient, malédictiction sur les parcimonieux. En 1780, un envoi de ce genre ayant été confié aux époux Lerouge, voisins les plus proches, pour en faire la distribution, et ceux-ci s'étant avisés de ne faire que deux parts, et de se les attribuer, il y eut rumeurs, injures, combat et procès.

La Saint-Nicolas, le nouvel an, le carnaval et les autres fêtes sont pareilles à celles des autres villes; seulement, par un usage singulier, le plus grand jour du carnaval populaire a lieu le premier jour de Carême,

le mercredi des Cendres, lorsque partout le temps de la joie est censé passé.

Tous les usages anciens, la plupart sans valeur pour les personnes éclairées ou délicates, disparaissent devant les lumières du siècle ou sous les coups des étrangers qui refusent d'en adopter les ridicules, car eux aussi voudraient apporter les leurs; de part et d'autre il y a résistance, et le nivellement des mœurs en devient nécessairement la suite, en sorte que bientôt toute la France aura la même physionomie. C'est dans ce but probablement que sont imaginés ces exils de nos concitoyens attachés à diverses administrations, malgré leur désir de rester en vue du clocher natal, et qu'à la place qu'ils envient sont envoyés des étrangers, non moins chagrins de quitter leurs foyers. Ce système déplaisant a néanmoins d'heureux résultats; ce n'est pas ici le lieu de les développer, mais il serait injuste et sans dignité de voir de mauvais œil ces étrangers que le gouvernement jette parmi nous, puisque c'est une nécessité; faisons-leur l'accueil que nous désirons que nos compatriotes trouvent chez eux, et, cédant aux devoirs de l'hospitalité, considérons-les comme d'heureuses importations pour régénérer nos mœurs, notre langage et nos fortunes.

Toutefois, pour que les nôtres trouvent dans leur pays les avantages que nous leur accordons, il faut que la sotte habitude provinciale de traiter les jeunes gens

comme des enfants cesse d'avoir lieu ; les esprits étroits ne veulent pas se persuader que celui qu'ils ont connu au maillot, à l'école, au collége, puisse être devenu un homme recommandable par ses lumières et ses sentiments. Ici on critiquera son maintien qui se forme, là on persiflera son parler qui s'adoucit ; il se verra rebuté dans tous ses justes et louables efforts ; c'est à qui déniera sa valeur intrinsèque ; aussi, rien de plus vrai que ce proverbe : *Jamais saint n'est honoré dans son pays.* Loin de rabaisser nos concitoyens, élevons-les aux yeux des étrangers, applaudissons à leurs travaux et à leurs succès, et plus tard nous compterons parmi eux des hommes que nous réclamerons pour avoir pris naissance parmi nous, parce qu'ils auront été utiles à la patrie et qu'ils auront contribué à sa gloire. Le patriote, et, en particulier, le bon Commercien, ne doit pas avoir d'autre vue, de plus sincère désir ; il se grandira d'ailleurs lui-même par ce sentiment de générosité, qui est le partage du savoir autant que du savoir-vivre.

—

BIOGRAPHIE.

L'auteur de cette histoire n'a pas la prétention de donner la qualification de *grands hommes* aux concitoyens dont il va rappeler les titres au souvenir de la postérité. Comparés aux héros, aux administrateurs ou aux écrivains des grandes villes, ils pourront perdre de leurs avantages, tandis que peut-être il ne leur aura manqué qu'une plume plus flatteuse ou plus exercée.

Puisse la vie utile de la plupart d'entre eux inspirer, à Commercy, les contemporains et leurs descendants et faire naître chez tous l'ambition de figurer dignement un jour au-dessus d'eux ou parmi eux. Puissent les faiblesses et les fautes des autres les garantir des mêmes erreurs !

Si cette liste n'est pas grande, il ne faut pas perdre de vue qu'en province il n'est rien de plus difficile et de plus rare que la célébrité, c'est là surtout qu'elle est

vraie cette maxime : *Il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre*. Ce n'est pas sans raison que les provinciaux les plus célèbres ont fui leur ville natale pour chercher à Paris un renom impossible chez eux. Le motif n'était pas seulement dans les lumières et les occasions que fournit la grande ville, il était encore dans la difficulté de maintenir leur position et leurs mœurs privées en rapport avec leur vie et leurs pensées publiques. Il serait hardi l'écrivain qui parlerait mariage, célibat, fortune ou désintéressement, s'il offrait le contraste des félicités qu'il aurait vantées, s'il encourait le reproche des faiblesses qu'il aurait flagellées. En province, il lui faut un bagage que Paris n'exige pas; il faut que le génie le plus transcendant possède à sa naissance toute la sagesse, l'esprit et les vertus qui peuvent honorer l'homme, s'il veut affronter les préventions qui l'enveloppent, escalader les barricades qui l'entourent, sinon que de périls pour lui! Il n'est pas jusqu'aux ridicules de ses plus arrière-cousins dont on ne lui fasse entrave. Faut-il s'étonner que si peu tentent de livrer à la fois leur vie et leurs inspirations à l'immolation provinciale, placés, qu'ils sont déjà, sans espoir de profit, de réputation ni de récompense.

Les autres conditions de la vie où la gloire est permise, où la perfection est peut-être plus facile, n'ont pas plus de faveur. Ce brave qui, dans l'armée, simple soldat, ou capitaine, inspire le respect, entraîne les ap-

plaudissements, s'il n'a l'esprit cultivé, s'il n'est entouré de parents riches, ou tout au moins de cette classe aristocratique qui n'est ni mercenaire, ni épicière, ni bouchère, n'a aucune chance de justice. Inutile d'en faire un paladin, un chevalier sans peur et sans reproche, de chanter son noble front, ses glorieuses cicatrices; sa voisine n'y voit qu'un invalide, un homme estropié, méritant de porter perruque; les conscrits le traitent de culotte de peau, et s'il sabre un peu le français de l'Académie, personne n'aura la générosité de se rappeler qu'il sabrait plus vigoureusement encore le cosaque du Don.

Et le prêtre, cet enfant du peuple, sorti peut-être de la plus basse échoppe pour se faire, près des hommes, l'interprète et l'intermédiaire de la divinité, il peut, à Paris, devenir un Ambroise, un Vincent de Paul, la palme du martyr lui arrivera de toutes parts, au besoin et sans douleur. En province, le bourgeois qu'il fréquente, insensible à son mérite, oublieux même de son dévoûment et de ses abnégations sublimes, le dépouille impitoyablement de ses plus légitimes auréoles, pour lui infliger les pensées et les sentiments de la vie la plus prosaïque et la plus matérielle.

Il est temps que la province se défasse de ses injustes exigences que la froide raison justifie quelquefois, mais qui découragent les plus entreprenants. Elle a déjà si peu d'or et de couronnes à donner à ses poètes et à ses

guerriers, qu'il faut qu'elle comprenne que son indifférence, ses calculs et sa sévérité la déconsidèrent et l'épuisent en chassant ses enfants les plus dignes, qui lui feraient le plus d'honneur.

En attendant, il est permis de dire que si l'héroïsme et le génie sont rares en province, parce qu'ils y sont mis à jour et torturés, la vérité y est du moins plus respectée; ainsi la postérité ne peut hésiter à ratifier l'opinion des contemporains sur les hommes méritants qui lui sont signalés.

ADAM (l'abbé). *Voyez* Histoire de l'Eglise, 3e volume, page 200.

ARNOULD *(Pierre)*, né à Commercy, était avocat du roi au bailliage avant la Révolution. Cette place, peu rétribuée, ne pouvant suffire à ses besoins, il tâcha d'y ajouter au moyen d'entreprises de travaux publics, dans lesquelles il ne fut pas heureux; l'église de Void et le pont de Troussey achevèrent d'engloutir son patrimoine.

A la Révolution, il eut son tour de faveur dans les emplois publics et exerça les fonctions de maire jusqu'au moment où il trouva jour à refaire une fortune dont il avait le plus grand besoin. Les fournitures pour les armées offraient alors de grandes chances de bénéfices; il s'y essaya et en retira bientôt, trop facilement peut-être, des trésors qui l'eussent maintenu l'homme le plus

important du pays, s'il eût su justifier cette faveur de la Providence.

Aucun enfant de Commercy n'atteignit à une fortune aussi colossale. Il habitait alors Paris où il avait un hôtel considérable : il y était lié avec tout ce qui avait réputation dans la finance et les affaires. Au moment du retour d'Egypte, il était l'un des cinq régisseurs des Invalides; puis il devint administrateur de la loterie et, en même temps, intéressé dans une immense et profitable fourniture d'armes. Ses succès ayant encouragé son goût pour le faste, le jeu et autres passions humaines [1], la légèreté naturelle de son caractère trop généreux l'entraîna hors de toute prudence. Rien n'égala la dépense, ridicule pour un bourgeois, de son train de prince, si ce n'est le désordre de son administration intérieure; au grand scandale de la province et des bonnes ménagères, on racontait que maintes fois les draps figuraient sur la table et les nappes dans les lits. Pour avoir du vin convenable ses convives habituels étaient sûrs de le trouver à la cuisine, entre les mains des valets qui faisaient à leur profit un échange dont le maître seul ne se doutait pas.

Le surnom de *prince d'Orange*, qu'on lui donna, ne vient pas, comme on le croit aujourd'hui, de cet entraî-

[1] Dans une soirée chez lui, il perdit une fois jusque vingt-neuf mille francs. Sa prodigalité était souvent fort délicate : un ami ruiné qui avait la complaisance de faire sa partie quotidienne et de l'amuser par une agréable conversation, emportait tous les soirs un billet de cinq cents francs, qu'il lui laissait gagner avec toutes les apparences de la sincérité.



nement à prendre des airs de grand seigneur, mais de ce qu'il avait acheté les orangers du château de Mogné-ville pour les placer dans celui de Beaumont (Meurthe), qui fut encore pour lui l'occasion d'une grande et inutile dépense. Cette vie désordonnée et l'acquisition du domaine de Malpierre, où il perdit plus de cent mille francs, sa dernière ressource, achevèrent sa ruine; il mourut en l'an XII, laissant de nombreux enfants sans fortune, et qu'il eût pu placer tous au plus haut degré de l'échelle sociale.

Deux fois riche et deux fois pauvre par sa très grande faute, M. Arnould doit être pour ses compatriotes une leçon de modération et de retenue dans la prospérité; c'est à ce dessein qu'il se trouve ici.

AUBRY *(Jean-Baptiste)*, né à Deyviller, près d'Epinal, étudia chez les Jésuites, qui l'eussent conservé si sa constitution physique lui eût permis de remplir les devoirs commandés par les règles de cette société; il préféra le régime monastique et choisit l'ordre de Saint-Benoit, où il était assuré de trouver une agréable existence, en même temps qu'il pouvait se livrer aux travaux littéraires, pour lesquels il se sentait une grande inclination. Après son noviciat à Moyenmoutiers, dom Aubry fut chargé, par sa corporation, de continuer l'*Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, de dom Cellier; il s'y appliqua avec zèle, mais son travail ne trouva pas de libraire.

Cet échec inattendu, que sa corporation devait réparer, ne découragea pas le jeune auteur ; il ne tarda pas à publier pour son compte l'*Ami philosophe*, qui parut en 1775, à Nancy. Cet ouvrage lui valut des compliments de plusieurs personnages de distinction, une tabatière du prince Charles de Lorraine, et, ce qui, pour un auteur, n'était pas moins glorieux, l'approbation de d'Alembert, qui lui écrivit que son livre était celui d'un *philosophe vertueux et citoyen*.

Pour défendre la religion contre les attaques des philosophes, dom Aubry composa les *Questions philosophiques sur la religion naturelle*, qui eurent l'approbation de plusieurs esprits sages et éclairés. Des critiques ayant surgi, l'auteur se vit engagé dans une polémique, assez inutile, qui l'entraîna à publier des *Lettres critiques* qui mirent, dit-on; les rieurs de son côté.

Mais le laborieux moine vivait dans un temps où les couvents n'étaient pas peuplés de religieux dévoués à la science et aux traditions rigoureuses de leur ordre; un confrère s'occupant de théories morales leur paraissait un trouble fête, plus propre à resserrer les liens de la discipline qu'à couvrir leurs passions terrestres du voile de l'indulgence. Dom Aubry fut donc blâmé et, qui pis est, jalousé. Déjà, dans son couvent, le cadeau du prince Charles avait été tourné en ridicule, et l'auteur benoitement accusé de se l'être donné. Son prieur, qui ne l'aimait pas, lui avait porté un coup bien plus

terrible en demandant l'examen des *Questions philosophiques*. Une commission de moines dévoués en refusa l'approbation ; mais, fort de sa conscience, l'auteur s'adressa au garde-des-sceaux, qui fit examiner son livre par le censeur Riballier ; en vain celui-ci l'approuva-t-il, le prieur, mécontent de cette infraction à la règle, traduisit le récalcitrant à un Concile provincial qui le condamna à *dîner à genoux au réfectoire*, *au pain et à l'eau*. Dom Aubry se soumit humblement à cette indigne et misérable tracasserie.

Le jour de la réparation ne tarda pas néanmoins à luire pour lui : la place de prieur de Breuil lui fut donnée ; mais elle ne devait avoir, comme ses ouvrages, qu'une courte durée. Pendant le peu de temps que la Révolution lui permit d'y rester, il supprima les rigueurs puériles, et ses confrères n'eurent qu'à se louer de ses procédés généreux.

En 1790, dom Aubry, ne redoutant plus les entraves de la censure qu'il avait si évangéliquement supportées, crut devoir continuer à soutenir la religion attaquée ; dans ce but, il publia la *Théorie de l'âme des bêtes* et les *Questions métaphysiques sur l'existence et la nature de Dieu*. L'année suivante, il fit paraître les *Questions aux philosophes du jour sur l'âme et la matière*, après quoi la révolution le culbuta ainsi que son système, et lui imposa un pénible silence.

Les privations et les inquiétudes communes aux reli-

gieux furent partagées par dom Aubry, qui ne retrouva pas, au rétablissement du culte, la plus légère indemnité de son ancienne position. Moins adonné à ses rêveries métaphysiques, il eût peut-être songé à obtenir une cure, ce qui eût diminué la gêne où il vivait. Embrasé du feu sacré de la composition, il absorba ses chétives économies dans des publications qui ne lui profitèrent pas beaucoup, mais qui eurent pour lui l'avantage de satisfaire son inclination. Il publia successivement : *Anti-Condillac ou Harangue aux idéologues modernes ; — Nouvelle Théorie des êtres ; — Aubades ou Lettres apologétiques et critiques à MM. Geoffroy et Mongin ;* et enfin *le Nouveau Mentor*, livre, comme il le dit lui-même, composé avec des livres.

M. Barbier, dans son dictionnaire des anonymes, n° 8178, 2e édition, attribue à dom Aubry l'*Histoire généalogique du philosophe Ourseau*, Nancy, 1768, in-8°, qui est une critique du discours sur l'Origine de l'inégalité des conditions. Mais cet ouvrage, qui n'a point été cité par M. Psaume, ne doit pas être attribué à dom Aubry, qui n'aurait pas manqué d'en parler à ses amis.

Dom Aubry mourut le 4 octobre 1809. Honoré pour sa conduite privée, il fut estimé des personnes éclairées qui le fréquentèrent et qui ont rendu un constant hommage à sa douceur, à son affabilité, à son dévoûment amical et à ses vertus évangéliques. M. Psaume, son ami, a publié son éloge. (*Voir plus loin*, art. Psaume.)

Aubry, *évêque*. (*Voir* Histoire de l'Eglise, 3e volume, page 206.)

Barthélemy (Nicolas de), né à Toul, le 14 décembre 1744, était lieutenant d'artillerie au régiment d'Auxonne, avant la Révolution. En cette qualité, il fit la campagne d'Amérique, sous le général Rochambeau, assista au siége de New-Yorck et prit part à toutes les expéditions de cette guerre mémorable. Rentré en France après la paix, il vint se marier à Commercy, où il épousa Mlle Fangé. Il n'avait ni assez de fortune, ni assez de naissance pour franchir les obstacles qui le séparaient alors des premiers grades dont il était digne par son instruction et sa valeur, aussi la révolution dut-elle être saluée par lui avec acclamation. Il ne tarda pas à en ressentir les heureux effets : nommé lieutenant-colonel au 6e régiment d'artillerie après les premières batailles en Champagne, en Flandre et en Belgique, que ne pouvait-il pas espérer de l'avenir ! Au siége de Namur, il remplissait les fonctions d'adjudant-général et de chef d'état-major de l'armée, commandée par les généraux Valence et d'Orléans. Quelques instants de plus et il était compté au nombre de nos généraux.

Mais l'expulsion des nobles, la mort de Louis XVI, les injustices inséparables des mesures d'exception, ébranlèrent sa conviction et le découragèrent. Trop citoyen pour émigrer, trop noble pour applaudir, il profita

d'une blessure, reçue à Famars, pour se retirer momentanément dans ses foyers. Là, éloigné de ses frères d'armes, entouré de gémissements et de regrets égoïstes, il prit le parti le moins glorieux, auquel un fâcheux hasard le poussa peut-être trop vite : descendant de l'Hôtel-de-Ville où Pierron le rencontra, cet officier municipal, ennemi des transactions, lui dit, avec quelque raison, qu'il fallait servir activement ou prendre sa retraite. De retour chez lui, le militaire ébranlé par de sinistres appréhensions, écrivit en ces termes : « Ma situation ne me » permettant pas de servir de quelques mois et peut-être » de quelques années dans un service aussi actif que » celui de l'artillerie en campagne, je prie, *ceux qui sont* » *à prier*, d'accepter la démission de ma place de *chef* » *de bataillon* au 6ᵉ régiment d'artillerie. A Commercy, » le 19 septembre 1793. »

Ainsi, dans son zèle irréfléchi pour l'ancien régime, il repoussait les grades qu'il avait acquis sous le nouveau, et il n'avait pas le courage d'exprimer le véritable motif de sa retraite.

Depuis cette faute, M. de Barthélemy vécut obscur, et celui qui fût arrivé, peut-être, à commander en chef un corps d'armée, se réduisit à devenir marguillier de sa paroisse et receveur de l'hospice. A la restauration, cependant, il sentit se réveiller en lui quelque ambition; il crut un moment au retour des priviléges, et sa joie fut grande quand, en 1817, le roi le nomma commandant

24

des gardes nationales du deuxième arrondissement de la Meuse, avec rang de colonel. Son régiment n'exista que sur les cadres, et il fut le seul homme qui en revêtit le costume sur lequel il portait, avec autant de fierté que de bonne foi, la croix de *Cincinnatus* que la Restauration avait en horreur.

M. de Barthélemy, brave militaire, citoyen probe, mourut le 22 mai 1827[1].

Baudot *(Jean-François)*, né à Commercy, le 31 décembre 1761, était épicier, et conseiller-échevin en l'Hôtel-de-Ville, dès 1787.

La Révolution ne tarda pas à paraître; enfant du peuple, il devait prendre le parti du peuple; on a vu quelle a été sa conduite dans ces moments difficiles et quels emplois son amour pour le travail lui fit conférer par ses concitoyens. A partir de 1790, il fut successivement *officier municipal*, *maire*, *membre et président du district*, *commissaire du gouvernement* près l'administration cantonnale. En 1800, il fut nommé *suppléant du juge de paix;* en 1808, *magistrat de sûreté*, à Verdun; en 1811, *substitut du procureur du roi*, à Saint-Mihiel; en 1817, *juge* au tribunal de cette ville, et, en 1832, *Vice-Président*.

Dans ces différentes fonctions, M. Baudot fut toujours

[1] Le certificat de cessation de ses appointements le qualifie *chef de brigade*.

zélé, consciencieux et principalement laborieux. Il se croyait doublement engagé par les devoirs de sa place et les honoraires qu'il en tirait.

L'administration profita aussi en même temps du savoir et du zèle de M. Baudot : à Saint-Mihiel, il ne cessa de faire très activement partie du conseil municipal et, depuis 1800 jusqu'à sa mort, il fut l'un des membres les plus laborieux du conseil général du département, ne reculant jamais devant les opérations de chiffres, qui sont si effrayantes pour beaucoup d'autres. Il avait, dans l'origine, conçu l'espoir assez fondé de se voir nommer à la sous-préfecture ; en la faisant placer à Commercy, il croyait avoir, selon son expression, *préparé la niche pour le saint ;* mais la faveur de Paris lui fut contraire, et on peut dire qu'elle méconnut ses importants services.

Comme la vie de M. Baudot fut toujours convenable, qu'elle se passa tout entière à l'accomplissement des devoirs sociaux, elle ne peut souffrir de l'indication d'une faiblesse fort commune à l'époque où il vécut : M. Baudot nagea toujours entre deux eaux ; le pouvoir le trouva sans cesse disposé à l'encenser et à sanctionner ses caprices les moins tolérables ; si le juste-milieu n'eût pas été créé, il l'eût inventé. La prudence dans l'état de notre société est une vertu pour le père de famille, pauvre et sans soutien ; l'abnégation de sa pensée politique peut s'excuser par quelques bonnes actions ; mais celui que

la fortune place au-dessus du besoin, qui trouve l'indépendance dans son patrimoine ou dans son inamovibilité, ne peut être excusé de montrer du servilisme pour satisfaire son ambition; car sa mission est de combattre pour le faible, sous peine d'un blâme sévère.

Voici un trait qui peint l'époque où vécut M. Baudot. Un jour d'élections, sous la Restauration, il siégait au bureau où l'avait maintenu l'influence de l'administration. M. Etienne était le candidat libéral désiré par le pays, repoussé par le ministère. Placé au bureau, près de M. G., M. Baudot lui prônait le candidat ministériel, tandis qu'Etienne, disait-il, n'était qu'un homme trop ouvertement ami de la Révolution et hostile au pouvoir. Cependant les voix se comptaient : jusque-là les concurrents avaient eu chance égale. — M. Etienne, 50 voix; M. ***, 45. — On dit que M. Etienne a fait quelques bonnes comédies; je ne les connais pas. — M. Etienne, 56 voix; M. ***, 48. — On dit même qu'il est de l'Académie. — M. Etienne, 66 voix; M. ***, 70. — Tenez, il ne faut point de gens de l'opposition; c'est mauvais, bien mauvais. — Patience, disait M. G. — M. Etienne, 81 voix; M. ***, 80. — On dit qu'il rédigeait la *Minerve*; c'était un bon écrit. La duchesse d'Angoulême l'a admis dernièrement à sa table. — M. Etienne proclamé député! — Eh bien, s'écrie, mais bien bas, M. Baudot, c'est un bon choix !!

Malgré cette facilité à saluer l'idole du jour, à se

courber sous le joug et à y enchaîner les autres, M. Baudot n'en fut pas plus puni par la Révolution de Juillet que beaucoup d'hommes encore plus serviles ; il en reçut la place de vice-président et la croix d'honneur ; mais cette dernière distinction, qu'il convoita toute sa vie, ne lui arriva que pour décorer sa tombe et lui apprendre qu'il n'y avait qu'un gouvernement véritablement libéral qui pût apprécier ses utiles travaux.

En résultat, M. Baudot n'eut que cette grande faiblesse, trop commune à son siècle. Puissent nos neveux arriver à flétrir ces capitulations de conscience qui répugnent aux nobles cœurs, et les regarder comme des crimes, surtout quand elles ne seront point commandées par une nécessité aussi impérieuse que celle de la faim !

M. Baudot est mort à Saint-Mihiel, le 11 mai 1832.

Billotey *(Marie-Charlotte-Elizée*, dite *Eliza)*, née à Commercy, le 11 septembre 1815, morte à Dieppe, en 1835, à l'âge de vingt ans, est auteur de deux ouvrages recommandables par les sentiments les plus honnêtes et la morale la plus pure.

Le premier, intitulé : Quoi ?... *tout ce qu'il vous plaira,* Dieppe, Delevoye-Barrier, 1834, in-12, renferme quatre petits contes ou romans, tels que peut les rêver une jeune fille confiante dans cette sainte illusion que la fidélité, la sagesse, l'amour filial et la piété sont les seules voies de bonheur ici-bas. Timide enfant qui n'ose y compter

la fortune, quand elle nous fait la confidence que *la nécessité* lui met la plume à la main !

Peu de jours, hélas ! lui étaient réservés ; en vain ce corps charmant voulait vivre, cette âme qui se sentait inspirée devait épuiser ses forces à chanter la gloire et la félicité qui ne l'ont approchée qu'en songe.

A peine Eliza Billotey eut-elle fermé les yeux, que sa mère, pour exaucer peut-être une prière sacrée, publia le dernier soupir de cet ange qui devait faire son orgueil et sa joie ; il est intitulé : L'AGENT DE CHANGE, *esquisse de mœurs*, Dieppe, Delevoye-Barrier, 1837, in-8°, avec une préface de M. Auguste Luchet. C'est un roman gracieux, simple et moral, où les mauvaises pensées qu'inspire quelquefois la soif de l'or sont justement flétries.

Mlle Billotey a encore composé quelques romances, paroles et musique, dont les connaisseurs ont fait un éloge mérité. Elle avait aussi préparé des pièces de théâtre que sa mort a seule empêché de jouer.

BOY *(François-Louis)*, né à Lérouville, le 25 avril 1768, était fils d'un ancien officier. Il venait de se marier à Commercy et d'y monter un modeste établissement de commerce, lorsque la Révolution parut et appela aux frontières les hommes courageux.

Parti avec les volontaires de Commercy, le 24 août 1791, M. Boy fut élu spontanément capitaine et, en cette qualité, fit toutes les campagnes glorieuses qui

sauvèrent la France. Le 17 prairial an VIII, il passa le Pô avec les deux tiers de son bataillon incorporé au 28e de ligne, et protégea, sous le feu de l'ennemi, le passage de son régiment et celui d'un détachement du 40e de ligne. Le 19 du même mois, il força le village de Broni, défendu par trois pièces d'artillerie et huit cents autrichiens, auxquels il fit deux cents prisonniers. Le lendemain, à la bataille de Montebello, une batterie de trois pièces ennemies, jetant le plus grand désordre dans la ligne, il marcha à la tête de vingt grenadiers et fit cesser le feu; mais entouré aussitôt par un escadron, il fit si bonne contenance que son détachement dut son salut au sang-froid qu'il montra. Chargé à son tour par l'infanterie, il se comporta vaillamment, quoique gravement blessé à l'épaule; cinq jours après, à Marengo, il sauvait avec ses grenadiers une pièce de canon sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Cette bravoure était commune alors, il est vrai; mais elle méritait une récompense, et M. Boy, le 19 juin 1800, fut nommé chef de bataillon; quelque temps après, en faisant fort habilement former le carré, il arrêta, au passage du Mincio, l'avant-garde ennemie qui commençait à mettre le désordre dans plusieurs bataillons de tirailleurs.

Après d'autres campagnes non moins périlleuses que brillantes, il eut le malheur d'être fait prisonnier et passa dix-huit mois en Hongrie et un an en Moravie.

Le 2 juillet 1804, il fut nommé membre de la Légion-d'Honneur.

En 1806, il fut désigné pour passer au service de Naples, où il fut successivement major, colonel du 1er régiment d'infanterie légère, le 23 mai 1808; adjudant-commandant, le 1er février 1812; adjudant-général commandant l'île de Capri, le 13 du même mois; et enfin maréchal-de-camp, le 31 janvier 1814.

On connaît les désastres de cette époque et la fâcheuse position où se trouva l'armée; le général Boy n'ayant pu profiter à temps du bénéfice des capitulations, ne put rentrer dans les délais prescrits; ses opinions patriotiques étaient trop prononcées pour lui faire obtenir une exception de faveur; il fut donc forcé de subir une déchéance de son grade. En 1816, on le réadmit colonel d'état-major; en 1818, la croix de Saint-Louis lui fut donnée, et enfin, un peu plus tard, on le réintégra dans son grade de maréchal-de-camp, aprés trente-un ans de service, pendant lesquelles il fit vingt-quatre campagnes des plus meurtrières.

A la Révolution de Juillet, le général Boy, plus confiant dans sa bonne volonté que dans ses forces, sollicita de l'emploi, mais inutilement; toutefois, ce ne fut pas sans chagrin qu'il se vit réduit à user son zèle autour de la garde nationale, à laquelle il s'efforca de communiquer l'élan dont on croyait qu'elle aurait besoin.

Une haute stature, une figure martiale et la voix forte donnaient au général Boy tout l'avantage que peut désirer un homme fait pour le commandement : aussi s'en acquittait-il avec dignité. Il portait malheureusement cette habitude de la domination et de la supériorité dans ses relations domestiques, qu'il rendait difficiles par une habitude invétérée de se plaindre du sort. Brave soldat, capitaine intrépide, ami dévoué, il faisait partout honneur à son nom, et ce qui doit le rendre à jamais estimable est la sévère probité de son administration. Le général Boy sortit noblement les mains entièrement pures de maintes occasions où beaucoup d'autres se fussent laissés tenter, aussi sa famille n'a-t-elle recueilli d'autre patrimoine qu'un nom sans tache.

Le général Boy est mort à Commercy, le 27 décembre 1842, âgé de soixante-quatorze ans [1].

COLIN *(François-Joseph)* était né à Commercy, la fortune le fit procureur au Châtelet de Paris, où sa probité jointe au savoir lui procura une nombreuse et riche clientelle qui le mit dans une situation fort aisée et lui permit, dit-on, de suivre l'élan de son cœur généreux, en abandonnant à ses sœurs l'héritage paternel.

[1] On dit que les habitants de Lérouville, justement fiers de l'élévation de leur compatriote, ont le projet de lui ériger, sur l'emplacement de l'ancien château, une colonne à laquelle, presque tous maçons ou carriers, ils se proposent de travailler. Ce projet, s'il était réalisé, leur ferait honneur, en même temps qu'il serait un hommage rendu à la bravoure unie à la probité.

La Révolution étant dans toute sa force, M. de Malesherbe, chargé de la défense du roi, avait besoin d'un collaborateur discret, intelligent et dévoué, il fit l'honneur d'associer notre compatriote à cette délicate mission. On a trouvé depuis dans les papiers de M. Colin la preuve de ses sollicitudes pour son auguste client.

Pendant l'émigration, M. Colin fut la providence des familles les plus considérables, et quand leurs membres dispersés se hasardèrent à poser le pied sur le sol de la patrie, M. Colin leur en facilita l'accès, en même temps qu'il les aida au recouvrement des débris de leurs fortunes. Son dévoûment lui fut au surplus très profitable et il eut grandement à se féliciter d'avoir suivi l'impulsion de son obligeance.

La Restauration fut surtout pour M. Colin un événement heureux qui permit à sa noble clientelle de lui témoigner une reconnaissance encore plus appréciable qu'auparavant; il ne pouvait d'ailleurs voir sans plaisir le retour de princes pour lesquels il avait combattu au jour du malheur. La duchesse de Bourbon lui confia la présidence de son conseil, lui témoignant le plus cordial attachement et l'appelant gracieusement mon *berger Colin*. Mgr le duc d'Orléans (Louis-Philippe) lui fit aussi l'honneur de l'appeler à son conseil privé, certificat irrécusable de ses lumières et de son intégrité; quand ce prince monta sur le trône, M. Colin, trop affaibli par l'âge, ne put prendre sa part de l'espérance conçue par la France.

M. Colin, décoré de la Légion-d'Honneur et de l'ordre de Saint-Michel, ne courut jamais après les places que pour les faire obtenir aux autres : c'était là un rare mérite. Il est mort célibataire, à Paris, vers 1832, âgé de plus de quatre-vingts ans, regretté de tous ceux qui l'ont connu. C'était un homme fort indulgent. Ses compatriotes, pendant trois générations, ont pu apprécier son affable hospitalité, d'autant plus précieuse que dans des salons où il réunissait les sommités de la capitale, il eût pu désirer de s'affranchir des manières gauches des provinciaux qui lui demandaient accueil. Son indulgente bonté pour les jeunes gens ne pourra être oubliée ni par ceux qui en furent honorés, ni par ceux qui en furent témoins, et M. Colin devra toujours être offert comme le type du plus indulgent et du plus dévoué compatriote.

Crystallin (*Marie-Catherine*), née à Commercy, épouse de M. Olivier, avocat à Paris. Dès son jeune âge, Mlle Crystallin, sœur du chanoine de ce nom, fit preuve d'une grande disposition à l'étude des choses les plus sérieuses. Elle apprit presque seule le latin, l'italien, le russe et l'anglais. Ses études classiques, y compris la réthorique et la philosophie, eussent fait honneur à plus d'un collégien. Nous doutons toutefois que cette inclination ait contribué à son bonheur domestique.

Mme Olivier a publié plusieurs traductions d'auteurs étrangers; on peut aussi citer le *Portefeuille du second*

âge, traduit de l'anglais, *Paris*, 2 vol. in-12., 1804.

Elle est morte à Paris, en 1840, au couvent de Sainte-Perrine. Son fils, le docteur Olivier, est auteur de plusieurs ouvrages estimés, sur la médecine.

Desgabets. (*Voir* Histoire du Cardinal de Retz, 2e vol., page 179).

Denis (*Claude-Gérard*), né à Commercy, le 27 mai 1728, fit ses études à Bar-le-Duc, après lesquelles il fut confié aux soins du docteur Louis, de Metz, père du célèbre médecin de ce nom. Ayant obtenu l'initiation aux premiers secrets de la médecine, il alla à Paris, y suivit les cours, à Saint-Côme, et devint interne à l'Hôtel-des-Invalides, d'où il fut envoyé, en 1747, à l'armée de France pour le service de santé.

De retour à Paris, il y fit de nouvelles et fortes études, et enfin il revint se fixer à Commercy où il ne tarda pas à se distinguer par son talent et son zèle. Le roi de Pologne l'honora du titre de son chirurgien ordinaire, et la place de chirurgien-major de l'hôpital étant devenue vacante par la mort de M. Lapaillotte, M. Denis fut appelé à le remplacer, ce qu'il fit avec dévoûment et distinction pendant plusieurs années.

M. Denis avait spécialement étudié les accouchements; il donna en ce genre des preuves de la plus rare habileté. La faveur du roi de Pologne lui fut acquise à la

suite d'un accouchement des plus difficiles dont il avait savamment triomphé. Il a composé plusieurs mémoires conservés aux archives de l'Académie royale de chirurgie. Celui qu'il envoya *sur une grossesse accompagnée de calculs dans l'ovaire*, lui valut une médaille d'or de la part de cette société savante.

Il mourut à Commercy, le 5 janvier 1794, regretté de tous. Il est le père de l'antiquaire Denis et l'aïeul du docteur Denis, desquels nous parlerons plus loin.

Duplessis, autrement dit Dom Stanislas, né à Douai, fit ses études et prit l'habit à Breuil, le 11 juin 1740, où il devint professeur et forma de nombreux élèves. Il se fit auteur, mais, à ce qu'il paraît, autant par ambition que par amour de l'étude, car c'est aux grands de la terre qu'il adressa ses productions. En voici la liste : *Mandrin pris ; — Epitre au Roi de Pologne ; — la prise de Mahon ; — Poëme sur le malheur arrivé à la France ; — Vers au Roi de Pologne, chant royal.*

Dom Stanislas, devenu prieur de Breuil, mourut dans ce monastère, le 22 août 1780.

Durival *(Baptiste-Nicolas* Luton, dit), né à Commercy, vers 1713, devint secrétaire du conseil d'Etat de Lorraine, sous Stanislas, puis subdélégué de l'intendant de Lorraine et lieutenant-général de police à Nancy. Ces différents emplois lui attirèrent une grande considération ;

mais il est plus connu par ses travaux sur l'histoire de la Lorraine.

Il avait fait, pour son usage particulier, une *Table alphabétique des villes et villages de la Lorraine et du Barrois;* il la fit imprimer en 1748 et réimprimer l'année suivante. Le succès qu'obtint ce travail l'encouragea à le compléter, quand l'édit de 1751 vint changer la circonscription des juridictions; il le refondit et le publia de nouveau, en 1752, avec des détails historiques, sous le titre de : *Mémoires sur la Lorraine et le Barrois*, suivi de la *Table alphabétique et topographique des lieux*, en un volume in-4°. Ce nouveau travail ne nuisit pas au succès de la première *Table*, que l'auteur fit encore réimprimer en 1766.

Jusqu'alors le point de vue administratif avait paru dominer Durival; il avait mis moins de prétention comme historien que comme magistrat; mais l'Académie l'ayant admis au nombre de ses membres, il se fit un devoir de lui offrir son tribut, et il s'occupa de nouveau d'étendre son premier plan de manière à tout embrasser et à laisser un monument plus durable qu'une classification de lieux, variable selon les besoins administratifs. Alors, en 1774, il publia, *en attendant mieux*, comme il le dit, un essai de l'*introduction historique*, qui devait être le début de son grand travail, et, en 1778, ce dernier vit enfin le jour, en quatre volumes in-4°. Il est aujourd'hui entre les mains de tout le monde et, quoi-

que superficiel, devient indispensable aux écrivains qui s'occupent de l'histoire de notre pays.

On attribue encore à Durival : *Dissertations sur la législation rurale ; — Mémoire sur la clôture des héritages, la vaine pâture et le parcours en Lorraine*, 1763 ; — *Principes sur le pacage, la vaine pâture et le parcours*, in-8°, 1766.

Il avait composé les ouvrages intitulés : *Considérations sur la plantation des routes de la Lorraine ; — Théorie de Léopold, duc de Lorraine, pour la construction et l'entretien des grandes routes ; — Comparaison du système de ce duc avec les effets du régime actuel*. Ces différentes recherches ne furent publiées qu'après sa mort, dans la *Bibliothèque physico-économique*, de Sonnini ; *Juin, octobre et novembre* 1809.

La Révolution changea singulièrement la position de Durival ; resté sans place et n'ayant pas de fortune, il éprouva bientôt les plus nécessiteux besoins. La Convention, sur le rapport de Grégoire, qui en cela payait la dette des Lorrains, lui accorda une pension, en le qualifiant de littérateur de première classe. Il n'en jouit pas longtemps et mourut à Heillecourt, le 21 décembre 1795.

Il avait deux frères nés à Saint-Aubin ; j'en parlerai à l'histoire de ce village[1].

[1] Je dois dire qu'en faisant naître Durival à Commercy, je n'ai que répété ce qu'ont dit les biographes, mais que ce fait n'est pas complètement justifié par les registres de l'état civil déposés à la mairie.

Félix de Commercy. Sous ce nom, Prosper Marchand, l'un des plus savants bibliophiles de son temps, a publié, à Amsterdam, en 1711, format in-12, le *Cymbalum mundi*, de Bonaventure Desperiers. En tête de cette édition, Prosper Marchand inséra une lettre critique renfermant l'histoire, l'analyse et l'apologie de cet ouvrage, qui était accusé d'athéisme, et dont l'édition originale avait été soigneusement supprimée.

Dom Calmet, qui ignorait ces particularités, n'ayant pu recueillir sur ce point aucun renseignement à Commercy, où ce concitoyen imaginaire était ignoré, n'a donné, dans sa *Bibliothèque Lorraine*, que des détails erronés. Le titre latin de cet ouvrage, qu'il écrit *Symbolum*, au lieu de *Cymbalum*, lui a fait croire que l'ouvrage lui-même était en cette langue, tandis qu'il est en français. Il a pris pour une traduction l'édition de 1711, à laquelle il donne la date de 1706, comme il donne celle de 1668 à l'édition originale, ce qui est une suite d'erreurs.

Quel a été le motif pour lequel Prosper Marchand a pris le nom de *Félix de Commercy?* C'est ce que l'on ignore. Dans l'édition d'un autre ouvrage, il prit le nom de *Félix de Saint-Germain*, d'où l'on peut conclure que le mot *Félix* était, dans sa pensée, synonyme de son prénom *Prosper*, et que les noms de ville qu'il y ajoutait, pour rester inconnu, étaient pris au hasard et par simple caprice.

Fontayne *(Placide)*, né à Commercy, en 1772, fit profession, à dix-sept ans, dans l'abbaye de Saint-Mansui, après avoir fait ses premières études à Breüil. Envoyé dans le prieuré de Saint-Nicolas-de-Port, il y passa paisiblement sa vie qu'il rendit tellement édifiante aux yeux des habitants, qu'il acquit la réputation d'un saint, et qu'à sa mort, les bonnes femmes se jetèrent sur ses vêtements qu'elles se partagèrent comme des reliques. Sa cellule fut ainsi entièrement vidée par les fervents fidèles, à la grande satisfaction de son couvent qui se garda bien de se plaindre d'un attentat qui lui faisait tant d'honneur.

Dom Placide écrivit beaucoup en prose et en vers sur des matières religieuses qu'il ne jugea pas lui-même dignes de l'impression ; c'étaient des traités à l'usage des pénitents.

A l'histoire de Vignot je parlerai de son frère, *Mathieu*, curé de ce village.

Friry *(Elisabeth)*, née à Commercy, vers 1760, embrassa la vie religieuse la plus utile, celle de la congrégation de Saint-Charles. A la Révolution, son dévoûment fut celui d'une véritable martyre, décidée à mourir plutôt que d'abandonner les objets de son culte. Nuit et jour elle se trouvait au service des prêtres et des personnes religieuses fuyant les rigueurs de la loi ; aucun sacrifice, aucun danger ne la rebuta. Au moment

de la dévastation des églises, étant parvenue à s'emparer de quelques vases sacrés, elle creusa elle-même un trou dans les environs de l'église, et, pour que personne ne s'avisât d'y aller fouiller, elle fit ..... par-dessus; ce stratagème, dévotement sacrilége, lui réussit complètement.

Après la terreur, sœur Elizabeth, plus connue à Nancy sous le nom de sœur *Trottenville*, recueillit le fruit le plus digne de son pieux dévoûment : elle jouit de la confiance illimitée, non-seulement de sa communauté dont elle refusa maintes fois d'être la supérieure, mais de celle de la ville entière. Les bourses des familles les plus riches et les plus considérées lui étaient ouvertes en tout temps pour *ses* pauvres; le bien que sa charité éclairée procura aux malheureux est incalculable. Sa mémoire vivra longtemps dans les annales de la bienfaisance.

Friry *(Charles-Nicolas)*, dit Laurent, (d'une autre famille que la précédente), docteur en médecine, ancien chirurgien principal de l'armée française, membre de l'Académie royale de médecine, chevalier de la Légion-d'Honneur, de l'ordre de la Réunion, etc., né à Commercy, le 15 mars 1777.

Une pauvre fille de Breuil, séduite par un soldat de Chartres-Dragons, devient mère, remet son enfant à ses vieux parents et part pour la capitale dans l'espoir de

cacher sa faute et de gagner la vie de tous deux. Bientôt le petit orphelin se trouve, par la mort des parents de sa mère, cruellement délaissé, à l'âge de dix ans, sans soutien et sans ressource pour traverser une vie où il sent qu'il peut passer avec gloire et honneur. Il quitte sa ville natale, rejoint sa mère, réduite à l'état de domesticité, mais placée heureusement chez de dignes maîtres qui aident à l'instruction d'un enfant dont la bonne volonté permet de tout espérer.

Après avoir fait de fortes études, capable de lutter avec tous pour le grec et le latin, entraîné vers les sciences médicales, l'enfant, devenu homme, est nommé chirurgien militaire. Dans cette profession, si pénible alors, le jeune orphelin fait des prodiges de bravoure et de dévoûment, gagne l'affection et l'estime de ses chefs, et quand la guerre est à sa fin, il se trouve sans autre titre qu'un mérite éprouvé, *chirurgien principal de l'armée*. C'était l'enfant du soldat de Chartres-Dragons.

Le docteur *Laurent* (ainsi appelé du nom d'un père indifférent), honoré de l'amitié du baron Percy, obtint facilement la place de chirurgien-major des gardes-du-corps, compagnie de Noailles, où il demeura sept ans. Las de cette vie ambulante, il se détermina à se fixer à Versailles où il fut nommé médecin en chef de l'hôpital militaire et médecin des prisons, postes importants qui lui permirent de rendre d'éminents et nombreux services à l'humanité. Il mourut dans cette ville,

qui le regrettera longtemps, le 12 avril 1838, laissant un fils, de son mariage avec la nièce du baron Percy qui, en l'admettant dans sa famille, proclamait ses droits à la considération publique.

Pendant sa vie si courte et si utile, qui doit éveiller et soutenir le courage de nos jeunes concitoyens, M. Laurent a fait de nombreuses publications qui ont joui de la faveur du monde savant. Voici l'indication de ses principaux travaux littéraires et scientifiques :

1° Sur le *Typhus de Mayence, en 1814 et 1815*, thèse inaugurale soutenue à la Faculté de médecine de Paris, le 29 juin 1815;

2° *Rapports et Notes* sur différents sujets, lus à l'Académie royale de médecine;

3° Dix *Mémoires* ou *Rapports*, imprimés dans les tomes 62, 63 et 64 du *Journal de la Société de médecine de Paris*, où se distingue surtout un opuscule sur les *pansements de plaies avec l'eau pure;*

4° Des articles nombreux et estimés dans le *Dictionnaire des sciences médicales*, souvent en collaboration avec le baron Percy, qui probablement n'était pas le plus fatigué des deux;

5° *Histoire de la vie et des ouvrages de Percy*, ouvrage digne du héros et de l'écrivain.

Hogier *(Jacquemin)*, né à Commercy, en 1371, fut un des principaux architectes des tours et du portail de la

cathédrale de Toul. Il n'est resté à Commercy aucun souvenir de lui, ni de sa famille. Dom Calmet et les autres historiens du pays nous disent qu'on voyait jadis aux pieds et à côté de la tour méridionale de l'église de Toul l'image de Jacquemin, lequel y était représenté debout, ayant son fils près de lui.

Il fut enterré dans l'église des Cordeliers de la même ville ; on y lisait son épitaphe ainsi conçue :

Cy-gît maître Jacquemin Hogier, en son vivant dernier maître maçon de Saint-Etienne, lequel commença le portail de ladite église, qui trépassa l'an 1446, l'onzième jour de février.
Dieu lui fasse merci. Amen.

Autour de sa tombe, on lisait ces mots :

Ceux qui usent d'art et useront
Moult renommés sont et seront.

En 1444, un architecte, appelé Jean de Commercy, se rendit également célèbre ; si ce n'est pas le même que Jacquemin, il est probable que ce fut un de ses élèves ; il était l'auteur du puits et de la croix du pont des Morts, de Metz, ainsi que de la chapelle des Evêques, monuments fort renommés dans cette antique cité. Ce fut lui aussi qui, selon la chronique, en *devisa les boullewergues*.

Jacquinot, dit *Sans-Peur (Joseph)*, né à Commercy, partit comme volontaire avec les jeunes gens de la ville, pour former le 4e bataillon de la Meuse, où il ne tarda pas à se distinguer par une bravoure outrée

qui lui mérita le nom de *Sans-Peur*. Dans la guerre de la Vendée, on le vit un jour courir seul après un chef de chouans, à travers une grêle de mitraille et de balles, et ne le quitter qu'après l'avoir tué au milieu des siens stupéfaits d'un tel excès de témérité. Cet héroïsme de Sans-peur était d'autant plus admiré qu'il s'en tirait toujours miraculeusement, sans la plus légère égratignure. Sa bonté naturelle, son dévoûment pour ses camarades, et cet esprit militaire qui ne vit que de désintéressement et d'expansion, le faisaient regarder dans son régiment comme le type le plus parfait du soldat français.

Incorporé dans le 6e de ligne, il continua de mériter l'estime de ses chefs et d'exciter l'admiration de ses compagnons d'armes par le sang-froid de ses déterminations héroïques. Il était la gloire de son régiment; les vétérans comme les conscrits n'avaient pas de plus grande illustration à mettre en avant, dans leurs récits de bivouacs, que le sergent Sans-peur. On connaît cette action mémorable où quatre cents hommes attaquèrent à Nicopolis vingt-cinq mille turcs commandés par le fils d'Ali-Pacha. Sans-peur était du nombre; retranché dans une redoute informe et sans défense, écrasé par la multitude, il se défendit avec un courage surnaturel, protégeant ses soldats jusqu'au dernier, jusqu'à ce qu'enfin, resté presque seul, il reçut la mort, élevé sur vingt-deux turcs tués de sa main. Sa tête, aussitôt séparée du tronc, fut reçue avec acclamation par l'ennemi

triomphant d'avoir abattu ce lion redoutable. Cette fin tragique, après une résistance fabuleuse, devint, comme on peut le croire, l'action la plus éclatante qui pût figurer dans les annales de son régiment, où le nom de Sans-peur resta longtemps, avec justice, un objet d'émulation.

Sans-peur eut un frère, Clément Jacquinot, aujourd'hui simple maçon, qui ne fut pas indigne de lui; il fut un des premiers décorés de la Légion-d'Honneur à la création de cette récompense militaire. Cette famille est originaire de Sorcy, où son chef, soldat en garnison dans ce village, vint se retirer après les guerres d'Hanôvre. Parmi les illustrations militaires qu'elle peut compter, il né faut pas oublier le général Jacquinot, non moins brave sans doute, mais plus heureux que Sans-peur.

Lerouge *(André-Joseph-Etienne)*, né à Commercy, le 25 avril 1766, alla chercher dans la capitale l'occasion, qui lui manquait en province, d'utiliser l'instruction qu'il avait acquise. Il entra au ministère des finances où il devint un laborieux et utile sous-chef, à qui la protection seule manqua pour gérer les premiers emplois, dont il était bien digne par son talent et son intègre délicatesse. Une extrême simplicité de mœurs, jointe au désir de vivre en paix, maintint toujours M. Lerouge loin de toute intrigue, réalisant au milieu des tourbillons de Paris le rêve de la véritable vie philosophique,

hommes les plus éclairés et les plus éminents de l'opposition; elle incrimina la conduite et les sentiments du citoyen qui ne conspirait qu'en faveur des lumières et d'une sage liberté. Le père de famille dut dès-lors modérer l'expression de ses vœux philantropiques et augmenter les travaux utiles et paisibles de son cabinet. Il entreprit un ouvrage pour lequel il était plus capable que personne et qui l'eût fait apprécier à jamais : c'était un *Traité du patois lorrain*, trésor précieux qui manque à cette province et qui, devenu de jour en jour plus difficile, sera bientôt impossible. Il a laissé son manuscrit avec une *Notice historique sur les sociétés philantropiques* et d'autres ouvrages non moins précieux, tels que *le Bon vieux Temps*, peinture fidèle des laideurs d'une époque qui nous est vantée par certains hommes chagrins de ne pouvoir confisquer à leur profit exclusif le temps actuel.

Considéré comme écrivain, M. Lerouge fut trop modeste, trop ami du simple et du vrai, pour s'être fait une réputation brillante; il s'effaça toujours dans le rôle des utilités que beaucoup de gens considèrent comme une duperie. Mais envisagé sous le rapport du mérite personnel, de la profonde érudition, de la modération dans les principes et le commerce si difficile de la vie, M. Lerouge fut un modèle presque inimitable; ses contemporains, qui l'ont connu, ne se lasseront jamais de rendre hommage à son aimable caractère et à sa douce philosophie.

Il est mort à Paris, le 26 avril 1833, âgé de soixante-sept ans, laissant un fils unique, héritier de ses meilleures qualités.

Marrin *(Léopold)*, né à Commercy, au faubourg de Breuil, le 25 mars 1705, entra dans l'ordre des Prémontrés, où il fit profession à Pont-à-Mousson. Il s'occupait de recherches historiques et composa, EN LATIN, l'*Histoire de l'abbaye et des abbés de Jeand'heurs*, destinée à être insérée dans les *Annales de l'ordre des Prémontrés*.

Dom Calmet l'ayant mentionné dans sa *Bibliothèque lorraine*, pour ce travail inédit, fut relevé, avec quelque raison, par Chevrier, qui qualifie Dom Marrin : auteur *ignoré* de l'histoire *inconnue* de Jeand'heurs.

Mochée *(Charles)*, né à Commercy, le 19 janvier 1774, doit être compté au nombre des plus braves volontaires qui coururent à la défense de la patrie au moment de la Révolution.

En l'an Ier, il s'empara, au déblocus de Landau, d'un trésor dont il attaqua et dispersa l'escorte; aussi généreux que brave, il le conduisit intact au général Hoche.

A la bataille de Fleurus, Mochée combattit corps à corps un chef d'escadron ennemi, le désarma et le fit prisonnier. Après le passage de la Seie, il attaqua, lui troisième, dans le bois de Fribourg, une compagnie de

soixante-quinze hommes, commandée par deux officiers, et les fit tous prisonniers. Au passage du pont de Neuwich, il prit seul quatre cavaliers ennemis.

Le 16 germinal, près de Vérone, ayant seulement six hommes avec lui, il attaqua un détachement et ramena vingt-deux prisonniers.

Deux jours avant le combat de Novi, il s'élança sur un officier supérieur ennemi qu'il saisit au collet, à la tête de son régiment.

Au passage de l'Adige, en l'an IX, il enleva trois postes autrichiens, dont un de cavalerie.

Ce brave, dont les actions, certifiées par ses états de service, sont consignées dans les *Annales nécrologiques de la Légion d'Honneur* dont il était membre, n'était que maréchal-des-logis au 9e chasseurs lorsqu'il mourut, le 27 septembre 1806.

Mochée, de même que Guirlet, maréchal-des-logis-chef de la compagnie d'élite du même régiment, et aussi enfant de Commercy, était un des plus beaux sous-officiers de l'armée.

MONTER *(Jean-Etienne-François)*, né à Strasbourg en 1738, vint à Commercy avec le régiment de Schomberg où son père avait été capitaine, s'y maria et avait déjà le grade de chef-d'escadron lorsque la Révolution éclata. En 1792, il fut fait lieutenant-colonel et, la même année, colonel du premier régiment de dragons.

Il fit la campagne de l'armée du Rhin ; en 1773, il fut promu au grade de maréchal-decamp et, peu après, à celui de général de brigade. Jamais l'avancement ne fit de si grands pas, mais il faut dire qu'à cette époque où il était facile, M. Monter avait toute l'expérience désirée dans un militaire, ayant fait la guerre de sept ans, où il avait bravement payé de sa personne.

Après la guerre de la Vendée, M. Monter, blessé au pied, et avancé en âge, prit sa retraite et revint à Commercy, dont il fut maire. Il s'y montra toujours affable et conciliant ; il avait vécu un instant à l'école du malheur, et sans la chute de Robespierre, il trouvait sur l'échafaud une mort qu'il avait si heureusement bravée sur les champs de bataille. Il sortit de prison en même temps que son ami et compatriote, le général Landremont.

Le général Monter mourut maire de Commercy, le 24 mai 1811, entouré d'estime et généralement aimé.

Parisot *(Pierre)*, autrement dit père Norbert ou abbé Platel, et quelquefois abbé Curel, naquit à Bar-le-Duc, le 8 mars 1697.

Il fit profession chez les capucins de Saint-Mihiel, en 1716, et sut s'attirer la confiance de ses supérieurs qui voyaient en lui un ardent disciple de saint François. Nommé secrétaire du Provincial, il fit avec son chef le voyage de Rome dont il profita pour se faire nommer

procureur-général des missions étrangères. Il cherchait moins la palme du martyr que la célébrité, aussi sa conduite se ressentit-elle du sentiment qui le poussait: les jésuites étant maîtres de la confiance des fidèles dans l'Inde, le P. Norbert commença contre eux une guerre de rivalité qui leur fut aussi meurtrière qu'à lui. La cure de Pondichéry, dont ils s'emparèrent au préjudice des capucins, fut un nouveau prétexte de gémissements dont l'esprit monacal tira grand parti.

Pour se venger de ces audacieux, le père Norbert composa un grand ouvrage sur les *Rites malabares*, qui tendait à faire savoir au public que, pour plaire aux Indiens, les adroits jésuites mêlaient les rites de cette religion réprouvée à ceux de la religion catholique, tandis que, selon lui, les R. P. capucins étaient trop orthodoxes pour descendre à une si coupable capitulation. Alarmés de ce projet de publication, les jésuites s'agitèrent et eurent bientôt obtenu du pape une défense formelle, mais le P. Norbert passa outre, et la compagnie de Jésus ne put se garantir des profondes blessures de son entreprenant adversaire.

En rébellion contre le chef de l'Eglise, le P. Norbert ne pouvait rester dans un pays où ses ennemis eussent bientôt dévoilé sa retraite, il prit donc la fuite, satisfait du bruit de sa vengeance, qui cependant le jetait dans une sorte de vagabondage peu commode pour un homme sans fortune. Il erra ainsi longtemps à l'étranger où il

se glissa dans toutes les intrigues qui s'offrirent à lui. Le commerce lui ayant paru un moyen de se procurer des ressources, il s'y lança, mais sans profit; en Angleterre, il fit de la chandelle, puis des tapis; en Hollande, il créa des loteries où il ne réussit pas même à gagner un lot. Toujours animé contre ses adversaires, il publia une seconde édition de son ouvrage, encore plus acerbe que la première, ce qui acheva de déchaîner contre lui tous les jésuites de l'univers. Il fut attaqué de tous côtés; on s'en prit à ses mœurs, à sa naissance, à ses opinions; un écrivain, qui était loin d'être jésuite, Chevrier, essaya de l'écraser en publiant sa prétendue vie, où il lui prête les actions les plus indignes d'un religieux. Disons, toutefois, que la portion de ses papiers et de sa correspondance, échappée à la destruction et laissée à Commercy, donne de lui l'idée d'un parfait intrigant.

Sans ce défaut majeur, le P. Norbert, doué d'un esprit actif et entreprenant, eût été capable des plus grandes actions. Par toutes voies il voulait du crédit et des honneurs, il n'eut ni l'un ni l'autre. Ce même Chevrier, qui l'a si fort maltraité dans son libelle, dit, en parlant de lui dans les *Mémoires des hommes illustres de Lorraine* : « J'ai trouvé dans ses différentes productions du jugement et de la littérature, je puis même ajouter qu'il aurait été *un grand homme* s'il eût écrit avec plus de tranquillité et moins de passion. »

Le père Norbert publia encore : *Oraison funèbre de*

M. de Visdelou, évêque de Claudiopolis, et vicaire apostolique, en Chine, Cadix, 1742, in-8°; — *Diurnal chrétien* en faveur des marins, Marseille, 1742, in-12; — *Histoire du passage du P. Norbert à l'état de prêtre séculier*, 1759, in-12; — *La foi des catholiques*, 1761, in-12; — *Lettre concernant la relation de l'exécution du P. Malagrida*, Lisbonne, 1761, in-12.

Parvenu à l'âge où les illusions se dissipent, le père Norbert, rentré en grâce avec le Saint-Siége, revint en Lorraine et choisit Commercy pour sa résidence; il y habitait la maison isolée de *Mon-plaisir*. Il obtint du pape des lettres de sécularisation, et mourut en paix avec la satisfaction d'avoir vu ses adversaires déchus de leur monstrueux crédit. Il décéda sans fortune, à Commercy, le 28 juillet 1769, à sept heures du matin, et fut enterré dans le cimetière, près de l'église.

Requiescat in pace.

Patot *(Nicolas)*, dit de Gironville, né à Commercy, le 20 mai 1742.

Nommé *Garde de la Porte*, le 6 novembre 1757, le jeune Patot servit en cette qualité jusqu'en 1773, qu'il fut, sur la présentation du maréchal duc de Lorges, nommé *Commissaire des guerres*. La Révolution le priva de cette charge, mais il obtint presque aussitôt celle d'*Ordonnateur grand juge militaire* près la 9e division militaire. En cette qualité, il fit plusieurs campagnes; le

Directoire exécutif le conserva *Commissaire ordonnateur*, en l'an IV.

L'armée doit, à ce qu'il paraît, à M. de Gironville quelque reconnaissance des bonnes dispositions qu'il prit pour son organisation, ce qui lui valut de la part du gouvernement de grands témoignages de satisfaction. Il se retira plus tard à Metz où il jouit jusqu'à sa mort, arrivée le 18 avril 1823, de la considération due à sa fortune et à son mérite personnel.

PSAUME *(Etienne)*, né à Commercy, le 21 février 1769. Fils d'un modeste tanneur, il fut mis au collége pour entrer dans la carrière ecclésiastique, la seule alors qui pût donner au roturier l'espoir de sortir de son obscure condition. Le jeune lévite eut de bonne heure une vocation si prononcée pour l'étude et une si grande ardeur pour les controverses, que ses condisciples lui donnèrent le surnom de *père Quesnel*, son auteur favori, à l'arsenal duquel il puisait volontiers ses armes logiques. Malgré cette tendance, la Révolution eut bientôt changé les idées et modifié les méditations du *clerc minoré*, qui se prit, pour les nouveaux principes, d'une passion presque violente.

Maniant la plume avec quelque facilité, il se crut un écrivain puissant, et comme les publications à la mode avaient la politique pour objet, il se supposa capable de régenter le monde. En 1792, il publia une *Réponse*

aux objections des monarchistes contre la possibilité d'une République en France (Paris, Rainville; in-8°); écrit fort violent et à peu près inutile. Il y traite Louis XVI de *Néron moderne*, et met en avant cette pensée puisée dans l'érudition de l'époque : *Il y a eu soixante-deux rois en France, et ces soixante-deux rois n'ont été que soixante-deux scélérats.*

On a vu quelle a été la conduite politique de M. Psaume; il est inutile de la rappeler. Bercé par les chantres de la république romaine, il transporta sincèrement dans la vie réelle cette vertu sévère, presque farouche, à laquelle, au collége, il avait élevé des autels; érudition maladroite qui le maintint naïvement éloigné des postes lucratifs où les autres prennent une position indépendante, à l'abri de laquelle ils bataillent si à leur aise dans le champ de l'opposition. Au lieu de chercher un emploi en rapport avec son talent et son zèle, M. Psaume eut la bonhomie de revenir à Commercy user ses facultés contre un *positivisme* tout matériel. Ses paroles acerbes et ses opinions extrêmes ne pouvaient avoir de succès chez des hommes étrangers aux grandes catastrophes de l'Etat, et impuissants à les influencer; il n'y gagna que les éléments d'une vie agitée et le désappointement d'y voir son caractère méconnu.

Les événements ne tardèrent pas à tromper M. Psaume; les défections politiques excitèrent son mécontentement

sans néanmoins affaiblir ses illusions. Appelé à voter sur l'avénement de Bonaparte à l'Empire, il prit cette question au sérieux et n'hésita pas à se déclarer contre ce coup-d'Etat; seul, à Nancy, où il se trouvait alors, il fit hardiment consigner son vote négatif. Il fut bientôt témoin du rétablissement des mêmes choses et des mêmes hommes, opération décourageante qui excita moins son envie que son mépris. Il eût voulu trouver dans la restauration de la Société académique de Nancy un refuge au patriotisme lorrain, un hommage aux lettres et à leurs plus dignes défenseurs. Il en fit le sujet d'une lettre au citoyen Mollevaut, où il dit avec amertume : « Jamais, non jamais, je n'ai trahi et ne trahirai ma » façon de penser; je sais bien que ce n'est point là » la politique du jour, mais c'est la mienne; c'est celle » de tout honnête homme, c'est celle à laquelle je serai » constamment attaché, malgré les chagrins qu'elle m'a » déjà occasionnés et ceux qu'elle pourra m'occasionner » encore. » Ce fut là l'honorable source de ses nombreux mécomptes.

Retiré à Commercy, M. Psaume continua ses habitudes studieuses et mit sa principale distraction à se composer une bibliothèque qui devint fort précieuse, tant en ouvrages rares et anciens qu'en publications politiques; il l'ouvrait obligeamment aux personnes studieuses et se faisait un plaisir de leur faciliter les recherches en y aidant lui-même. En 1826, cette collection,

si chère à son cœur, fut pour lui le sujet d'une émotion aussi grande qu'imprévue : à plusieurs reprises, et pour ainsi dire sous les yeux de l'autorité accourue sur le lieu du sinistre, le feu éclata dans sa maison. Les circonstances extraordinaires de cet événement forcèrent à ordonner de mettre dehors non-seulement les personnes mais aussi les meubles; la bibliothèque ne fut pas exceptée.... Alors l'exaspération de M. Psaume ne connut plus de bornes; M. Bougeat, adjoint du maire, ayant eu la funeste chance de représenter la force publique dans cette triste occurrence, fut en proie à toute la verve acrimonieuse de l'homme de lettres. Lui faisant un double crime de ses soupçons et du dérangement de ses livres, M. Psaume publia un *factum*, qu'il plaça sous l'égide de deux avocats dont il emprunta les noms. Mais l'opinion publique avait jugé ce différend avant que les événements postérieurs donnassent raison à M. Bougeat, et son nom, malgré qu'en ait dit M. Psaume, ne fut pas *attaché au poteau de l'infamie*. Il ne resta de tout ce bruit qu'un libelle injuste que M. Psaume lui-même eût regretté, s'il eût été moins confiant dans ses déterminations; le temps seul lui a manqué pour en concevoir et en manifester le regret.

Les habitudes excentriques de M. Psaume influèrent grandement sur sa déplorable fin; absorbé par ses livres, sans plus de profit pour sa réputation que pour sa famille, sa femme et ses enfants furent négligés, et s'il

ne déclina pas les devoirs de père et d'époux, il s'en acquitta sans adresse et de manière à se préparer d'interminables chagrins. Malheureusement,. il n'eut pas même le temps d'en avoir l'expérience et de conseiller aux autres une vie plus rationnelle : il périt assassiné par ses gendres, Simon et Cabouat, le 27 octobre 1828. Le procès célèbre qui fit tomber la tête de ces deux insensés est trop connu pour en parler ici; en ce qui touche M. Psaume, il doit servir à prouver à nos compatriotes que la première science désirable pour l'homme qui cherche le bonheur, est celle de se conduire dans la vie commune.

Indépendamment des publications qui précèdent et d'une foule d'articles noyés dans les journaux et autres ouvrages périodiques, M. Psaume a successivement fait paraître : *Eloge de l'abbé Lyonnais*, Nancy, Hœner, 1806; in-8°; — *Eloge de dom Aubry*, Paris, Colas, 1809, in-8°; — *Un patriote à Napoléon sur l'acte additionnel*, in-8°; — *Un petit mot à MM. les rédacteurs du Constitutionnel sur les jésuites Gueret et Guignard*, Paris, 1826, in-8°; — *Notice sur l'abbé Georgel*, publiée en tête des mémoires de ce personnage, Paris, 1817, in-8°. L'ouvrage le plus important de M. Psaume est l'*Essai élémentaire sur la bibliographie*, placé en tête du *Dictionnaire bibliographique*, publié en 1824, en deux volumes in-8°, par le libraire Ponthieu. Ce travail a le mérite de la clarté, de l'érudition et de l'utilité. Il est fâcheux que,

placé en tête d'un ouvrage qui n'est qu'une contrefaçon du *Manuel de Brunet*, il donne à M. Psaume l'apparence d'une complicité de plagiat qui n'était pas dans ses principes. Son caractère loyal permet de croire qu'il est resté étranger à cette odieuse spéculation dont son ingénuité lui aura permis d'ignorer les vices.

RAINSSANT. (*Voir* Histoire de Breuil, 2e vol., page 376).

RIBOUTÉ *(Charles-Henry)*, né à Commercy, le 1er octobre 1708, était fils de René Ribouté, dit *Bourbonnet* ou *Bourbonnais*, maréchal-ferrant des équipages du prince de Vaudémont. Cet emploi, assez obscur, réunissait alors celui de médecin-vétérinaire et lui donnait probablement quelque considération, car les principaux personnages de la cour furent parrains de ses enfants, et il en eut beaucoup : cinq garçons et neuf filles ! Charles-Henry, l'aîné, eut pour parrain le prince de Vaudémont lui-même. Cette circonstance, jointe au talent qu'avait son père pour la chasse aux petits oiseaux (ce qui le faisait appeler par le prince pour diriger ce genre de plaisir), procura trop souvent au fils l'occasion d'approcher des grands seigneurs où il ne trouva pas de plus doux exemples à imiter que ceux de la dissipation et la frivolité. Son père, lassé de ses escapades, le fit, dit-on, incarcérer; au sortir de la prison, le pécheur, peu repentant, chanta les demoiselles de la ville sur un ton

qui ne plut à personne. Force lui fut de partir; c'est alors qu'il se réfugia à Paris où il devint receveur ou contrôleur de rentes.

On ne sait s'il y fit fortune ni quel était son genre de vie; il paraît qu'il composa quelques vaudevilles et des poésies légères qui ne manquèrent pas de mérite, et dont la plupart eurent beaucoup de succès. Il est notamment l'auteur de l'*Ambition de l'Amour*, romance imitée d'Anacréon, et d'une chanson, jadis en vogue, que voici :

Les Souhaits.

Que ne suis-je la fougère,
Où sur le soir d'un beau jour
Se repose ma bergère
Sous la garde de l'amour.
Que ne suis-je le Zéphire
Qui rafraîchit ses appas,
L'air que sa bouche respire,
La fleur qui naît sous ses pas.

Que ne suis-je l'onde pure
Qui la reçoit dans son sein,
Que ne suis-je la parure
Qu'elle met sortant du bain.
Que ne suis-je la musette
Qui résonne sous ses doigts,
Et qui tendrement répète
Les doux accents de sa voix.

Que ne suis-je l'oiseau tendre
Dont le ramage est si doux,
Qui, lui-même, vient l'entendre
Et mourir à ses genoux.
Que ne suis-je le caprice
Qui caresse son désir . .

Et lui porte en sacrifice
L'attrait d'un nouveau plaisir.

Que ne suis-je la fauvette
Qu'avec plaisir elle instruit
Et qui tendrement répète :
Baisez, baisez, jour et nuit.
Plus caressant, plus fidèle,
Que ne suis-je encore, hélas,
Le *toutou* si chéri d'elle
Et qui suit partout ses pas.

Que ne puis-je, par un songe,
Tenir son cœur enchanté.
Que ne puis-je du mensonge
Passer à la réalité.
Les dieux qui m'ont donné l'être
M'ont fait trop ambitieux,
Car enfin je voudrais être
Tout ce qui plaît à ses yeux.

Riboutet mourut à Paris, en 1740. Il ne peut donc, ainsi qu'on l'a avancé dans le *Recueil des chansons populaires*, qui se publie en ce moment, être le père de François-Louis Ribouté, auteur de l'*Assemblée de famille*, car ce dernier était né en 1770, à Lyon.

Je ne pense pas non plus que son nom puisse se confondre avec celui de *Riboulet*, autre famille de Commercy, venue probablement à la suite de Madame Royale, dans la maison de laquelle François *de* Riboulet était garde-du-corps. En 1767, ce dernier recevait de l'Autriche une pension de lieutenant-colonel.

Ricuin, évêque de Toul. (*Voyez* 1[er] vol., page 17.)

RICQUECHIER *(Claude)*, né à Commercy, fit profession à Saint-Evre, en 1695, et devint prieur claustral de cette abbaye. Député à l'assemblée tenue à Saint-Mihiel pour la réforme de la règle de Saint-Benoit, il en fut élu secrétaire et rédigea les trente-six articles qui furent adoptés. Plein de zèle pour cette réforme qu'il avait formulée, il entreprit de l'introduire dans son monastère, contrairement à la volonté de son abbé, M. de Tavagny; à cette occasion, il composa plusieurs écrits à l'aide desquels il triompha, en 1611.

Nommé prieur de Breuil, il y introduisit la même réforme, en 1619, secondé dans cette entreprise par M. de Maillane, son évêque, et saisit cette occasion pour y établir l'enseignement théologique, qui y prospéra pendant longtemps et donna de nombreux religieux aux églises du pays [1].

Dom Claude Ricquechier paraît avoir été un religieux instruit et zélé, méritant la considération dont il jouit.

ROYER. *(Voir* Histoire de Breuil, 2e vol., page 378.)

SARREBRUCK *(Jean de)*, né à Commercy, fils de Jean III et de Marie d'Arcelles, entra de bonne heure dans l'état

[1] *Cartulaire de Breuil.* Ce recueil précieux, conservé par dom Villars, qui l'emporta avec lui à Toul, m'appartient aujourd'hui; je le dois à l'obligeance et au désintéressement de M. J. Lamoureux, juge à Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, écrivain distingué, connu du monde savant par plusieurs importantes publications.

ecclésiastique. Il fut bientôt chanoine, tout à la fois, de Châlons et de Verdun, ce qui ne l'astreignait sans doute pas beaucoup, car il n'était pas même encore prêtre; l'évêché de cette dernière ville étant venu à vaquer, il le sollicita. Le duc d'Orléans qui comptait Amé de Sarrebruck, son frère, au nombre de ses plus chauds partisans, recommanda Jean au chapitre de Verdun; le roi lui-même espérant se le rendre favorable en fit autant. Grâce à cette double protection, Jean de Sarrebruck fut élu le 2 juin 1404.

Il se rendit aussitôt à Rheims où, le jour de la Saint-Mathieu, il se fit créer en même temps diacre, prêtre et évêque. Il revint dire sa première messe à Commercy, le jour de la Conception, puis il alla prendre possession de son trône qui valait bien la souveraineté de son frère. Pour s'y rendre, il s'arrêta à Hattonchâtel, où il s'occupa de régler le cérémonial de son entrée dans sa capitale. Afin d'édifier la postérité, il fit transcrire avec soin le détail de cette cérémonie que l'esprit du temps croyait devoir tourner à la glorification du Très-Haut.

Il fit en effet son entrée le 14 décembre, accompagné de Jean, fils du duc de Bar, de plusieurs princes, seigneurs, gentilshommes et hommes d'armes, en si grand nombre, que les Verdunois, craignant une surprise, lui envoyèrent des députés pour essayer de s'y opposer, mais il leur parla si bien, qu'il entra comme il le voulut. Jean de Sarrebruck était un grand seigneur qui pouvait per-

sonnellement et par sa famille, protéger son diocèse contre les entreprises des populations voisines, c'était aussi un prélat assez éclairé pour le gouverner convenablement selon l'intérêt de la religion.

Mais de grandes querelles avaient lieu autour de lui; les ducs d'Orléans et de Bourgogne se faisaient une guerre de rivalité qui bouleversait le pays; la France était occupée par les Anglais; la Lorraine était en une sorte de guerre civile qui variait de village à autre, celui-ci pour Bourgogne, celui-là pour d'Orléans, beaucoup pour le pillage. On a vu les guerres qu'Amé eut à subir; l'évêque y prit parti pour lui; les deux frères, fidèles à l'amitié, combattirent toujours sous le même drapeau et l'un pour l'autre. A la fin, l'Eglise froissée par les séculiers se trouva presque sans ressource, les chanoines dispersés cessèrent l'office divin, et l'autorité de Jean de Sarrebruck ne fut plus qu'un point de mire qui mit sa personne en danger. La mort d'Amé lui enleva encore un soutien devenu indispensable, de sorte qu'il ne dut plus songer qu'au moyen de fuir un diocèse où il ne trouvait ni repos, ni sécurité. En 1419, il permuta pour l'évêché de Châlons-sur-Marne, situé à proximité de ses domaines d'Estrelles, Fère-Champenoise, etc.

Jean de Sarrebruck, pendant qu'il était à Verdun, fit des statuts synodaux qui furent précieusement conservés dans les archives de l'évêché; il composa aussi un catalogue des évêques, ses prédécesseurs, qui existe encore

aujourd'hui dans sa ville épiscopale ; il est intitulé : *Excerptum Episcoporum Domini Johannis de Saraponte*. Ces occupations d'un prélat guerrier témoignent de son amour pour l'étude, dans un temps où les intérêts terrestres excluaient toute méditation.

Après avoir régné à Verdun pendant seize ans, Jean de Sarrebruck prit possession du siége de Châlons qui n'était guère moins chancelant. Les Anglais dominaient, et le nouvel évêque ne croyait pas le roi légitime assez puissant pour qu'il dût s'attacher à son parti. Cependant, peu à peu, Charles VII reprit le dessus et lorsqu'il se présenta, conduit par l'héroïne de Vaucouleurs, Jean de Sarrebruck contribua à lui faire ouvrir les portes de Châlons où le roi fit son entrée, le 13 juillet 1429, entrée que l'évêque célébra le lendemain par un *te Deum* chanté dans sa cathédrale, en présence du roi.

Après dix-huit ans de règne à Châlons, Jean de Sarrebruck y mourut le 30 novembre 1438, regretté autant qu'il le méritait. Il fut enterré dans le chœur de son église cathédrale, du côté de l'Evangile, où l'on grava cette inscription sur son tombeau :

Cy-dessous gist noble seigneur et révérend père en Dieu, monseigneur Jehan de Sarrebruche, en son vivant seigneur de Pargni, Aulnay-le-Chastel, du parc de Laschy et d'Estrelles, lequel fut évêque et comte de Châlons, paisiblement et de son peuple bien-aimé, par l'espace de 18 ans ou environ, et paravant fut évêque de Verdun, par l'espace de 16 ans ou environ, qui trépassa audit Châlons, le dernier jour de novembre 1438.

Priez Dieu pour lui.

THEVENIN *(Pantaléon)*, né à Commercy, fut un écrivain remarquable dont les ouvrages sont aujourd'hui peu appréciés parce qu'ils sont peu connus. Il a écrit sur la *Semaine de Du Bartas* un *Commentaire* fort estimé.

En 1582, il publia à Paris un *Commentaire sur l'hymne de la philosophie du prince Ronsard, auquel est traité de toutes les parties de la philosophie*, illustrées *de sentences, passages et histoires avec un traité général de la nature, origine et partition de la philosophie*. (Paris, in-4°.)

En 1583, il traduisit en latin la *Grammaire française de Ramus*. (Francfort, in-8°.)

En 1584, il fit paraître à Ingolstadt la traduction, en latin,[1] de la vie de Théodore de Beze, composée en français par Jérôme Bolsec. Elle avait pour titre, dans l'ouvrage en français : *Histoire de la vie, mœurs, doctrine et déportements, de Théodore de Beze, dit le Spectacle, grand ministre de Genève, selon que l'on a pu voir et connaître jusqu'à maintenant, en attendant que lui-même, si bon lui semble, y ajoute le reste.*

Pantaléon Thevenin passait pour un bel esprit et un poète distingué, à l'époque où il vivait. Il fit un recueil de sonnets présentés à M. le duc de Lorraine, en 1578. La Croix du Maine, son contemporain, le qualifie d'*homme docte et grand philosophe*, ajoutant : il *florit cette année* 1584, *au Pont-à-Mousson, en Lorraine.*

[1] Et non en français, comme le dit dom Calmet.

THIRIOT *(Jean-Baptiste)*, né à Commercy, le 11 octobre 1754, était fils d'un pâtissier en réputation dans cette ville. C'était trop peu pour un si noble artiste d'avoir un fils bon citoyen et bon industriel; il disait avec un grand sérieux qu'au lieu d'en faire un mitron, il en ferait un mitré. Dans cette orgueilleuse intention, il l'envoya au séminaire de Toul, où son imagination le voyait placé si haut, qu'en parlant de lui, il ne disait plus que : « Monsieur mon fils. »

Mais la vocation du futur évêque n'était pas tout-à-fait décidée; en attendant la prélature, il parodiait les chants de l'Eglise d'une façon tellement impie et lubrique que bientôt, expulsé comme indigne, Monsieur mon fils ne fut plus que *mon sacré mille f.... vilain b......* Honteux de sa mésaventure, le jeune abbé, n'osant se réfugier sous le toit paternel, prit conseil d'un condisciple, qui, tirant un bonnet de police de dessous sa soutane, lui dit : « Pour moi, voilà ma mitre ! » Le même jour, les deux acolytes étaient engagés dans *Austrasie* et, peu après, envoyés aux Indes orientales, où ils se trouvaient avoir à combattre les Anglais non moins dangereux que les passions qui couvaient dans leurs cellules.

Le célèbre Hyder-Ali, nabab des Marattes, et depuis roi de Mysore, était l'allié de la France; il avait plusieurs fils qu'il désirait de faire instruire à l'Européenne; s'étant adressé à M. de Bussy pour avoir un maître

capable, Thiriot, soupçonné d'avoir retenu un peu de latin, fut, à la recommandation de son colonel, honoré du choix de Sa Majesté barbare.

Traité avec tous les égards et les agréments que peut mériter un semblable poste, Thiriot n'avait rien à désirer. Cette fortune inespérée pouvait un moment paraître digne des vœux de l'artiste en pâtisserie, mais le professeur du dauphin de Mysore ayant un goût trop prononcé pour le rack, dont on avait l'imprudence de ne pas le laisser manquer, faillit à sa mission. Le fier Ali, qui ne comptait pas l'ivrognerie au rang des perfections européennes, congédia l'instituteur, qui a dit, pendant le reste de sa vie, un *meâ culpâ* parfaitement senti.

De retour à Commercy, Thiriot devint copiste au district; la Révolution ne fit rien de lui et il se trouva sans emploi. Réduit à donner des leçons de latin au plus bas prix, il vécut obscurément, toujours enclin à son abrutissante passion. Il lui répugna longtemps d'aller finir à l'hôpital ses jours, jadis si pleins d'espérance, mais la nécessité l'y réduisit, et il y mourut le 28 juillet 1834.

Il avait, dit-on, écrit ses voyages; peut-être eussent-ils offert quelque intérêt : ils n'ont pu parvenir jusqu'à nous.

VERDUN *(Françoise)*, née à Commercy, le 10 mai 1746. Son père, pauvre tailleur d'habits, ne pouvant lui

donner un état plus profitable, l'envoya à Paris pour y chercher un emploi de domestique. Sa jolie figure lui eut bientôt fait trouver au-delà des prévisions paternelles; la chronique rapporte qu'elle avait obtenu d'une liaison, qui ne fut peut-être pas la première, une rente viagère de trois mille livres, lorsqu'elle rencontra *Messire Pierre Poncy de Flexinville, écuyer, mousquetaire gris, seigneur des grand et petit Cochet*, qui, malgré la disproportion de naissance, d'âge et de fortune, consentit à l'épouser. Par vanité, et en même temps pour donner dans sa ville natale la certitude que son union était légitime, elle exigea que le mariage fût célébré à Commercy. La boutique du père fut, à l'aide de quelques paperasses, transformée en étude de procureur, et le curé Prenelle se chargea d'aplanir les autres difficultés du cérémonial. Ils furent unis le 11 mars 1771.

M. de Flexinville paya bien cette fantaisie de gentilhomme; sa belle moitié ne lui épargna aucune des tribulations qui peuvent affliger l'association conjugale; il ne manqua à ce brave homme que de voir le désastre de sa fortune. Pendant la Révolution, la terre de Saint-Aubin, près Laferté, fut vendue par sa veuve, mal habile, pour des assignats qu'elle employa, dit-on, si mal que le tout ne produisit qu'un cochon, pour la salaison duquel il ne lui resta pas même, sur cette vente, les fonds suffisants.

Revenue à Commercy avec quelques débris de sa

splendeur passée, Madame de Flexinville, qui pouvait trouver une société indulgente et honnête, s'entoura le plus souvent de personnes de la classe la plus basse, et prouva que sans esprit et sans éducation la fortune ne suffit pas pour élever ceux qu'elle favorise. Constamment occupée des moyens de faire parler d'elle et d'obtenir quelque peu d'adulation, elle tourna ses caprices vers l'Hôtel-de-Ville, l'église et l'hôpital. La ville reçut des glaces et une pendule; l'église eut une vierge en argent et des fauteuils, que la donatrice redemandait chaque fois que sa mauvaise tête lui faisait oublier les remercîments qu'elle avait reçus. L'hôpital, plus heureux, obtint quatorze mille francs, dont elle se réserva la jouissance pendant sa vie; bientôt elle y renonça à condition qu'il lui serait donné asile dans cet établissement; mais ses méchantes fantaisies surpassant tout ce que les femmes les mieux habituées à la patience pouvaient tolérer, il fallut renoncer à se charger d'elle et lui payer jusqu'à sa mort la rente de sa donation.

Enfin cette femme, partie d'assez bas, élevée fort haut, retomba plus bas qu'auparavant, car elle mourut privée de considération et d'amis.

Décédée le 9 août 1824.

Vergand *(François-Léger)*, né à Commercy, le 12 juin 1775.

La famille Vergand, qui fournit plusieurs braves à

l'armée française, commença à Commercy par *Fabrice-Charles-Antoine*, originaire de Milan. Il y vint en 1707, à la suite du prince de Vaudémont, après la mort duquel il fut employé par la maison de Lorraine qui lui laissa une pension dont il jouit longtemps, ayant vécu jusqu'à quatre-vingt-quatorze ans.

Cette longévité, qui témoigne d'une conduite régulière, semble héréditaire dans cette famille, ainsi que nous l'avons vu de nos jours chez plusieurs de ses membres, au nombre desquels fut *Charles*, né en 1743, qui eut dix-sept enfants d'un premier mariage et sept d'un second. Plusieurs furent militaires et aucun ne démérita de la bravoure naturelle à cette famille; ne pouvant signaler *Jacques-Philippe*, commandant de la garde nationale, puisqu'il est encore existant, nous ne devons pas passer sous silence un de ses frères, appelé *François-Léger*.

Dès son enfance, il annonça les plus brillantes dispositions à la bravoure, joignant un grand courage à une impétuosité toute française. Parti avec les volontaires de Commercy, il voulut rester parmi eux malgré les chances d'avancement qu'il trouvait ailleurs. Sa taille peu élevée ne lui permettant pas encore de figurer avec les grenadiers, il consentit à se faire tambour pour rester fidèle à sa compagnie. Dans cette humble position, il trouva le moyen de communiquer à ses compatriotes l'ardeur belliqueuse qui l'enflammait.

A la bataille de Nerwinde, battant la charge à la tête du bataillon, il fut atteint d'un boulet qui, miraculeusement, ne lui enleva qu'une de ses baguettes. Sans se se déconcerter, il saisit son couteau et, à l'aide du manche, il continua à battre et à affronter mille morts pour assurer la victoire à la France. Tous les militaires de ce temps rendent un juste hommage à sa bravoure réelle en cette occasion et citent cette action avec orgueil et admiration.

Le 11 floréal an II, s'étant avancé trop loin, et une blessure qu'il avait reçue ne lui permettant pas de s'échapper assez lestement, il fut fait prisonnier à Landrecies. Quelques jours après, il disparut sans que l'on ait jamais pu savoir ce qu'il était devenu.

VIVENOT *(Jean-Louis)*, né à Saint-Aubin, le 21 septembre 1767, partit avec les volontaires de Commercy, en 1791, en qualité de capitaine des grenadiers du 4ᵉ bataillon de la Meuse, incorporé au 28ᵉ régiment de ligne. Il fit ainsi les campagnes de Belgique et de Champagne et assista aux grandes batailles de nos armées, où sa bravoure fit honneur à nos compatriotes. Le 25 floréal an VI, il fut élevé au grade de chef de bataillon qu'il avait mérité par de beaux faits d'armes et de glorieuses blessures reçues à Valenciennes.

Au passage du Pô, en l'an VIII, Vivenot, à la tête de son bataillon qui franchit le premier le fleuve, se vit

entouré par quatre bataillons autrichiens, soutenus de cavalerie et d'artillerie; quoique isolé devant plus de trois mille hommes, il culbuta tout et prit deux caissons. Cette action brillante due à son sang-froid, et qui sauva tant de braves, lui valut un brevet d'honneur. Elle fut peut-être restée ignorée, comme tant d'autres, si le hasard n'eût voulu que le colonel Valhubert, plus habile à manier le sabre que la plume, n'eut demandé l'assistance de Vivenot pour rédiger son rapport[1]. Sans doute, celui-ci ne s'oublia pas; mais, fort de sa conscience, il invoqua le témoignage du général Lanne, dont l'étonnement s'était manifesté en voyant, sur ce point, le carnage disproportionné qu'avait subi l'ennemi. Peu de jours après, Lannes lui écrivait, en lui confiant le commandement du fort d'Ivrée : « Vous avez été choisi, parce que vous êtes » brave et intelligent; si les circonstances voulaient que » vous fussiez forcé de défendre ce fort, je compte sur » vous, vous tiendrez jusqu'à la dernière extrémité. »

La bravoure de Vivenot, qui en effet ne se démentit jamais, fut récompensée d'un sabre d'honneur, de la croix d'officier et du grade de major du 19e régiment de ligne. Il ne fut pas si heureux, quant à sa personne : les blessures qu'il avait reçues prirent un caractère tellement grave, qu'il ne put continuer à servir et fut forcé

1 Dans ce rapport, Vivenot, plein de désintéressement, n'oublia pas ses compatriotes; il y cite avec éloge le général Boy, alors capitaine, le lieutenant Lambinet, le sergent-major Depardieu, qui étaient aussi de valeureux soldats.

de prendre sa retraite, en 1807. C'est alors qu'il revint à Commercy près de son père qui avait vu aussi la fortune lui sourire d'une manière inespérée, mais dont il profita peu. (*Voir* 3e *vol.*, page 132.)

Le major Vivenot fut maire de Commercy, en 1813 et pendant les Cent-Jours ; le 12 mai 1815, le collége électoral de l'arrondissement l'élut député à la chambre des représentants. Il mourut après de vives souffrances causées par ses blessures, le 4 septembre 1817. Les Prussiens, alors en garnison à Commercy, justement admirateurs de sa valeureuse conduite, lui rendirent les derniers honneurs militaires avec un grand appareil. Cet hommage était bien dû à son beau caractère ; sincèrement républicain, le major Vivenot avait à un haut degré l'énergie du citoyen. On n'a pas oublié qu'à la chute de la République, n'écoutant que la voix de sa conscience, il défendit devant les conseils de guerre, sans distinction d'opinions, une multitude de réfractaires égarés par leur bonne foi. Il fallait du courage pour s'engager dans ce sentier périlleux qui lui fermait la carrière de l'avancement, mais il avait trop de noblesse pour s'arrêter devant des calculs égoïstes. M. Vivenot avait le bras roturier, le langage militaire et l'âme chevaleresque.

—

Il ne nous reste plus, pour achever notre tâche, qu'à donner les noms des écrivains encore vivants, qui

Le Singe et la Noix; — l'Escargot et la Cigale; fables. — Journal le dimanche, tomes 3 et 5.

Les Echelons; — A Glycère; fables. — Chansonnier des Grâces, 1818, 1842.

BRACONNOT (*Henry*), né à Commercy, le 29 mai 1780, *directeur du jardin botanique de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas*, de *l'Académie royale de médecine de Paris*, *correspondant de l'Institut de France* et de plusieurs autres sociétés savantes, nationales et étrangères; *chevalier de la Légion-d'Honneur* :

1° *Notice historique et Analyse chimique d'une corne fossile, d'une grosseur extraordinaire, trouvée dans un caveau antique.* — Journal de physique; août 1806.

2° *Recherches sur la force assimilatrice dans les végétaux.* — Annales de chimie; tome 61, pages 187 et 225.

3° *Observations sur le Phytolacca ou raisin d'Amérique.* — Annales de chimie; tome 62, page 71.

4° *Examen des acides végétaux qui saturent la potasse et la chaux dans les plantes.* — Idem, tome 65, page 277.

5° *Analyse comparée des gemmes résines.* — Idem, t. 68, p. 18.

6° Second mémoire *Sur la nature des acides végétaux qui saturent la potasse et la chaux dans les plantes.* — Idem, 70, page 255.

7° *Recherches sur les usages et la nature du brou de noix.* — Idem, tome 74, page 304.

8° *Procédé pour extraire le sucre contenu dans le miel.* — Bulletin de Pharmacie; août 1811 et Annales des manufactures, t. 40.

9° *Analyse chimique de la noix vomique.* — Bulletin de pharmacie N° 7, année 1811.

10° *Sur l'Uva ursi.* — Idem, année 1811.

11° *Recherches analytiques sur la nature des champignons.* — Annales de chimie; tomes 79 et 80.

12° *Observations chimiques sur l'agaric blanc officinal.* — Bulletin de pharmacie; juillet 1812.

13° *Expériences sur un acide nouveau* (ACIDE NANCEIQUE). — Annales de chimie ; tome 86 , page 84.

14° *Nouvelles recherches analytiques sur les champignons*, pour servir de suite à celles qui ont été insérées dans les tomes 79 et 80 des Annales de chimie. — Annales de chimie ; tome 87.

15° *Analyse de l'absinthe.* — Bulletin de pharmacie ; déc. 1813.

16° *Mémoire sur la nature des corps gras.* — Annales de chimie ; tome 93 , page 225.

17° *Observations sur les avantages du* DATISCA CANNABINA *dans l'art de la teinture et sur un nouveau principe des végétaux*, (LA DATISCINE). — Journal de physique , de chimie et d'histoire naturelle ; septembre 1816.

18° *Analyse du riz.* — Annales de chimie et de physique; tome 4, page 370.

19° *Mémoire sur le principe extractif et sur les extraits en général.* — Journal de physique , de chimie et d'histoire naturelle ; avril et mai 1817.

20° *Examen chimique du piment , de son principe âcre et de celui des plantes de la famille des renonculacées.* — Annales de chimie et de physique ; tome 6, page 112.

21° *Mémoire sur l'acide sorbique* et sur ses diverses combinaisons. — Idem ; tome 6, page 239.

22° *Expériences sur l'acide malique.* — Idem ; tome 8, p. 149.

23° *Examen chimique des tubercules de la gesse tubéreuse, vulgairement* MARJON. — Idem ; tome 8, page 241.

24° *Observations sur la préparation et la purification de l'acide gallique et sur l'existence d'un acide nouveau* (acide ELLAGIQUE). — Annales de chimie et de physique; tome 9, page 181.

25° *Analyse chimique du foie de bœuf.* — Idem ; t. 10, p. 189.

26° *Notice sur une roche quartzeuse pénétrée de percarbure de fer.* — Idem ; tome 12 , page 45.

27° *Mémoire sur la transformation du bois en gomme et en sucre, par le moyen de l'acide sulfurique.*

Conversion de la même substance ligneuse en ulmine par la potasse. — Annales de chimie et de physique ; tome 12, page 172.

28° *Procédé pour fixer sur la laine, la soie, le coton, le chanvre, etc., une belle couleur jaune minéral.* — Annales de chimie et de physique; tome 12, page 398.

29° *Sur la cristallisation du sucre dans une circonstance particulière.* — Idem : tome 16, page 427.

30° *Mémoire sur la conversion des matières animales en nouvelles substances.* — Annales de chimie et de physique; t. 13, page 113.

31° *Examen de plusieurs bezoards vomis par une fille.* — Idem; tome 20, page 194.

32° *Examen d'un sédiment des eaux de Luxeuil.* — Annales de chimie et de physique; tome 18, page 221.

33° *Analyse comparée des excréments d'un rossignol et du cœur de bœuf dont il a été nourri.* — Idem; tome 17, page 380.

34° *Sur une très belle couleur verte.* — Idem; tome 21, p. 53.

35° *Analyse des tubercules de l'HELIANTHUS TUBEROSUS et Observations sur un nouveau principe.* — Idem; tome 25, p. 358.

36° *Noir pour la chaussure.* — Idem; tome 27, page 173.

37° *Recherches sur un nouvel acide (acide PECTIQUE), universellement répandu dans les végétaux.* — Idem; t. 28, page 173.

38° *De la présence de l'OXALATE DE CHAUX dans le règne minéral.*

Existence du même sel en quantité énorme dans les plantes de la famille des lichens et Moyen avantageux d'en extraire l'acide oxalique. — Idem; tome 28, page 318.

39° *Examen d'une matière colorante bleue particulière à certaines urines*, que M. Braconnot a désignée sous le nom de *CYANOURINE*. — Idem; tome 29, page 252.

40° *Sur l'irritabilité du stigmate des mimulus.* — Idem; tome 29, page 333.

41° *Nouvelles expériences sur l'acide pectique.* — Idem; tome 30, page 96.

42° *Nouveau préservatif pour la conservation des cadavres et des pièces anatomiques.*— J[al] de chimie médicale. (1[re] année, n° 4.)

43° *Analyse de la suie et du noir de fumée.*— Annales de chimie et de physique; tome 31, page 37.

44° *Examen chimique d'un papier collé dans la cuve de fabrication.* — Idem ; tome 33, page 93.

45° *Mémoire sur un principe particulier aux graines de la famille des légumineuses et analyse des pois et des haricots.* — Idem ; tome 34, page 68.

46° *Sur une production de salpêtre dans une circonstance particulière.* — Idem ; tome 35, page 260.

47° *Sur une altération du blé abandonné dans un réservoir souterrain.* — Idem ; tome 35, page 262.

48° *Examen de l'urine d'un ictérique et d'un liquide épanché dans son bas-ventre.* — Journal de chimie médicale ; octobre 1827.

49° *Recherches sur la fermentation du fromage, sur l'oxide caséeux et l'acide caséique.* — Annales de chimie et de physique ; tome 36, page 159.

50° *Recherches chimiques sur la nature des prêles et sur un acide nouveau (acide ÉQUISÉTIQUE).* — Idem ; tome 39, page 4.

51° *Recherches chimiques sur le pollen.* — Idem ; t. 42, p. 91.

52° *Recherches sur la bile.* — Idem ; tome 42, page 171.

53° *Sur une circonstance à observer dans les empoisonnements par l'arsenic.* — Journal de chimie médicale ; novembre 1829.

54° *Mémoire sur le caseum et sur le lait ; nouvelles ressources qu'ils peuvent offrir à la société.* — Annales de chimie et de physique ; tome 43, page 337.

55° *Examen chimique de l'écorce de tremble, de la présence d'une quantité remarquable de salicine dans plusieurs espèces de peupliers. Nouveau principe immédiat. (La POPULINE).* — Idem ; tome 44, page 296.

56° *Observations sur la salicine et sur sa conversion en un principe particulier.* — Journal de chimie médicale ; tome 8, page 17.

57° *Observations sur un travail de M. Guibourt, relatives au lait et à la matière caséeuse.* — Idem ; octobre 1830.

58° *Expériences sur l'acide gallique.* — Annales de chimie et de physique ; tome 46, page 206.

59° *Examen chimique de la lie de vin.* — Idem ; tome 47, p. 59.

60° *Mémoire sur la matière gélatineuse des fruits, précédé d'expériences sur le jus de groseilles.* — Idem ; tome 47, p. 266.

61° *De la fermentation comparée à la contagion.* — Journal de chimie médicale ; tome 7, page 705.

62° *Sur une modification isomérique de l'acide tartrique.* — Annales de chimie et de physique ; tome 48, page 299.

63° *Observations sur une nouvelle théorie des causes de l'altération des vins.* — Journal des connaissances usuelles ; t. 15, p. 292.

64° *Tablettes imitant l'ardoise pour écrire et calculer.* — Annales de chimie et de physique ; tome 50, page 109.

65° *Examen de la boue noire provenant des égoûts.* — Idem ; tome 50, page 213.

66° *Mémoire sur la jusée et l'écorce de chêne ; existence de la pectine dans l'écorce des arbres.* — Idem ; tome 50, page 376.

67° *Expériences sur le* GERANIUM ZONALE. — Idem ; t. 51, p. 328.

68° *De l'influence des bains de rivière sur l'urine.* — Journal de chimie médicale ; tome 9, page 385.

69° *Expériences sur l'acide nitrique.* — Annales de chimie et de physique ; tome 52, page 286.

70° *De la transformation de plusieurs substances végétales en une substance nouvelle. (La Xiloidine.)* — Idem ; t 52, p. 286.

71° *Sur la faculté que possèdent les fleurs de laurier-rose d'attraper les insectes.* — Idem ; tome 53, page 221.

72° *Sur un nouveau moyen d'écrire sur le zinc pour étiqueter les plantes.* — Idem ; tome 55, page 319.

73° *Sur des grains blancs trouvés dans les intestins.* — Journal de chimie médicale ; avril 1835.

74° *Expériences sur le volvoce globuleux.* — Annales de chimie et de physique ; tome 57, page 439.

75° *Expériences chimiques sur le suc gastrique.* — Idem ; tome 59, page 348.

76° *Sur des écailles de nature inorganique produites par les plantes de la famille des plombaginées.* — Idem ; tome 63, p. 373.

77° *Sur la conservation des légumes frais.* — Idem ; tome 64, page 174.

78° *Sur les excréments d'une limace.* — Journal de chimie médicale ; septembre 1838.

79° *Analyse de l'eau de Bulgnéville.* — Mémoires de la société

d'émulation des Vosges; tome 3, 1838; et Journal de chimie médicale; août 1837.

80° *Analyse comparative des onze sources minérales et thermales de Luxeuil.* — Eaux de Luxeuil, par le docteur Reveillont, mai 1838; et Mémoires de la Société royale des sciences de Nancy.

81° *Indices de débris organiques dans les roches les plus anciennes du globe; moyen de distinguer les trapps d'avec les basaltes.* — Annales de chimie et de physique; tome 67, page 104.

82° *Sur une circonstance qui peut induire en erreur dans la recherche de l'arsenic.* — Journal de chimie médicale; juillet 1838.

83° *Analyse comparative du trapp de Raon-l'Etappe et de la roche dite basalte, de la côte d'Essey.* — Annales de la Société d'émulation des Vosges; tome 3, 1838.

84° *Sur les produits qui résultent de l'action lente de la chaux sur le sucre.* — Annales de chimie et de physique; tome 68, page 337.

85° *Sur une substance gélatiniforme obtenue pendant la fabrication du sucre de betterave.* — Journal de chimie médicale; 2e série, avril 1839.

86° *Examen chimique des sporules de l'agaricus atramentarius.* — Annales de chimie et de physique; tome 69, page 434.

87° *Observations sur la rivulaire tubuleuse.* — Idem; tome 70, page 206.

88° *Recherches sur l'influence des plantes sur le sol.* — Idem; tome 72, page 27.

89° *Analyse d'un minerai de Ranthau, employé à polir les glaces dans les manufactures de Cirey et Saint-Quirin.* — Annales de la Société d'émulation des Vosges; tome 3, 1839.

90° *Expériences sur la betterave à sucre.* — Annales de chimie et de physique; tome 72, page 428.

91° *Examen du mucilage de Psyllium; sa comparaison avec celui du lin.* — Journal de chimie médicale; octobre 1841, page 514.

92° *Analyse comparative des quatre principales sources qui alimentent les fontaines de la ville de Nancy.* — Mémoire de la Société royale de Nancy; — Journal de chimie médicale; — Journal de la Meurthe, 18 mars 1842; — Le Patriote, même date.

93° *Sur le nectar des fleurs.* — Journal de chimie médicale; janvier 1843.

94° *Sur une nouvelle substance végétale (l'Apiine).* — Annales de chimie et de physique; 3e série, tome 9, page 250.

Delacourt *(Antoine-Joachim)*, né à Theziers (Gard), le 2 mai 1779, ancien *juge de paix* à Commercy, *maire* de cette ville :

1° *Discours sur les moyens de confondre, après une longue révolution, tous les sentiments du peuple dans l'amour de la patrie et du roi.* — Commercy. Denis, 1817, in-8°.

Cet ouvrage, destiné à un concours ouvert à l'Académie de Lyon, est dédié aux députés de la Meuse. Il renferme deux pièces de vers : une *Epître d'envoi à M. Darlu de Roissy,* maire de Commercy, et un *Epithalame sur le mariage du duc de Berry;*

2° *Quelques Fables.* — Commercy. Denis, 1823, in-4°;

3° *La Fête du Roi;* Ode. — Bar-le-Duc. Choppin, 1833.

Denis *(Claude-François)*, né à Commercy, le 18 décembre 1762, *membre correspondant de la Société royale des Antiquaires de France; des Académies de Nancy et de Metz; des Sociétés des sciences, lettres et arts de Strasbourg, Epinal, Châlons, Verdun et Niort; chevalier de la Légion-d'Honneur :*

1° *Premiers éléments de la Grammaire française et de l'Orthographe.* — Commercy. Denis, 1795, in-12. La cinquième édition est de 1817.

2° *Abrégé de la vie des grands hommes de l'antiquité.* — Commercy. Denis, 1798, in-12.

3° *Tables de comparaison des nouvelles mesures avec les anciennes, usitées dans chaque commune du département de la Meuse.* — Commercy. Denis, 1800, in-8°.

4° *Essai archéologique sur Nasium, ville des anciens Leucois.* — Commercy. Denis, 1818, in-8°, inséré dans le Narrateur.

5° *Chant pour l'inauguration à Domremy du buste de Jeanne d'Arc.* — Commercy. Denis, 1820, in-8°.

6° *Dissertation sur un monument antique, de M. le docteur Humbert, de Morley.* — Commercy. Denis, 1841, in-8°.

7° *Explication d'une inscription curieuse trouvée à Monthureux (Vosges).* — Annales de la Société d'émulation des Vosges; 1841, tome 4, 2° cahier.

8° Le *Narrateur, journal du département de la Meuse,* depuis septembre 1804 jusqu'au 1er juillet 1830; cinquante volumes in-8° et un volume in-4°.

9° Sous presse : un travail sur le *Castrum Vabrense* de Grégoire de Tours, in-8°.

Denis *(Prosper-Sylvain),* fils du précédent, né à Commercy, le 28 janvier 1799, *docteur en médecine à Toul, ex-médecin de l'hôpital civil et militaire de Commercy; membre de l'Académie royale de médecine, de la Société de pharmacie de Paris, de celle de chimie médicale* de la même ville, des *Académies ou Sociétés savantes de Nancy, Metz, Dijon, Strasbourg, Evreux, Verdun, Epinal :*

1° *Recherches d'anatomie et de physiologie pathologiques, sur plusieurs maladies des enfants nouveau-nés.* — Commercy. Denis, 1826, in-8°.

2° *Mémoires sur trois genres de cas rares dans l'ordre physiologico-pathologique.* — Commercy. Denis, 1828, in-8°.

3° *Recherches expérimentales sur le sang humain considéré à l'état sain.* — Commercy. Denis, 1830, in-8°.

Mémoire présenté à l'Académie des Sciences en 1828 et mentionné honorablement au concours Monthyon en 1829.

4° *Rapport sur les épidémies qui ont régné à Commercy et aux environs, en* 1831 *et* 1832. — Commercy. Denis, 1832, in-8°.

5° *Essai sur l'application de la chimie à l'étude physiologique*

du sang de l'homme et à l'étude physiologico-pathologique, hygiénique et thérapeutique des maladies de cette humeur. — Commercy. Denis, 1838, in-8°.

6° *Démonstration expérimentale sur l'albumine et sur les substances inorganiques qui l'accompagnent, considérées hors du corps, pour déterminer les fonctions qu'elles remplissent, pendant la vie, chez l'homme sain et chez l'homme malade.*

Démonstration faite publiquement dans un des amphithéâtres de la Faculté de Médecine de Paris, le 4 janvier 1838.— Commercy. Denis, 1839, in-8°.

7° *Etudes chimiques, physiologiques et médicales sur les matières albumineuses.* — Commercy. Denis, 1842, in-8°.

ESTIENNE *(Joseph-Adolphe)*, né à Commercy, le 19 juin 1804, *professeur* au collége royal de Metz :

Discours sur les avantages de la vie de collége. — Metz. Humbert, 1839, in-8°.

FONTAYNE *(Claude)*, né à Commercy, le 2 janvier 1762, *ex-inspecteur des eaux et forêts* à Saint-Mihiel :

Mémoire sur l'administration des forêts. — Paris. Knapen, an IX ; in-8°.

FRIRY *(Charles-François)*, né à Commercy, le 28 septembre 1802, ancien *substitut* à Remiremont :

1° *Peinture à la cire pure et au feu,* ou *nouveaux procédés encaustiques que l'on croit semblables à ceux des anciens artistes grecs et romains.* — Remiremont. Antoine Dubiez, 1832, in-8°;

2° *Recherches sur les origines et antiquités de l'arrondissement de Remiremont* (Vosges). — Remiremont. Ve Dubiez, 1835, in-8°.

On lit sur la couverture : Cet essai a obtenu une mention honorable de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 25 juillet 1834.

GUYOT *(François-Eugène)*, né à Commercy, le 27 septembre 1807 :

Le Tyrtée; journal hebdomadaire en chansons. — Paris. 1832.

Le Progrès; journal politique, industriel et littéraire, pour les départements de Vaucluse, du Gard, de la Drôme et de l'Ardèche. — Avignon. 1833 et 1834.

LIOUVILLE *(Félix)*, né à Lille, le 31 décembre 1803, élève du collége de Commercy; *docteur en droit*, avocat à Paris.

Un grand nombre de Mémoires sur procès, formant déjà huit volumes in-4°.

LIOUVILLE *(Adolphe)*, frère du précédent, né à Saint-Omer, le 24 mars 1809, *membre de l'Académie des sciences, professeur à l'Ecole polytechnique, membre du bureau des longitudes, membre correspondant des principales académies étrangères; chevalier de la Légion-d'honneur :*

Journal de Mathématiques pures et appliquées. — Paris. in-4°, déjà au huitième volume.

Les travaux scientifiques de M. Liouville sont nombreux et d'un ordre élevé; les Mémoires de l'Académie des Sciences en font foi.

C'est par erreur qu'en parlant du collége de Commercy nous avons compté M. Liouville au nombre des élèves dont cet établissement peut se glorifier. Ce savant n'y a pas fait ses études; néanmoins c'est à Commercy qu'il a reçu l'instruction primaire; et il ne faut pas oublier que M. Rolin, son maître, lui prédit maintes fois qu'il ne ferait

jamais rien, parce qu'il aimait trop le jeu. Il n'avait pas deviné que l'enfant qui jouait imperturbablement aux échecs pendant une journée entière, à l'exclusion des plaisirs de son âge, devait être un Pascal ou un Newton.

MARJOLIN *(Jean-Nicolas)*, né à Raye-sur-Saône, le 6 décembre 1780, élève du collége de Commercy, *docteur en médecine* à Paris, *professeur à l'école de médecine, membre de l'Académie de médecine, chirurgien en chef de l'hospice Beaujon, médecin consultant du Roi; officier de la Légion d'Honneur :*

Propositions de médecine et de chirurgie. — Paris. 1808, in-4°.

De l'opération de la hernie inguinale étranglée. — Paris. 1812, in-4°.

Manuel d'anatomie. — Paris. 1810-1814; deux volumes in-8°.

Les articles : *Canal, Cartilage, Centre, Cephalique, Chyme, Chyle, Condyle, Conduit, Crypte,* dans le grand *Dictionnaire des Sciences médicales,* publié par Panckoucke.

M. Marjolin a aussi coopéré à la rédaction du *Dictionnaire de Médecine,* en vingt-deux volumes.

NIVELET *(François)*, né à Commercy, le 18 mars 1809, *docteur en médecine* à Commercy :

L'*Homéopathie; ses raisons et ses erreurs.* — Paris; Baillère et Ledoyen, 1840, in-8°.

OLIVIER *(A...-F...)*, né à Paris, élève du collége de Commercy (*Voir* CRYSTALLIN, page 379), *docteur en médecine* à Paris :

Traité expérimental du typhus traumatique, gangrène ou pourriture des hôpitaux. — Paris. in-8°.

PICQUOT *(Louis)*, né à Commercy, le 18 janvier 1804, receveur des contributions directes à Bar-le-Duc :

Encore un mot sur Napoléon. — Paris. Brasseur aîné, 1821, in-8°.

POIRSON-PRUGNEAUX *(Quirin)*, né à Charmes-la-Côte, en 1781, *agent comptable* des subsistances militaires à Commercy, depuis près de quarante ans :

Nouvelle notation pour les parties ou les coups d'échecs. — Commercy. Denis, 1836, in-12, par P.-P. E.-F.

2e *Édition.* — Bar-le-Duc. F. d'Olincourt, 1841.

RAGACHE *(Victor-Nicolas)*, né à Commercy, le 29 septembre 1812, *instituteur* du premier degré à Sorcy, *président* de la conférence de Saint-Aubin, honoré d'une mention honorable, décernée par la Société pour l'enseignement mutuel, en 1838 ; d'une médaille de bronze, en 1839 ; d'une seconde médaille décernée par l'Académie de Nancy, en 1840, et d'un rappel en 1843 :

Essai d'une comparaison des méthodes d'enseignement. — Commercy. Denis, 1835, in-8°.

RAGACHE *(Michel-Gabriel-Louis)*, frère du précédent, né à Commercy, le 21 juillet 1814, *professeur* au collége de Mayenne :

1° *De l'Histoire.* — Paris. Stahl, 1836, in-8° ;

Délinska, ou les Secrets de la trahison dévoilée. 1re livraison. — Paris. Pollet, 1836, in-8° ;

3° *Rêveries d'un poète,* par M. Louis *Delacour,* auteur de Délinska, d'un Discours sur l'enseignement de l'histoire et d'une Vie abrégée de Napoléon ; 2e édition. Paris. Stahl, 1843, in-12.

Rolin *(Nicolas-Numa)*, né à Commercy, le 11 janvier 1803, *imprimeur* à Bar-le-Duc :

1° *Courrier de la Meuse,* journal ; 1er mars 1835 — jusqu'au 6 décembre 1835 ;

2° *L'Echo de l'Est, Courrier de la Meuse,* journal ; 1835, suite du *Narrateur de la Meuse ;*

3° *Journal agricole de la Meuse ;* 1er mai 1840 ;

4° *Le Producteur de la Meuse,* feuille commerciale, 29 janvier 1843 ; réunie à l'*Echo de l'Est* le 15 février 1844.

Stiévenart *(Jean-François)*, né à Commercy, le 24 novembre 1794, *professeur de littérature grecque et Doyen de la Faculté des lettres de Dijon, membre des Académies de Nancy, Metz, Strasbourg, Clermont, Dijon et Lyon ; chevalier de la Légion-d'Honneur :*

1° *Poésies lyriques d'Horace ;* traduction nouvelle, accompagnée d'études analytiques et du texte collationné sur les meilleures éditions critiques et sur un manuscrit du XIe siècle, non encore consulté. — Paris. Hachette, 1828, in-8° ;

2° *Esquisses historiques des littératures grecque, romaine et française,* avec un coup-d'œil sur l'histoire des lettres en général. — Lyon. Louët, 1830, un volume in-12 ;

3° *Traduction du traité des devoirs,* de Cicéron. — Bibliothèque latine-française de Panckoucke, 1830, in-8° ;

4° *Traduction des vrais biens et des vrais maux,* de Cicéron. Idem. 1831, in-8° ;

5° *Une séance de l'Agora,* ou *Démosthène à la tribune,* avec une notice anonyme sur cet orateur, traduite pour la première fois du grec en français. — Paris. Hachette, 1833, in-8° ;

6° *Harangue d'Eschine et de Démosthène sur la couronne ;* traduction nouvelle, accompagnée d'un commentaire étendu et des principales variantes du texte. — Dijon. Hémery, 1840, in-8° ;

7° *Réponses synoptiques aux questions sur l'Histoire de la littérature et de la philosophie grecques.* (Programme du règle-

ment de 1840.) Dédiées aux aspirants aux grades de bachelier et de licencié ès-lettres. — Dijon, Lamarche, 1841; une feuille atlas;

8° *Œuvres complètes de Démosthène et d'Eschine;* traduction nouvelle, faite sur le texte des meilleures éditions critiques, avec introduction historique, etc.— Paris. Didot, 1842, grand in-8°, à deux colonnes;

9° *Idem, Chefs-d'œuvre.* — 2° édition revue et corrigée. Paris. Lefèvre et Garnier, frères, 1843, in-8° et in-12;

10° *Caractères de Théophraste;* traduction nouvelle, avec texte critique, des variantes, des notes et la réimpression corrigée du texte manuscrit de Munich. — Paris et Lyon. Périsse. 1842, in-8°, imprimé chez Didot;

11° *Même ouvrage;* texte et notes, à l'usage des étudiants. — Paris et Lyon. Périsse, 1842, in-12;

12° *Orateurs et sophistes grecs.* — Paris. Lefèvre et Garnier, frères, 1842, in-12.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE ALPHABETIQUE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

U.

V.

